



**HAL**  
open science

# Les pouvoirs publics et la police face à l'antimilitarisme et au pacifisme dans l'agglomération lyonnaise (1900-1918) : surveillance et répression des mouvements anarchistes, socialistes et syndicalistes

Antoine Cintas

## ► To cite this version:

Antoine Cintas. Les pouvoirs publics et la police face à l'antimilitarisme et au pacifisme dans l'agglomération lyonnaise (1900-1918) : surveillance et répression des mouvements anarchistes, socialistes et syndicalistes. Histoire. 2020. dumas-02900523

**HAL Id: dumas-02900523**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02900523>**

Submitted on 16 Jul 2020

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Master d'Histoire moderne et contemporaine  
Parcours Construction des Sociétés Contemporaines

Mémoire de recherche

# Les pouvoirs publics et la police face à l'antimilitarisme et au pacifisme dans l'agglomération lyonnaise (1900-1918)

Surveillance et répression des mouvements  
anarchistes, socialistes et syndicalistes



Directeur de recherche : M. Édouard Lynch, Professeur d'Histoire  
contemporaine à l'Université Lumière Lyon 2  
Année 2019-2020

## Remerciements

### **Je tiens à remercier :**

M. Lynch, pour son suivi et les conseils prodigués tout au long de ces deux années ;

Le personnel des Archives Départementales du Rhône, pour l'aide apportée dans la recherche des nombreux documents nécessaires à cette étude ;

Ma mère, pour son soutien pendant la longue rédaction de ce mémoire, et ses nombreuses relectures ;

Mes oncles lyonnais, pour leur accueil ces deux dernières années, et le temps consacré à la correction de ce travail ;

Mon frère, pour son soutien, et pour m'avoir motivé à faire des études d'Histoire en premier lieu ;

Et enfin tous les amis et proches qui m'ont également témoigné leur intérêt pour ce travail.

Je dédie ce mémoire à mon père et à mes grands-pères disparus.

### **Illustration de première page :**

Dessin de couverture de l'hebdomadaire *Les Hommes du Jour*, 31 mai 1913,<sup>1</sup> réalisé par G. Raieter. L'exemplaire employé ici est tiré du dossier 4M501 des Archives Départementales du Rhône. Un rapport conservé dans le dossier 4M234 explique sa provenance : les gardiens de la paix de Lyon l'ont confisqué à un papetier du cours Lafayette le 2 juin 1913, en raison de son caractère antimilitariste. Le journal se moque en effet du général Pau : celui-ci est en charge de la répression dans les casernes, après qu'un court mouvement national d'agitation a eu lieu parmi les conscrits en mai 1913, contre une loi qui porte la durée du service militaire à trois ans.

---

1-Une version numérique de cette édition du journal est disponible sur le site de la BNF, à l'URL suivante : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k65525160/fl.image.texteImage>

# Sommaire

<b>Remerciements</b> .....	1
<b>Sommaire</b> .....	2
<b>Introduction</b> .....	3
<b>Chapitre I</b> .....	16
<b>1900-1904 : La confiscation de l'antimilitarisme par le mouvement anarchiste lyonnais</b> .....	16
I – Une police conçue pour gérer une ville révolutionnaire et anarchiste.....	17
II – Les différentes manifestations de l'antimilitarisme dans la gauche lyonnaise.....	35
III – Les difficultés d'adaptation des pouvoirs publics face à l'antimilitarisme anarchiste.....	56
Résumé du chapitre.....	77
<b>Chapitre II</b> .....	79
<b>1905-1914 : L'antimilitarisme anarcho-syndicaliste et la préservation de la caserne</b> .....	79
I – 1905-1909 : l'émergence d'un antimilitarisme socialiste réformiste et de « l'anarcho-syndicalisme » lyonnais.....	80
II – 1910-1914 : la lutte d'influence entre l'anarcho-syndicalisme et le socialisme lyonnais.....	100
III – La nouvelle approche des pouvoirs publics : diviser pour mieux mobiliser.....	122
Résumé du chapitre.....	145
<b>Chapitre III</b> .....	147
<b>1914-1918 : La lutte contre le pacifisme clandestin</b> .....	147
I – Août 1914 : l'état de siège et la suspension des libertés.....	148
II – Le mouvement pacifiste à Lyon pendant la Première Guerre mondiale.....	163
III – L'action des pouvoirs publics durant la guerre.....	188
Résumé du chapitre.....	215
<b>Conclusion</b> .....	217
<b>Annexes</b> .....	221
Sources.....	241
Bibliographie.....	246
<b>Table des matières</b> .....	253

## Introduction

Le 9 décembre 1893, l'anarchiste Auguste Vaillant lance une bombe dans l'Assemblée Nationale, alors que les députés sont réunis en nombre au Palais Bourbon. Cet attentat ne fait miraculeusement qu'une cinquantaine de blessés légers. Il sert cependant de support au vote de lois répressives contre l'anarchisme, les lois dites « scélérates », et aux arrestations massives de membres du mouvement. Malgré cette politique répressive, le 24 juin 1894, lors de l'Exposition universelle à Lyon, l'anarchiste Sante Geronimo Caserio poignarde le président de la République Sadi Carnot en pleine poitrine, au cri de « Vive la Révolution ! ». Le président ne survit pas à sa blessure. Cet assassinat représente pour Caserio l'aboutissement d'une courte vie consacrée à l'anarchisme : il avait déjà été condamné à huit mois de prison à Milan pour avoir distribué des tracts antimilitaristes lors d'une manifestation.<sup>1</sup> La contestation de l'armée est en effet un des sujets de prédilection des anarchistes de l'époque. Les pouvoirs publics ne s'y trompent d'ailleurs pas : la dernière des lois scélérates, votée le 28 juillet 1914, permet, entre autres, de poursuivre les libertaires pour « provocation à des militaires des armées de terre ou de mer, dans le but de les détourner de leurs devoirs militaires et de l'obéissance qu'ils doivent à leurs chefs ».<sup>2</sup>

### 1) Définition et délimitation du sujet

Ce lien entre antimilitarisme et anarchisme a une influence sur notre sujet, « les pouvoirs publics et la police face à l'antimilitarisme et au pacifisme dans l'agglomération lyonnaise entre 1900 et 1918 ». La surveillance de l'antimilitarisme est aussi, dans une certaine mesure, une surveillance de l'anarchisme. Toutefois, l'antimilitarisme et le pacifisme ne sont pas des idéologies, mais plutôt un ensemble d'idées, parfois concurrentes, portées par des mouvements qui ne sont pas uniquement libertaires. Il convient donc plutôt de parler d'antimilitarismes et de pacifismes, au pluriel.

Jean Rabault, dans sa synthèse sur l'antimilitarisme en France,<sup>3</sup> insiste d'ailleurs sur cette pluralité. Il distingue premièrement un antimilitarisme intellectuel né à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Celui-ci, à travers des romans, dénonce à la fois les dérives autoritaires dans le comportement des officiers, et l'immoralité qui règne dans le quotidien des soldats. Dans un deuxième temps, à partir de 1894, l'affaire Dreyfus suscite le réveil d'un antimilitarisme plus contestataire, qui avait été étouffé depuis la

1-Vivien BOUHEY, *Les Anarchistes contre la République. Contribution à l'histoire des réseaux (1880-1914)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, 491 p.

2-28 juillet 1894. Loi sur les menées anarchistes, *Musée Criminocorpus*, publié le 17 mars 2013, consulté le 5 juin 2020. URL : <https://criminocorpus.org/fr/ref/25/17174/>

3-Jean RABAUT, *L'antimilitarisme en France, 1810-1975 : faits et documents*, Paris, Hachette, 1975, 256 p.

Commune : il brosse le portrait d'une armée supposément inféodée aux descendants de la noblesse d'Ancien Régime.

Pour notre période, les trois antimilitarismes principaux sont l'antimilitarisme anarchiste, et les antimilitarismes socialiste et syndicaliste. L'antimilitarisme syndicaliste, particulièrement représenté à la Confédération Générale du Travail (C.G.T.), se caractérise par ses aspects révolutionnaires. Un des leaders présents au Congrès de la Ligue antimilitariste de juin 1904 à Amsterdam n'hésite ainsi pas à dire que la non-violence est un précepte issu des « résignations de l'esprit chrétien ». <sup>4</sup> Il approuve la désertion, et préconise l'organisation d'une grève générale en cas de guerre. Cet antimilitarisme, qui se revendique antipatriotique, est épaulé au sein de la S.F.I.O. par la figure de Gustave Hervé (jusqu'à son revirement patriotique de 1912) : certains de ses détracteurs le qualifient donc parfois d'hervéisme. L'antimilitarisme des socialistes plus modérés se veut patriote. L'idée principale est d'instituer des milices, constituées par le prolétariat, qui viendraient à terme remplacer l'armée nationale. Ses adeptes pensent pouvoir modifier les institutions de l'intérieur grâce au vote prolétaire, et sont donc qualifiés de réformistes et légalistes. Par ailleurs, les socialistes comme Jaurès recherchent une solution diplomatique de compromis avec la social-démocratie allemande : ils veulent coordonner de manière internationale la contestation de la guerre.

Il faut toutefois noter que ces distinctions ne rendent pas totalement compte des ruptures et rapprochements de ces mouvements entre 1900 et 1918, surtout à Lyon : nous essaierons donc d'analyser les évolutions idéologiques de chacun d'entre eux dans notre étude.

Le pacifisme n'est pas non plus une réalité monolithique : avant 1914, il désigne, pour les contemporains, des mouvements en faveur de la constitution d'une instance supranationale d'arbitrage des conflits, menés par une élite intellectuelle souvent assez bourgeoise et transnationale. Cette dernière a été étudiée dans une récente synthèse sous la direction de Rémi Fabre. <sup>5</sup> Un mémoire de 1970 d'Alain Duriau témoigne de l'existence de tels mouvements à Lyon avant la Première Guerre mondiale : il retrace l'action du fondateur du mouvement pacifiste catholique lyonnais, Alfred Vanderpol. Celui-ci préside la Société Gratry de 1906 à 1912, puis la Ligue catholique des Français pour la paix entre 1912 et 1915. <sup>6</sup> Cependant, ce type d'associations, qui ne risquent pas de troubler l'ordre public de l'agglomération lyonnaise, n'intéresse pas les autorités. Dans notre sujet, le terme « pacifisme »

---

4-*Ibid.*

5-**Rémi FABRE** et al. (dir.), *Les défenseurs de la paix : 1899-1917*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018, 446 p.

6-**Alain DURIAU**, *Alfred Vanderpol : son oeuvre et son activité en faveur du pacifisme catholique*, Mémoire de maîtrise dirigé par Jacques Gadille, Université Jean Moulin Lyon 3, 1970, 220 p.

correspond donc plutôt à une définition élaborée par les pouvoirs publics, dans les circonstances particulières de la Première Guerre mondiale : il désigne le regroupement des anciens antimilitaristes anarchistes, socialistes et syndicalistes de l'agglomération, autour de la contestation du conflit.

Pourquoi parler de pouvoirs publics et pas uniquement de police ? À l'époque, la police n'est pas l'unique force utilisée dans le maintien de l'ordre public et dans la surveillance des mouvements politiques. L'armée et la gendarmerie sont assez régulièrement mobilisées par les autorités. Le contrôle des mouvements antimilitaristes et pacifistes est donc également exercé par ces institutions. De plus, le terme « pouvoirs publics » permet de recouvrir à la fois les échelles locales et nationales de la surveillance : une grande partie des mesures élaborées contre l'antimilitarisme et le pacifisme le sont par le ministère de l'Intérieur ; mais toutes les décisions transitent par la préfecture du Rhône, qui décide *in fine* des modalités de leur application.

Les limites chronologiques de notre étude sont justifiées par les recompositions à l'œuvre dans les milieux libertaires et les milieux de gauche. Les premières lois scélérates adoptées en 1893 par le gouvernement permettent de condamner les anarchistes en cas d'apologie indirecte de meurtre. Elles encouragent également la délation entre les membres du mouvement, en exemptant les délateurs de peines de prison. La dernière loi, adoptée le 28 juillet 1894 après le meurtre de Sadi Carnot, permet de faire condamner toute forme de propagande anarchiste, quel qu'en soit le contenu. Associée à de nombreux procès d'anarchistes, dont le plus connu est le « Procès des Trente », elle marque un coup d'arrêt certain dans la progression de l'anarchisme en France.<sup>7</sup> En 1900, date de départ de notre étude, les libertaires commencent donc tout juste à se remettre de la répression qui les a touchés. 1900 ne correspond cependant pas seulement à un moment de renouveau des milieux anarchistes à Lyon : les autres mouvements susceptibles de faire preuve d'antimilitarisme, notamment le mouvement socialiste, ont alors passé presque six ans à aborder l'armée par le prisme de l'affaire Dreyfus. Les réactions des socialistes face à cette affaire font d'ailleurs l'objet d'une production historiographique plutôt complète, par exemple le chapitre récemment consacré par Vincent Duclert à « l'affaire Dreyfus et la gauche », dans la synthèse dirigée par Jean-Jacques Becker sur l'*Histoire des gauches en France*.<sup>8</sup>

Le choix de clore cette étude en 1918 s'explique par les rapprochements qui s'effectuent pendant la guerre entre les différents groupes antimilitaristes de Lyon, anarchistes, syndicalistes et

---

7-Jean MAITRON, *Le mouvement anarchiste en France, des origines à 1914*, Tome 1, Paris, Maspero, 1975, 486 p.

8-Jean-Jacques BECKER et Gilles CANDAR (dir.), *Histoire des gauches en France*, Volume 2, Paris, La Découverte, 2005, pp.197-214.

socialistes. L'impératif de retour de la paix qui s'impose à tous ces mouvements leur permet en effet de s'unir, malgré leurs divergences antérieures. 1918 constitue donc, dans une certaine mesure, l'achèvement d'un processus d'unification qui aurait été inconcevable avant la guerre.

Enfin, l'agglomération lyonnaise a été sélectionnée comme cadre géographique pour plusieurs raisons : l'abondance des sources empêche de réaliser un mémoire sur la totalité du département du Rhône. Mais il est aussi impossible de parler des pouvoirs publics et de la police sans s'intéresser aux villes voisines de Lyon : la préfecture du Rhône est en effet une des seules à l'époque en France, avec la préfecture de la Seine, à diriger les forces de police municipale de la ville où elle est établie. Or les attributions du préfet du Rhône ne se limitent pas à Lyon, puisqu'une loi de 1884 lui donne le contrôle des forces de police de plusieurs villes de banlieue, comme Villeurbanne ou Oullins. Ce contrôle élargi correspond à une volonté étatique de surveiller et encadrer les populations ouvrières de ces localités, potentiellement sensibles aux idées antimilitaristes et pacifistes.

## 2) Apport historiographique de l'étude

Choisir d'étudier l'antimilitarisme et le pacifisme au travers du regard porté sur ces idées par les autorités lyonnaises n'est pas sans importance : les historiographies du pacifisme et de l'antimilitarisme sont denses et anciennes. L'antimilitarisme en particulier se trouve à la croisée de différents mouvements politiques bien étudiés, notamment le socialisme, le communisme ou encore l'anarchisme. La thèse de Jean Maitron sur l'anarchisme en France, publiée en 1951,<sup>9</sup> expose ainsi, à travers les conflits idéologiques entre anarchisme et marxisme, leurs pensées respectives sur l'antimilitarisme. Plus tard en 1964, la thèse d'Annie Kriegel sur les origines du communisme français entre 1914 et 1920,<sup>10</sup> révèle les lignes de fracture du parti socialiste unifié au Congrès de Tours, à propos de l'Union sacrée et de l'adhésion au fait patriotique et militaire. Il faut cependant attendre 1969 pour voir apparaître une étude qui fait la part belle à l'antimilitarisme dans son titre même : celle-ci n'est pas une thèse d'histoire mais une thèse d'études politiques, menée par Madeleine Meyer-Spiegler sur l'antimilitarisme et le refus du service militaire dans la France contemporaine.<sup>11</sup>

---

9-Jean MAITRON, *Le mouvement anarchiste en France...*, *op. cit.*

10-Annie KRIEGLER, *Aux origines du communisme français 1914-1920, Contribution à l'histoire du mouvement ouvrier français*, Paris/La Haye, Mouton, 1964, 2 vol, 997 p.

11-Madeleine MEYER-SPIEGLER, *Antimilitarisme et refus de service militaire dans la France contemporaine : 1945-1962*, Thèse de doctorat dirigée par René Rémond, Fondation nationale des sciences politiques, 1969, 864 p.

Dans les années 1970, les travaux se multiplient : en 1975, une des synthèses les plus connues sur le sujet est publiée, celle de Jean Rabaut :<sup>12</sup> elle associe des notices sur l'antimilitarisme entre 1810 et 1975 à des documents de chaque époque. L'auteur se détache cette fois-ci de l'approche politique pour montrer la contribution d'écrivains, de poètes, de chansonniers à l'idée antimilitariste, en plus des agissements des socialistes ou des anarchistes. À cette époque paraissent également les travaux de Robert Pelletier et Serge Ravet sur l'antimilitarisme et les soldats,<sup>13</sup> ainsi que ceux d'Alain Brossat et Jean-Yves Potel sur l'antimilitarisme révolutionnaire.<sup>14</sup> La fin des années 1990 et le début des années 2000 marquent, après une période de pause, un certain renouvellement des études sur le sujet : en 2014, Guillaume Davranche étudie ainsi les ouvriers et les révolutionnaires face à la guerre, de 1909 à 1914.<sup>15</sup>

Le pacifisme de notre étude est un pacifisme « populaire », plus proche des milieux ouvriers que des milieux bourgeois : la question de l'acceptation ou du refus de la guerre par la population française nous concerne donc plus directement que les questions d'arbitrage international. Sur le sujet, on peut distinguer trois grandes thèses : tout d'abord celle de Guy Pedroncini en 1967 sur les mutineries dans l'armée française,<sup>16</sup> qui concerne directement un problème d'opinion publique, à savoir l'opinion des soldats eux-mêmes sur la guerre. Deux autres grandes thèses, celle d'Antoine Prost en 1977 sur les combattants de la Première Guerre mondiale et la société française,<sup>17</sup> puis celle de Jean-Jacques Becker en 1980 sur les Français dans la Grande Guerre,<sup>18</sup> viennent ensuite remettre en question l'idée d'une Union Sacrée incontestée et d'un enthousiasme général des Français pour la guerre. Elles critiquent notamment des travaux historiques précédents qui expliquent les découragements des soldats ou des civils par la seule influence allemande, ou par le bolchevisme. Le manque de distanciation par rapport aux sources institutionnelles comme celles de la police ont pu influencer une telle lecture du conflit : ce fait est d'ailleurs confirmé par certains documents à notre disposition.

---

12-Jean RABAUT, *L'antimilitarisme en France...*, *op. cit.*

13-Robert PELLETIER et Serge RAVET, *Le mouvement des soldats. Les comités de soldats et l'antimilitarisme révolutionnaire*, Paris, Maspéro, 1976, 199 p.

14-Alain BROSSAT et Jean-Yves POTEL, *Antimilitarisme et révolution, Anthologie de l'antimilitarisme révolutionnaire*, Paris, Union Générale d'Éditions, 1975, 447 p.

15-Guillaume DAVRANCHE, *Trop jeunes pour mourir. Ouvriers et révolutionnaires face à la guerre (1909-1914)*, Paris, L'insomniaque et Libertalia, 2014, 544 p.

16-Guy PEDRONCINI, *Les mutineries de 1917*, Paris, Presses Universitaires de France, 1967, 328 p.

17-Antoine PROST, *Les anciens combattants et la société française, 1914-1939*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1977, 261 p.

18-Jean-Jacques BECKER, *Les Français dans la Grande Guerre*, Paris, Robert Laffont, 1980, 317 p.

En raison du poids des milieux anarchistes dans la diffusion des idées antimilitaristes, puis pacifistes, il convient également de revenir sur l'historiographie du mouvement. Quelques travaux précurseurs apparaissent dès les années 1950 en France : par exemple, un mémoire sur l'histoire du mouvement anarchiste lyonnais entre 1880 et 1894, de Marcel Massard, en 1954. Ce travail resté inédit a d'ailleurs été publié récemment par l'Atelier de création libertaire.<sup>19</sup> La première grande synthèse sur le mouvement anarchiste est réalisée par Jean Maitron en 1975 :<sup>20</sup> en deux volumes, elle porte sur l'histoire du mouvement anarchiste des origines jusqu'en 1973. Le travail de Jean Maitron reste une référence en raison de sa participation à la création du *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, dont le premier volume a paru en 1964.<sup>21</sup> Cette encyclopédie monumentale, qui compte désormais plus de quarante volumes, cherche à établir des notices biographiques pour tous les individus ayant eu une certaine importance dans les milieux ouvriers. Les travaux de l'historien ont ensuite été complétés d'autres apports. Pour l'agglomération lyonnaise, en 1980, Claire Auzias publie ainsi une étude sur l'histoire orale du mouvement anarchiste, entre les deux guerres mondiales.<sup>22</sup> De manière plus récente, on peut citer les différents travaux de Gaetano Manfredonia sur l'anarchisme, par exemple un ouvrage sur l'anarchisme et le changement social en 2007.<sup>23</sup> Les études les plus significatives pour notre période sont une synthèse de Vivien Bouhey sur les anarchistes contre la république de 2008,<sup>24</sup> et l'ouvrage de 2014 de Guillaume Davranche sur les ouvriers et révolutionnaires face à la guerre, qui revient en détail sur la création de la Fédération Communiste Anarchiste dans l'avant-guerre.<sup>25</sup>

Au vu de la richesse de ces trois historiographies, il semble difficile de revenir sur des études déjà très exhaustives. En ce qui concerne Lyon, les trois sujets sont plutôt bien couverts : pour l'antimilitarisme, un mémoire d'Annick Gaillard dirigé par Yves Lequin, postérieur à 1970 (date approximative déduite de la bibliographie utilisée), s'interroge sur le rôle qu'ont pu jouer ces idées au sein du mouvement ouvrier lyonnais, entre 1905 et 1914.<sup>26</sup> Il faut toutefois noter que cette étude est

---

19-**Marcel MASSARD, Laurent GALLET**, *Histoire du Mouvement anarchiste à Lyon, 1880-1894*, suivi de *Aspects de la vie quotidienne des anarchistes à Lyon à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Lyon, Atelier de création libertaire, 2016, 304 p.

20-**Jean MAITRON**, *Le mouvement anarchiste en France...*, *op. cit.*

21-**Jean MAITRON**, *Dictionnaire biographique du mouvement ouvrier français*, tome 1, Paris Éditions ouvrières/Éditions de l'Atelier, 1964.

22-**Claire AUZIAS**, *Mémoires libertaires, Lyon 1919-1939*, Université Lyon II, 1980, 428 p.

23-**Gaetano Manfredonia**, *Anarchisme et changement social : Insurrectionnalisme, syndicalisme, éducationnisme-réalisateur*, Lyon, Atelier de création libertaire, 2007, 347 p.

24-**Vivien BOUHEY**, *Les Anarchistes contre la République...* *op. cit.*

25-**Guillaume DAVRANCHE**, *Trop jeunes pour mourir...* *op. cit.*

26-**Annick GAILLARD**, *Antimilitarisme dans le mouvement ouvrier lyonnais : 1905-1914*, Mémoire de maîtrise dirigé par Yves Lequin, Université Lumière Lyon 2, non daté, 54 p.

relativement courte, seulement 54 pages : elle a en effet été réalisée alors que la série M des Archives Départementales était en cours de classement. L'état des sources du mémoire témoigne du fait que certains documents n'étaient encore affectés à aucune cote. En ce qui concerne le pacifisme, un mémoire a été réalisé en 1994 par Fabienne Zurdo, au sein de l'Institut d'études politiques de Lyon, sur les tracts et menées pacifistes dans la ville pendant la Première Guerre mondiale.<sup>27</sup> Enfin, pour l'anarchisme, un mémoire a été écrit en 1965 par Michèle Marigot, sur l'anarcho-syndicalisme à Lyon entre 1880 et 1914, et édité récemment par l'Atelier de création libertaire.<sup>28</sup>

Le point central de notre étude, qui lui confère aussi son originalité, tient donc dans l'approche de l'antimilitarisme et du pacifisme par le prisme des pouvoirs publics. Toutes les analyses évoquées précédemment, assez anciennes, ne tiennent pas compte du fait que la majorité de leurs sources proviennent de la préfecture du Rhône et de la police lyonnaise. Les périodes relativement courtes abordées dans les travaux sur l'antimilitarisme et le pacifisme dans l'agglomération, n'ont pas permis de saisir la continuité qui existe entre ces deux idées pour les autorités : les « antimilitaristes » et les « pacifistes » de la ville sont en grande partie les mêmes individus, simplement désignés sous des appellations différentes avant et pendant la guerre.

Notre étude s'inscrit dans un mouvement historiographique plus large de relecture de certaines sources institutionnelles, notamment celles de la police, longtemps utilisées pour des études historiques qui ne tenaient pas compte de leur nature particulière. Jean-Marc Berlière, dans un article de 2008 sur l'historiographie de la police, résume ainsi cette situation : « Alors que des corps de métiers des plus marginaux suscitaient d'éminentes études, les policiers semblaient transparents aux yeux des historiens du mouvement social ou de la société ; on utilisait leur travail, on citait abondamment leurs analyses, leurs rapports, leurs interventions, sans jamais se préoccuper de leurs auteurs. Le contraste apparaît d'autant plus criant que les sources policières sont largement utilisées sans que, finalement, on sache qui parle, à qui, comment, pourquoi... c'est-à-dire sans pouvoir répondre à tous les questionnements d'une critique interne que la nature particulière de ces sources rend plus indispensable que jamais. »<sup>29</sup>

---

27-**Fabienne ZURDO**, *Tracts et menées pacifistes à Lyon pendant la Première Guerre mondiale*, Mémoire de maîtrise dirigé par Benoît Bruno, Institut d'études politiques de Lyon, 1994, 117 p.

28-**Michèle MARIGOT**, *L'anarcho-syndicalisme à Lyon, 1880-1914*, Lyon, Atelier de création libertaire, 2016, 144 p.

29-**Jean-Marc BERLIÈRE**, « Histoire de la police. Quelques réflexions sur l'historiographie française », *Criminocorpus* [En ligne], Histoire de la police. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/73>

Si le sujet des pouvoirs publics face à l'antimilitarisme a fait l'objet d'une analyse par Jean-Jacques Becker en 1973,<sup>30</sup> cette étude ponctuelle a trouvé peu d'échos ; l'histoire de la police est longtemps restée marginale dans la communauté historique. On ne trouve pour les années 1970 et 1980 que quelques travaux précurseurs comme un livre de Jacques Aubert de 1979 sur l'État et la police en France entre 1789 et 1914,<sup>31</sup> ou encore celui de Philippe Vigier sur la question du maintien de l'ordre en France et en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle.<sup>32</sup> Jean-Marc Berlière invoque les raisons suivantes pour ce désintérêt : « On ne saurait trop insister sur l'absence dramatique d'acculturation du monde universitaire à l'égard des questions d'ordre public et d'une institution qui symbolise les “forces de répression” et que la vulgate marxiste - qui a durablement marqué des générations d'historiens et d'universitaires en France - assimilait au “chenil du capital”, déniait ainsi toute légitimité scientifique à un objet “politiquement incorrect.” »<sup>33</sup> Toutefois, ce long silence historique vient aussi selon lui de la police, qui, méfiante face aux universitaires, a mis du temps à ouvrir ses archives. Il semble bien que cette époque de défiance mutuelle soit terminée : entre-temps, l'histoire de la police et de la justice a en effet connu un développement certain.

Avant les années 1990, comme l'indique Vincent Milliot en 2007 dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, cette histoire était souvent « une histoire “corporatiste” dont les auteurs étaient eux-mêmes le plus souvent policiers, ou gendarmes, ayant dans le meilleur des cas une formation juridique, mais plus rarement celle de l'historien ».<sup>34</sup> Cependant, la création de l'Institut des Hautes Études de la Sécurité Intérieure (IHES) par Pierre Joxe en 1989 insuffle un nouvel élan à ces études, et permet l'émergence d'une réflexion plus importante dans la décennie 90 : tout d'abord avec la thèse de 1991 de Jean-Marc Berlière sur l'institution policière en France sous la III<sup>e</sup> République,<sup>35</sup> mais aussi grâce à des thèses s'intéressant à la question des polices provinciales, comme celle de Marie-Thérèse Vogel de 1993 sur les polices des villes.<sup>36</sup> Ce regain d'intérêt se renforce encore depuis les années 2000, avec de nombreux travaux sur une dimension longtemps laissée de côté, l'histoire de

---

30-Jean-Jacques BECKER, *Le carnet B; les pouvoirs publics et l'antimilitarisme avant la guerre de 1914*, Paris, Klincksieck, 1973, 226 p.

31-Jacques AUBERT *et al.* (dir.), *L'État et sa police en France, 1789-1914*, Genève, Droz, 1979, 213 p.

32-Philippe VIGIER (dir.), *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Créaphis, 1987, 413 p.

33-Jean-Marc BERLIÈRE, « Histoire de la police... », art. cit.

34-Vincent MILLIOT, « Histoire des polices : l'ouverture d'un moment historiographique », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 54-2, 2007, p. 163.

35-Jean-Marc BERLIÈRE, *L'institution policière sous la III<sup>e</sup> République (1875/1914)*, Thèse de doctorat dirigée par Pierre Lévêque, Université de Bourgogne, 1991, 3 vol.

36-Marie-Thérèse VOGEL, *Les polices des villes entre local et national : l'administration des polices urbaines sous la III<sup>e</sup> République*, Thèse de doctorat dirigée par François d'Arcy, Institut d'études politiques de Grenoble, 1993, 786 p.

la gendarmerie : comme l'indique Vincent Milliot dans le même article, « d'une trentaine de travaux consacrés à l'histoire de la gendarmerie au cours de la décennie 1990, on passe à plus de quatre-vingts nouvelles études achevées au cours de la période 1999-2004 ».<sup>37</sup>

En 2011 paraît une synthèse sur l'histoire de la police en France, la plus complète encore à ce jour, réalisée par Jean-Marc Berlière avec le concours du sociologue René Lévy, et rééditée en 2013.<sup>38</sup> elle joint approches historique et sociologique afin de délivrer une histoire de la police, ou plutôt des polices, dans leurs pratiques et leurs clivages.

L'historiographie témoigne de la nouveauté de l'histoire de la police par rapport à celles du pacifisme et de l'antimilitarisme : cette nouveauté se vérifie lorsque l'on se penche sur les études réalisées à Lyon. Dans les années 1990-2000 apparaissent les premiers mémoires sur la police : deux analyses complémentaires dirigées par Olivier Faure, viennent ainsi étudier les gardiens de la paix et la police d'État à Lyon entre 1800 et 1908,<sup>39</sup> puis entre 1908 et 1939.<sup>40</sup> En 2004, une étude d'Amos Frappa, là encore dirigée par Olivier Faure, s'intéresse à la police de sûreté de la ville.<sup>41</sup> Enfin, Florent Prieur, successivement sous la direction d'Olivier Faron puis de Jean-Luc Pinol, rédige en 2002 un mémoire sur le maintien de l'ordre à Lyon,<sup>42</sup> puis en 2013 une thèse sur la genèse de la police d'État dans la ville au XIX<sup>e</sup> siècle.<sup>43</sup>

Ces études sont centrées sur des aspects institutionnels, et pour la plupart sauf une, ne couvrent pas la période choisie pour notre analyse. Aucune ne s'attarde sur la question de la relation entre les pouvoirs publics, la police, l'antimilitarisme et le pacifisme. La question de la réaction des autorités lyonnaises face à ces deux mouvements n'a donc été étudiée que de manière très périphérique. Notre mémoire se concentrera sur la question des pratiques : nous analyserons comment les pouvoirs publics lyonnais, dont la police, réagissent concrètement à la problématique posée par ces deux mouvements, en coopération avec d'autres institutions comme l'armée ou la gendarmerie.

---

37-Vincent MILLIOT, « Histoire des polices ... », art. cit., p. 175.

38-Jean-Marc BERLIÈRE et René LÉVY, *Histoire des polices en France : de l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, Nouveau Monde, 2013 (nouv. éd.), 863 p.

39-Claire BORJON, *La police de l'agglomération lyonnaise : 1800-1908*, Mémoire de maîtrise dirigé par Olivier Faure, Université Jean Moulin Lyon 3, 1993, 181 p.

40-Arnaud VALION, *Les gardiens de la paix et de la police d'état de Lyon, 1908-1939*, Mémoire de maîtrise dirigé par Olivier Faure, Université Jean Moulin Lyon 3, 1998, 214 p.

41-Amos FRAPPA, *La police de sûreté lyonnaise (début du XIX<sup>e</sup> siècle-1936)*, Mémoire de maîtrise dirigé par Olivier Faure, Université Jean Moulin Lyon 3, 2004, 309 p.

42-Florent PRIEUR, *Le maintien de l'ordre à Lyon, 1800-1890*, Mémoire de maîtrise dirigé par Olivier Faron, Université Lumière Lyon 2, 2002, 316 p.

43-Florent PRIEUR, *Dompter une ville en colère : Genèse, conception et mise en œuvre de la police d'État de Lyon 1800-1870*, Thèse de doctorat dirigée par Jean-Luc Pinol, Université Lumière Lyon 2, 2013, 879 p.

### 3) Sources et méthodologie

L'essentiel de ce mémoire repose sur l'exploitation des nombreux rapports de police conservés aux archives départementales du Rhône, et des échanges sous forme de circulaires ou de lettres entre la préfecture du Rhône et diverses autorités, comme le ministère de l'Intérieur ou encore le gouverneur militaire de Lyon. Ces documents, répartis respectivement entre les fonds 4M et 1M, sont particulièrement abondants. Le choix de se concentrer sur ces sources lyonnaises était essentiel, afin de pouvoir analyser en détail le regard porté par les autorités locales sur les différents mouvements antimilitaristes et pacifistes. La nature même de la surveillance menée par les pouvoirs publics a par ailleurs permis de rassembler de nombreuses coupures de presse ou affiches d'époque, relevées par les agents dans l'exercice de leur fonction.

Cette documentation permet de répondre à plusieurs problèmes posés par notre étude : tout d'abord la nécessité d'étudier les dispositifs concrets de surveillance et de répression adoptés, mais aussi le besoin d'évaluer le regard et l'appréciation des pouvoirs publics sur ces mouvements. Les autorités lyonnaises ne portent en effet pas les mêmes jugements sur tous ceux qui défendent des idées antimilitaristes ou pacifistes, ceci en fonction d'une échelle de dangerosité élaborée de manière plus ou moins consciente.

Ces sources ne sont pas sans défaut : il importe de ne pas faire une étude « miroir » des précédents travaux sur l'antimilitarisme, qui se concentrerait sur les autorités et de la police sans accorder aucune place au point de vue des mouvements surveillés. Ceci est d'autant plus important que le regard porté par les pouvoirs publics sur certains mouvements de la période, notamment le mouvement anarchiste, est particulièrement défavorable. Il n'est pas rare de trouver des documents qui s'attardent sur la moralité ou les buts présumés de tel ou tel individu surveillé, sans qu'on ait d'autre avis que celui du commissaire. Certains rapports témoignent d'une surveillance poussée à l'extrême, comme des rapports sur les balades champêtres des anarchistes. Enfin, l'importance accordée à la rumeur dans les renseignements politiques récoltés par certains services, amène également à s'interroger sur la logique qui a présidé à la rédaction de certains documents, qui se font l'écho de théories douteuses.

La nature du contrôle exercé par la police lyonnaise permet toutefois en partie de compenser ces lacunes : un certain nombre de coupures de presses et de manifestes, rédigés par des membres des mouvements antimilitaristes et pacifistes, ou même par des observateurs contemporains « neutres », ont

été relevés par les agents. Les choix faits par les policiers et leurs éventuelles omissions peuvent cependant, ici encore, poser question.

Par ailleurs, malgré l'importance des sources étudiées, certains événements et certaines périodes, peut-être à cause de choix administratifs ou simplement à cause de la destruction d'archives, sont moins bien couverts que d'autres. Cela est particulièrement sensible entre 1905 et 1909, où les documents se font assez rares. De même, certains dispositifs de surveillance, comme le carnet B, qui permettaient de recenser les individus suspects d'espionnage, puis les antimilitaristes, ont été détruits ou égarés pendant la débâcle de 1940.

Pour toutes ces raisons, il est nécessaire de prendre quelques précautions : en ce qui concerne l'étude de l'évolution de l'antimilitarisme et du pacifisme lyonnais, la confrontation des rapports et des coupures de presse permet de se faire une idée plus objective des événements. Dans de nombreux cas, en raison d'une division administrative de la police encore balbutiante à l'époque, plusieurs rapports ont été établis par différents commissaires sur un même événement, ce qui permet de vérifier l'exactitude de certaines informations relevées, comme les noms ou les dates. Il faut également tenir compte du contexte lyonnais, qui influe beaucoup sur la manière dont les autorités appréhendent l'antimilitarisme puis le pacifisme : le passé agité de la ville semble en effet dans beaucoup de cas déterminer la manière dont les pouvoirs publics répondent aux injonctions du gouvernement. Il est également indispensable de tenir compte du contexte national dans les évolutions qui se produisent dans les mouvements de gauche lyonnais : certains phénomènes locaux constatés dans les sources ne peuvent s'expliquer que par des changements nationaux, par exemple la « prise de pouvoir » des anarchistes dans les syndicats lyonnais en 1906, grâce au tournant révolutionnaire pris par la Confédération Générale du Travail.

#### 4) Problématique

Les sources doivent nous amener à être prudent et attentif au regard porté par les pouvoirs publics lyonnais sur les mouvements surveillés : les conceptions que les autorités comme le préfet, le gouverneur militaire, ou encore les policiers lyonnais, ont de l'antimilitarisme et du pacifisme, et le rapport de ces conceptions avec leur formation et leur origine, forment une première piste de recherche à parcourir. Pour reprendre des questions formulées par les historiens de la police Laurent Lopez et

Jean-Noël Luc : « Qui sont ces agents [...] ? Comment sont-ils recrutés et formés ? »<sup>44</sup> Cette évocation de la sensibilité des pouvoirs publics à ces idées est d'autant plus importante que l'antimilitarisme ou le pacifisme de l'époque ne recouvrent pas une réalité uniforme. S'il est difficile, même avec un recul d'un siècle, de définir rapidement ce que sont le pacifisme et l'antimilitarisme à cette période, qu'en est-il pour les contemporains et notamment les autorités publiques qui cherchent à limiter la diffusion de ces idées ? Il faut étudier les définitions élaborées par les pouvoirs publics, afin de vérifier s'il existe une véritable compréhension des distinctions entre les divers mouvements antimilitaristes et pacifistes. Il paraît également important de déterminer dans quelle mesure l'élaboration de ces définitions répond à des objectifs de surveillance et de répression.

À ce point de vue, la place de l'anarchisme dans le développement des idées antimilitaristes puis pacifistes pose question : dans quelle mesure les autorités jouent-elles de cette association pour développer leurs politiques de contrôle ? Il est probable que l'association qui existe alors entre anarchisme et criminalité ait permis aux pouvoirs publics d'exagérer la dangerosité des idées antimilitaristes, en les présentant comme provenant exclusivement des milieux libertaires.

Le lien entre les politiques nationales et les dispositions prises par les autorités lyonnaises, notamment dans la répression de l'anarchisme, peut également faire l'objet d'une analyse : dans quelle mesure la position des autorités publiques a-t-elle été reprise par la police sur le terrain, et de quelle marge d'autonomie les pouvoirs lyonnais disposent-ils face à la législation sur ces questions ? Y a-t-il une spécificité dans le traitement de l'antimilitarisme et du pacifisme à Lyon ? Quelle est la part des décisions étatiques et des décisions locales dans l'élaboration d'une politique publique lyonnaise sur le sujet ?

Il est nécessaire d'inclure dans l'analyse d'autres institutions qui partagent certaines des missions de la police à l'époque, comme la justice. L'influence des services de renseignements, de la gendarmerie et de l'armée, représente également une piste de recherche intéressante dans des problématiques qui touchent tout autant le cadre local lyonnais qu'un cadre plus large de défense nationale. À cette interrogation se rajoute d'ailleurs la question subsidiaire de la coopération des différents corps et services sur ces sujets : si l'on établit qu'il existe des liens récurrents entre eux pour ces affaires, existe-t-il également des difficultés ou des luttes internes, ou la coopération se fait-elle en bonne intelligence ?

---

44-Laurent LOPEZ et Jean-Noël LUC, « Nouvelles histoires de gendarmes et de policiers aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Regards sur l'historiographie récente des forces de l'ordre ». *Histoire, économie et société*, 4, 2013, p. 11.

Enfin, les études antérieures sur l'antimilitarisme et le pacifisme ont choisi la date de 1914 comme une de leurs limites chronologiques. Mais cela ne permet pas d'établir clairement ce que le pacifisme de la Première Guerre mondiale hérite de l'antimilitarisme d'avant-guerre. Nous essaierons donc dans notre étude de déterminer les continuités entre ces idées, ainsi que le rôle des pouvoirs publics dans leurs éventuels rapprochements.

## 5) Plan

Le sujet est divisé en trois chapitres qui correspondent à des inflexions majeures dans l'organisation des mouvements lyonnais porteurs des idées antimilitaristes et pacifistes, et dans les politiques menées par les pouvoirs publics à leur encontre. Chaque chapitre respecte un plan plus ou moins similaire : d'abord une partie d'exposition qui permet d'analyser l'appareil de surveillance et de contrôle des pouvoirs publics hérité des périodes précédentes ; une partie intermédiaire qui revient en détail sur les changements qui interviennent au sein des mouvements antimilitaristes ou pacifistes ; enfin, une dernière partie qui examine les ajustements des autorités, tant dans les discours que dans les pratiques. Ceci permet de prendre du recul sur les sources à chaque fin de chapitre, en étudiant en détail les définitions élaborées par les pouvoirs publics, et d'éviter l'écueil d'un mémoire qui adopterait uniquement un regard policier sur les mouvements surveillés.

Le premier chapitre concerne la période qui s'étend de 1900 à 1904 : les autorités lyonnaises, alors habituées à la répression pénale de l'anarchisme, laissent ce mouvement accaparer les idées antimilitaristes dans l'agglomération. Leurs difficultés à réagir face aux nouvelles formes d'expression politiques du mouvement libertaire, permettent peu à peu la conquête par ce dernier du milieu syndical lyonnais. Le second chapitre, entre 1905 et 1914, s'ouvre sur l'émergence d'un anarcho-syndicalisme lyonnais, avec la création d'un groupement d'anarchistes et de syndicalistes révolutionnaires, l'Union des Syndicats. Des affaires fédératrices permettent à ce groupe d'exercer une influence croissante dans les milieux ouvriers lyonnais, aux dépens des socialistes modérés. L'intensification des tensions internationales amène alors les autorités à réagir toujours plus vivement aux manifestations antimilitaristes, notamment en prenant des mesures pour assurer le bon déroulement d'une éventuelle mobilisation. Enfin, le dernier chapitre revient sur la rupture de la Première Guerre mondiale : le déclenchement des hostilités permet un rapprochement entre anarcho-syndicalistes et socialistes, que les autorités qualifient désormais indifféremment de « pacifistes ». L'attention des pouvoirs publics se concentre sur les menées clandestines de ces mouvements, amenant une radicalisation de la répression.

# Chapitre I

## 1900-1904 : La confiscation de l'antimilitarisme par le mouvement anarchiste lyonnais

### Abréviations

A.D.R.	:	Archives Départementales du Rhône
P.L.M.	:	Compagnie des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée
P.O.F.	:	Parti Ouvrier Français

Les années 1900 à 1904 correspondent à un moment d'évaluation de l'antimilitarisme par les pouvoirs publics. Le système policier hérité de la décennie précédente a été bâti pour combattre les « révolutionnaires » et les « libertaires », par des moyens centrés sur la répression de la criminalité. Mais l'antimilitarisme en gestation dans les milieux de gauche lyonnais est peu à peu accaparé par ces mêmes révolutionnaires, plus particulièrement les anarchistes. Une association s'opère alors progressivement entre anarchisme et antimilitarisme chez les autorités : elles commencent à se préoccuper de l'extension de cette idéologie et de la préservation de l'opinion publique.

## **I – Une police conçue pour gérer une ville révolutionnaire et anarchiste**

### **A) Une organisation policière antirévolutionnaire au service de l'État**

#### **1) La préfecture de police de l'agglomération lyonnaise**

Il est nécessaire de commencer par l'explication de l'organisation des pouvoirs publics, et surtout de la police, avant de pouvoir envisager l'étude de leurs rapports avec les mouvements antimilitaristes et pacifistes. Tout d'abord, Lyon, en raison de son passé révolutionnaire, est une des deux seules villes de France avec Paris dont la police municipale est sous l'autorité directe des pouvoirs nationaux, depuis la loi municipale du 5 avril 1884.<sup>1</sup> Le maire y est privé des pouvoirs de nomination et révocation des agents subalternes de la police municipale, bien qu'une partie du budget d'entretien de la police soit prélevé sur la municipalité. Ses arrêtés de police peuvent être annulés par le préfet ; et enfin et surtout ses attributions dans le domaine de la police sont réduites à la petite voirie, le « bon ordre » dans les rues et à la tenue de certaines réjouissances. Les « atteintes à la tranquillité publique » et la surveillance « des rassemblements d'hommes » sont laissées à la charge du préfet.<sup>2</sup> Pour cette raison, ce dernier représente l'autorité supérieure en charge des questions de police : il nomme les agents et peut réquisitionner n'importe quel service pour ses besoins. Il est donc aussi logiquement la courroie de transmission des décisions nationales à Lyon : une lettre du directeur de la Sûreté Générale de 1903 lui demande par exemple de transmettre, en raison de l'absence de commissaire central, une note à tous les commissaires de la ville.<sup>3</sup>

L'organisation policière lyonnaise a été définie par un arrêté du 8 novembre 1884 du préfet J. Massicault.<sup>4</sup> L'article 1 explique la répartition du personnel, qui comprend :

---

1-A.D.R. 4M7, Rapport confidentiel de la Sûreté de Lyon sur la situation de la police lyonnaise, 1er octobre 1918.

2-Jean-Marc BERLIÈRE, « Les pouvoirs de police : attributs du pouvoir municipal ou de l'État ? », *Criminocorpus* [En ligne], Histoire de la police. URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/259>

3-A.D.R. 4M20, Lettre du ministère de l'Intérieur au Préfet, 20 octobre 1903.

4-A.D.R. 4M7, Recueil des arrêtés et règlements de la police de la ville de Lyon, n°12, 1886.

« 1° Le secrétaire général de la Préfecture du Rhône pour la police, institué par la loi du 19 juin 1851 ;

2° Les employés des bureaux de la Préfecture faisant partie du secrétariat général pour la police ou attachés au cabinet du Préfet ;

3° Des commissaires spéciaux de police ;

4° Des commissaires de police de quartier ;

5° Des inspecteurs, sous-inspecteurs, secrétaires et agents de police ;

6° Un corps de gardiens de la paix. »

L'article 2 détaille le rôle du secrétaire général pour la police : « [Il] dirige spécialement, sous l'autorité et d'après les instructions du Préfet, tous les services administratifs et actifs de la police [...] Il remplit [...] les fonctions de chef de la police municipale de l'agglomération lyonnaise. » Par délégation du préfet, le secrétaire général s'occupe donc des affaires qui ne requièrent pas l'attention d'autorités plus haut placées. Ces deux fonctionnaires, en matière policière, sont placés sous l'autorité du ministère de l'Intérieur, qui fait transmettre ses instructions par la sous-direction de la Sûreté Générale, transformée en direction de la Sûreté Générale en 1903.<sup>5</sup> Il est question ici d'agglomération lyonnaise : les commissaires de police des communes voisines de Lyon dépendent en effet eux aussi directement de l'autorité du secrétaire. Sur dix-neuf commissaires, l'article 4 évoque ainsi treize commissaires de quartier, mais aussi un commissaire à Villeurbanne et un second à Oullins. L'article 5 précise d'ailleurs que si les commissaires sont affectés à un quartier ou une commune, leur responsabilité s'étend parfois au-delà : le commissaire de la Croix-Rousse est chargé de Caluire-et-Cuire, le commissaire d'Oullins de Sainte-Foy, Saint-Genis-Laval, Chaponost et Irigny, et enfin le commissaire de Villeurbanne s'occupe de Vaulx, Bron et Vénissieux. Ces mesures d'extension de l'autorité policière démontrent la volonté de surveiller des communes à forte population ouvrière.

Quelques modifications interviennent après 1900 : une note du secrétaire général de la police de 1904<sup>6</sup> mentionne quatorze commissariats de quartier, Perrache, Bellecour, Bourse, Hôtel de Ville, Croix Rousse, Vaise, Pierre Scize, Saint-Just, Saint-Pothin, Brotteaux, Part Dieu, Guillotière, Saint-Louis, complétés désormais par quatre commissariats de banlieue, Villeurbanne Ville, Villeurbanne Charpenne, Oullins et Saint-Fons. Entre 1884 et 1904 deux commissariats de banlieue supplémentaires ont donc été créés pour suivre l'accroissement de la population, notamment à

---

5-Jean-Marc BERLIÈRE, René LÉVY, *Histoire des polices en France. De l'ancien régime à nos jours*, Paris, Nouveau Monde, 2013, p. 214.

6-A.D.R. 4M20, Note du secrétaire général pour la Police aux commissaires de l'agglomération, 29 décembre 1904.

Villeurbanne. Une loi du 8 mars 1908 modifiera encore plus les dispositions de 1884 dans ce sens en étendant l'autorité préfectorale aux communes de La Mulatière, Saint-Rambert et Pierre-Bénite.<sup>7</sup> De plus, dès 1884, les commissaires de l'agglomération lyonnaise sont directement nommés par le ministère de l'Intérieur pour s'assurer de leur loyauté.

Mais deux autres commissaires, évoqués par l'article 4, sont particulièrement importants pour notre étude : « un commissaire spécial près la Préfecture », et « un commissaire spécial chargé du service de la Sûreté ». L'article 6 précise leurs attributions : « Le commissaire près la Préfecture est spécialement chargé du service politique, de l'exécution des mandats du Préfet et des renseignements. » Ces tâches lui donnent un rôle majeur dans la lutte contre l'antimilitarisme et le pacifisme, puisque ses agents surveillent les mouvements politiques à Lyon. De plus, il est précisé qu'« il est exclusivement à la disposition du Préfet ou du Secrétaire général pour la police », ce qui le met indirectement au service des autorités nationales : il n'émerge d'ailleurs pas au budget de la police lyonnaise. Le commissaire de la Sûreté s'occupe de son côté des crimes et délits, et du service des mœurs. Ses attributions semblent ne pas concerner directement notre sujet, mais le caractère « criminel » conféré aux mouvements étudiés lui donne un rôle important à plusieurs occasions. Il existe également un « commissaire aux délégations » et un « commissaire près le Tribunal de simple police », qui s'occupent respectivement des enquêtes judiciaires, et des contraventions ou de l'exécution des jugements : leur contribution à la lutte contre l'antimilitarisme reste mineure. Enfin, un commissaire spécial de la police des chemins de fer, résidant à Perrache et ne dépendant pas des pouvoirs municipaux, est chargé de la recherche d'individus suspects dans les gares desservies par la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée (P.L.M.). Cependant, à partir de la création des « brigades du Tigre », et de l'installation de la 10<sup>e</sup> brigade de police mobile à Lyon en 1906, le poste, superflu, est supprimé.

L'arrêté, malgré cette organisation claire, porte en germe quelques problèmes. Tout d'abord, il explique que « les commissaires spéciaux ne sont, ni par leur titre, ni par leurs attributions, placés hiérarchiquement au-dessus des autres commissaires de police. Ils surveillent, dans la limite de leurs attributions respectives, l'ensemble des opérations de la police, sans pouvoir jamais, à l'égard de leurs collègues, agir par voie d'autorité ». L'article 7 précise les attributions des commissaires de police de quartier : ils sont chargés « des attributions générales qui leur sont conférées par les lois et les règlements », ainsi que de tenir au courant le préfet et le secrétaire général des faits qui ont lieu dans leur quartier. Ces dispositions placent le commissaire spécial de la Préfecture dans une situation

---

7-A.D.R. 4M7, Rapport confidentiel de la Sûreté de Lyon sur la situation de la police lyonnaise, 1er octobre 1918.

difficile par rapport à ses collègues : ceux-ci ne sont pas obligés de l'aider, bien qu'ils aient en partie les mêmes attributions. Il n'est donc pas rare de trouver plusieurs rapports sur un même événement antimilitariste, par le service de la préfecture et par un commissariat de quartier. De plus, malgré l'ampleur de la tâche confiée, les agents de police mis à la disposition des commissaires ne sont que 112 selon l'article 10, répartis entre les 19 commissariats. Des modifications prises en 1886 mettent à disposition du commissaire de la Sûreté un commissaire adjoint, mais réduisent le nombre d'agents à 110. Pour contrôler la ville de Lyon, des auxiliaires sont donc nécessaires.

## 2) Le corps des gardiens de la paix

Ces auxiliaires, ce sont les gardiens de la paix, dont l'article 15 définit le rôle : ils sont « sous la direction immédiate du Secrétaire général pour la police, qui en réglera le service, et sous le commandement d'un officier supérieur ». Le corps est bien plus nombreux que les agents de police : il est composé de 780 hommes en 1903, dont « 760 hommes à pied [et] 20 hommes à cheval » ; il est « commandé par un chef d'escadron de gendarmerie détaché à cet effet » et « divisé en deux compagnies, commandées chacune par un capitaine ».<sup>8</sup> Le commandant et les officiers sont nommés directement par le ministre de l'Intérieur, et les sous-officiers et les gardes par le préfet. Là encore, le corps est donc entièrement à la disposition des autorités nationales. L'article 23 précise que les gardiens « surveillent la voie publique, l'exécution des règlements concernant la grande voirie, le maintien de l'ordre et la liberté de circulation ». Ce sont donc les éléments en charge du maintien de l'ordre, et de la lutte contre l'affichage illégal de placards et manifestes. Ils sont d'ailleurs souvent les premiers à constater les délits sur la voie publique, comme le montre un rapport du 7 novembre 1900 :

« À 7 heures du soir sur la réquisition du sieur Chavel Francisque, employé aux Deux Passages et demeurant rue Ferrandière, 46 le gardien Perrot a conduit devant M. le Commissaire de la Bourse, le nommé Mollard (Auguste), 19 ans, marchand de journaux demeurant rue Confort 20 qui avait étalé sur le trottoir, rue de la République, des journaux de façon à gêner la circulation des piétons et annonçait à haute voir le journal *La Libre Parole* [...], feuille offensante pour le Président de la République. »<sup>9</sup>

---

8-A.D.R. 4M31, Communiqué retourné par le chef d'escadron de gendarmerie au secrétaire général pour la police, 5 mai 1903.

9-A.D.R. 1M178, Extrait du grand rapport de la 2<sup>e</sup> Compagnie des gardiens de la paix, du 7 au 8 novembre 1900.

Cette capacité à constater les infractions est renforcée par le nombre important de postes de gardiens de la paix, trois fois plus nombreux que les commissariats de quartier. « La 1ère compagnie comprend 23 postes et est chargée de la partie de l'agglomération lyonnaise située sur la rive gauche du Rhône. La 2ème compagnie comprend 20 postes et est chargée de l'agglomération située sur la rive droite du fleuve. »<sup>10</sup> En 1908, malgré une lente baisse des effectifs, il en existe encore 35 en tout, dont 26 à Lyon, répartis équitablement des deux côtés du Rhône, et 9 supplémentaires dans les communes voisines.<sup>11</sup>

Les agents de police et les gardiens de la paix représentent donc les forces principales sous le commandement direct du préfet et du secrétaire général pour la police. Le ministère de l'Intérieur, de surcroît, a le droit de nomination et de révocation des différents officiers de police de l'agglomération. Cependant, l'autorité préfectorale peut également, pour l'exécution de certaines tâches, recourir à l'aide de l'armée, et notamment de la gendarmerie. En temps de paix, ces deux dernières institutions sont en effet tenues de se mettre à sa disposition, pour certaines requêtes spéciales.

### 3) Le rôle des gendarmes et de l'armée

La gendarmerie n'est normalement pas sous l'autorité directe du préfet. Mais il la mobilise régulièrement : elle sert par exemple d'auxiliaire dans la surveillance de la voie ferrée, lors des déplacements officiels du président de la République ou de souverains étrangers. Un décret du 20 mai 1903 permet en effet d'employer les gendarmes à ces fins. Le ministère de l'Intérieur en novembre 1903<sup>12</sup> conseille ainsi au préfet lors d'un voyage des souverains d'Italie en France, de « faire appel à tous les agents de l'autorité (gendarmes, gardes champêtres, gardes forestiers, douaniers, etc.) qui sont en résidence sur le parcours du train royal », ainsi que de ne « pas hésiter, si l'utilité [...] en paraît démontrée, à recourir aux gendarmes des brigades les plus voisines ». Suivant ces conseils, le préfet émet une réquisition auprès du Chef d'Escadron de la Gendarmerie du département,<sup>13</sup> afin « de commander le nombre de gendarmes nécessaire pour surveiller, dans la nuit du 15 au 16 novembre, la sécurité de la voie ferrée au passage du train des souverains italiens [...] ». À partir de ce moment, l'emploi de la gendarmerie devient systématique pendant les voyages de chefs d'État.

---

10-A.D.R. 4M31, Communiqué retourné par le chef d'escadron de gendarmerie au secrétaire général pour la police, 5 mai 1903.

11-A.D.R. 4M7, Carte des postes de police des gardiens de la paix de Lyon, 1908. (Voir Annexes p. 225)

12-A.D.R. 1M180, Lettre du directeur de la Sûreté Générale au préfet du Rhône, 9 novembre 1903.

13-A.D.R. 1M180, Minute de réquisition du préfet du Rhône adressée au chef d'escadron de gendarmerie, 14 novembre 1903.

Mais cette tâche ponctuelle n'est pas la plus importante exigée de la gendarmerie et de l'armée. La tenue des carnets A et B, instaurés par des instructions ministérielles de 1886 dans tous les départements français, est en effet partagée entre les autorités préfectorales et militaires. Ces carnets servent à surveiller les individus susceptibles d'attenter à la Défense Nationale, afin de prendre diverses mesures, qui vont de l'arrestation à l'expulsion, en cas de mobilisation. Une circulaire conjointe du ministère de l'Intérieur et de la Guerre, du 10 mai 1897,<sup>14</sup> revient sur ces dispositifs. Ils concernent les catégories suivantes : « Carnets A. Étrangers mâles de toutes nationalités de 17 à 45 ans ; Carnets B. Nationaux et étrangers des deux sexes, suspects au point de vue national, à l'égard desquels des mesures de rigueur sont à prendre en cas d'évènements. » La tenue des carnets exige une relation poussée entre la préfecture de police et les autorités militaires :

« Les renseignements nécessaires à l'établissement et à la tenue des carnets A [sont] pris par les soins des Commandants des compagnies de gendarmerie, sur la liste des étrangers non suspects tenue dans les Préfectures, en exécution des prescriptions de la Circulaire du Ministre de l'Intérieur du 21 février 1889. Les nationaux et les étrangers reconnus suspects au point de vue national sont inscrits aux carnets B, sur l'ordre du Général commandant le Corps d'Armée. Ce carnet doit être la reproduction exacte de la liste des suspects tenue dans les Préfectures en exécution des prescriptions de la Circulaire du Ministre de l'Intérieur en date du 21 février 1889. »

Cette coopération s'étend à une échelle départementale et interdépartementale, car « si l'étranger change de département, cette mutation doit être portée à la connaissance de l'autorité militaire ou de l'autorité administrative, suivant le cas [...]. Le Préfet du département que quitte l'individu suspect doit adresser à son collègue du département intéressé le folio mobile du partant et les autres renseignements qu'il peut posséder sur son compte ».

Enfin, de manière théorique, les pouvoirs publics lyonnais peuvent mobiliser l'armée dans le cadre du maintien de l'ordre public :<sup>15</sup> cette mesure, courante à l'époque, mène parfois à des fusillades, la plus connue étant celle du 1<sup>er</sup> mai 1891 à Fourmies. Mais pour la période entre 1900 et 1904, ce mécanisme est peu utilisé à Lyon : les rares utilisations de troupes se font surtout lors de réjouissances publiques, par exemple les fêtes du 14 juillet.

---

14-A.D.R. 4M20, Circulaire confidentielle des ministères de la Guerre et de l'Intérieur adressée aux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon, aux généraux commandant les corps d'armée, au gouverneur général de l'Algérie et aux préfets de département, 10 mai 1897.

15-Jean-Marc BERLIÈRE, René LÉVY, *Histoire des polices en France...*, op. cit., p. 86.

Cet aperçu de la police lyonnaise permet de voir à quel point les pouvoirs nationaux ont voulu concentrer les pouvoirs entre les mains du préfet du Rhône, et par délégation celles du secrétaire général pour la police. Ceci s'explique par la volonté de contrôler une ville considérée comme rebelle, à cause des nombreux troubles qui l'ont agitée au XIX<sup>e</sup> siècle. Cependant, un évènement particulier hante encore la mémoire des pouvoirs publics lyonnais au début du XX<sup>e</sup> siècle.

## **B) Une ville hantée par le spectre de l'anarchisme**

Lyon n'est pas la seule ville touchée par l'anarchisme, que ce soit en France ou en Europe. Certains dispositifs adoptés par l'autorité préfectorale découlent donc de politiques nationales. Mais l'assassinat du président Sadi Carnot par l'anarchiste italien Caserio, en 1894, a laissé une marque vivace dans la mémoire des pouvoirs publics lyonnais : ceci est particulièrement visible dans le zèle avec lequel ils cherchent à se prémunir d'une seconde catastrophe.

### 1) Empêcher les anarchistes de circuler pour protéger les chefs d'État

Les autorités nationales ont retenu une leçon cuisante de l'assassinat : les personnalités publiques, notamment le président de la République, font des cibles de choix pour la « propagande par le fait », chère à certains anarchistes. Par conséquent, pour limiter la capacité d'action des libertaires, leurs allées et venues sont surveillées de manière systématique lors des déplacements présidentiels. Cette requête provient toujours de la direction de la Sûreté Générale, par délégation du ministre de l'Intérieur. Un télégramme de juillet 1900 constitue, pour notre période, la première occurrence de ce type d'instructions. Il est adressé à tous les préfets et commissaires de France ainsi qu'aux officiers de gendarmerie :<sup>16</sup>

« En raison du prochain voyage de M. le Président de la République qui part mercredi prochain 18 juillet pour Cherbourg, il importe de surveiller dès à présent avec le plus grand soin tout mouvement de déplacement des anarchistes dans la direction de Cherbourg – Veuillez signaler spécialement ces déplacements au Préfet de la Manche, au sous-préfet et au commissaire spécial de Cherbourg, ainsi qu'à M. Hennion commissaire spécial en mission à Cherbourg, sans préjudice bien entendu des communications d'usage. »

---

16-A.D.R. 1M178, Télégramme de la Sûreté Générale aux préfets, sous-préfets, commissaires spéciaux et de police de France et aux officiers de gendarmerie, 16 juillet 1900.

Lors des voyages présidentiels, toutes les forces de l'ordre françaises sont donc mobilisées pour repérer à l'échelle individuelle la moindre menace anarchiste. Le préfet du département concerné par la visite présidentielle et le commissaire spécialement affecté au déplacement sont censés être prévenus prioritairement : cela prouve la volonté d'établir une surveillance efficace au niveau national. Ces missions de protection sont d'ailleurs confiées à des commissaires d'exception, comme le montre ici le choix de M. Hennion, futur instigateur des « Brigades du Tigre ».

Ce dispositif de surveillance des anarchistes connaît quelques aménagements mineurs au cours du temps : lors d'un déplacement du président en septembre 1900 à Montélimar, les recommandations précisent de surveiller les déplacements « d'anarchistes ou de révolutionnaires ».<sup>17</sup> En avril 1901, lors d'un déplacement à Toulon, il est demandé « de prendre les mesures nécessaires pour assurer discrètement avec les moyens [dont le préfet dispose] la surveillance de la voie ferrée », ainsi que « de prendre tant à l'aller qu'au retour dans les diverses gares où s'arrêtera le train présidentiel les mesures habituelles d'ordre et de sécurité ».<sup>18</sup> Comme l'indique la formulation du télégramme, la mesure semble usuelle et est donc sûrement antérieure à 1900. La bibliographie sur le sujet, par exemple un ouvrage de Nicolas Mariot consacré aux voyages présidentiels en province entre 1888 et 2002, s'intéresse davantage aux dimensions politiques de ces déplacements qu'aux mesures d'encadrement qui les accompagnent.<sup>19</sup> Il n'a donc pas été possible de vérifier la banalité de ces dispositifs.

Une lettre du commissaire spécial des chemins de fer à la gare de Perrache montre l'importance de la surveillance dans ces lieux de passage :<sup>20</sup> il recommande en effet pas moins de quarante gardiens de la paix pour encadrer le train, et six agents de la Sûreté pour le wagon présidentiel. Une circulaire diffusée en 1902 dans la compagnie de chemins de fer P.L.M.,<sup>21</sup> à l'occasion d'un voyage du président à Montélimar, atteste d'ailleurs qu'en plus de ce dispositif, l'accès aux gares est fortement limité : « Il ne [doit] y avoir sur les trottoirs des gares, au passage du train présidentiel, que les agents indispensables au service ». En octobre 1902 lors d'un voyage à Valence, le télégramme habituel de la Sûreté<sup>22</sup> précise que « pour ne pas surcharger inutilement le service de surveillance d'un trop grand

---

17-A.D.R. 1M178, Télégramme de la Sûreté Générale aux préfets, sous-préfets, commissaires spéciaux et de police de France et officiers de gendarmerie, 25 septembre 1900.

18-A.D.R. 1M179, Télégramme de la Sûreté Générale aux préfets, sous-préfets, commissaires spéciaux et de police de France et officiers de gendarmerie, 3 avril 1901.

19-Nicolas MARIOT, *Bains de foule : Les voyages présidentiels en province, 1888-2002*, Paris, Belin, 2006, 356 p.

20-A.D.R. 1M179, Lettre du commissaire spécial des chemins de fer de Lyon-Perrache au secrétaire général pour la police, 5 avril 1901.

21-A.D.R. 1M179, Avis-circulaire n°71 de l'inspecteur principal de l'exploitation (4<sup>e</sup> section), 28 mai 1902.

22-A.D.R. 1M179, Télégramme de la Sûreté Générale aux préfets, sous-préfets, commissaires spéciaux et de police de France et officiers de gendarmerie, 10 octobre 1902.

nombre de télégrammes ce qui ne fait que compliquer sa mission et la rendre plus difficile », il faudrait « ne signaler que les individus qui vous paraîtraient particulièrement dangereux ». Avec le temps les mesures se rodent et se renforcent. Deux notes du secrétaire général pour la police d'avril 1904 permettent de constater, lors d'un voyage du président en Italie, combien les anarchistes sont au cœur des préoccupations : dans l'une,<sup>23</sup> il demande aux commissaires de l'agglomération lyonnaise un état faisant connaître les changements de situation des anarchistes tous les matins ; dans l'autre,<sup>24</sup> il exige l'affectation de six agents pour surveiller les mouvements d'anarchistes autour des gares des Brotteaux, de Vaise et de Perrache, et ce jusqu'au retour du président. De surcroît, les commissaires spéciaux de la Préfecture et de la Sûreté sont chargés de faire surveiller deux fois par jour tous les anarchistes résidant à Lyon.

Ces mesures draconiennes ne sont en revanche pas appliquées pour les déplacements de ministres : même ceux de la Guerre ou de la Marine, pourtant exposés à la critique antimilitariste, par la nature de leur poste, ne sont pas concernés. Pour des fêtes prévues le 12 mai 1901, le commissaire spécial de la Préfecture<sup>25</sup> note ainsi simplement la veille que « des renseignements qui [lui] parviennent, il résulte que les anarchistes se désintéressent complètement des fêtes qui seront données, demain, à l'occasion de la visite de MM. Les Ministres de la Guerre et de la Marine et qu'aucune manifestation de leur part n'est à redouter ». Une simple enquête sur les intentions des anarchistes suffit. Même pour un déplacement de l'intégralité du gouvernement, comme en janvier 1902 à Saint-Étienne, le commissaire se contente de noter que « des renseignements [qu'il] reçoit des agents de [son] service, en mission à Saint-Étienne, il résulte que la prochaine arrivée dans cette ville de M. le Président du Conseil et des Ministres qui l'accompagnent, laisse indifférents les milieux ouvriers, socialistes et militants conservateurs ».<sup>26</sup> Les anarchistes ne sont même pas mentionnés. Cette indifférence aux voyages ministériels accrédite la thèse de pouvoirs publics cherchant à éviter un « coup d'éclat » des anarchistes : ceux-ci s'intéressent en effet avant tout aux chefs d'État. D'ailleurs, les pouvoirs publics français appliquent le régime présidentiel aux souverains étrangers : un rapport du commissaire spécial d'août 1901<sup>27</sup> mentionne ainsi que « la nouvelle de la prochaine visite de Sa Majesté l'Empereur de Russie a été accueillie avec la plus grande indifférence dans les milieux anarchistes », et que « jusqu'à présent, aucun des militants habitant dans l'agglomération lyonnaise n'a

---

23-A.D.R. 1M180, Note de service du secrétaire général pour la police, 1er avril 1904.

24-A.D.R. 1M180, Note de service du secrétaire général pour la police, 1er avril 1904.

25-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la Préfecture, 11 mai 1901.

26-A.D.R. 1M179, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 10 janvier 1902.

27-A.D.R. 4M257, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 25 août 1901.

fait part de son intention de se rendre à Reims ou à Dunkerque, à l'occasion de la revue et des fêtes qui seront données aux souverains russes ». Tout au long de la période, une surveillance des déplacements des anarchistes, similaire à celle effectuée pour les voyages présidentiels, est appliquée lors des voyages de souverains étrangers : par exemple en avril 1903<sup>28</sup> pour la venue du roi d'Angleterre en France, ou encore en mai 1905 pour la venue du roi d'Espagne<sup>29</sup>.

## 2) Le zèle lyonnais dans la prévention de la « propagande par le fait »

Les mesures évoquées précédemment sont prises de concert avec les autorités nationales, notamment le ministère de l'Intérieur et la Sûreté Générale. Mais le zèle et les efforts que déploie la police lyonnaise lors de la venue à Lyon en novembre 1900 du président Émile Loubet, prouvent à quel point les autorités locales accusent encore le coup de l'assassinat de Sadi Carnot. Trois semaines avant la venue du président, le secrétaire général donne le ton aux commissaires :

« En raison du prochain voyage de M. le Président de la République à Lyon, un grand intérêt s'attache à ce que dès maintenant, les anarchistes soient soumis à une surveillance telle qu'ils ne puissent pour ainsi dire pas être perdus de vue. - Tout déplacement devra donc m'être immédiatement signalé avec tous les détails ou renseignements propres à faire reconnaître l'individu disparu et faciliter sa découverte. - La colonie italienne devra être tout particulièrement surveillée. - Je désire également être tenu au courant, au jour le jour, non seulement des agissements des anarchistes, mais encore de tous les individus qui pourraient vous paraître suspects. »<sup>30</sup>

La demande de surveillance de la colonie italienne, étant donné la nationalité de Caserio, est assez révélatrice. Les instructions sont prises au sérieux par les commissaires : du 10 au 30 octobre, pas moins de trente rapports sont produits, bien que la quasi-totalité mentionne « rien à signaler ». <sup>31</sup> Mais cette mesure exceptionnelle est loin d'être la plus impressionnante : dans une lettre adressée au commissaire spécial de la préfecture, <sup>32</sup> le secrétaire général pour la police demande d'inviter les restaurateurs chargés des banquets offerts au président de la République à fournir « la liste complète du personnel qu'ils emploieront à cette occasion (maîtres d'Hôtel, cuisiniers, garçons, sommeliers, etc.)

---

28-A.D.R. 1M180, Télégramme de la Sûreté Générale aux préfets, sous-préfets, commissaires spéciaux et de police de France et officiers de gendarmerie, 25 avril 1903.

29-A.D.R. 4M20, Circulaire du secrétaire général pour la police adressée aux commissaires de Lyon, 25 mai 1905.

30-A.D.R. 1M178, Minute de circulaire du secrétaire général aux commissaires de Lyon, 8 octobre 1900.

31-A.D.R. 1M178, Rapports de commissariats de quartier au secrétaire général pour la police, du 10 au 30 octobre 1900.

32-A.D.R. 1M178, Minute de lettre du secrétaire général au commissaire spécial de la préfecture, 25 octobre 1900.

avec indication de leurs noms, prénoms et adresse ». Mais il exige surtout de « faire recueillir des renseignements sur chacun d'eux » avant de lui transmettre les résultats de l'enquête. Le secrétaire ajoute que l'entrée des bâtiments où se tiennent les banquets sera interdite à toute personne qui ne se présenterait pas avec la carte prévue pour les employés. L'appréhension à l'idée qu'un révolutionnaire, sous couvert de travailler pour un des traiteurs, puisse empoisonner ou attaquer le président, est ici bien visible. Une lettre anonyme adressée à M. Augagneur,<sup>33</sup> le maire de Lyon, renforce encore les craintes des autorités. Aussitôt transmise à la préfecture, elle prévient de la menace d'un attentat :

« Redoublez de vigilance auprès du Président de la République. Donnez des ordres sévères à tous ceux qui ont mission de surveiller et veiller à la sécurité publique.

Que rien ne soit négligé, cette fois ce ne serait pas d'un Italien que viendrait le coup, hélas ! Ce seraient les divisions des partis qui souffleraient le crime.

Ne dédaignez pas mon humble avis je vous en supplie, le sentiment de charité humanitaire me fait seul agir. Monsieur le Président a peut-être tort d'assister au déjeuner de la chambre de commerce... »

La surveillance quotidienne des anarchistes, combinée à une enquête sur le personnel des banquets, paraît être une tâche déjà relativement lourde, mais les pouvoirs publics ne s'arrêtent pas là. Une surveillance préventive est effectuée sur le parcours du cortège officiel : un état des locaux à louer ou loués récemment<sup>34</sup> sur l'itinéraire prévu est réalisé et terminé le 2 novembre 1900, soit un jour avant l'arrivée du président. Cette tâche exigée par le secrétaire général pour la police a dû demander aux agents de police sous les ordres du commissaire spécial un travail très important : le résultat est un inventaire complet pour vingt et une rues de Lyon des appartements qui pourraient abriter des anarchistes. Le travail d'enquête permet de repérer deux de ces « libertaires ». Le commissaire va jusqu'à prescrire plusieurs perquisitions dans des garnis, qui ne permettent de trouver que des étrangers en situation irrégulière.<sup>35</sup>

Les pouvoirs publics lyonnais ont bien conscience de la quantité de travail exceptionnellement élevée qu'ils demandent à leurs agents, puisque dans une circulaire,<sup>36</sup> le secrétaire général pour la police parle de la « surcharge de service qu'entraîne le voyage de M. le Président de la République et

---

33-A.D.R. 1M178, Lettre anonyme au maire de Lyon, octobre 1900.

34-A.D.R. 1M178, États des locaux à louer ou loués récemment sur le parcours du passage officiel du président de la République, 2 novembre 1900. (Voir Annexes p. 221)

35-A.D.R. 1M178, Lettres du commissaire spécial au secrétaire général pour la police, 3 novembre 1900.

36-A.D.R. 1M178, Minute de circulaire du secrétaire général pour la police adressée aux commissaires de Lyon, 20 octobre 1900.

les fêtes qui seront organisées à cette occasion dans divers quartiers de la Ville » : il est d'ailleurs prévu de fermer presque tous les postes de police pendant le séjour du président à Lyon.

Cet évènement officiel amène même le préfet du Rhône à requérir l'aide de l'armée. Ainsi, par une réquisition adressée au gouverneur militaire de Lyon le 1<sup>er</sup> novembre,<sup>37</sup> il réclame « de prêter le concours des troupes en vue d'assurer l'ordre et la sécurité pendant le séjour de M. le Président de la République à Lyon, au moyen d'une haie non interrompue sur tous les parcours suivis par le cortège présidentiel, excepté celui du départ, et d'un service renforcé aux abords des édifices où séjournera M. le Président et des places et carrefours que traversera ou longera le cortège ; les troupes devront être maintenues autour desdits édifices, si besoin est, pour le maintien de l'ordre, pendant toute la durée du séjour de M. le Président ». Le rôle joué ici par l'armée permet de comprendre sa place par rapport à la police lyonnaise : il s'agit d'un dernier recours pour le maintien de l'ordre public, au cas où les effectifs limités du corps des gardiens de la paix ne suffiraient pas à assurer la charge du service. Les mesures déployées prouvent le zèle des pouvoirs publics lyonnais dans la protection du président. Elles seront d'ailleurs renouvelées lors de la venue d'un autre président de la République à Lyon en 1907, à savoir Armand Fallières. Il faut noter cependant que les autorités de départements proches, elles aussi confrontées à des groupes révolutionnaires de gauche relativement importants, prennent parfois des mesures similaires : en octobre 1902, le préfet de la Drôme demande ainsi au préfet du Rhône, lors d'une visite du président de la République à Valence, de prescrire une enquête sur « la société de secours mutuels des garçons limonadiers, restaurateurs et hôteliers de Lyon ». Celle-ci est en charge du banquet qui doit se tenir à la Chambre de Commerce de Valence avec le président.<sup>38</sup>

La peur de l'assassinat est donc bien ancrée dans la conscience des pouvoirs publics : elle se manifeste d'ailleurs dans une dimension qui peut prêter à sourire, à savoir le signalement de tout individu ayant un lien plus ou moins ténu avec le commerce des couteaux. Pendant le voyage d'Émile Loubet à Lyon, le commissaire spécial de Saint-Étienne avertit ainsi les pouvoirs lyonnais que dans sa ville le soir même, « deux individus dont on ignore la nationalité et ne parlant pas le français se sont présentés chez un antiquaire pour y acheter un petit poignard sur lequel ils ont donné des arrhes faisant comprendre qu'ils reviendraient le chercher ».<sup>39</sup> Cet incident n'est pas un cas isolé, puisque la même inquiétude réapparaît plusieurs fois : le 19 décembre 1903, le commissaire spécial de la préfecture

---

37-A.D.R. 1M178, Minute de réquisition du préfet du Rhône adressée au général de division gouverneur militaire de Lyon, 1er novembre 1900.

38-A.D.R. 1M179, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 11 octobre 1902.

39-A.D.R. 1M178, Télégramme du commissaire spécial de Saint-Étienne au préfet du Rhône, au commissaire spécial de Lyon et au commissaire spécial Hennion en mission à Lyon, 3 novembre 1900.

avertit le secrétaire général pour la police que « les frères Faille ou Faye, marchands de couteaux, demeurant à Thiers (Puy-de-Dôme) sont arrivés hier ou avant-hier à Lyon ; ces deux individus sont descendus chez la Veuve Frachon, rue Mazenod, 47, où habitent Couturier et l’anarchiste Mahon, avec lesquels ils sont intimement liés ». <sup>40</sup>

### **C) Un arsenal de mesures dirigées contre les révolutionnaires et les anarchistes**

Les pouvoirs publics lyonnais sont inquiets d’une résurgence de l’anarchisme et de l’action révolutionnaire, sous la forme d’un assassinat ou d’un attentat. Afin de prévenir un tel scénario, ils appliquent des mesures éprouvées de répression par la justice pénale, au point de laisser de côté d’autres outils prévus par la législation.

#### 1) De l’absence d’utilisation des carnets A et B

Les carnets A et B sont des outils dont l’application donne aux autorités lyonnaises des pouvoirs à la limite de l’arbitraire sur les individus inscrits :

« Le verso du folio mobile du Carnet B est destiné à recevoir le mandat d’arrêt et l’ordre d’écrou, au cas où ces formalités seraient jugées nécessaires. [...] »

Les arrestations, expulsions ou toute autre mesure de rigueur qui pourraient être prises à l’égard des étrangers, seront exécutées conformément aux ordres donnés au moment voulu par l’autorité compétente. Les folios mobiles seront alors retirés des carnets A et B.

Lorsque la gendarmerie mettra à exécution l’ordre d’arrestation ou d’expulsion des étrangers, elle saisira sur eux et à domicile, les lettres et papiers pouvant établir leurs relations d’espionnage, les correspondances écrites ou chiffrées en langue étrangère. Elle enverra le tout à l’autorité administrative et rendra compte de cet envoi au Général Commandant le corps d’armée, qui pourra, s’il le juge utile, demander communication des documents saisis. » <sup>41</sup>

Les instructions ministérielles prescrivent donc ni plus ni moins que l’arrestation des suspects du carnet B, et l’arrestation ou l’expulsion des étrangers du carnet A. Les autorités se réservent cependant ce pouvoir pour une mobilisation générale en cas de guerre.

---

40-A.D.R. 4M259, Note du commissariat spécial de la préfecture, 19 décembre 1903.

41-A.D.R. 4M20, Circulaire confidentielle des ministères de la Guerre et de l’Intérieur adressée aux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon, aux généraux commandant les corps d’armée, au gouverneur général de l’Algérie et aux préfets de département, 10 mai 1897.

Par circulaire, en mars 1898, le Conseiller d'État directeur de l'administration départementale ou communale, demande au préfet de conserver les carnets et documents afférents à la mobilisation dans un coffre réservé uniquement à cet usage.<sup>42</sup> Le dispositif est entouré d'un lourd secret, et les différents acteurs qui y collaborent s'exposent à des sanctions administratives graves s'ils venaient à ébruiter son existence. Ces exigences de secret semblent au premier regard servir à cacher une activité débordante des services affectés à cette surveillance. En réalité, ces carnets, créés pour être mis au service du contre-espionnage, sont délaissés par les pouvoirs lyonnais. Ces derniers, préoccupés par l'anarchisme, leur préfèrent d'autres méthodes de répression plus éprouvées. Le désintérêt est presque total en ce qui concerne le carnet B. En effet, si le carnet A oblige les autorités locales à recenser toute la population masculine étrangère, l'inscription d'individus suspects au carnet B est laissée à leur appréciation. Le secrétaire général pour la police décrit en février 1909 l'utilisation qui en a été faite jusqu'à cette période : « Actuellement, un seul nom figure au Carnet B et au registre confidentiel de la Préfecture, c'est celui d'un allemand : Hartwig, inscrit en mai 1902. Mesure à lui appliquer : à surveiller. »<sup>43</sup> Ce résumé pour le moins laconique prouve l'intérêt plus que limité porté au dispositif.

Pour l'instant, l'antimilitarisme n'est pas encore vu par les pouvoirs publics comme un véritable danger pour la défense nationale, ce qui changera par la suite : la France se remet encore de l'affaire Dreyfus et les critiques adressées à l'armée, comme celle de « l'alliance du sabre et du goupillon », viennent parfois du gouvernement.<sup>44</sup> Parmi les mouvements qui portent des idées antimilitaristes dans le département, les anarchistes sont les plus virulents. Mais pour l'instant, s'ils font l'objet de toutes les attentions, c'est en raison d'une politique de prévention de la « propagande par le fait », qui passe par la surveillance individuelle et des condamnations pénales.

## 2) La surveillance des anarchistes, révolutionnaires, libertaires et étrangers

### *a) La surveillance individualisée*

Le carnet B ne convient pas aux pouvoirs publics car ils disposent de dispositifs de surveillance mieux rodés : le fichage des anarchistes et révolutionnaires est en effet en place depuis bien longtemps dans les commissariats lyonnais. Une circulaire adressée en 1904 par le directeur de la Sûreté Générale

---

42-A.D.R. 4M20, Circulaire du conseiller d'État directeur de l'administration départementale ou communale adressée au préfet du Rhône, 28 mars 1898.

43-A.D.R. 4M301, Minute de lettre du secrétaire général pour la police, 3 février 1909.

44-Xavier BONIFACE, *L'Armée, l'Église et la République, (1879-1914)*, Paris, Nouveau Monde, 2012, p. 183.

René Cavard aux commissaires spéciaux et municipaux de France<sup>45</sup> revient d'ailleurs sur ces procédés : il s'y plaint d'un manque d'harmonisation des méthodes et explique donc les bonnes pratiques de la fiche individuelle. Il s'agit là encore d'un dispositif national : il souligne d'abord que d'après les contrôleurs généraux, « les signalements émanés de la Direction, listes et états des expulsés, des interdits de séjour, des anarchistes... ne sont presque jamais utilisés ». Pour rendre ces signalements utiles, il est demandé aux commissaires de vérifier, lors des interpellations effectuées par la police, si les individus appréhendés ne font pas partie des catégories de population à risque, dont les anarchistes :

« Le premier devoir des Commissaires des deux ordres est, après s'être assuré de l'identité véritable de l'individu inculpé, vagabond etc... [...] de vérifier, au moyen de leurs archives, s'il n'est pas sous le coup d'un mandat d'arrêt, d'une interdiction de séjour, d'une surveillance comme anarchiste, ou comme suspect au point de vue national, s'il n'a pas fait l'objet d'un arrêté d'expulsion, s'il ne rentre pas, en un mot, dans la catégorie des personnes qu'il s'agit de surveiller ou de ne pas perdre de vue ».

Afin d'améliorer leur détection, « la base nécessaire consiste dans la création d'un jeu général de fiches ». Le directeur recommande donc de supprimer « l'emploi de la fiche de Sûreté Générale, [...] qui sert à répertorier les affaires correctionnelles et qui n'est tenue d'ailleurs que par intermittence dans le plus grand nombre des Commissariats », et de la remplacer par une fiche « au nom de toute personne qui aura été l'objet d'un procès-verbal pour crime ou délit ». Ces fiches centrées sur la répression de la criminalité sont en réalité utilisées en grande partie pour la surveillance des anarchistes :

« A l'arrivée des états et des listes adressés par la Direction de la Sûreté Générale [...] vous aurez [...] à relever tous les noms qu'ils contiennent sur des fiches individuelles avec les rubriques que voici.

Pour les étrangers expulsés de France :

ALVAREZ (Joseph Félix), Voir état d'expulsé N°6 mai 1903

Pour les anarchistes non expulsés résidant hors de France :

ALESSANDRI Joseph, Voir N° 8 de l'état 0 (Rose) avril 1903

Et ainsi de suite pour les anarchistes expulsés de France, pour les anarchistes signalés comme disparus, [...] de même enfin pour les anarchistes qui quittent à l'improviste le lieu de leur

---

45-A.D.R. 4M20, Circulaire du directeur de la Sûreté Générale adressée aux commissaires spéciaux et municipaux de France, 1er juillet 1904.

résidence et dont la disparition vous est signalée aux fins de recherches par les télégrammes de la Direction ou de vos collègues de la police soit spéciale soit municipale. »

Le directeur mentionne que ses demandes ne concernent pas « les quelques commissariats presque tous importants, qui, devançant [ses] intentions, ont adopté déjà, le Répertoire Général des fiches ». Plusieurs éléments laissent à penser qu'à Lyon, le commissariat spécial de la préfecture et celui de la Sûreté, sont déjà très au point sur le suivi et le fichage des anarchistes. Sans que le sujet soit jamais abordé directement, on décèle au gré des rapports sur les anarchistes leur appartenance à des listes spéciales de la préfecture, qui déterminent à quel service leur surveillance est confiée : ainsi, dans l'état des logements<sup>46</sup> réalisé pendant le voyage présidentiel à Lyon, le commissaire mentionne deux anarchistes habitant sur le parcours du cortège, Alfred Durand et Georges Gruez, appartenant respectivement selon lui à la « liste n°1 » et à la « liste n°3 » des anarchistes lyonnais. D'autres documents permettent de déduire que la surveillance de cette liste n°3 revient au commissaire spécial, comme une note du 12 septembre 1901<sup>47</sup> qui mentionne que « la vérification quotidienne des anarchistes qui figurent sur la liste n°3, a été faite hier, par les agents de [son] service ».

Il semblerait que ces listes soient associées à des degrés de dangerosité différents des anarchistes. Dans une lettre du 16 avril 1901,<sup>48</sup> le commissaire spécial propose au préfet l'inscription de Julien Brunand, ouvrier photographe, sur la liste de surveillance n°2 ; selon lui, il a une « moralité détestable », est « un viveur et un débauché ». Il a été arrêté pour vol en 1891 (mais relâché faute de preuves), et pour outrages à l'armée en mars 1901. La fin du document est particulièrement éclairante : le commissaire, constatant que « Brunand est un doctrinaire exalté », mais que « toutefois, il n'est pas dangereux au point de vue de la propagande par le fait », propose « en conséquence, son inscription sur la liste de surveillance n°2 ». Il paraît assez logique que le suivi des anarchistes les plus dangereux, les potentiels « propagandistes par le fait », soit confié à la Sûreté. Ceci est attesté par certains documents : un rapport d'avril 1904 de la Sûreté notifie l'absence d'un anarchiste à son domicile lors d'un voyage du président de la République en Italie.<sup>49</sup> Les demandes d'agents formulées par la direction de la Sûreté Générale sont confiées à la Sûreté lyonnaise, lors des déplacements du président dans les départements proches. En mai 1902, pour un voyage à Montélimar,<sup>50</sup> c'est le commissaire de la Sûreté qui répond à la

---

46-A.D.R. 1M178, États des locaux à louer ou loués récemment sur le parcours du passage officiel du président de la République, 2 novembre 1900.

47-A.D.R. 4M256, Note du commissariat spécial de la préfecture, 12 septembre 1901.

48-A.D.R. 4M256, Lettre du commissaire spécial de la préfecture au Préfet, 16 avril 1901.

49-A.D.R. 1M180, Rapport du commissariat de la Sûreté de Lyon, du 4 au 5 avril 1904.

50-A.D.R. 1M179, Lettre du commissaire de la Sûreté de Lyon, 25 mai 1902.

demande de « désigner deux agents de Lyon connaissant bien les anarchistes de [leur] ville ». <sup>51</sup> Toutes ces informations permettent de déduire que les anarchistes les plus dangereux, c'est-à-dire susceptibles d'actes de « propagande sur le fait », sont affectés à la liste n°1 confiée aux soins de la Sûreté Générale ; les moins dangereux sont affectés à la liste n°3, à la charge du commissariat spécial de la préfecture. Reste une inconnue sur les individus modérément dangereux, affectés à la liste n°2.

Le fait que la surveillance des éléments inoffensifs soit confiée au commissaire spécial de la préfecture aura une influence importante sur la suite des événements : les pouvoirs publics, confrontés à l'audience grandissante de l'antimilitarisme anarchiste, pratiqueront une répression de plus en plus politique. Le commissaire de la Sûreté, en charge de la criminalité, perdra donc de plus en plus de son importance au profit de celui de la préfecture, en charge des renseignements politiques.

#### *b) La surveillance des réunions privées*

En dehors de la surveillance individuelle, il existe une surveillance des réunions privées des groupes révolutionnaires, à l'aide de « mouchards ». Cette fois-ci, les anarchistes ne sont pas les seuls à faire l'objet de ce dispositif : les socialistes dits « blanquistes », en raison des moyens d'action violents qu'ils préconisent, ont droit au même traitement. Comme pour le fichage des anarchistes, l'usage d'informateurs rémunérés est rarement évoqué, et ce pour des raisons assez évidentes de confidentialité : certaines lignes de dépense dans le budget de la police prouvent cependant que le phénomène est une pratique courante. Ainsi, dans une circulaire du 17 juillet 1906, <sup>52</sup> le ministère de l'Intérieur rappelle aux préfets de respecter une « consciencieuse parcimonie dans les engagements d'annonce tant pour déplacements et frais de séjour que pour rémunération d'agents secrets ». L'usage des mouchards est bien une pratique commune à l'époque.

La majorité des documents de notre étude provient de rapports du commissariat spécial sur des réunions privées du mouvement anarchiste. Le fait que cette surveillance soit confiée au commissaire spécial n'a rien d'étonnant : l'organisation de la police lyonnaise adoptée en 1884 lui donne la charge du service politique et des renseignements. C'est donc à lui qu'échoit cette mesure de « prévention », qui permet d'anticiper les actions des anarchistes et des révolutionnaires. Les rapports élaborés par les indicateurs suivent toujours le même modèle : les dates, heures et lieu des réunions sont notées, puis une liste complète des noms des anarchistes présents est fournie, par exemple « Berthet et sa femme,

---

51-A.D.R. 1M179, Télégramme de la direction de la Sûreté Générale au préfet du Rhône, 25 mai 1902.

52-A.D.R. 4M7, Circulaire du ministère de l'Intérieur adressée aux préfets de France, 17 juillet 1906.

Petit, la femme Martenot, Breysse, Zuccolo, Georges Maire [...] ».<sup>53</sup> Les propos intéressants sont consignés et le nom de l'orateur les ayant prononcés est soigneusement noté. Parmi tous les mouvements surveillés par le commissaire, le recensement systématique du nom des assistants est réservé à l'anarchisme.

### 3) De la répression pénale de l'anarchisme

Entre 1900 et 1904, toute manifestation anarchiste, qu'elle soit liée ou non à l'antimilitarisme, est réprimée par le recours à la justice pénale : des poursuites sont par exemple engagées par le Parquet de Lyon contre Guerdat et Martenot, deux rédacteurs du journal anarchiste lyonnais *Le Quotidien*, publié entre 1901 et 1902. Le 9 novembre 1901,<sup>54</sup> le commissaire spécial explique au secrétaire général qu'ils « sont poursuivis, par le Parquet, au sujet des divers articles parus dernièrement dans *Le Quotidien* et dans lesquels [ils indiquent] les dispositions à prendre pour organiser une émeute en supposant une invasion ennemie ». Le 30 novembre,<sup>55</sup> il précise que les deux anarchistes sont poursuivis « pour excitation au meurtre, au pillage et à l'incendie » : Guerdat a fait opposition à l'arrêt de la chambre des mises en accusation. Il est bientôt suivi par Martenot le 3 décembre.<sup>56</sup> Les deux anarchistes ne comparaîtront donc pas devant la cour d'Assises avant février. Au terme d'une session tenue le 5 mars 1902, et à laquelle ils ne se présentent pas, ils sont condamnés chacun à deux ans de prison ferme et à 3 000 francs d'amende auxquels s'ajoutent les frais du procès.<sup>57</sup> Les deux s'enfuient à Genève, Guerdat le 21 mars<sup>58</sup>, Martenot le 8 avril,<sup>59</sup> afin d'échapper aux conséquences de leur condamnation et pour attendre le vote éventuel d'une amnistie. Il semblerait d'ailleurs que les autorités lyonnaises les aient laissés s'enfuir : nous reviendrons plus en détail sur ce point dans la dernière partie du chapitre.

Les poursuites pénales de l'anarchisme sont récurrentes dans le domaine des journaux : le commissaire relate par exemple dans la même période la résurrection d'un journal révolutionnaire de Saint-Étienne, *Le Drapeau rouge*, qui avait dû cesser sa publication en raison d'« articles révolutionnaires et antimilitaristes ».<sup>60</sup> En octobre 1901, il rapporte également qu'« à la requête de M.

---

53-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 29 novembre 1901.

54-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 9 novembre 1901.

55-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 30 novembre 1901.

56-A.D.R. 4M258, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 3 décembre 1901.

57-A.D.R. 4M258, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 5 mars 1902.

58-A.D.R. 4M258, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 22 mars 1902.

59-A.D.R. 4M258, Note du commissariat spécial de la préfecture, 9 avril 1902.

60-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 25 novembre 1901.

le Ministre de la Guerre, le Parquet de Lyon vient d'intenter des poursuites au sieur Garnier, ancien gérant de *La Dépêche de Lyon*, pour insertion, dans le numéro du journal le 16 juillet dernier, d'un article jugé injurieux pour l'armée ». <sup>61</sup> L'article en question, intitulé « spectacles édifiants » établit un parallèle entre le sort des soldats « décorés en Chine pour avoir massacré des populations pacifiques, violente des femmes, torturé des vieillards et des prisonniers, volé, pillé, etc. » et celui d'un jeune soldat condamné à mort par le Conseil de Guerre de Tunis pour avoir seulement fait un geste contre un supérieur. Cette approche de l'anarchisme comme une forme de criminalité tient bien évidemment à l'histoire troublée de la municipalité lyonnaise. Les anarchistes sont avant tout des criminels à fichier, surveiller, voire emprisonner, pour éviter à tout prix « la propagande par le fait ». Au début des années 1900, cette réponse peut encore sembler suffisante aux autorités pour juguler le mouvement anarchiste, et les quelques manifestations d'antimilitarisme qui l'accompagnent. Mais tout au long de la période, l'accaparement des idées antimilitaristes par les anarchistes leur permet de toucher des audiences toujours plus grandes. L'anarchisme, parmi tous les mouvements de gauche présents à Lyon entre 1900 et 1904, s'arroge en effet progressivement des « droits » exclusifs sur l'antimilitarisme.

## **II – Les différentes manifestations de l'antimilitarisme dans la gauche lyonnaise**

Cette partie est consacrée aux différents mouvements de la gauche lyonnaise, ainsi qu'à leurs façons d'appréhender l'antimilitarisme. Or la bibliographie, particulièrement pour le mouvement anarchiste lyonnais de l'époque, est quasiment inexistante. Afin d'éviter de trop se reposer sur les sources de police, qui pourraient donner une représentation faussée des mouvements en présence, des coupures de presse sont employées pour présenter leurs idées, lorsque c'est possible.

### **A) « Le goupillon plus que le sabre » chez les socialistes**

#### **1) L'armée et la police subordonnées au « cléricalisme »**

En 1900, Victor Augagneur, un socialiste, est élu maire de Lyon. Le socialisme est bien implanté dans la ville, malgré les divisions partisans. Mais quelle place tient exactement l'antimilitarisme dans ce courant majoritaire ?

Au début du siècle, la priorité du socialisme lyonnais est la lutte contre la « réaction ». Celle-ci est décrite par un conseiller municipal nommé Marietton, lors d'une conférence au casino de Vaise. Il s'agit de l'alliance de « trois ennemis à combattre : l'or, qui représente le capitalisme ; le fer, qui

---

61-A.D.R. 4M301, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 9 octobre 1901.

symbolise l'armée, c'est-à-dire la force brutale et enfin le cléricisme ou le prêtre qui commande aux deux forces précédentes ». <sup>62</sup> L'ordre d'importance entre ces ennemis n'est pas le même : l'armée n'est qu'un instrument entre les mains de « l'hydre cléricale ». Ce dernier terme est révélateur de la pensée des socialistes de l'époque, pour lesquels l'Église représente un monstre à plusieurs têtes, qu'il faut trancher une par une. Cette conférence du Parti Ouvrier indépendant du 5<sup>e</sup> arrondissement, organisée avec la « Ligue anticléricale » du même quartier, laisse peu de doutes sur les priorités des socialistes.

Le thème d'une armée au service de l'Église est récurrent : le conférencier socialiste Urbain Gohier, invité lui aussi par le Parti Ouvrier indépendant à Vaise, fait une conférence sur « la guerre de Chine et les congrégations religieuses », à l'occasion d'une expédition militaire punitive lancée par les puissances européennes, après l'assassinat d'un ambassadeur allemand. Il explique qu'« on a voulu faire croire à la nation française que son armée de terre et sa marine existaient uniquement pour la défense du sol. Détrompez-vous si vous croyez cela ! Les armées de terre et de mer sont à la disposition de l'Église [...] ». <sup>63</sup> Selon l'orateur, le gouvernement est intervenu uniquement pour défendre les jésuites qu'il qualifie de « bande de voleurs en soutanes ». Un article de *La Dépêche de Lyon*, <sup>64</sup> journal socialiste de l'époque, relevé par le commissaire spécial pour compléter son rapport, tient ces propos : « En tête [des] régiments marchait toujours un missionnaire. C'est un homme noir qui dirigeait le massacre, le pillage et le viol. » Gohier prétend avoir reçu des lettres de soldats du corps expéditionnaire qu'il lit à l'assemblée. *La Dépêche* résume : « Ce ne sont que pillages, incendies, meurtres et viols, c'est un horrible défilé de crimes, d'atrocités dignes des pires cannibales. La scène se passe dans un décor sanglant, avec se détachant sur la toile de fond, l'homme noir, le missionnaire, meurtrier d'abord, voleur ensuite. » Selon les socialistes, l'Église, supplantant l'autorité du gouvernement, dirigerait ainsi les armées françaises.

Ce discours s'applique pareillement à la police locale : dans un article du journal socialiste *Le Peuple* du 1<sup>er</sup> janvier 1901, nommé « Le "Truc" des Calotins », <sup>65</sup> un certain Pierre Durand se moque du commissaire du quartier de Perrache, nommé par dérision « le commissaire Gratta » (son vrai nom est Grata). <sup>66</sup> Ledit commissaire aurait selon lui dressé un procès-verbal abusif, lors d'une fête socialiste au siège du *Peuple* le 24 décembre 1900 :

---

62-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 4 février 1901.

63-A.D.R. 4M257, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 août 1901.

64-A.D.R. 4M257, *La Dépêche de Lyon*, « Autour de la propagande à Lyon », 16 août 1901.

65-A.D.R. 4M233, *Le Peuple*, « Le "Truc" des Calotins », 1er janvier 1901.

66-A.D.R. 4M259, Procès-verbal établi par M. Grata, commissaire de police du quartier de Perrache, 6 mars 1904.

« La fête avait été des plus cordiales et des plus paisibles. Chacun s'était retiré enchanté et satisfait, au grand désappointement des calotins de l'église Sainte-Croix, qui rageaient, et des policiers, dont la rue était noire, qui n'avaient pu intervenir, malgré leur violent désir. [...] Il fallait néanmoins, chez les cléricaux et chez les policiers, trouver un moyen pour se venger et exercer une répression contre les socialistes du *Peuple*. On ne se tracassa pas longtemps les méninges. On ne se troubla pas, outre mesure, la cervelle !... M. le commissaire de police Gratta ne se gratta pas le front plus d'une semaine pour découvrir le *truc* nécessaire ! [...] On dressa un procès-verbal pour cris injurieux, séditeux et obscènes contre, en bloc, les assistants de la fête socialiste du Peuple, en désignant nominalement comme complices responsables, les citoyens dont on avait pu trouver les noms dans le journal le lendemain matin. [...] M. Gratta veut avoir de l'avancement. Il en aura. En effet, il en prend le chemin, le meilleur chemin : *défendre* les cléricaux, *combattre* les socialistes ».

Pour avancer dans la police, il faudrait donc servir l'Église. Dans un article du lendemain, la moquerie va encore plus loin :

« Depuis longtemps, M. Gratta convoitait le commissariat du quartier de la Bourse, un poste de tout repos, qui convient très bien à son tempérament. Mais voilà que la place de SUISSE à la cathédrale de Fourvière va devenir libre, dit-on. [...] On offrirait donc cette place à M. Gratta, qui serait [...] en butte aux plus vives sollicitations des cléricaux et des réactionnaires de Lyon. »<sup>67</sup>

Mais pourquoi donc cette lecture, qui assigne toutes les responsabilités au prêtre et au missionnaire, et fait de la police et de l'armée leurs subordonnées ?

## 2) L'antycléricalisme comme priorité : l'héritage de l'affaire Dreyfus

La priorité accordée à la lutte contre le cléricalisme est peu étonnante, si on considère le contexte national de l'époque : comme le rappelle Xavier Boniface dans une synthèse de 2012, au sortir de l'affaire Dreyfus, les différentes factions républicaines s'inquiètent toutes d'une éventuelle « alliance du sabre et du goupillon », entre l'armée et l'Église. Celle-ci permettrait aux factions nationalistes, voire royalistes, de renverser la République. Mais si l'on sort des discours politiques, tous les leviers de contrôle de l'armée sont bien entre les mains du président du Conseil Waldeck-Rousseau et de son « gouvernement de défense républicaine », puis du gouvernement d'Émile Combes. Tous deux regroupent plusieurs partis, dont des partis socialistes, dans « Le Bloc des Gauches », de 1899

---

67-A.D.R. 4M233, *Le Peuple*, « Le Zèle de M. Gratta », 2 janvier 1901.

à 1905. Ils mènent une politique d'apaisement avec l'armée : le poste de ministre de la Guerre est par exemple confié entre 1899 et 1900 au général Galliffet, connu pour sa répression sanglante de la Commune en mai 1871. Les politiques menées par les pouvoirs nationaux sont donc en réalité plutôt centrées sur le fait de réduire l'influence de l'Église dans l'armée. Cela débouche d'ailleurs en 1904 sur le scandale retentissant de « l'Affaire des fiches » : il est révélé que le général André, alors ministre de la Guerre, fait surveiller les opinions des officiers et favorise l'avancement des républicains convaincus.<sup>68</sup>

La proximité des socialistes modérés et du gouvernement explique leur focalisation sur le problème « clérical » et leur modération envers l'armée. Par exemple, lors d'une retraite militaire aux flambeaux le 13 juillet 1903, un groupe d'anciens élèves des écoles laïques du 2<sup>e</sup> arrondissement, proche des milieux socialistes, prévoit de participer : il ne s'agit cependant pas de troubler l'évènement, mais de contrer d'éventuelles « provocations cléricales » des nationalistes.<sup>69</sup> Cette proximité idéologique entre le gouvernement radical et les socialistes modérés de l'agglomération lyonnaise est visible : le Préfet du Rhône n'hésite ainsi pas à dire au ministre du commerce en 1903 qu'il ne devrait pas rencontrer d'hostilité à l'inauguration de la mairie de Villeurbanne, car le maire est socialiste.<sup>70</sup>

Cette attention accordée à la lutte contre le cléricalisme s'explique aussi certainement par le rôle du maire, Victor Augagneur. Ses pouvoirs de police sont extrêmement limités. Une circulaire des ministres du Commerce et de l'Industrie de 1896 exige par ailleurs que le maire, en cas de grève ou de cessation de travail, collabore avec la préfecture, en la tenant au courant de toutes les évolutions se produisant dans sa commune.<sup>71</sup> La municipalité lyonnaise, dans ces conditions, ne peut pas se déclarer farouchement antimilitariste. De plus, les attributions qui lui restent exigent d'entretenir de bons rapports avec l'armée et le gouverneur militaire local : en 1901, le maire demande par exemple le concours de l'armée dans l'exécution de quelques parties du programme de la fête du 14 juillet.<sup>72</sup> Victor Augagneur se concentre donc sur l'anticléricisme : à une conférence de Paul Boell, ancien attaché à la résidence d'Indochine, il déclare lui-même « qu'il [est] de toute utilité de démasquer les intrigues cléricales sous toutes leurs formes » ;<sup>73</sup> il participe à une conférence du député Hubbard des Basses-Alpes, qui évoque le « péril clérical », à l'occasion du projet de loi sur les congrégations ;<sup>74</sup> puis à une

68-Xavier BONIFACE, *L'Armée, l'Église et la République...*, op. cit., pp. 294-346.

69-A.D.R. 1M180, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 juin 1903.

70-A.D.R. 1M180, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministre du Commerce.

71-A.D.R. 4M20, Recueil d'actes administratifs contenant des instructions du préfet du Rhône aux maires du département, du 7 au 8 janvier 1896.

72-A.D.R. 1M179, Lettre du gouverneur militaire de Lyon au préfet du Rhône, 11 juillet 1901.

73-A.D.R. 4M257, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 27 janvier 1901.

74-A.D.R. 4M257, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 4 mars 1901.

autre, en 1902, où il critique la loi Falloux qui a laissé l'arme de l'enseignement secondaire aux adversaires de la République ;<sup>75</sup> et encore à d'autres réunions pendant toute la période.

L'attachement à l'anticléricalisme se justifie également par le parlementarisme des socialistes : modérés, ils ne sont pas opposés au principe des élections, comme les révolutionnaires ou anarchistes. Or l'anticléricalisme et l'antinationalisme représentent pour eux des sujets fédérateurs : les quelques fois où les différents mouvements de gauche lyonnais s'entendent, c'est autour de ces problèmes. En 1901, le secrétaire de l'Union socialiste du 3<sup>e</sup> arrondissement, un certain Arnaud, appelle ainsi à « réunir tous les antinationalistes depuis les simples républicains jusqu'aux libertaires pour faire face à l'ennemi commun », à l'occasion d'une conférence à Lyon de l'antidreyfusard Jules Lemaître.<sup>76</sup>

### 3) L'antimilitarisme, une affaire de socialistes révolutionnaires et de jeunes

Il faut aller chercher des socialistes révolutionnaires sans mandat, comme ceux du Parti Ouvrier Français (P.O.F.), pour trouver un antimilitarisme sans filtre. Ceux-ci critiquent beaucoup ceux qu'ils appellent les « socialistes ministériels », comme le ministre Millerand. Lors de la venue du gouvernement à Lyon en janvier 1902, un manifestant cherche par exemple à faire s'emballer les voitures ministérielles en jetant du poivre à la tête des chevaux. Une affiche du P.O.F. de Saint-Étienne, la destination suivante des ministres, révèle des opinions pour le moins tranchées :<sup>77</sup>

« [...] En présence de la trahison de ces néo-socialistes, il est du devoir des socialistes révolutionnaires [...] de rappeler aux travailleurs de notre cité que par :

L'envahissement des Bourses du Travail par les policiers ; [...]

Les condamnations par ordre pour faits de grève ;

Les poursuites ignobles dont sont victimes les meilleurs militants ;

Les fusillades de Chalon, Le François, La Martinique ;

En tous ses actes, le gouvernement de déchéance républicaine a su se faire apprécier à sa juste valeur, et apprendre aux travailleurs que l'intérêt que leur porte le baron von Millerand du Saint-Empire les entraîne davantage dans l'oppression et l'esclavage. »

Les socialistes révolutionnaires n'hésitent pas à critiquer ouvertement la police et l'armée : pour préparer un Congrès national en 1901, le Parti Ouvrier lyonnais propose la réduction du service

---

75-A.D.R. 4M258, Minute d'une lettre du préfet du Rhône au président du Conseil, 17 mars 1902.

76-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 21 mars 1901.

77-A.D.R. 1M179, *L'Express de Lyon*, « Le voyage des ministres », 11 janvier 1902.

militaire et la suppression des conseils de guerre.<sup>78</sup> Les membres du Parti Socialiste révolutionnaire, autre parti révolutionnaire local, n'hésitent pas à parler de la caserne comme d'« un lieu de corruption pour la jeunesse », à qualifier les officiers de « Misérables » et à critiquer le gouvernement de Waldeck-Rousseau pour avoir mis « l'armée à la disposition des capitalistes pour garder leurs coffres-forts ».<sup>79</sup>

Mais il faut nuancer ces propos, qui peuvent laisser penser que les partis socialistes révolutionnaires seraient à la pointe du combat antimilitariste lyonnais. En réalité, l'antimilitarisme est confié aux jeunes, pour faire leurs armes dans l'arène politique : dans une réunion publique de février 1901, le Parti Ouvrier français débat ainsi « du socialisme et de l'action des jeunes au point de vue antimilitariste ».<sup>80</sup> Un groupe de la « Jeune Garde Socialiste », affiliée au Parti Ouvrier lyonnais, existe alors depuis plusieurs mois ; dans un appel publié dans *Le Peuple* du 1<sup>er</sup> décembre 1900, ce groupe déclare : « c'est à vous, jeunes travailleurs, [...] vous que, pour maintenir votre exploitation et votre servitude, on encasernera pendant trois ans pour vous faire les chiens de garde de la propriété, c'est à vous tous que la Jeune Garde socialiste du P.O.F. s'adresse. »<sup>81</sup> Cette propagande fonctionne : en février 1901, alors qu'ils sont en train de discuter d'une commande de « plusieurs brochures socialistes ou antimilitaristes » au journal belge *Le Conscrit*, deux soldats du bataillon de zouaves casernés à Sathonay se présentent pour être admis au groupe.<sup>82</sup> Dans le même temps, un « Groupe des étudiants socialistes de Lyon » fait tenir une réunion publique sur « les crimes de Biribi » (le nom donné de manière générique aux bagnes militaires) par un ancien soldat des corps disciplinaires, Dubois-Dessante, qui décrit les tortures qu'il a subies dans les bagnes militaires.<sup>83</sup> Des anarchistes, comme les dénommés Michard et Cornet, sont présents, ce qui montre la perméabilité de ces associations avec le milieu libertaire : le président de la réunion leur demande d'ailleurs d'arrêter de crier « à bas l'armée » et « autres cris séditeux ».

Cette proximité n'est pas du goût de tout le monde puisque dans la réunion du P.O.F. sur les jeunes et l'antimilitarisme, un certain Péronin empêche Cornet de monter à la tribune, en « [essayant] de lui faire comprendre l'absurdité des doctrines anarchistes ».<sup>84</sup> Par ailleurs, le Groupe des étudiants socialistes, proche du P.O.F., a été créé pour « éviter d'être au contact avec les anarchistes qui fréquentaient la coopération des Idées [un groupe d'échange entre partis de la gauche lyonnaise] ».<sup>85</sup>

78-A.D.R. 4M257, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 8 septembre 1901.

79-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 25 mai 1901.

80-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 2 février 1901.

81-A.D.R. 4M255, *Le Peuple*, « Aux Jeunes », 1er décembre 1900.

82-A.D.R. 4M255, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 février 1901.

83-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 29 janvier 1901.

84-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 2 février 1901.

85-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 22 janvier 1900.

## **B) Le socialisme blanquiste ou l'antimilitarisme nationaliste**

### 1) Un parti « socialiste » proche des nationalistes et partisan de l'action « coup de poing »

Le socialisme lyonnais est donc divisé entre modérés et révolutionnaires, eux-mêmes peu portés sur les compromis avec l'anarchisme. Mais un autre mouvement, le Comité Central révolutionnaire, antenne locale du parti blanquiste, se démarque par sa capacité à diviser le mouvement socialiste, et par son antimilitarisme pour le moins particulier.

#### *a) Les ambiguïtés du blanquisme lyonnais*

Dans une réunion publique du 17 mars 1901, un des membres du Comité Central révolutionnaire, dénommé Milliat, annonce vouloir « dissiper l'équivoque qui depuis deux ans, pèse sur le parti blanquiste ».<sup>86</sup> Cette équivoque est précisée par un dénommé Jacquet, dans une réunion publique, le 2 juin suivant : il y déclare que « le Comité Central révolutionnaire a tenu à organiser cette réunion pour protester contre l'attitude vraiment écœurante des soi-disant socialistes ministériels, qui traitent le parti blanquiste de vendu à la réaction et au nationalisme ».<sup>87</sup> Les socialistes reprochent en effet au parti blanquiste son inaction lors de l'affaire Dreyfus, et sa proximité avec les milieux nationalistes. Ces accusations ne sont pas dénuées de fondement. Dans une réunion publique du 23 novembre 1901, le nommé Giray, un de ses leaders, déclare par exemple : « Notre politique n'a jamais eu de compromission avec les partis bourgeois et si, dans l'affaire Dreyfus, nous sommes restés neutres, c'est parce que nous n'avions pas à soutenir un fusilleur du peuple qui s'était fait volontairement officier. » Il continue en critiquant « tous ces partis socialistes qui se sont mis à la remorque d'un juif et d'un capitaliste, pour le tirer du bagne ».<sup>88</sup> Il ajoute : « On nous reproche de combattre le Gouvernement, et l'on fait un grief à nos élus, les citoyens Bonard et Florent, de voter avec la droite, mais à cela nous répondons que nos élus sont restés fidèles à leurs principes en votant contre un gouvernement de francs-maçons, soutenu par la banque juive, contre un gouvernement de massacreurs d'ouvriers, contre un gouvernement, enfin, qui compte parmi ses membres, des panamistes et des chenapans, comme de Lanessan. » Cette idéologie ambiguë ne permet pas vraiment de lever l'équivoque.

---

86-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 17 mars 1901.

87-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 2 juin 1901.

88-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 24 novembre 1901.

La période révèle plusieurs exemples concrets de proximité avec les nationalistes. Il arrive ainsi plusieurs fois que des colporteurs de journaux soient recrutés à la sortie des réunions blanquistes, afin de distribuer le journal nationaliste *Le Réveil Républicain*, en janvier<sup>89</sup> et février 1902.<sup>90</sup> Les groupes nationalistes et antisémites de Lyon prévoient d'envoyer des adhérents à la fête de la Commune des blanquistes le 23 mars 1902.<sup>91</sup> Il existe même des liens d'amitié entre les membres de ces mouvements : dans un de ses rapports, le commissaire spécial note qu'après que certains membres du parti blanquiste ont abandonné l'idée d'aller faire du bruit à une conférence de socialistes autonomes, il est probable « que quelques jeunes blanquistes s'y rendront tout de même, les nationalistes devant leur payer à boire ».<sup>92</sup>

*b) La technique du « coup de poing »*

Mais ce sont les méthodes d'action violentes des blanquistes qui les rendent si antipathiques à tous les autres socialistes lyonnais, et qui justifient leur surveillance. Dans la réunion de novembre 1901, où Giray expose les théories du parti, un membre du P.O.F. nommé Terry monte ainsi à la tribune pour protester : il déclare, selon le commissaire spécial, que « si beaucoup de socialistes se sont séparés des blanquistes, c'est à cause de leur violence dans la discussion, leurs meilleurs arguments pour répondre étant les coups de poing ».<sup>93</sup> Il rajoute qu'il est inutile d'avoir des représentants « aussi nuls » que les députés blanquistes Bonard ou Florent. On peut difficilement donner tort à Terry : dans une réunion privée du Comité Central de la Jeunesse Révolutionnaire, un militant du parti blanquiste, Chafurin, conseille « de ne plus ménager [ses] adversaires dans les réunions publiques et [de] faire du bruit à la moindre allusion contre le parti, de façon à faire lever la séance ».<sup>94</sup> Ces pratiques sont communes : le 23 février 1901, une réunion de la Jeunesse Socialiste Internationaliste est perturbée « par les blanquistes qui ont fait du tapage et ont failli en venir aux mains avec les membres du Parti Ouvrier ».<sup>95</sup> L'ordre du jour adopté proteste contre « les amis de M. Bonard qui viennent faire de l'obstruction dans les réunions socialistes avec des bandes recrutées à cet effet ».

---

89-A.D.R. 4M258, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 25 janvier 1902.

90-A.D.R. 4M258, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 28 février 1902.

91-A.D.R. 4M258, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 12 mars 1902.

92-A.D.R. 4M258, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 février 1902.

93-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 24 novembre 1901.

94-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 8 mai 1901.

95-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 24 février 1901.

Le P.O.F. n'est pas le seul visé : le 23 décembre 1900, les blanquistes avaient déjà essayé de perturber une réunion du Parti socialiste révolutionnaire, et d'y faire voter, sans y parvenir, un ordre du jour déclarant que « le parti socialiste révolutionnaire réuni, salle du Chalet Russe, après avoir entendu les différents orateurs [reconnaissait] que le parti blanquiste [avait] toujours suivi une politique honnête et [approuvait] sa conduite ». <sup>96</sup> À une réunion du Groupe Républicain socialiste du 1<sup>er</sup> arrondissement le 31 janvier 1902, une centaine de blanquistes et nationalistes envahissent la salle et parviennent cette fois-ci à faire voter un ordre du jour « contre le gouvernement de trahison républicaine, contre les défenseurs des juifs, des francs-maçons et des jésuites, qui continuent à tromper les travailleurs, tout en ayant l'air de les défendre ». <sup>97</sup> Les blanquistes arrivent ainsi à se mettre à dos tous les socialistes de l'agglomération, même les plus révolutionnaires : pendant le Congrès national du parti socialiste organisé à Lyon fin mai 1901, les membres du P.O.F., qui ont pourtant décidé de boycotter le Congrès, refusent ainsi de se mêler aux manifestations hostiles prévues par les blanquistes. <sup>98</sup>

## 2) De l'antimilitarisme antigouvernemental au déclin

### *a) L'antimilitarisme version blanquiste*

Plus un groupe socialiste est révolutionnaire, plus sa doctrine tend vers l'antimilitarisme. Il en va de même pour les blanquistes, avec quelques particularités. Tout d'abord, leur intransigeance envers les autres socialistes, notamment les « ministériels », les pousse régulièrement à critiquer l'usage que ceux-ci font de l'armée, sans passer par la critique de l'Église. Dans la réunion blanquiste du 23 novembre 1901, Giray affirme ainsi : « Ce sont eux [...] qui sont les vendus et les patriotards, car nos élus n'ont jamais, comme les leurs, présidé des fêtes de gymnastique ou d'anciens militaires où l'on préconise l'amour de l'armée et de la patrie. » <sup>99</sup> Plus loin, il ajoute :

« Tous ces partis socialistes qui se sont mis à la remorque d'un juif et d'un capitaliste, pour le tirer du bagne, sont aujourd'hui bien calmes à l'égard des pauvres pioupious qui, pour une peccadille, sont envoyés en Afrique. Les Jaurès, les Viviani, les Rouanet, les de Pressensé, les Turot et même les Trarieux qui voulaient abolir les Conseils de Guerre après avoir sauvé Dreyfus, et faire quantité de réformes, soutiennent aujourd'hui un gouvernement réactionnaire, ennemi de la classe ouvrière. »

---

96-A.D.R. 4M255, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 23 décembre 1900.

97-A.D.R. 4M258, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 31 janvier 1902.

98-A.D.R. 4M257, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 15 mai 1901.

99-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 24 novembre 1901.

Les blanquistes sont les seuls avec les anarchistes à soulever régulièrement les questions des bagnes militaires et des conseils de guerre. Dans une réunion du 12 février 1901, un blanquiste nommé Faure (à ne pas confondre avec son homonyme anarchiste Sébastien Faure), engage également « les jeunes socialistes à se révolter soit à l'usine, soit à l'armée, contre toute autorité ».<sup>100</sup>

Mais finalement, tout comme les autres socialistes, la cible prioritaire n'est pas tant l'armée, que la force qui pour eux la commande. Dans une réunion publique du 6 juin 1900,<sup>101</sup> un dénommé Jacquet, bien en vue dans le milieu blanquiste, accuse ainsi le gouvernement de défense républicaine d'avoir fait tirer sur les travailleurs à Chalon-sur-Saône lors d'une grève, entraînant la mort de trois ouvriers.<sup>102</sup> Il rajoute qu'« en France, les ouvriers n'ont pas de liberté, car tandis que dans les États monarchiques voisins on se contente de surveiller les travailleurs, chez nous on les disperse avec le Label ». Un rapport du commissaire de Saint-Louis, assistant lui aussi à cette réunion, permet de connaître plus en détail la pensée de l'orateur :<sup>103</sup> il « critique le Gouvernement de n'avoir pas servi d'intermédiaire entre les parties pour aplanir le différend au lieu d'imiter ses prédécesseurs en envoyant sur les lieux des troupes et la police ». Plus loin, « il déclare que les blanquistes sont les adversaires des nationalistes et sont antimilitaristes et que ce sont les arrivistes comme M. Millerand qui continuent l'œuvre réactionnaire ». La police et l'armée seraient là encore des instruments aux mains d'un pouvoir inique, qui par ses choix provoqueraient les fusillades. Cette hostilité au gouvernement pousse les blanquistes à envisager une manifestation contre les ministres de la Guerre et de la Marine lors de leur venue à Lyon le 12 mai 1901, à l'occasion d'une fête de la Fédération des Sociétés d'anciens militaires du département.<sup>104</sup> Jacquet « [blâme] les socialistes de leur apathie » et dit qu'il est « écœurant de constater que des représentants de ce « gouvernement néfaste à la classe prolétarienne » [puissent] venir en toute sécurité dans notre ville ».

Comme chez les socialistes révolutionnaires, l'activité antimilitariste est confiée aux jeunes. En mars 1901, le Comité Central de la Jeunesse Révolutionnaire blanquiste est convié par la toute nouvelle « Fédération des groupes de jeunesse socialiste », à participer à la réunion du Comité Fédéral qui permettra d'élire son bureau.<sup>105</sup> Dans les statuts de la Fédération, l'article II mentionne que « le but

---

100-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 13 février 1901.

101-A.D.R. 4M255, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 7 juin 1900.

102-Philippe BOURDIN, Mathias BERNARD, Jean-Claude CARON (dir.), *La voix et le geste, une approche socio-culturelle de la violence socio-politique*, Clermont-Ferrand, Presses universitaires Blaise-Pascal, 2005, p. 173.

103-A.D.R. 4M255, Rapport du commissariat de quartier de Saint-Louis, 7 juin 1900.

104-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 4 mai 1901.

105-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 6 mars 1901.

principal de la Fédération est de répandre, par les brochures et les chansons qui inculquent la haine du chauvinisme, les idées et les principes antimilitaristes, cela afin de supprimer, le plus tôt possible, les armées et les frontières ».<sup>106</sup> Les jeunes blanquistes participent dès lors aux activités du nouveau groupement. Le 26 avril 1901, le commissaire de Givors avise ainsi le secrétaire général pour la police que des affiches ont été apposées sur des murs de sa ville : elles annoncent une réunion publique contradictoire de la Fédération, prévue le 27 avril, sur « les crimes du militarisme ».<sup>107</sup> Parmi les participants mentionnés se trouvent un certain Caillard, et surtout Giray, tous deux blanquistes.

### *b) Le déclin et la dissolution du mouvement*

Malgré l'intérêt des blanquistes pour l'antimilitarisme, le mouvement ne fait plus vraiment l'objet d'une surveillance policière après 1902. Depuis l'épisode boulangiste, l'électorat du parti ne cesse de s'étioler. Les audiences du Comité Central révolutionnaire, bien qu'en partie minorées par le commissaire spécial, sont très faibles. Lors de la réunion publique organisée sur les événements de Chalon-sur-Saône, le commissaire ne dénombre que cinquante personnes dans la salle.<sup>108</sup> Les blanquistes sont conscients de cette désaffection : dans une réunion de mars 1900, Mazoyer « regrette que les militants [...] ne fréquentent pas plus nombreux les réunions du parti ».<sup>109</sup> Cette déclaration résonne ironiquement avec les propos tenus par d'autres orateurs, qui « expriment leur satisfaction de voir le Parti ouvrier, qui se croyait si puissant, se désagréger de jour en jour, et espèrent que bientôt il n'existera plus que de nom ». Les blanquistes préfèrent certainement éviter de songer que ce même sort attend leur parti. Jacquet déclare ainsi en février 1900 que « le parti [regagne] le terrain qu'il avait perdu pendant l'affaire Dreyfus ».<sup>110</sup> Une autre réunion publique un an et demi plus tard, en janvier 1902, semble lui donner tort : le commissaire spécial note la présence de quarante personnes.<sup>111</sup> Un dénommé Charbonnier s'y plaint que le journal de l'anarchiste Sébastien Faure, *Le Quotidien*, ait refusé d'insérer l'annonce de la réunion. Le parti, par ses actions violentes, s'est mis au ban du socialisme lyonnais : à la réunion sur les événements de Chalon-sur-Saône, le même Charbonnier se plaignait déjà que « la presse lyonnaise refuse d'insérer l'avis des réunions blanquistes ».<sup>112</sup> L'intransigeance des blanquistes ne les aide pas dans leur reconquête de l'électorat. En février 1902, le

---

106-A.D.R. 4M256, Statuts de la Fédération régionale des groupes de jeunesse socialiste du Sud-Est, mars 1901.

107-A.D.R. 4M256, Lettre du commissaire de Givors au secrétaire général pour la police, 26 avril 1901.

108-A.D.R. 4M255, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 7 juin 1900.

109-A.D.R. 4M255, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 7 mars 1900.

110-A.D.R. 4M255, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 21 février 1901.

111-A.D.R. 4M258, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 1er janvier 1902.

112-A.D.R. 4M255, Rapport du commissariat de quartier de Saint-Louis, 7 juin 1900.

Comité Central de la Jeunesse révolutionnaire radie cinq adhérents, qui ont participé au tirage au sort pour le service militaire avec une cocarde tricolore.<sup>113</sup> Le parti n'a plus les fonds suffisants pour ses visées politiques : en décembre 1901, le Comité Central abandonne un projet de réunion publique au Boudrome de Perrache, et se rabat, pour des questions de prix, sur une salle plus petite, le Chalet Russe, sur l'avenue de Saxe, à l'angle de l'avenue des Ponts.<sup>114</sup>

Lorsque les élections législatives d'avril et mai 1902 approchent, les blanquistes lyonnais sont en mauvaise posture. Ils tentent de faire réélire leurs deux députés, Alexandre Florent et Étienne Bonard, malgré des espoirs ténus : ils estiment que Bonard peinera à atteindre 1 500 voix au premier tour.<sup>115</sup> Ils envisagent même de nommer des candidats dans le 1<sup>er</sup> et le 6<sup>e</sup> arrondissement pour saper les chances de réélection du radical Jean-Marie de Lanessan et du socialiste Pierre Colliard.<sup>116</sup> En février 1902, les blanquistes étudient en compagnie de Bonard la tactique électorale à adopter : Jacquet lui conseille d'interpeller le Gouvernement sur des révocations de gardiens de la paix récentes. Bonard lui répond qu'il est difficile pour un révolutionnaire de défendre au Parlement les intérêts des agents de police.<sup>117</sup> Les ambiguïtés du parti pèsent sur l'élaboration d'un programme clair pour l'électorat socialiste. Le 27 février, les blanquistes décident d'avertir la Presse de la candidature de Bonard.<sup>118</sup> Le dernier rapport sur la campagne législative des blanquistes explique que Bonard compte se rendre le 16 mars 1902 à Lyon pour la période électorale.<sup>119</sup> On perd ensuite la trace des députés : la consultation d'un dictionnaire des parlementaires français de la III<sup>e</sup> République<sup>120</sup> permet de constater qu'Alexandre Florent et Étienne Bonard ont tous les deux perdu leur siège. L'état de faiblesse du parti blanquiste amène à un désintérêt total de la police, qui se contente de relever un vin d'honneur pour la commémoration de l'anniversaire d'Auguste Blanqui le 11 janvier 1903.<sup>121</sup>

La perte d'influence locale des blanquistes s'accompagne d'une recomposition nationale du socialisme. Le nom du groupement blanquiste lyonnais, le « Comité Central révolutionnaire », laisse penser qu'il s'agit des restes du mouvement blanquiste de l'époque boulangiste. Ce groupement dissident s'était en effet formé pour se distinguer du courant majoritaire du « Comité révolutionnaire

---

113-A.D.R. 4M258, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 19 février 1902.

114-A.D.R. 4M256, Note du commissariat spécial de la préfecture, 18 décembre 1901.

115-A.D.R. 4M258, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 17 janvier 1902.

116-A.D.R. 4M258, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 25 janvier 1902.

117-A.D.R. 4M258, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 17 février 1902.

118-A.D.R. 4M258, Rapport du commissariat spécial de la préfecture 28 février 1902.

119-A.D.R. 4M258, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 10 mars 1902.

120-Jean JOLLY (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français ; notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940*, Presses Universitaires de France, 1960, 8 volumes.

121-A.D.R. 4M258, Note du commissariat spécial de la préfecture, 30 décembre 1902.

central », devenu trop modéré à son goût. Ce dernier, rebaptisé entre-temps « Parti Socialiste Révolutionnaire » et dirigé par Édouard Vaillant, s'unit en 1902 avec le P.O.F. de Jules Guesde, pour donner naissance au « Parti Socialiste de France ». Les groupements socialistes modérés de l'époque, dont les socialistes indépendants dirigés par Jaurès, s'unissent également en 1902 dans le « Parti Socialiste Français ». <sup>122</sup> La proximité des noms complique parfois la compréhension de leurs relations. S'il est difficile d'établir le sort précis du blanquisme lyonnais, certains des anciens membres du mouvement choisiront l'adhésion à la Section Française de l'Internationale Ouvrière en 1906. <sup>123</sup>

Les initiatives de certains blanquistes semblent également démontrer leur rapprochement avec l'anarchisme. Giray, par exemple, anticipe la « prise de pouvoir » des libertaires qui se produira en 1906 dans le milieu syndical lyonnais. Il se lance dès 1903 dans une campagne pour saper l'autorité du maire socialiste à la Bourse du Travail, en exerçant « une réelle pression sur les délégués du Conseil d'administration auxquels il a réussi à faire partager sa manière de voir ». Il rédige deux affiches manifestes et compte organiser un meeting : le commissaire précise que « de cette façon, Giray et ses amis pensent rendre M. Augagneur antipathique à la population ouvrière et empêcher sa réélection ». <sup>124</sup>

### **C) Le mouvement anarchiste lyonnais, héraut de l'antimilitarisme**

L'état du socialisme lyonnais, fortement divisé, et préoccupé par d'autres combats, laisse donc les « libertaires », comme les appelle le commissaire spécial, en mesure d'accaparer l'antimilitarisme. Cependant, il ne s'agit pas d'opportunisme : ils y sont sensibles pour des raisons bien précises.

#### 1) Les raisons de l'antimilitarisme anarchiste

##### *a) Une sensibilité à la question des bagnes militaires*

L'hostilité des anarchistes lyonnais est dirigée prioritairement vers l'armée. Lors d'une conférence du P.O.F. du 1<sup>er</sup> février 1901, un anarchiste, Meignier, explique que le remplacement des armées par des milices nationales ne changerait rien. Elles auraient toujours des chefs et pourraient être utilisées en temps de paix comme les armées permanentes. <sup>125</sup> En novembre 1901, l'anarchiste Georges Maire, membre du « Groupe Germinal », « fait une causerie sur le militarisme [...]. Les conscrits doivent, dit-il, sans connaître ceux qui demeurent au-delà de ces frontières, leur vouer une haine

---

122-Jean-Jacques BECKER, Gilles CANDAR (dir.), *Histoire des gauches en France...*, op. cit.

123-Voir chapitre II, p. 82.

124-A.D.R. 4M259, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 26 septembre 1903.

125-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 2 février 1901.

éternelle et cela pour soutenir les intérêts de la classe capitaliste. Aux camarades imbus de sentiments humanitaires, dit-il en terminant, de connaître leur devoir lorsqu'on leur dira de faire feu sur leurs frères de misère, qu'ils soient étrangers ou français ». <sup>126</sup> Il est dur d'établir si par « devoir », Maire entend la simple désobéissance ou le fait de retourner les armes contre les officiers : les anarchistes, se sachant surveillés par la police, ont tendance à jouer des sous-entendus pour éviter les accusations d'excitation au meurtre.

Dans une réunion deux semaines plus tard, un nommé Gyvoct, lui aussi du Groupe Germinal, regrette que lors de l'affaire Dreyfus, les anarchistes aient cessé leur campagne en même temps que les bourgeois : il aurait fallu, selon lui, continuer à demander la suppression des conseils de guerre. « L'on aurait obtenu satisfaction puisque l'opinion publique nous était favorable », dit-il. <sup>127</sup> En décembre, le commissaire spécial relève également les propos d'un certain Henri Fabre sur « les crimes militaires » : <sup>128</sup>

« De tous les maux dont nous souffrons actuellement, il en est un particulièrement grave, c'est le militarisme. Les conscrits que l'on envoie se corrompre à la caserne, sont des fils d'ouvriers. Les fils de bourgeois ont l'esprit plein de chauvinisme et ils savent très bien, cependant, jouer des dispenses de toutes sortes. Ce sont eux, [...] qui, logiquement devraient se rendre à la caserne pour défendre leurs capitaux, nous autres, ouvriers, n'ayant aucune propriété à protéger. Aussi, [...] nous devons nous efforcer de combattre cette force armée qui s'oppose à tous nos mouvements de révolte et derrière laquelle s'abrite le magistrat qui condamne et le patron qui exploite. »

Cette sensibilité des anarchistes à l'antimilitarisme est alimentée par les nombreuses condamnations dont ils font l'objet, et par l'expérience du bagne. Le « Groupe Germinal » est directement concerné : les anarchistes organisent le 22 décembre 1901 une soirée familiale afin de collecter des fonds pour rapatrier Meunier, un forçat libéré de la Guyane. <sup>129</sup> Dans une réunion publique blanquiste où Giray critiquait pourtant les anarchistes, la moitié de la collecte est donnée à l'anarchiste Sébastien Faure pour contribuer à ce rapatriement. <sup>130</sup> En janvier 1902, un autre anarchiste, Louis Liard-

---

126-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 11 novembre 1901.

127-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 24 novembre 1901.

128-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 2 décembre 1901.

129-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 23 décembre 1901.

130-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 22 décembre 1901.

Courtois, ancien forçat à Cayenne, donne une série de conférences dans l'agglomération lyonnaise. Le 9 janvier, il explique à la Bourse du Travail :

« Le bagne est un enfer et malheur à ceux qui y rentrent. Des brutes, qui sont des Corses, pour la plupart, vous martyrisent de toutes les manières. [...] Il y a deux catégories de forçats : ceux de droit commun et les anarchistes. Toutes les rigueurs, les doubles boucles et la bastonnade sont réservées à ces derniers [...]. Et tous les jours, ainsi, nos petits soldats de marine, transformés en assassins, tuent sans pitié à la moindre incartade [...]. Dreyfus a oublié ses anciens camarades et vit en bourgeois et en égoïste. - Mon rôle sera différent et je m'efforcerai de signaler les atrocités du bagne. »<sup>131</sup>

Ces événements renforcent l'antimilitarisme professé par les anarchistes lyonnais : dans une réunion du 8 mars 1902 organisée par les libertaires à la Bourse du Travail « sous le couvert des syndicats des marchands forains de la Ville de Lyon », Henri Fabre défend deux soldats, Delsol et Grasselin, condamnés pour refus d'obéissance. Il s'écrie : « Il faut que le militarisme crève et il crèvera si nous le voulons ! Si nous devons abandonner Delsol et Grasselin nous serions des lâches ! »<sup>132</sup> Après lui, le blanquiste Caillard, parlant de la répression d'une grève générale à Barcelone en février 1902, « critique à son tour le militarisme et [...] déclare qu'il y a des Galliffet partout ».

*b) Un « antiélectorisme » intransigeant*

L'antimilitarisme anarchiste trouve aussi une justification dans la détestation du suffrage universel : celle-ci ne laisse que la désobéissance et la subversion comme moyens d'action. Ainsi, lorsque le compagnon Meignier propose, dans une réunion du groupe libertaire « L'idée nouvelle », de faire élire un député pour financer la propagande anarchiste, il est vite recadré par ses camarades.<sup>133</sup> Cet antiélectorisme s'explique par une défiance envers toute forme d'autorité : en 1901, « le parti libertaire de Lyon » décide par exemple de ne pas prendre part à la manifestation du 1<sup>er</sup> mai, estimant que ses revendications seraient ignorées par les autorités administratives.<sup>134</sup> La conviction que le suffrage retarde l'échéance de la révolution se manifeste par des actions lors des campagnes électorales. Dans une réunion privée du Groupe Germinal en février 1902, on « [donne] lecture du manifeste

---

131-A.D.R. 4M257, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 10 janvier 1902.

132-A.D.R. 4M258, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 9 mars 1902.

133-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 12 avril 1901.

134-A.D.R. 4M256, Note du commissariat spécial de la préfecture, 28 avril 1901.

antiélectoral que le groupe a l'intention de faire imprimer pour la prochaine élection ». <sup>135</sup> On apprend ensuite que le dénommé Michard a commandé 1000 brochures intitulées « La Grève des électeurs », d'Octave Mirabeau. <sup>136</sup> Aux élections municipales de 1904, ce phénomène se reproduit : l'anarchiste Henri Petit cherche, avec deux révolutionnaires, à présenter des libertaires aux élections, <sup>137</sup> uniquement pour faire échouer les factions républicaines, en leur volant des voix. <sup>138</sup>

Cet antiélectorisme amène les anarchistes à vouloir subvertir l'armée par le bas : lors d'une réunion publique organisée par la Bourse du Travail le 8 mars 1904, avec le concours de la militante anarchiste et féministe Louise Michel, un anarchiste, Girault, préconise la « libération intellectuelle ». Il veut ainsi préparer les hommes à la Révolution et à la grève générale, qui doit être « violente, sanguinaire au besoin ». Il ajoute :

« Le Gouvernement a deux chiens de garde, la police et l'armée ; il faut se débarrasser de la première et se servir de l'autre. Les policiers sont lâches, quand ils sont en nombre, ils cassent les membres et brisent les mâchoires de nos camarades ; mais ils cèdent volontiers le terrain quand ils ne sont pas en nombre. Ce sont des bêtes nuisibles dont il faut se débarrasser. L'armée n'est pas de même, car elle se compose de nos frères et de nos fils ; c'est donc à nous à faire leur éducation. »

Il recommande donc aux ouvriers de faire une éducation antimilitariste aux apprentis, et demande même aux femmes présentes de critiquer ouvertement les familles qui déguiseraient leurs enfants en soldat. <sup>139</sup>

## 2) L'accaparement de l'antimilitarisme lyonnais par le mouvement anarchiste

### *a) 1901-1902 : l'affirmation progressive de la priorité antimilitariste*

Le mouvement anarchiste lyonnais se « spécialise » progressivement dans l'antimilitarisme. En 1901, il se préoccupe plutôt de nationalisme : le 16 mars, le Groupe Germinal prévoit de protester contre la conférence de l'antidreyfusard Jules Lemaître. <sup>140</sup> Les libertaires accordent également une grande importance à l'éducation de la classe ouvrière. Le groupe de « l'Idée Nouvelle » a la volonté de « poursuivre un but d'instruction et d'éducation sociales », « en dehors de toute préoccupation

---

135-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 23 février 1902.

136-A.D.R. 4M256, Note du commissariat spécial de la préfecture, 27 février 1902.

137-A.D.R. 4M259, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 25 janvier 1904.

138-A.D.R. 4M259, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 12 février 1904.

139-A.D.R. 4M259, Rapport du commissariat de quartier de Saint-Pothin, 9 mars 1904.

140-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 17 mars 1901.

politique » ;<sup>141</sup> le « Groupe de la Coopération des Idées » se propose de répandre l’instruction chez les jeunes gens par l’organisation d’un cours d’histoire révolutionnaire.<sup>142</sup> Il faut noter que les anarchistes de ces différents groupes se connaissent très bien : ils tiennent, pour l’immense majorité, leurs réunions privées au Café de l’Isère, au 26 rue Paul-Bert. Le commissaire spécial finit même, par habitude, par l’appeler café Chamarande,<sup>143</sup> du nom de la salle louée par les « libertaires ».

Le plus actif de tous les groupes est le Groupe Germinal, proche de Sébastien Faure et des anarchistes Guerdat<sup>144</sup> et Martenot,<sup>145</sup> respectivement futurs directeur et rédacteurs du journal libertaire *Le Quotidien*. Faure apparaît à cette époque comme un « leader anarchiste » :<sup>146</sup> arrivé en mars 1901 à Lyon pour une série de conférences,<sup>147</sup> il réunit 1 800 personnes aux Folies Bergère « contre la réaction capitaliste, cléricale et militaire ».<sup>148</sup> Ses conférences réunissent jusqu’à 3 500 personnes ;<sup>149</sup> les thèmes abordés sont anticléricaux, comme « La Lèpre Cléricale »,<sup>150</sup> « Jésus-Christ et l’œuvre de la Rédemption »,<sup>151</sup> « L’Idée de Dieu ».<sup>152</sup> Les audiences finissent par s’essouffler. Le commissaire note alors avec un certain soulagement que Faure part le 18 mai pour Oyonnax et ne reviendra plus à Lyon.<sup>153</sup> En réalité, profitant du faible tirage de *La Dépêche* du P.O.F., Faure revient en juin 1901 prendre la direction d’un nouveau journal révolutionnaire, *Le Quotidien*.<sup>154</sup>

Mais selon le commissaire, malgré les audiences considérables de l’orateur, « les anarchistes lyonnais sont mécontents de l’attitude et de la conduite politiques de Sébastien Faure. Le ton plus modéré des dernières conférences [...] avait déjà commencé à jeter un certain froid [...]. Et cette tension n’a fait que s’accroître depuis que Sébastien Faure est à la tête du journal *Le Quotidien*. Les libertaires voudraient voir cette feuille consacrer à leurs idées une plus large place dans ses colonnes ». Faure parle ainsi beaucoup trop à leur goût d’anticléricisme et pas assez de révolution. Deux mois plus tard, en août, le commissaire spécial note :

---

141-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 27 mars 1901.

142-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 18 mai 1901.

143-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 20 octobre 1901.

144-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 17 mai 1901.

145-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 15 juin 1901.

146-A.D.R. 4M301, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 11 avril 1901.

147-A.D.R. 4M301, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 26 février 1901.

148-A.D.R. 4M257, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 22 mars 1901.

149-A.D.R. 4M257, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 21 avril 1901.

150-A.D.R. 4M257, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 29 mars 1901.

151-A.D.R. 4M257, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 6 avril 1901.

152-A.D.R. 4M257, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 avril 1901.

153-A.D.R. 4M301, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 16 mai 1901.

154-A.D.R. 4M301, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 8 juin 1901.

« L'influence dont jouissait Sébastien Faure dans les milieux anarchistes et plus particulièrement auprès des compagnons de la région lyonnaise, diminue de jour en jour [...]. Par ailleurs, sa situation à Lyon devient, chaque jour, plus difficile ; acculé à une nouvelle faillite avec son journal qui coûte à ceux qui le subventionnent près de 6000 francs par mois, Sébastien Faure essaye de se raccrocher à toutes les branches [...], mais les résultats obtenus sont si peu encourageants qu'on parle déjà, à mots couverts, [...] de la prochaine disparition du journal. »<sup>155</sup>

Faure tient finalement compte des critiques qui lui sont adressées en septembre 1901, en organisant plusieurs conférences pendant la visite du Tsar Nicolas II en France : « Le tyran de Russie va passer en France quatre jours au moins. [...] *Le Quotidien* organisera chaque soir à Lyon, tantôt dans un quartier, tantôt dans un autre, de vastes meetings où tous ceux qui auront à cœur de flétrir le bourreau de son peuple [...] pourront se procurer cette joie. »<sup>156</sup>

Le projet de meetings « [reçoit] une approbation complète dans les milieux anarchistes et révolutionnaires ». <sup>157</sup> Le 18 septembre, Faure réunit 500 anarchistes, blanquistes et socialistes révolutionnaires à la brasserie des chemins de fer d'Oullins, avec la Fédération socialiste autonome du Rhône et le Parti Ouvrier Français. Il explique ceci :

« Pendant que le Czar restera sur la terre de France, deux classes de personnes, les penseurs et ceux qui en souffrent, seront étroitement surveillés, M. Marty, secrétaire général pour la police ayant mis partout des agents en tenue et en civil dans tous les coins de la salle pour prendre des notes et signaler les paroles de ceux qui ne veulent pas acclamer le despote. »<sup>158</sup>

Le lendemain, Voillot, du parti ouvrier, déclare : « Nous ne nous inclinons pas devant cette fête de l'armée et de la police. - Oui, la police triomphe, elle se trouve dans son élément et malheur à celui qui cesserait d'être prudent, - l'Empereur est bien gardé et depuis l'attentat d'Amérique, on redouble de prudence. »<sup>159</sup> Les autres conférences sont toutes du même ton. Faure paye cher le prix de sa popularité retrouvée : les actionnaires du *Quotidien*, dont les frères Lumière selon le commissaire spécial, se retirent face à ce revirement révolutionnaire.<sup>160</sup> Il déclare alors :

---

155-A.D.R. 4M301, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 28 août 1901.

156-A.D.R. 4M256, *Le Quotidien*, « Contre le Despotisme Russe », 7 septembre 1901. (Voir Annexes p. 223)

157-A.D.R. 4M257, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 12 septembre 1901.

158-A.D.R. 4M257, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 19 septembre 1901.

159-A.D.R. 4M257, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 20 septembre 1901.

160-A.D.R. 4M258, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 1er janvier 1902.

« Nous nous trouvions [...] dépourvus d'un journal à nous et c'est à ce moment que certaines personnalités sont venues m'offrir la direction du *Quotidien*. [...] Par la suite, nous avons dû en rabattre et voici pourquoi : il fallait, selon le désir des uns, que le journal devienne financier et, d'après d'autres, qu'il soit agent électoral. Notre tempérament ne nous permet pas ces sortes de compromissions. *Le Quotidien*, sous notre direction, devait être libre et servir à défendre, envers et contre tous, la classe ouvrière. C'était sa condamnation. »

Même après l'ouverture de souscriptions, en janvier 1902, le journal est endetté de près de 43 000 francs.<sup>161</sup> La condamnation en mars 1902 de deux de ses collaborateurs, Guerdat et Martenot, déjà évoquée plus tôt, à deux ans de prison et 3 000 francs d'amende,<sup>162</sup> et leur fuite à Genève, finissent d'enterrer le journal. Le commissaire spécial écrit alors : « En ce qui concerne Faure, l'on suppose que son absence sera de longue durée et que, selon toute probabilité, il fixera définitivement sa résidence à Paris. »<sup>163</sup> Guerdat, réfugié en Suisse, fait paraître, dans le numéro du 6 avril d'un nouveau journal de Lyon nommée *L'Action révolutionnaire*, un article appelé « La Mort du Quotidien »,<sup>164</sup> qui prend acte de la disparition du journal. Cette expérience d'un an a cependant donné aux anarchistes un aperçu du potentiel fédérateur de l'antimilitarisme, Sébastien Faure ayant réussi l'espace de quelques mois à réunir les partis révolutionnaires de Lyon autour d'une thématique commune.

#### *b) 1903 : l'unification des anarchistes et révolutionnaires lyonnais autour de l'antimilitarisme*

Privé de son chef, le mouvement anarchiste retrouve pendant quelques mois une activité limitée. Le 6 avril, les anarchistes du Groupe Germinal réunis dans une « Ligue de solidarité » organisent une collecte de fonds pour le voyage de Martenot à Genève.<sup>165</sup> La Ligue entretient des liens à distance avec Faure : en juillet 1902, ses membres l'invitent pour une conférence.<sup>166</sup> Mais ces liens s'amenuisent peu à peu. En octobre 1902, une réunion du groupe anarchiste « L'Émancipation du 2<sup>e</sup> arrondissement » rassemble les membres de plusieurs groupes révolutionnaires. Martenot, revenu de Genève, assiste à la réunion, ainsi qu'un autre ex-contributeur du *Quotidien*, Mussier.<sup>167</sup> Le but des libertaires est désormais de former un groupement antimilitariste, qui organiserait pour le départ des conscrits en novembre une active propagande. Cette collaboration va se pérenniser en 1903, sous l'impulsion du groupe anarchiste

161-A.D.R. 4M258, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 1er janvier 1902.

162-A.D.R. 4M258, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 5 mars 1902.

163-A.D.R. 4M258, Note du commissariat spécial de la préfecture, 28 mars 1902.

164-A.D.R. 4M258, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 28 mars 1902.

165-A.D.R. 4M258, Note du commissariat spécial de la préfecture, 5 avril 1902.

166-A.D.R. 4M258, Rapport du commissariat spécial, 23 juillet 1902.

167-A.D.R. 4M258, Rapport du commissariat spécial, 17 octobre 1902.

« La Ligue antimilitariste » : un Congrès antimilitariste auquel les différents groupes anarchistes de la ville sont conviés est prévu pour le 31 mai 1903 au café de l'Isère.<sup>168</sup>

Le commissaire note : « La Commission d'organisation, formée exclusivement d'éléments socialistes révolutionnaires et anarchistes, se compose des sieurs : E. Darmon, [...] S. Blum, [...] Bourchet, [...] Buffin, Michard, Mochet, femmes Garnier et Massoubre. » On retrouve certains noms du Groupe Germinal, ce qui est logique. Le commissaire explique en effet que « parmi les organisations anarchistes et révolutionnaires qui ont déjà adhéré à ce Congrès on cite : le Groupe Germinal, le Groupe d'Émancipation féministe, la Coopération des Idées du 2<sup>e</sup> arrondissement, le parti blanquiste, le parti Ouvrier Égalitaire du 1<sup>er</sup> arrondissement, la Jeunesse Internationaliste ». <sup>169</sup>

On ne dispose pas de rapports sur le Congrès lui-même. Cependant, il est certain qu'il a bien eu lieu : la Ligue antimilitariste réunie le 11 juin au café « Chamarande », projette ainsi de faire confectionner un tampon au nom d'une « Fédération antimilitariste régionale du Sud-Est ». <sup>170</sup> La Ligue antimilitariste prend désormais la place du Groupe Germinal dans les rapports du commissaire spécial. Ceci consacre l'importance du nouveau groupement, qui a réussi à fédérer les révolutionnaires et libertaires lyonnais sous la bannière de l'antimilitarisme.

### *c) 1904 : la « radicalisation » de l'antimilitarisme anarchiste*

Il faut toutefois nuancer la portée de cette alliance. Cette unification compense la faiblesse du mouvement anarchiste depuis « l'exil » de Faure. Les libertaires vivent une « traversée du désert » jusqu'en novembre 1903 ; les audiences des groupes adhérents à la Fédération antimilitariste s'étiolent : le Groupe d'Études sociales de Villeurbanne, admis entre-temps, ne rassemble dans une réunion du 8 août 1903 que « 6 ou 7 adhérents ». <sup>171</sup> Le Groupe Germinal ne réunit plus que six adhérents dans une réunion le lendemain au café Chamarande. <sup>172</sup> Le commissaire note même « un très petit nombre de membres » à une réunion de septembre de la Ligue antimilitariste, <sup>173</sup> Celle-ci réagit en prévoyant d'organiser pour le 7 novembre 1903 une « grande réunion publique à l'occasion du départ des conscrits », avec le concours d'Urbain Gohier. <sup>174</sup> La Fédération antimilitariste revoit ses ambitions

---

168-A.D.R. 4M259, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 16 février 1903.

169-A.D.R. 4M259, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 15 mai 1903.

170-A.D.R. 4M259, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 12 juin 1903.

171-A.D.R. 4M501, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 10 août 1903.

172-A.D.R. 4M259, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 10 août 1903.

173-A.D.R. 4M501, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 18 septembre 1903.

174-A.D.R. 4M501, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 12 octobre 1903.

à la baisse et organise finalement un « punch »<sup>175</sup> pour les appelés sous les drapeaux : « La réunion [...] ne [compte] pas plus de trente personnes. »

Malgré ce succès mitigé, les anarchistes n'abandonnent pas et s'enhardissent. Lors de conférences en février et mars 1904 pour défendre un certain Spano, un ouvrier qui a poignardé son contremaître, les discours des libertaires se « radicalisent » : un certain Antoine Prost déclare que « les camarades n'éprouvent plus la même peur, vis-à-vis de la police, autrefois ils prenaient la fuite dès l'apparition d'un de ces chiens de garde ».<sup>176</sup> Dans une réunion publique de la Ligue antimilitariste, il ajoute, selon M. Grata :

« J'ai déjà été poursuivi pour avoir pris la parole dans d'autres réunions publiques, aussi pour éviter les poursuites de la justice je ne dirai pas aux jeunes soldats de désertir, mais ils me comprendront. En tout cas si les galonnés qui les abrutissent leur commandent un jour de tirer sur leurs frères, ils devront lever la crosse en l'air ou tourner le canon de leurs fusils contre d'autres figures que celles de leurs frères de misère. Ce sera là le meilleur moyen de détruire l'armée. »<sup>177</sup>

Le 7 mars 1904, un dénommé Girault menace même le président de la République : « Je demande qu'il soit rédigé un ordre du jour disant à Loubet qu'il ne faut pas tuer Spano, que si on le guillotine personne ne peut prédire qu'il ne surgira pas un justicier. »<sup>178</sup> Le succès de ces conférences permet à la Fédération antimilitariste d'inviter Gustave Hervé le 11 juin.<sup>179</sup> Après l'exposé des méthodes de propagande antimilitariste du journal *Le Pioupiou de l'Yonne* de l'orateur, les auditeurs votent l'ordre du jour suivant : « Les citoyens réunis au nombre de 1200, après avoir entendu la méthode de propagande organisée dans l'Yonne, par le citoyen Hervé, s'engagent à faire la même organisation et la plus active propagande à Lyon et lèvent la séance aux cris de : Vive l'Humanité ! A bas l'armée ! »<sup>180</sup> Le triomphe est total pour les anarchistes.

---

175-A.D.R. 4M259, Rapport du commissariat de quartier de Saint-Pothin, 8 novembre 1903.

176-A.D.R. 4M259, Rapport de commissariat de quartier de Saint-Pothin, 26 février 1904.

177-A.D.R. 4M259, Procès-verbal établi par M. Grata, commissaire du quartier de Perrache, 6 mars 1904.

178-A.D.R. 4M259, Rapport du commissariat de quartier de Saint-Pothin, 8 mars 1904.

179-A.D.R. 4M259, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 10 juin 1904.

180-A.D.R. 4M259, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 12 juin 1904.

### **III – Les difficultés d’adaptation des pouvoirs publics face à l’antimilitarisme anarchiste**

Les pouvoirs publics, habitués à la répression pénale de l’anarchisme, ont un certain mal à appréhender la nouvelle place du mouvement dans la gauche lyonnaise.

#### **A) Le profil idéologique des pouvoirs publics lyonnais**

##### **1) Un personnel de police semi-militaire**

###### *a) Des supérieurs et des autorités « militaristes » ?*

Pour comprendre les mesures prises par les autorités pour tenter de juguler l’anarchisme et l’antimilitarisme, il faut d’abord comprendre leurs dispositions en la matière. Il est difficile, en raison de la nature de nos sources, de déterminer si les pouvoirs publics lyonnais, et notamment les deux autorités principales, le Préfet Gabriel Alapetite et le secrétaire général pour la police, M. Marty, sont de fervents partisans de l’armée. On imagine mal la police lyonnaise surveiller ses propres chefs ! Il est cependant possible, à partir de quelques indices, de situer leur implication dans le militarisme de l’époque : tout d’abord, le ministre de la Marine de Lanessan, ainsi que le préfet du Rhône et le maire Victor Augagneur, sont, au côté du général gouverneur militaire de Lyon, les présidents d’honneur de « la Fédération d’anciens militaires de la Ville [...] et de la région », à partir d’avril 1901.<sup>181</sup> Cette société organise en mai de la même année à Lyon une fête, à laquelle participe le général André. Il y décrit les associations de gymnastique, de tir, de chorale et de musique alors rassemblées, comme le « prolongement de l’armée dans la nation ».<sup>182</sup>

Le maire, qui avait promis au Comité d’organisation des fêtes son soutien financier, se dérobe pourtant alors que le Comité est en déficit de 2000 francs, forçant ce dernier à organiser une tombola.<sup>183</sup> Il semblerait que la campagne de presse menée par quelques journaux lyonnais contre la venue des ministres l’ait motivé à refuser de s’associer aux festivités militaires. Pourtant, en décembre 1903, la mairie met gratuitement à disposition des salles dans des groupes scolaires pour faciliter la création de sociétés récréatives pour militaires.<sup>184</sup> Ces inconstances ne semblent concerner ni le préfet ni le secrétaire général : ils sont régulièrement en contact avec les ministres de la Guerre et de la Marine, par

---

181-A.D.R. 1M179, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 29 avril 1901.

182-A.D.R. 1M179, *Le Salut Public*, « Les ministres à Lyon », 13 mai 1901.

183-A.D.R. 1M179, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 25 mai 1901.

184-A.D.R. 4M259, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 18 décembre 1903.

exemple à l'occasion d'un concours national de tir organisé à Lyon les 16 et 17 juillet 1903 en présence du ministre de la Guerre.<sup>185</sup>

*b) Des agents de terrain au passé majoritairement militaire*

Déterminer les idées politiques des commissaires et des agents de police n'est pas non plus une mince affaire. Certains dossiers contiennent des notices individuelles d'évaluation des commissaires, demandées par les autorités nationales chaque année à la préfecture du Rhône.<sup>186</sup> Ces dossiers ne concernent pas que l'agglomération lyonnaise mais tout le département. Les informations recueillies portent en grande partie sur les dispositions professionnelles et personnelles des fonctionnaires de police, comme leur « zèle », ou encore leur religion et leur moralité, et pas sur des sujets politiques. Un détail cependant ressort : une proportion assez importante de commissaires est composée d'anciens militaires de carrière. Sur les trente-quatre dossiers de commissaires ayant exercé de 1900 à 1914, répartis entre les fonds 4M31, 4M32, 4M33, 4M46 et 4M47 des archives départementales du Rhône, sept font ainsi mention d'une retraite militaire. Ces dossiers contiennent parfois des informations complémentaires intéressantes : Albert Barbier, commissaire à Cours entre 1911 et 1913, a été classé n°1 au concours des candidats militaires et mérite selon le Préfet un avancement.<sup>187</sup> Certains des fonctionnaires ne sont pas seulement des militaires, mais d'anciens sous-officiers : Joseph Saurel, commissaire de Villefranche entre 1910 et 1913, est un ancien adjudant d'infanterie coloniale ;<sup>188</sup> Pierre Gaye, commissaire de Tarare entre 1908 et 1913, est un ancien adjudant d'artillerie.<sup>189</sup> Quant à Marie-Joseph Verpillat, commissaire de police mobile en 1909, son Chef de Brigade explique que son passé militaire d'adjudant l'empêche d'être correctement formé au métier, qu'il essaye donc de lui inculquer.<sup>190</sup> Par ailleurs, deux dossiers supplémentaires, malgré l'absence de mention de retraite militaire, démontrent l'appartenance à l'armée de certains fonctionnaires : le nommé Antoine Dégoutte, entré dans la police en 1896, est un ancien sous-officier de cavalerie.<sup>191</sup> Enfin, Honoré Giraud, commissaire à Lyon entre 1909 et 1914, met en avant son appartenance à l'armée de réserve lors d'une proposition pour la Légion d'honneur en 1913, au titre de la préparation militaire. Son dossier, un des mieux conservés, permet de se rendre compte de l'attachement à l'armée de certains membres de la

---

185-A.D.R. 1M180, Lettre du ministre de la Guerre au préfet du Rhône, 13 juillet 1904.

186-A.D.R. 4M31, Circulaire du ministère de l'Intérieur adressée au préfet du Rhône, 23 novembre 1900.

187-A.D.R. 4M32, Minute de notice individuelle du commissaire Albert Barbier, 1912.

188-A.D.R. 4M32, Minute de notice individuelle du commissaire Joseph Saurel, 1913.

189-A.D.R. 4M32, Minute de notice individuelle du commissaire Pierre Gaye, 1908.

190-A.D.R. 4M32, Minute de notice individuelle du commissaire Marie Verpillat, 1909.

191-A.D.R. 4M32, Minute de notice individuelle du commissaire Antoine Dégoutte, 1906.

police. Détaillant son parcours, il explique avoir fait cinq ans en tant qu'engagé volontaire, du 28 août 1875 au 28 août 1880 : il est sorti du service actif avec le grade de sergent-major. Il a ensuite été nommé sous-lieutenant de réserve en mars 1882, puis capitaine le 9 juillet 1888. Il précise avoir été membre de diverses sociétés militaires dans ses différents départements d'affectation, tout au long de sa carrière.<sup>192</sup>

Il est difficile d'extrapoler, à partir des rares notices individuelles conservées, le nombre exact de commissaires ayant eu une carrière militaire préalable (en dehors du simple service), ou faisant partie de l'armée de réserve. Certains dossiers sont bien trop parcellaires pour pouvoir exclure totalement la probabilité d'un passé militaire. Avec les quelques informations à notre disposition, il est simplement possible de conclure que neuf commissaires sur trente-quatre exerçant leurs activités dans le département du Rhône entre 1900 et 1914 sont d'anciens soldats, et dans la plupart des cas des sous-officiers ; soit un peu plus d'un quart de cet échantillon assez réduit.

Il est malheureusement impossible de déterminer si les agents de police directement sous l'autorité de ces commissaires sont d'anciens militaires de carrière. Aucun dossier ne semble avoir été conservé pour les agents subalternes. Cependant, ils ne constituent pas la majorité des forces de l'ordre de l'agglomération lyonnaise. Les gardiens de la paix représentent une force bien plus importante en nombre. Leur statut, établi par l'arrêté de 1894 réglementant l'organisation de la police lyonnaise, est, lui, sans équivoque : l'article 17 précise en effet qu'« [ils] sont choisis parmi les anciens militaires », avec quelques réserves de santé, d'éducation et d'honorabilité.<sup>193</sup> Par ailleurs, un bilan établi par le commissaire de la Sûreté sur la police lyonnaise en 1918 rappelle que le commandant des gardiens de la paix est généralement recruté parmi « les officiers subalternes retraités de la Gendarmerie, sans pratique policière », et que « l'organisation des gardiens de la paix a été calquée sur celle de la gendarmerie. Elle en a copié les méthodes, y compris le casernement et la hiérarchie. [...] On a oublié que les gardiens de la paix étaient des citoyens jouissant de tous les droits réservés aux employés de l'État et des communes ».<sup>194</sup>

Par ailleurs, les dispositions de la gendarmerie et de l'armée elle-même envers l'antimilitarisme paraissent évidentes. Dans le personnel de police de l'agglomération lyonnaise, la part des fonctionnaires sans carrière militaire préalable paraît donc très faible. Il convient de plus de rappeler

---

192-A.D.R. 4M33, Lettre du commissaire de quartier de la Bourse au secrétaire général pour la police, 2 février 1913.

193-A.D.R. 4M7, Recueil des arrêtés et règlements de la police de la ville de Lyon, n°12, 1886.

194-A.D.R. 4M7, Rapport confidentiel de la Sûreté sur l'organisation de la police lyonnaise entre 1914 et 1918, 1er octobre 1918.

qu'en dehors de quelques individus exemptés ou réformés, qui n'auraient que peu de chances d'intégrer la police, le service militaire à l'époque est exigé de chaque homme valide. Quand bien même ils n'auraient pas fait carrière dans l'armée, les commissaires et agents de police ont certainement presque tous une expérience militaire.

Dans ces conditions, il est certain que les dispositions générales des membres de la police lyonnaise envers l'antimilitarisme sont mauvaises. De plus, l'accaparement de ces idées par les anarchistes lyonnais pèse sur le jugement des autorités.

## 2) Le commissaire spécial et les anarchistes

La lecture des rapports des commissaires de Lyon permet de se faire une idée plus claire de ce qu'ils pensent des individus qu'ils surveillent. Là où les rapports sur les réunions publiques des socialistes modérés sont plutôt nuancés, la pensée profonde des policiers sur les libertaires s'exprime plus crûment.

Il est difficile de connaître les pensées du premier commissaire spécial de la préfecture, *a priori* nommé Perrin, selon sa signature. Il exerce ses fonctions jusqu'à fin mars 1901, exactement au moment où Sébastien Faure arrive dans la ville. Son successeur, M. Thiellement, reste à son poste de mars 1901 au moins jusqu'au début 1908.<sup>195</sup> Son avis sur les milieux révolutionnaires et particulièrement l'anarchisme est très défavorable. En août 1901 paraît un article d'un certain Marius Moutet (futur conseiller municipal sous la municipalité Herriot), dans *Le Quotidien*, à l'occasion de la visite en France du tsar de Russie. Il tient les propos suivants :

« Une grande manifestation prétorienne aura lieu, le tsar passera en revue les troupes de la République. Mais parmi ces soldats républicains inspectés par ce chef désigné de la contre-révolution européenne, combien, pensant à leurs frères russes, écrasés, emprisonnés, bannis, exécutés, songeant qu'ils sont les fils de la Révolution émancipatrice des peuples, crisperont leurs poings sous la honte d'un tel acte et rumineront des pensées de vengeance. Bien peu, sans doute, car trop avachis et trop veules pour sentir l'ignominie, les Français ne trouveront même pas des pommes cuites pour ce triste fantoche et ceux qui nous l'amènent. »<sup>196</sup>

---

195-A.D.R. 4M32, Lettre du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale au préfet du Rhône, 17 mars 1908.

196-A.D.R. 4M256, *Le Quotidien*, « La Honte de l'Alliance », 26 août 1901.

Dans son rapport du lendemain, le commissaire spécial explique que « dans la presse, il est douteux que l'on relève ces excitations ». Il commente cette « invite déguisée au meurtre » en expliquant que selon ses renseignements, il s'agirait du « commencement d'une politique anarchiste ou simplement révolutionnaire des plus violentes » ;<sup>197</sup> ces quelques affirmations permettent de confirmer que le commissaire partage les inquiétudes des pouvoirs publics de son époque, et notamment la peur d'un assassinat politique de chef d'État. Il semble très préoccupé du caractère révolutionnaire de la ville lyonnaise : lors de la venue à Lyon d'un membre de la Confédération Générale du Travail, Beausoleil, pour une conférence à la Bourse du Travail, il dit ainsi que l'orateur « n'est pas un violent » et que « ce sont les discours des orateurs lyonnais qui exciteront les assistants à manifester dans la rue ».<sup>198</sup>

Mais sa pensée se révèle particulièrement dans ses rapports sur Sébastien Faure. En août 1901, alors que la position du leader anarchiste est contestée dans le mouvement libertaire lyonnais, il écrit :

« Traité de renégat, dans les réunions du Groupe Germinal, par les militants de la Secte, Sébastien Faure, va, paraît-il, être exécuté par les compagnons de Saint-Étienne, ses compatriotes [...]. Par ailleurs, sa situation à Lyon devient, chaque jour, plus difficile ; acculé à une nouvelle faillite avec son journal qui coûte à ceux qui le subventionnent près de 6 000 francs par mois, Sébastien Faure essaye de se raccrocher à toutes les branches, en faisant appel à toutes les bourses, mais les résultats obtenus sont si peu encourageants qu'on parle déjà, à mots couverts, à la rédaction du *Quotidien*, de la prochaine disparition du journal que son Directeur, malgré son imagination inventive et son grand désir de le voir tenir jusqu'aux élections de 1902, ne pourra soutenir bien longtemps. Renié par les anarchistes auxquels il doit toute sa popularité et menacé d'être abandonné par les commanditaires de son journal, on estime que Sébastien Faure n'a plus aucun rôle à jouer dans notre ville qui lui a été jusqu'à présent si favorable et si productive, et qu'il n'est plus qu'une quantité négligeable dont il n'y a plus à se préoccuper. »<sup>199</sup>

Outre le fait qu'il se moque des déboires de Faure, le commissaire n'hésite pas à qualifier le mouvement anarchiste de « secte ». Par ailleurs, il ressort de certains rapports que le commissaire, de manière assez logique, associe de plus en plus anarchisme et antimilitarisme au cours de la période : le 25 novembre 1901, il annonce par exemple la résurrection à Lyon sous le nom de *L'Étendard révolutionnaire*, d'un journal révolutionnaire stéphanois, disparu après des poursuites judiciaires pour

---

197-A.D.R. 4M257, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 27 août 1901.

198-A.D.R. 4M259, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 5 décembre 1903.

199-A.D.R. 4M301, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 28 août 1901. (Voir Annexes p. 222)

des « articles révolutionnaires et antimilitaristes ». Il évoque le fait que le journal « continuerait sa campagne anarchiste et antimilitariste ».<sup>200</sup>

Il est malheureusement plus difficile de se faire une idée de l'avis des commissaires de quartier sur l'antimilitarisme et l'anarchisme : il existe peu de documents sur le sujet. En février 1901, le commissaire spécial de l'époque M. Perrin, rend compte d'une conférence publique tenue par le Groupe Germinal : après que les anarchistes ont entonné le chant « À bas la police », « M. Sébille, le commissaire de service, a dû intervenir pour faire cesser ces chants, en faisant remarquer aux organisateurs qu'ils avaient demandé à tenir une réunion publique, mais n'étaient pas autorisés à faire un concert contre la police ».<sup>201</sup> Il semblerait que M. Sébille soit le commissaire de la Guillotière à l'époque, la réunion se tenant au 34 avenue des Ponts, à savoir l'actuelle avenue Berthelot dans le 3<sup>e</sup> arrondissement de Lyon. Malgré les propos peu amènes des anarchistes envers la police dans les réunions publiques, ces incidents restent rares.

## **B) L'inquiétude face à l'extension de la « secte » anarchiste**

Les membres des pouvoirs publics lyonnais, tant par leur profil professionnel que par leurs idées, sont donc défavorables à l'antimilitarisme et à l'anarchisme, ce qui n'est pas vraiment surprenant. Mais comment réagissent-ils concrètement à l'affirmation toujours plus forte de l'antimilitarisme anarchiste ?

### 1) Préserver l'opinion publique

Il est tout d'abord utile de noter qu'au sein de la police, une évolution se fait sentir depuis 1898 : sous l'impulsion des autorités nationales et notamment de la Sûreté Générale, l'importance accordée au contrôle de l'opinion est toujours croissante. Dans une circulaire du 27 janvier 1900,<sup>202</sup> le directeur de la Sûreté Générale donne ainsi aux commissaires spéciaux des chemins de fer et aux commissaires municipaux les instructions suivantes :

« Une circulaire du 14 février 1898 vous a prescrit d'envoyer tous les quinze jours un rapport sur les faits de toute nature : administratifs, judiciaires, politiques, économiques... se produisant dans l'étendue de votre circonscription. L'expérience a démontré que ces

200-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 25 novembre 1901.

201-A.D.R. 4M257, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 7 février 1901.

202-A.D.R. 4M20, Circulaire de la Sûreté Générale adressée aux commissaires spéciaux des chemins de fer et commissaires municipaux de France, 27 janvier 1900.

communications périodiques – trop rapprochées les unes des autres – contiennent fréquemment des indications sans importance et parfois même se réduisent à la mention : néant. Vous n’aurez plus à me les adresser désormais. »

Pour autant, le directeur insiste sur le fait qu’en « déchargeant de cette obligation » les commissaires, il s’attend à ce que leur « vigilance en devienne plus active » et qu’ils l’avisent « de tous les évènements méritant d’être signalés qui surviendront, à un moment quelconque, dans le ressort de [leur] juridiction ». Il précise :

« Par évènements méritant d’être signalés, j’entends [...] ceux qui [...] sont susceptibles d’émouvoir ou de préoccuper l’opinion en province. [...] En un mot, je désire être tenu par vous, avec discernement et promptitude, au courant de tous les incidents de la vie locale ou régionale présentant quelque intérêt. Il est inadmissible que le Ministre de l’Intérieur apprenne simplement par la voie de la presse – comme cela est trop souvent arrivé – les faits propres à retenir son attention qui se passent sur tous les points du territoire. »

Les pouvoirs publics désirent être en mesure de contrôler l’opinion publique en cas de troubles. Cela se ressent dans la manière dont les autorités lyonnaises réagissent à l’extension du mouvement anarchiste, et notamment à ses manifestations antimilitaristes : les nouvelles formes d’expression politique, qui réclament un traitement peut-être trop différent de la répression pénale habituelle, n’intéressent les pouvoirs publics et la police que lorsque les audiences du mouvement commencent à devenir importantes. Au début des années 1900, la police ne s’y intéresse pas outre mesure. Lors de l’organisation en mai 1901 d’un Congrès régional des anarchistes, le commissaire spécial relève que « le Congrès libertaire de Saint-Étienne n’a eu aucune importance. Une trentaine d’individus, au maximum, y ont assisté ».<sup>203</sup> En octobre 1901, à propos de l’affichage de placards antimilitaristes dans les rues de Lyon, il commente : « Le groupe de la Solidarité Internationale de Paris a fait placarder, ce matin, sur les murs de notre ville, des affiches contenant une protestation contre les guerres. Ces affiches, au bas desquelles se trouve une réclame pour le journal anarchiste *Les Temps Nouveaux*, sont imprimées à la Société Coopérative émancipatrice à Paris. » Il conclut ce court rapport par le fait que « ces affiches n’ont produit aucune impression sur le public qui ne les lit même pas ».<sup>204</sup>

*A contrario*, en 1904, une fois que les anarchistes obtiennent des audiences plus importantes, grâce aux réunions publiques qu’ils organisent, les autorités lyonnaises réagissent plus vivement. Le

203-A.D.R. 4M256, Note du commissariat spécial de la préfecture, 29 mai 1901.

204-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 19 octobre 1901.

10 mars 1904, après la série de réunions consacrées par les anarchistes à la défense de l'ouvrier italien Spano, le procureur de la République envoie la lettre suivante au Préfet du Rhône :

« J'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les trois réunions publiques tenues, savoir :  
le 25 février dernier, au café Chatard, route d'Heyrieu ;  
le 5 mars courant, salle Étienne Dolet, cours Suchet ;  
le 7 mars, à la Bourse du Travail.

Dans ces réunions, les orateurs paraissent avoir commis les délits ci-après, savoir :

Giray, le délit de provocation à la violence,  
Prost, le délit d'injures envers l'armée,  
et Girault, le délit d'apologie de meurtre commis par Spano.

Je vous serai obligé de vouloir bien me faire connaître (en vue de poursuites à tenter, s'il y a lieu), si ces discours ont ému l'opinion publique, et dans quelle mesure. »<sup>205</sup>

Le procureur n'hésite pas à conditionner ses poursuites à la proportion de personnes touchées par les discours des orateurs anarchistes et blanquistes. Le secrétaire général pour la police transmet cette demande d'information au commissaire spécial de la préfecture, par un communiqué du 11 mars 1904.<sup>206</sup> Le commissaire le lui retourne le 14 mars : en ce qui concerne la première réunion, personne de son service ne s'en est chargé, et il ne peut pas dire si le blanquiste Giray a produit une forte impression sur l'auditoire ; il précise cependant que celui-ci était restreint et que ses propos n'ont pas été reproduits dans la presse lyonnaise. Pour la réunion du 5 mars, « [il] estime que les violences de langage de l'anarchiste Prost à l'égard de l'armée, qui ont été prononcées devant un auditoire de 80 personnes, la plupart acquises aux idées antimilitaristes et qui n'ont, du reste, pas été reproduites par la Presse, sont restées inconnues de ceux qui n'assistaient pas à cette réunion et n'ont eu, par conséquent, aucun retentissement dans le public, ni ému l'opinion ». Il termine avec une longue explication sur la dernière réunion du 7 mars 1904, à laquelle l'audience était plus nombreuse qu'aux deux autres :

« Enfin, pour ce qui est de la conférence faite le 7 du courant, à la Bourse du Travail, par l'anarchiste Ernest Girault, devant 600 personnes environ, dont toutes ne professaient pas les théories émises par le conférencier, il est certain que ses excitations contre l'autorité et la société actuelle, ont ému, dans une certaine mesure, les personnes sensées qui s'étaient fourvoyées dans

---

205-A.D.R. 4M259, Lettre du procureur de la République au préfet du Rhône, 10 mars 1904.

206-A.D.R. 4M259, Communiqué du secrétaire général pour la police au commissaire spécial de la préfecture, 11 mars 1904.

cette réunion anarchiste ; il y a lieu, cependant, de remarquer que ces personnes s'y étaient rendues volontairement et qu'elles pouvaient éviter d'entendre ces violences révolutionnaires en s'abstenant d'assister à cette conférence. »

Le commissaire parle ensuite d'extraits « atténués » parus dans un seul journal, et estime donc que « l'opinion publique n'a pas été suffisamment mise au courant pour s'émouvoir des violences de langage dont le Sieur Girault est coutumier et dont la banalité n'est d'aucun profit pour la propagande révolutionnaire ».

Cependant, le commissaire spécial commence tout de même à s'inquiéter de la multiplication et de l'amplification des discours antimilitaristes des anarchistes. Il écrit ainsi au secrétaire général pour la police : « J'ajoute, en terminant, que les anarchistes Prost et Girault abusent, depuis trop longtemps, des discours subversifs, soit contre l'armée, soit contre la société, et que la masse du public verrait, avec plaisir, l'autorité judiciaire mettre fin à leurs excitations révolutionnaires. » Mais le contenu de son rapport, peut-être par ailleurs trop rassurant, ne convainc pas le secrétaire général pour la police des nécessités de réprimer les libertaires : dans sa lettre de réponse au procureur de la République, le secrétaire mentionne le fait que les discours ont été prononcés devant peu de monde et peu relayés dans la presse, sans même mentionner l'avis de son subordonné.<sup>207</sup>

En dernier lieu, pour bien montrer la sensibilité des pouvoirs publics à l'audience des différents mouvements de gauche à Lyon, dont l'anarchisme, on peut mentionner le fait que la police tient, sur toute la période de notre étude, un état des journaux politiques du département du Rhône. La plupart des minutes de cet état portent des visas d'expédition : cela semble indiquer qu'il s'agit là encore d'une politique publique nationale. L'état est actualisé tous les six mois, généralement en janvier puis en juillet, jusqu'à la Première Guerre mondiale, avant de devenir annuel pendant le conflit. Dans la version de juillet 1901, on retrouve par exemple *Le Quotidien* de Sébastien Faure : l'état précise le lieu de publication, la périodicité, et le tirage, ici 5 000. Mais les deux colonnes les plus intéressantes sont celles de la « ligne politique », et des « observations » : pour *Le Quotidien*, la mention d'une ligne politique « socialiste » a été rayée par un des agents, certainement après les revirements antimilitaristes de Faure en septembre 1901. De même, dans la colonne des observations, le fait que le journal avait été « inspiré par M. Augagneur » a été barré, ainsi que la mention que le journal était un organe de « socialistes indépendants ».<sup>208</sup>

---

207-A.D.R. 4M259, Minute de lettre du secrétaire général pour la police au procureur de la République, 15 mars 1904.

208-A.D.R. 4M453, Minute de l'état des journaux politiques du Rhône en cours de publication, 1er juillet 1901.

## 2) Éviter les manifestations publiques d'antimilitarisme

### *a) Le 14 juillet et les manifestations antimilitaristes*

Cette volonté d'éviter des remous dans l'opinion se manifeste dans l'approche qu'adoptent les autorités publiques autour d'évènements importants, comme la fête du 14 juillet. Les pouvoirs publics lyonnais, y compris la mairie, sont très attachés au bon déroulement de cet évènement, comme le prouve un rapport du commissaire spécial de juin 1901 :

« Afin de donner un plus grand éclat à la fête municipale et d'en augmenter l'importance, le conseil municipal a, sur les instances de M. Augagneur, Maire, résolu de donner les plus fortes allocations possibles aux associations d'anciens élèves des Écoles municipales. Ces jeunes gens organiseront sur tous les points de la ville, des attractions diverses qui créeront une grande activité et de cette façon, l'animation devenant à peu près générale, donnera l'illusion d'un engouement qui commençait à manquer à cette fête depuis plusieurs années. »<sup>209</sup>

Les pouvoirs publics veillent donc au bon déroulement des festivités, qui font l'objet d'une surveillance particulière chaque année, notamment en raison des incidents qui pourraient se produire avec les révolutionnaires. Dans un rapport du 15 juillet 1901,<sup>210</sup> M. Thiellement note ainsi :

« La Fête Nationale du 14 juillet a été dignement célébrée à Lyon, et a eu, malgré l'abstention prêchée par certains journaux et groupes révolutionnaires, son éclat accoutumé. [...] La retraite aux flambeaux a eu lieu la veille au soir, comme à l'ordinaire, et au milieu du même concours de population. La foule était tout aussi sympathique que les années précédentes. Un millier de personnes suivaient ou précédaient le cortège en chantant les uns "La Marseillaise", les autres "L'Internationale". Un certain nombre de nationalistes poussaient les cris de : Vive l'Armée ! Vive la République ! auxquels les révolutionnaires répondaient par ceux de : A bas la calotte ! Et Vive la Sociale ! »

Cependant, le commissaire précise tout de même qu'un cortège de 150 révolutionnaires s'est formé par la suite et qu'il a dû être dispersé à l'aide des gardiens de la paix. Mais pour la journée du 14 juillet, « la revue des troupes de la garnison s'est terminée sans incident. La foule était peut-être plus nombreuse que les années précédentes et les troupes ont été très applaudies ; il n'y a eu, en somme, aucune manifestation hostile ». Le commissaire résume :

---

209-A.D.R. 1M179, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 28 juin 1901.

210-A.D.R. 1M179, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 15 juillet 1901.

« Il y a lieu de mentionner aussi qu'indépendamment du *Nouvelliste*, le *Salut Public* et le *Quotidien* avaient négligé de pavoiser. Le nommé de Richaud avait bien placé un drapeau rouge à la fenêtre de ce dernier journal, mais Sébastien Faure l'a fait enlever. [...] Les socialistes révolutionnaires militants s'étaient, pour la plupart, abstenus de pavoiser, mais aussi, sauf dans de très rares exceptions, ils avaient évité toute manifestation hostile et toute exhibition d'emblèmes séditieux. En somme, la fête nationale s'est terminée à la satisfaction générale et sans que rien soit venu en troubler l'éclat ! »

Le maintien de l'ordre public lors des événements d'importance ne passe pas seulement par l'utilisation des gardiens de la paix : une certaine partie des rapports du commissaire spécial sur les différents groupes anarchistes prouve l'existence d'une politique de prévention dans le domaine. Il cherche régulièrement à anticiper les actions des révolutionnaires à l'approche des fêtes. C'est par exemple le cas en 1901, lorsqu'il prévient que « La Jeune Garde Socialiste », déjà évoquée pour son antimilitarisme, et adhérente au P.O.F., prévoit de manifester à la retraite aux flambeaux du 13 juillet, en précédant le cortège avec des drapeaux rouges.<sup>211</sup> Mais cette politique préventive ne suffit pas. La tournure que prennent les fêtes des 14 juillet 1902 et 1903 montre que les pouvoirs publics ne disposent pas réellement des outils nécessaires pour empêcher les manifestations publiques d'antimilitarisme. Si la retraite aux flambeaux du 13 juillet 1902 ne donne lieu à aucun incident,<sup>212</sup> le lendemain soir, plusieurs agressions de militaires ont lieu, relevées par les gardiens de la paix du 3<sup>e</sup> arrondissement de Lyon : dans un cas, les militaires sont assaillis par des jets de pavés ;<sup>213</sup> dans l'autre, un militaire est assailli avec un « instrument tranchant » qui lui fait une assez forte blessure à l'oreille gauche.<sup>214</sup> Le commissaire spécial n'évoque pas du tout les incidents dans son rapport habituel du 15 juillet, et écrit même que « l'on peut conclure que la Fête nationale a été célébrée cette année d'une façon remarquable et à la satisfaction générale ».<sup>215</sup> Il est difficile de savoir si cette omission est due à des problèmes de communication, ou à une volonté du commissaire spécial de passer sous silence ces faits.

Mais des événements importants le 13 juillet 1903 forcent le commissaire à évoquer dans son rapport du 14 un « assez grave incident » :<sup>216</sup> « Après l'exécution de la retraite dite de Crimée par les musiques militaires, l'ordre de départ est donné et la retraite s'engage par la rue de l'Hôtel de Ville ;

---

211-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 juin 1901.

212-A.D.R. 1M179, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 juillet 1902.

213-A.D.R. 1M179, Rapport des gardiens de la paix du poste de la Mairie du 3<sup>e</sup>, 14 juillet 1902.

214-A.D.R. 1M179, Rapport des gardiens de la paix du poste de la Mairie du 3<sup>e</sup>, 14 juillet 1902.

215-A.D.R. 1M179, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 15 juillet 1902.

216-A.D.R. 1M180, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 juillet 1903.

immédiatement après les pompiers, viennent plusieurs centaines d'individus qui chantent l'Internationale et qui conspuent la calotte. À ces chants et ces cris répondent de nombreux cris de "Vive l'Armée !" » L'agitation continue pendant toute la durée de la retraite, jusqu'à la dislocation des troupes, où se produit l'altercation suivante :

« Sur la partie Nord de la place des Terreaux un adjudant du 38<sup>e</sup> d'Infanterie, qui commandait un piquet de 30 hommes environ et qui les rassemblait, s'est vu entouré par une cinquantaine d'individus qui ont invité les soldats à se disperser et à ne pas obéir à ses ordres. Ce sous-officier a été grossièrement insulté par cette bande qui criait : A bas l'armée ! À bas les galonnés ! et chantait l'"Internationale" et la "Carmagnole". Après avoir réussi à placer ses hommes avec le concours de deux autres sous-officiers de son régiment, il donna l'ordre du départ. Les socialistes suivirent le piquet d'Infanterie aux cris de : À Chalon ! À Chalon ! Vendus ! À bas l'armée ! Assassins ! Assassins ! »

Le piquet réussit à semer les manifestants, qui seront finalement dispersés par les gardiens de la paix. Les pouvoirs publics lyonnais ont des difficultés à composer avec ces nouvelles formes d'expressions antimilitaristes, qui jouent d'une certaine tolérance envers les manifestations sur la voie publique. Habitué à la répression pénale des révolutionnaires et anarchistes, ils ne peuvent ici qu'essayer d'anticiper et d'utiliser les gardiens de la paix lorsque les événements dégènèrent.

#### *b) Le cas des affiches antimilitaristes*

Un autre élément démontre la prise de conscience des pouvoirs publics face à l'extension des manifestations publiques de l'antimilitarisme : la lutte contre l'affichage est renforcée. Là aussi, le sujet est délicat pour la police lyonnaise, qui ne peut normalement pas décoller des affiches si elles arborent un timbre réglementaire délivré par les pouvoirs publics. Le commissaire spécial relève régulièrement les intentions des différents groupes anarchistes et révolutionnaires lyonnais concernant l'affichage de placards : le 2 novembre 1900, il note ainsi que la Fédération des groupes socialistes du Rhône adhérents au P.O.F. cherche à faire placarder pendant la nuit une affiche visant le ministre socialiste Millerand, pour éviter qu'elle soit lacérée avant que les membres du gouvernement arrivent à Lyon.<sup>217</sup>

Mais la pratique de la lacération n'est pas possible dans tous les cas. Comme indiqué précédemment, il existe des limites : les affiches signées, dont les propos restent dans le cadre de la

---

217-A.D.R. 1M178, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 2 novembre 1900.

légalité et arborant un timbre réglementaire, sont intouchables. Il y a donc assez peu de demandes de lacération par le secrétaire général pour la police. Le 10 mai 1901, il adresse tout de même une circulaire aux commissaires de quartier, lors de la venue à Lyon des ministres de la Guerre de la Marine pour des fêtes militaires : « Je suis informé que sur quelques-unes des affiches contenant le programme des fêtes organisées par la “Fédération des Sociétés d’Anciens Militaires”, à l’occasion de la venue à Lyon des Ministres de la Guerre et de la Marine, ont été apposées des étiquettes portant les mots : “Pied devant et Canivet”. »<sup>218</sup> Il est alors demandé d’enlever ces étiquettes qui se moquent de la marche au pas et du poids de la religion dans l’armée, et de surveiller les alentours pour éviter aux faits de se reproduire : « Je vous prie de donner instructions au personnel placé sous vos ordres pour faire enlever immédiatement les bandes contenant ces inscriptions et faire exercer une surveillance rigoureuse pour empêcher le renouvellement de ces faits. » Ces tâches concernant la voie publique sont exécutées par les gardiens de la paix. À cette occasion, des gardiens adressent à leur lieutenant ce rapport :

« Les gardiens Vitrey sous-brigadier et Cachet ont l’honneur de vous rendre compte que vers les 2 heures 1/2 du matin ils ont arraché sur cinq affiches programmes de la fête posées par la fédération des anciens militaires, dix bandelettes en papier blanc portant “pieds devant” sous le nom de M. le Général André, et “Canivet” sous le nom de M. de Lanessan. »<sup>219</sup>

Le même type d’instructions est de nouveau donné par le secrétaire général le 16 novembre 1901, à l’occasion de la diffusion d’une affiche « aux jeunes conscrits » : « Je suis informé qu’un manifeste antimilitariste intitulé “Aux jeunes soldats” serait placardé dans les divers quartiers de la ville de Lyon. Ces placards étant établis sur papier blanc et n’étant pas revêtus du timbre réglementaire, j’ai l’honneur de vous prier de vouloir bien prescrire au personnel placé sous vos ordres de les enlever ou de les lacérer partout où ils les trouveraient. »<sup>220</sup> Même le gouverneur militaire se préoccupe de l’affichage de tels placards ; le 19 novembre, le secrétaire général lui répond, après avoir reçu une lettre de signalement de sa part : « En réponse à votre lettre [...], j’ai l’honneur de vous faire connaître qu’antérieurement à la réception de votre communication les mesures avaient déjà été prises et les ordres donnés pour prescrire l’enlèvement et la lacération des placards signalés. »<sup>221</sup> Ce type d’incidents

---

218-A.D.R. 4M20, Circulaire du secrétaire général de la police adressée aux commissaires de Lyon, 10 mai 1901.

219-A.D.R. 4M20, Rapport des gardiens de la paix du poste de la Manufacture, 12 mai 1901.

220-A.D.R. 4M233, Circulaire du secrétaire général pour la police adressée aux commissaires de Lyon, 16 novembre 1901.

221-A.D.R. 4M233, Minute de lettre du secrétaire général pour la police au gouverneur militaire de Lyon, 19 novembre 1901.

s'amplifie dans la période, au point que le commissaire spécial parle désormais en 1903 de « propagande par la brochure » des groupements anarchistes :

« Le groupe de la Coopération des Idées "L'Émancipation", dont les réunions avaient été momentanément suspendues, vient de reprendre sa propagande anti-militariste et révolutionnaire et continue à se réunir maintenant tous les dimanches matin au siège de la Fédération du Cuivre, rue Sala. Il a pour but principal la propagande par la brochure ; c'est ainsi qu'il a fait déjà distribuer de nombreux exemplaires du "Manuel du Soldat", du "Militarisme", d'Henri Beylié, etc. »<sup>222</sup>

### 3) Protéger les publics sensibles

Un dernier élément qui commence à inquiéter les autorités est la volonté du mouvement anarchiste de toucher certains publics précis à travers l'antimilitarisme. La multiplication des actions en direction des conscrits est un problème très souvent relevé par le commissaire spécial de la préfecture dans ses rapports. Lors d'une réunion privée du 11 juin 1903 de la « Jeunesse antimilitariste », il note que l'anarchiste Blum prévoit de rédiger un appel en faveur de la Ligue antimilitariste à envoyer aux journaux, mais aussi et surtout de commander 500 « manuels du soldat », manifeste antimilitariste que le groupe compte vendre aux conscrits.<sup>223</sup> Un nouveau rapport du 11 juillet 1903 explique que Blum a fait venir non pas 500 mais 1 000 de ces brochures, éditées par la Fédération des Bourses du Travail de France et des Colonies, établie à Paris.<sup>224</sup> En août, le mouvement espère même faire donner une « conférence [...] par Urbain Gohier au départ de la classe »,<sup>225</sup> qui est finalement remplacée en novembre par un simple « punch » avec une trentaine d'appelés.<sup>226</sup>

En réaction à cet intérêt prononcé des anarchistes pour les jeunes envoyés à la caserne, le commissaire spécial essaye là aussi d'avertir le secrétaire général, lorsque ces menées se soldent par un succès. Le 14 février 1901, il rapporte ainsi la présence de deux militaires dans le groupe révolutionnaire de la « Jeune Garde Socialiste » :

« Lecture est d'abord donnée, d'une correspondance relative à l'achat, par le Groupe, de brochures socialistes ou antimilitaristes, s'imprimant en Belgique et du journal *Le Conscrit*. À ce moment, se [présentent] deux soldats du bataillon de zouaves casernés à Sathonay, qui assistaient

---

222-A.D.R. 4M259, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 8 juin 1903.

223-A.D.R. 4M259, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 12 juin 1903.

224-A.D.R. 4M501, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 11 juillet 1903.

225-A.D.R. 4M501, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 août 1903.

226-A.D.R. 4M259, Rapport du commissaire de quartier de Saint-Pothin, 8 novembre 1903.

déjà, comme simples spectateurs, à la manifestation anticléricale du *Peuple* dans la nuit du 24 au 23 décembre, et qui demandent à être admis au Groupe. Sur la proposition du Secrétaire, le sieur Henri Sylvain, l'assemblée accepte, comme adhérents, ces deux militaires, qui promettent d'amener plusieurs de leurs camarades. »<sup>227</sup>

Le 1<sup>er</sup> mars, selon un des membres du groupe, il apparaît que « le Camarade Jouteau, des bataillons de Zouaves, [...] serait, paraît-il, sous le coup d'une punition, ses chefs ayant trouvé en sa possession un numéro du journal *Le Conscrit* et une assez volumineuse correspondance ». <sup>228</sup> Le commissaire spécial, dans un rapport du 13 avril, insiste encore sur la présence des deux soldats : « Dans de précédents rapports rendant compte des séances tenues par cette organisation, j'ai fait connaître que parmi les assistants on remarquait la présence de deux soldats du Bataillon de zouaves caserné à Sathonay. Renseignements pris, ces militaires s'appelleraient Dédé et Jouteau. »<sup>229</sup> Il est difficile de savoir si les alertes lancées par le commissaire auront motivé les autorités militaires à sévir contre les deux soldats, mais l'on n'entend en tout cas plus parler d'eux par la suite. Les pouvoirs publics cherchent en tout cas à limiter le plus possible l'exposition de populations « sensibles » aux idées anarchistes et antimilitaristes.

Les instituteurs sont aussi concernés. En janvier 1904, à une réunion publique de la « Ligue Antimilitariste », plusieurs orateurs critiquent l'armée :

« Le nommé Girard qui prend le premier la parole fait la critique du capital, de l'armée et de la religion qui sont, au point de vue antimilitariste, les trois fléaux de l'humanité. L'armée, dit-il, est faite pour défendre les frontières, mais surtout le capital, comme on a pu le voir dans les grèves récentes. C'est pourquoi rien, pas même la police, n'empêchera les antimilitaristes de poursuivre leur campagne contre l'armée, dont ils veulent la disparition. »

Le dénommé Boulhol explique également que « la caserne est une école où fleurit l'alcoolisme, la paresse, la prostitution et l'hypocrisie, elle est une tueuse de pensée et ne fait de l'homme qu'un esclave obéissant à la voix de ses chefs ». Le commissaire s'inquiète alors d'un détail assez révélateur : « Je me permets d'appeler l'attention de l'administration sur la présence à cette réunion, de Mlle Cupin, institutrice municipale à Oullins, qui me paraît avoir été mal inspirée en assistant à cette

---

227-A.D.R. 4M255, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 février 1901.

228-A.D.R. 4M255, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 1er mars 1901.

229-A.D.R. 4M255, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 13 avril 1901.

conférence. »<sup>230</sup> Les pouvoirs publics considèrent qu'il faut tenir à l'écart de ces « excitations révolutionnaires » les institutrices et instituteurs tout autant que les soldats.

### **C) Le dilemme antimilitariste : improviser ou laisser faire ?**

Les autorités lyonnaises, confrontées à l'extension de l'anarchisme par le biais de l'antimilitarisme, tentent autant que possible de prévenir les manifestations nouvelles du mouvement. Mais la pratique de la surveillance et de la répression, qui relèvent de moins en moins de la prévention de la « propagande par le fait », laisse parfois les autorités dans un certain embarras : en dehors des manifestations les plus extrêmes comme les injures envers l'armée ou l'excitation au meurtre, elles ne peuvent pratiquer la répression pénale habituelle. Cela amène donc dans la période du « bricolage » pour tenter de réduire les audiences anarchistes, par des moyens parfois peu orthodoxes.

#### 1) Des mesures peu orthodoxes pour réduire les audiences

Le 7 septembre 1901, à l'occasion de l'organisation par Faure de la série de meetings dirigés contre le tsar, le commissaire spécial adresse la lettre suivante au préfet : « L'administration estimera, sans doute, qu'en raison des incidents qui pourraient se produire à ces réunions, auxquelles Sébastien Faure convoque sa clientèle spéciale d'anarchistes et de révolutionnaires, il y a lieu d'interdire ces meetings. »<sup>231</sup> L'interdiction n'est finalement pas prise, pour des raisons difficiles à déterminer en raison du manque de documents : peut-être à cause de la popularité de Sébastien Faure et des critiques que pourrait entraîner une telle démarche. Mais les pouvoirs publics adoptent une autre stratégie. Dans une note du 13 septembre 1901, le commissaire spécial écrit ainsi :

« Les propriétaires des diverses salles de spectacle, concerts, ou réunions, susceptibles d'être louées à Sébastien Faure pour la tenue des meetings qu'il organise (Folies Bergère, Cirque Rancy, Chalet Russe, Folies Gauloises et brasserie Dupuis) informés par les agents de mon Commissariat spécial que l'administration les rendrait responsables des désordres qui pourraient se produire dans leurs salles ou aux abords de leurs établissements au cas où ils les loueraient à Sébastien Faure ou à ses mandataires, pour les meetings précités, ont pris bonne note des recommandations qui leur ont été faites et ont déclaré qu'ils s'y conformeraient.

---

230-A.D.R. 4M259, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 3 janvier 1904.

231-A.D.R. 4M257, Lettre du commissaire spécial de la préfecture au préfet du Rhône, 7 septembre 1901.

Mon service a été moins heureux avec le propriétaire du Casino de Vaise, rue de la Pyramide, 117, à Vaise, qui a déclaré qu'il s'était engagé avec l'anarchiste Martenot, gérant du *Quotidien* à qui il a loué sa salle ces jours derniers, moyennant la somme de 15 fr. pour une conférence qui sera donnée par Sébastien Faure le 19 de ce mois, à 8h du soir.

Le propriétaire dudit Casino étant lié par un contrat écrit, ne pourra le rompre, à son grand regret, sans une indemnité de beaucoup supérieure à la somme reçue, à la personne avec laquelle il s'est engagé, ce à quoi il ne paraît disposé. »<sup>232</sup>

Ne pouvant pas interdire directement les meetings de Sébastien Faure contre le tsar, les autorités cherchent directement à faire pression sur les propriétaires de salles. Dans un rapport du 14 septembre, le commissaire spécial explique que Faure a désormais du mal à trouver une salle pour ses meetings en raison de « l'élévation du prix de la location ». Il semblerait qu'en présence des menaces de poursuites judiciaires, les propriétaires essayent effectivement de ne pas louer au conférencier en augmentant artificiellement leurs prix. Le commissaire n'hésite pas à dire que « le Directeur du *Quotidien* en présence de ces difficultés semblerait résolu à abandonner son projet d'organisation de meetings ». <sup>233</sup>

Cette tentative peu orthodoxe d'interdire les meetings de Faure a finalement échoué. *Le Quotidien* du 16 septembre 1901 explique que le conférencier a finalement trouvé trois des salles nécessaires aux quatre meetings qu'il comptait organiser : la Brasserie des Chemins de fer à Oullins, le Casino de Vaise, et la salle du Groupe d'études sociales du 2<sup>e</sup> arrondissement située Cours Suchet à Perrache. Il ne reste qu'une salle à annoncer pour le troisième meeting prévu à la Guillotière.<sup>234</sup> Cet épisode a le mérite de démontrer que dans certains cas, confrontés à la perspective d'audiences importantes, les autorités lyonnaises n'hésitent pas à employer dans leur lutte contre l'antimilitarisme et l'anarchisme des méthodes proches de l'intimidation.

Dans certains cas, peut-être parce que le risque de répercussions en cas de divulgation de ces agissements est moindre, la police lyonnaise n'hésite pas à menacer directement les anarchistes. Cependant, ceux-ci, plus habitués que de simples propriétaires de salles à la répression pénale, ne s'en laissent pas facilement remonter. Le 2 août 1901, le commissaire spécial explique que l'anarchiste Michard a fait imprimer 1 000 manifestes<sup>235</sup> destinés à tous les groupes anarchistes des principales

---

232-A.D.R. 4M301, Note du commissariat spécial de la préfecture, 13 septembre 1901.

233-A.D.R. 4M257, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 septembre 1901.

234-A.D.R. 4M257, *Le Quotidien*, « Nos meetings de protestation », 16 septembre 1901.

235-A.D.R. 4M256, Affiche d'invitation au congrès anarchiste régional du 29 septembre 1901. (Voir Annexes p. 224)

villes de France, pour les inviter à un Congrès libertaire au Chalet Russe le 29 septembre suivant.<sup>236</sup> Par un rapport du 19 septembre 1901, le commissaire précise que le Congrès anarchiste de Lyon a recueilli l'adhésion de six groupes : le Groupe de Saint-Étienne, le Groupe de Givors, le Groupe de Roanne, le Groupe de Tarare, le Groupe des Naturiens de Paris et le Groupe antimilitariste de Paris.<sup>237</sup> Alerté par ce relatif succès, le secrétaire général pour la police demande alors non pas d'interdire le Congrès, mais de faire pression sur Michard pour qu'il renonce à son projet, en brandissant la menace d'une application des « lois scélérates » s'il venait à aboutir. Le commissaire spécial note alors le 21 septembre :

« J'ai l'honneur de vous rendre compte que, conformément à vos instructions, j'ai convoqué à mon cabinet, l'anarchiste Michard, ouvrier tailleur rue Garibaldi, 206, pour l'inviter, au nom de l'administration à ne pas donner suite à son projet de Congrès anarchiste et l'informer qu'au cas où il ne tiendrait pas compte de cette invitation, il encourrait les pénalités des lois de 1894 sur les menées anarchistes.

Cet individu ne s'étant pas rendu à ma convocation j'ai envoyé aujourd'hui à son domicile l'inspecteur Charnay, de mon service, qui me rend compte dans les termes suivants de la mission que je lui avais confiée :

“J'ai informé, ce matin, le Sieur Michard [...], en présence de l'anarchiste Ogier, que l'administration l'invitait à ne pas persister dans sa résolution d'organiser et de tenir, le 29 du mois courant au Chalet russe, avenue des Ponts, le Congrès anarchiste qu'il a annoncé dans la presse, sous peine de se voir appliquer la loi de 1894 sur les agissements anarchistes.

Le nommé Michard a d'abord manifesté son étonnement, puis il a protesté contre cette mesure tardive, alléguant qu'il n'aurait pas le temps de prévenir les groupes anarchistes qui avaient déjà donné leur adhésion à ce Congrès de n'avoir pas à se déranger.

Il m'a déclaré en outre qu'il écrirait à M. le Ministre de l'Intérieur pour lui demander des explications et protester contre la mesure prise à son égard.

Après lui avoir réitéré l'invitation que j'étais chargé de lui communiquer et lui avoir fait connaître que je n'avais pas à discuter avec lui, je me suis retiré.” [...]

Il résulte de la lettre ci-dessus que l'anarchiste Michard a été régulièrement, et officiellement, informé que le Congrès libertaire qu'il organisait, est interdit, et que, s'il passe outre, il ne pourra arguer de son ignorance et rejeter la responsabilité de sa faute sur l'administration qui l'a prévenu en temps utile. »<sup>238</sup>

---

236-A.D.R. 4M256, Note du commissariat spécial de la préfecture, 2 août 1901.

237-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 19 septembre 1901.

238-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 21 septembre 1901.

Michard ne se laisse pas abattre pour autant : dans une réunion du Groupe Germinal le lendemain, il propose de remplacer ce Congrès par une grande soirée familiale privée.<sup>239</sup> Le 25, dans une réunion organisée avec soixante anarchistes, il décide finalement sur les conseils de l'audience de louer une salle en dehors de Lyon, et de prévenir les libertaires au dernier moment pour déjouer la surveillance de la police.<sup>240</sup> Le lendemain, sa maîtresse, Colette Reynaud, tente sans succès de louer pour le 29 une des salles où se réunissent régulièrement les anarchistes, le Chalet Russe, dans l'agglomération lyonnaise.<sup>241</sup> Face à ces difficultés, les libertaires prennent le tramway pour Saint-Clair, en espérant trouver un lieu de réunion parmi « les nombreux débits champêtres » autour de la station terminus. Le commissaire, malgré les efforts déployés par la police jusqu'à maintenant pour éviter la tenue du Congrès, estime qu'il est inutile d'envoyer un service à côté de cette réunion extra-muros, qui ne réunirait qu'un très petit nombre de compagnons, et qui, selon ses dires, « n'aurait aucune importance ».<sup>242</sup> Finalement, le Congrès se tient bien à Saint-Clair, au « restaurant du Ravin » en face des îles de la Pape, en présence de quarante-deux personnes, sans aucun incident.<sup>243</sup> Malgré les menaces précédentes des pouvoirs publics, Michard ne semble faire l'objet d'aucune poursuite, comme l'atteste sa présence permanente dans les différents groupes anarchistes tout au long de la période.

## 2) Un étonnant « laisser-faire »

Cette absence de condamnation fait ressortir un aspect assez étrange de la période : en dehors des mesures de prévention évoquées plus tôt, les pouvoirs publics adoptent par moments une attitude proche du laisser-faire. Il est difficile d'expliquer ce fait. Une des raisons pourrait être le fait que le commissaire spécial avertit régulièrement le secrétaire général de l'extension de l'antimilitarisme et de l'anarchisme, mais qu'il a aussi tendance à insister sur le peu d'audience que le mouvement recevrait. D'autre part, la plupart des décisions importantes sont entre les mains du Préfet et du Secrétaire général pour la police, tous les deux un peu éloignés du terrain. Cela explique peut-être en partie cette étrangeté.

Parmi les décisions qui auraient pu être prises pendant la période et qui ne l'ont pas été, le commissaire réclame tout de même au Préfet l'interdiction des meetings de Faure en septembre 1901.<sup>244</sup>

---

239-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 23 septembre 1901.

240-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 26 septembre 1901.

241-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 27 septembre 1901.

242-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 29 septembre 1901.

243-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 30 septembre 1901.

244-A.D.R. 4M257, Lettre du commissaire spécial de la préfecture au préfet du Rhône, 7 septembre 1901.

De même, après les meetings en soutien à l'ouvrier italien Spano en janvier 1904, le commissaire, qui demande au secrétaire général de pousser le procureur à engager des poursuites judiciaires envers les anarchistes, quelles que soient leurs audiences,<sup>245</sup> n'est pas écouté.

Un fait encore plus étrange a lieu lors de la condamnation des deux collaborateurs du journal *Le Quotidien*, Guerdat et Martenot, à deux ans de prison pour des articles antimilitaristes. Si Guerdat s'enfuit relativement vite à Genève, Martenot met au moins quinze jours à quitter la ville : pendant ce temps, alors que le commissaire spécial et son service connaissent non seulement son adresse et relèvent sa participation à plusieurs réunions du Groupe Germinal,<sup>246</sup> aucune mesure n'est prise pour l'arrêter. Il semblerait que les pouvoirs publics lyonnais préfèrent se « débarrasser » des libertaires en les laissant s'enfuir loin de l'agglomération lyonnaise, plutôt que de les garder en prison. Il est aussi probable que ces « approximations » dans le contrôle de l'anarchisme soient dues à l'habitude des pouvoirs publics de traiter le sujet à travers la prévention la « propagande par le fait ». À cette époque, prévenir un assassinat paraît peut-être toujours plus important que de réprimer les libertaires lorsque leurs audiences commencent à atteindre quelques centaines de personnes.<sup>247</sup>

Quoi qu'il en soit, une évolution lente et relativement imperceptible, l'influence grandissante des anarchistes dans le milieu syndical lyonnais, semble complètement échapper à l'œil des pouvoirs publics. Elle aura dans la suite de notre étude un impact majeur. Pour le moment, la Bourse du Travail lyonnaise travaille encore main dans la main avec les socialistes modérés, notamment avec le maire Augagneur.<sup>248</sup> le conseil municipal subventionne en effet ce groupement de syndicats.<sup>249</sup> En 1901 se dessinent chez les anarchistes les premières volontés de rapprochement : lors d'une soirée du Groupe Germinal en mars 1901, Martenot déclare dans une « causerie sur les anarchistes et les syndicats », « que les compagnons auraient dû comprendre, plus tôt, toute l'importance qu'il y avait pour l'anarchie à ce qu'ils entrent en masse dans des associations où ils peuvent se livrer à la propagande sous l'œil bienveillant de la loi ».<sup>250</sup>

Cette idée rencontre encore des résistances : au Congrès libertaire de Saint-Clair, lorsqu'est évoquée l'éventualité de l'entrée des anarchistes dans des syndicats, le nommé Butaud explique que ceux-ci doivent éviter la politique et rester des « intransigeants ».<sup>251</sup> Cette idée de collaboration avec les

245-A.D.R. 4M259, Communiqué retourné par le commissaire spécial de la préfecture au secrétaire général pour la police, 14 mars 1904.

246-A.D.R. 4M258, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 7 avril 1902.

247-A.D.R. 4M259, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 9 mars 1904.

248-A.D.R. 4M259, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 26 septembre 1903.

249-A.D.R. 4M260, Minute de lettre du préfet du Rhône adressée au ministre de l'Intérieur, 9 octobre 1906.

250-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 4 mars 1901.

251-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 30 septembre 1901.

syndicats prend cependant de plus en plus d'importance au sein du mouvement. Le 2 février 1902, les anarchistes du Groupe Germinal essayent de créer à la Bourse du Travail un « syndicat des chômeurs », apparemment sans succès.<sup>252</sup> Les altercations entre les anarchistes et les syndicalistes, trop modérés à leur goût, se multiplient : en juin 1903, à une réunion du Groupe d'Émancipation Féministe, le libertaire Fabre accuse le syndicaliste Bouchet d'avoir soutenu des candidats aux élections. Ce dernier lui répond que l'intransigeance anarchiste fait fuir tous les adhérents du groupe. Fabre insinue alors que le mouvement syndicaliste est « une pépinière de délégués perpétuels qui vivent toute l'année aux frais des syndicats ». Le commissaire précise : « Bouchet se sentant visé a répondu avec beaucoup d'aigreur et sans l'intervention des assistants, ils en seraient venus aux mains. »<sup>253</sup>

Malgré tout, les anarchistes sont toujours plus présents à la Bourse. Ils organisent par exemple des pièces de théâtre dans ses locaux : en octobre 1903, la Ligue antimilitariste y fait ainsi répéter et jouer la pièce *Un ennemi du Peuple*.<sup>254</sup> Le 13 février 1904, dans une réunion du groupe d'« Art Social », l'anarchiste Antoine Prost « [s'élève] contre la Bourse du Travail de Lyon qui, [dit-il], ne sert pas la cause des ouvriers et s'aplatit devant le Maire. Prost [critique également] les syndicats et les Bourses du Travail, en général, qui font de la politique réformiste, au lieu de s'occuper exclusivement de la Révolution ». Il est question de retenter la création d'un syndicat de travailleurs irréguliers.<sup>255</sup> Enfin, le 25 février 1904, dans une des réunions publiques en faveur de Spano, organisée à la Bourse du Travail, l'anarchiste Blanchard déclare la guerre aux membres de l'organisation : « Camarades, je demande que les emplois rétribués à la Bourse du Travail, soient donnés à de nouveaux titulaires. Ceux actuels n'ont rien fait sinon que d'aller prendre des verres dans les cabarets situés aux abords de la Bourse. »<sup>256</sup> Cette campagne entreprise par les anarchistes contre les syndicalistes modérés est promise à un grand succès, même s'ils ne le savent pas encore.

---

252-A.D.R. 4M256, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 2 février 1902.

253-A.D.R. 4M259, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 30 juin 1903.

254-A.D.R. 4M501, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 12 octobre 1903.

255-A.D.R. 4M259, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 février 1904.

256-A.D.R. 4M259, Rapport du commissariat de quartier de Saint-Pothin, 26 février 1904.

## Résumé du chapitre

En 1900, la police lyonnaise hérite d'une organisation conçue dans les deux décennies précédentes. Les pouvoirs publics se sont assurés du contrôle de cette ville « rebelle » en prenant une mesure encore exceptionnelle à l'époque : confier la direction de la police municipale aux autorités préfectorales. Le corps des gardiens de la paix, les commissaires et agents de police, sont donc directement au service du ministère de l'Intérieur. Entre 1900 et 1904, la « propagande par le fait » des anarchistes constitue le cœur des préoccupations des autorités. L'assassinat encore récent du président Sadi Carnot est resté dans les mémoires : les libertaires sont surveillés de près, et des mesures draconiennes sont prises pendant les voyages présidentiels et les fêtes pour empêcher un éventuel assassinat. Le rôle des gendarmes et de l'armée est restreint : les quelques interactions avec la préfecture s'opèrent autour des voyages de chefs d'État ou autour du carnet B. Mais l'intérêt tout relatif porté par les pouvoirs lyonnais à ce dispositif au service du contre-espionnage limite ces échanges. La préfecture préfère alors encore utiliser un système de fichage individuel pour surveiller les anarchistes. Ceux-ci sont également épiés jusque dans leurs réunions privées, grâce à des agents secrets. Lorsque les autorités jugent la répression nécessaire, les moyens employés sont judiciaires : les lois scélérates sont utilisées pour poursuivre les libertaires.

Mais les anarchistes, renonçant à la propagande par le fait, concentrent toujours plus leur action autour de l'expression politique, et la mise en avant des idées antimilitaristes qui leur sont chères. Cette expression est d'autant plus efficace qu'ils trouvent en la matière assez peu de concurrence. Les socialistes modérés lyonnais, tout juste sortis de l'affaire Dreyfus, font du combat contre la réaction leur priorité. Pour eux, l'armée n'est qu'un exécutant au service des cléricaux. Les socialistes révolutionnaires sont un peu plus virulents contre l'institution, mais la défense d'idées antimilitaristes est plutôt confiée à de jeunes militants pour qu'ils « fassent leurs armes » dans l'arène politique. Le mouvement blanquiste, au positionnement ambigu entre socialisme et nationalisme, développe des idées peu favorables à l'armée. Mais son isolement dans la politique lyonnaise, et sa disparition en 1902 laisse le champ libre aux libertaires. Ceux-ci, sensibles à la question des bagnes et farouchement antiparlementaires, voient dans la subversion de l'armée « par le bas » une voie possible pour amener l'émancipation du prolétariat. La courte aventure lyonnaise de l'anarchiste Sébastien Faure et du journal *Le Quotidien*, entre 1901 et 1902, permet aux compagnons lyonnais de repérer le potentiel fédérateur des idées antimilitaristes dans les milieux ouvriers. Malgré l'exil de Faure, les groupes

libertaires lyonnais s'unissent dans la Fédération antimilitariste du Sud-Est. Après des débuts difficiles, celle-ci, grâce à des conférences d'orateurs connus de l'époque, comme Gustave Hervé, parvient à réunir des audiences toujours croissantes.

Les pouvoirs publics ont du mal à appréhender ces évolutions. Les agents de la police lyonnaise ont, en grande partie, un passé militaire qui ne les prédispose pas à un jugement favorable sur l'antimilitarisme. L'accaparement des idées de contestation de l'armée par les milieux libertaires n'arrange en rien le jugement des autorités, qui commencent à associer systématiquement anarchisme et antimilitarisme, non sans arrière-pensée. Les outils à la disposition de la préfecture, centrés sur la répression de la propagande par le fait, ne permettent cependant pas à la police de réprimer toutes les manifestations d'antimilitarisme des libertaires. L'extension de leurs idées dans la sphère publique préoccupe les pouvoirs publics lyonnais : ceux-ci tentent de repérer les propos « tendancieux » dans les réunions publiques, d'éviter les manifestations lors des 14 juillet, de contrôler l'affichage de placards dans les rues de la ville, et enfin de préserver les publics sensibles comme les soldats ou les instituteurs. Mais les anarchistes, qui ont appris à jouer avec les limites de la légalité dans ces différents domaines, contournent assez aisément les restrictions des autorités. Celles-ci adoptent donc parfois des méthodes peu orthodoxes, comme l'intimidation, dans l'espoir de réduire les audiences du mouvement. Dans une certaine mesure, elles laissent aussi parfois faire les anarchistes : l'intérêt toujours plus vif de ceux-ci pour le syndicalisme ne les inquiète alors pas outre mesure, la Bourse du Travail lyonnaise étant alors proche des milieux socialistes modérés.

## Chapitre II

### 1905-1914 : L'antimilitarisme anarcho-syndicaliste et la préservation de la caserne

#### Abréviations

A.D.R.	:	Archives Départementales du Rhône
S.F.I.O.	:	Section Française de l'Internationale Ouvrière
C.G.T.	:	Confédération Générale du Travail
A.I.A.	:	Association Internationale Antimilitariste
O.T.L.	:	Omnibus et Tramways de Lyon
C.D.S.	:	Comité de Défense Sociale
J.S.I.	:	Jeunesse Syndicaliste Intercorporative

## I – 1905-1909 : l'émergence d'un antimilitarisme socialiste réformiste et de « l'anarcho-syndicalisme » lyonnais

La période entre 1905 et 1909 est la plus difficile à étudier : les sources de police et de la préfecture lyonnaise sur l'antimilitarisme, l'anarchisme et le socialisme sont clairsemées. Certains éléments permettent d'expliquer ce déficit. En 1905, la loi de séparation des Églises et de l'État déclenche de l'agitation, notamment autour des inventaires des biens de l'Église catholique.<sup>1</sup> Des documents témoignent du report de l'attention de la police vers les milieux « réactionnaires », pour reprendre la terminologie de l'époque. Une circulaire du 17 juillet 1906 du ministère de l'Intérieur<sup>2</sup> rappelle un décret du 23 février de la même année, qui confie provisoirement à tous les commissaires municipaux de France les attributs de commissaires spéciaux, pour mener les opérations judiciaires liées aux inventaires. Les nominations successives d'un nouveau secrétaire général pour la police en 1905, M. Cacaud, d'un nouveau préfet en 1907, M. Lutaud, puis enfin d'un nouveau commissaire spécial de la préfecture en 1908, M. Orsini, n'ont pas dû favoriser la conservation des sources.

Leur raréfaction s'explique aussi par la recomposition des mouvements de gauche lyonnais. La création de la Section Française de l'Internationale Ouvrière (S.F.I.O.) en 1905, et surtout l'orientation révolutionnaire prise par la Confédération Générale du Travail (C.G.T.) après l'adoption de la Charte d'Amiens en 1906,<sup>3</sup> obligent les pouvoirs publics à déployer un surplus d'activité. Or les autorités nationales donnent des ordres sévères pour réduire les dépenses consacrées à la surveillance des mouvements politiques. Le ministère de l'Intérieur exige ainsi en juillet 1906 une « consciencieuse parcimonie dans les engagements [...] pour rémunération d'agents secrets ».<sup>4</sup> La direction de la Sûreté Générale réclame que les crédits ouverts ne servent qu'à l'entretien d'agents secrets du service de la Sûreté. Elle se plaint que « pendant [les] derniers mois, la plupart des commissaires spéciaux et même certains commissaires municipaux ont fait figurer sur des états [mensuels] des paiements d'intermédiaires utilisés dans un but purement politique, soit au cours d'élections générales législatives, pour [renseigner le préfet] tantôt sur les chances des candidats, tantôt sur la tactique ou les opérations des comités et partis en présence, sur la tenue de réunions privées... ». Désormais, en cas d'incartades, les préfets sont responsables de la dépense engagée. Ces instructions ont dû encourager celui du Rhône

---

1-Xavier BONIFACE, *L'armée, l'Église et la République (1879-1914)*, Paris, Nouveau Monde, 2012, pp. 388-394.

2-A.D.R. 4M7, Circulaire du ministère de l'Intérieur adressée aux préfets de France, 17 juillet 1906.

3-Jean-Jacques BECKER, Gilles CANDAR (dir.), *Histoire des gauches en France...*, *op. cit.*

4-A.D.R. 4M7, Circulaire du ministère de l'Intérieur adressée aux préfets de France, 17 juillet 1906.

à demander au commissaire spécial de la préfecture de réduire la surveillance des groupements politiques, dont le mouvement anarchiste, pour lequel les sources se font particulièrement rares.

Par ailleurs, un dossier relatif aux associations syndicales, le 4M616, n'a pas révélé beaucoup de documents intéressants. Or une partie de l'administration de la main-d'œuvre dans le Rhône est confiée à la préfecture au début du XX<sup>e</sup> siècle. Il n'est donc pas exclu que certaines sources de police relatives à l'antimilitarisme aient été classées dans la sous-série 10M des archives départementales, consacrée au travail dans le Rhône, notamment pour les 1<sup>er</sup> mai ou les grèves. La fermeture exceptionnelle des archives n'a cependant pas permis de dépouiller ces sources complémentaires.

## **A) La recomposition de la gauche lyonnaise, entre S.F.I.O. et C.G.T.**

### 1) La création de la Fédération socialiste unifiée du Rhône et d'un antimilitarisme réformiste

En 1902, de nombreuses fusions s'étaient déjà opérées au niveau national entre divers partis socialistes.<sup>5</sup> En 1905, ce mouvement d'unification se poursuit avec la création d'un nouveau groupement, la Section Française de l'Internationale Ouvrière : celui-ci regroupe les socialistes révolutionnaires du Parti socialiste de France, et les socialistes modérés du Parti socialiste français.<sup>6</sup>

La création de la S.F.I.O. entraîne rapidement une scission chez les socialistes lyonnais. Dans une minute de lettre du 9 octobre 1906,<sup>7</sup> le préfet du Rhône avertit ainsi le ministre de l'Intérieur que les socialistes autonomes de la ville de Lyon se sont réunis pour étudier l'adhésion de leur Fédération à la S.F.I.O. après le Congrès socialiste de Limoges. Les élus de ce parti, loin de soutenir l'adhésion au parti unifié, conseillent plutôt le rapprochement avec les milieux radicaux et radicaux-socialistes : ils refusent en effet de s'associer à un groupement dans lequel des éléments « révolutionnaires » ont été admis. En novembre 1906, dans une nouvelle lettre, le préfet explique qu'une séparation s'est opérée au Conseil Municipal de la ville de Lyon entre radicaux, radicaux-socialistes et socialistes autonomes d'un côté, et les socialistes unifiés de l'autre.<sup>8</sup> Ces derniers hésitent encore à adopter une attitude d'opposition intransigeante ou d'opposition ponctuelle envers le maire radical Herriot, élu fin 1905.

Deux mois plus tard, la position des unifiés s'est clarifiée. Dans un rapport, probablement du commissaire spécial de la préfecture, il est estimé que « le parti unifié local [...] peut actuellement, sans se déjuger, prêter son alliance à la fraction radicale ou absorber, avec de légères concessions de

---

5-Voir chapitre I, p. 47.

6-Jean-Jacques BECKER, Gilles CANDAR (dir.), *Histoire des gauches en France...*, *op.cit.*

7-A.D.R. 4M260, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 9 octobre 1906.

8-A.D.R. 4M260, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 8 novembre 1906.

formes les groupes socialistes indépendants ».<sup>9</sup> L'auteur affirme que le parti unifié de Lyon a « conservé les éléments les plus agissants » de l'ancien parti socialiste et qu'il a enregistré une progression importante : il a rassemblé aux dernières élections législatives 23 164 voix, contre 3 697 en 1902. Ces scores importants permettent aux unifiés d'envoyer deux députés à la Chambre, MM. de Pressensé et Marietton. Cependant, ces bons résultats seraient dus à des « combinaisons électorales ». L'auteur affirme en effet que les ressources restreintes du parti, à peine 635 francs en 1906, ne lui permettent pas d'obtenir des succès électoraux sans alliés politiques :

« À la vérité ce parti manque de fonds, et on ne voit pas bien quelle initiative ou quel secours pourrait lui procurer les moyens pécuniaires indispensables à son développement. On a peut-être trop insisté sur les succès, en somme factices, du parti unifié. Ce parti qui a simplement hérité de l'état de choses socialiste ne possède actuellement aucuns moyens de diffusion et de propagande permanents [...].

En résumé le Parti socialiste unifié de Lyon [...] a encore une organisation faible. Les ressources dont il dispose sont insuffisantes. Au point de vue politique il n'a pas de ligne de conduite bien caractérisée. Quant à son action, elle demeure subordonnée à une alliance avec les partis socialiste indépendant et radical-socialiste, car il n'a dans aucune circonscription (même dans la 10<sup>e</sup>), la majorité nécessaire pour faire élire ses candidats, tant au point de vue municipal que législatif. »

Si le tableau dressé ici paraît sévère, il semblerait en effet que les unifiés cherchent encore leur positionnement politique exact : fin décembre 1906, l'adhésion à la Fédération du Rhône de la S.F.I.O. des anciens blanquistes Jacquet, Faure, Dessayand et sept autres de leurs camarades inquiète ainsi les élus du parti. Ceux-ci craignent que l'action de ces révolutionnaires ne soit préjudiciable, à l'approche des élections municipales de 1908.<sup>10</sup>

Toutefois, une ligne politique plus claire se dégage à partir de 1907. Dans une réunion de janvier dans le 5<sup>e</sup> arrondissement,<sup>11</sup> le député Marietton présente les réformes désirées par le parti : la « réduction des périodes d'instruction militaire », la « suppression des conseils de guerre, de "Biribi" », ainsi que l'opposition aux dépenses demandées par le ministre de la Marine, pour la construction de nouveaux cuirassés. La fusion entre les socialistes révolutionnaires et modérés a ainsi donné lieu à l'émergence de thématiques antimilitaristes dans le programme du parti. Il faut cependant relativiser ce

---

9-A.D.R. 4M260, Rapport non signé, 11 décembre 1906.

10-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 29 décembre 1906.

11-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 6 janvier 1907.

tournant « révolutionnaire » : Marietton explique qu'il ne souhaite pas voter les crédits car les cuirassés pourraient être remplacés par des sous-marins, moins chers et plus efficaces. L'antimilitarisme des socialistes unifiés exige la justice sociale dans l'armée, et la réorientation des fonds militaires vers des causes pacifiques. Il ne s'agit donc pas non plus de vouloir supprimer l'armée.

Il ressort donc de la reconstitution des milieux socialistes lyonnais une nouvelle forme politique originale, qui associe des thématiques antimilitaristes à l'action parlementaire réformatrice : à l'occasion d'une réunion publique le 14 décembre 1907,<sup>12</sup> les socialistes protestent ainsi contre l'action du gouvernement et surtout du ministre de l'Intérieur Clemenceau. Ils lui reprochent la répression violente de la révolte de vigneronniers qui s'est produite la même année dans le Midi. À l'occasion de cette crise, déclenchée par la ruine économique de ce secteur d'activité, les militaires mobilisés pour maintenir l'ordre ont en effet tiré sur la foule à Narbonne, faisant quatre morts.<sup>13</sup> Marietton explique « que ce Ministère de forbans, de menteurs, a commis des actes que les Méline, les Constants, auraient hésité à commettre. Si M. Constant a eu son Fourmies, dit-il, M. Clemenceau a sur la conscience Nantes, Lens, Raon-l'Étape et la révolte du Midi, où le prolétariat a été fusillé et sabré par cet anarchiste bourgeois, qui est, aujourd'hui, Président du Conseil ». Malgré le ton nettement révolutionnaire du discours, il faut noter que les membres du parti unifié ne recommandent que l'action parlementaire pour défendre la classe ouvrière. Marietton « termine en exprimant l'espoir que le prolétariat prendra sa revanche aux prochaines élections ». Un ordre du jour « remerciant les orateurs, approuvant leur attitude au Parlement et les engageant à poursuivre, dans toutes les assemblées délibérantes les intérêts du prolétariat » est voté à l'unanimité.

Le parti unifié reste en cela l'héritier des socialistes indépendants d'avant 1905 : son action est clairement centrée autour de la conquête électorale à partir de 1907. Cependant, un détail important empêche les socialistes d'espérer plus que le maintien de leur influence dans la politique lyonnaise : le parti « n'a pas en mains, tant s'en faut, les groupements syndicaux, et les tentatives faites pour la création d'un journal ne sont jamais sorties du domaine des pourparlers ».<sup>14</sup> Avant 1906, la Bourse du Travail était pourtant très proche des milieux socialistes : mais une évolution concomitante à la création de la S.F.I.O. a en partie rompu la proximité entre les socialistes et syndicalistes lyonnais.

---

12-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 15 décembre 1907.

13-Danielle TARTAKOWSKY, « La grève des viticulteurs », *Histoire par l'image* [en ligne], consulté le 10 mai 2020. URL : <http://histoire-image.org/fr/etudes/ greve-viticulteurs?i=470>

14-A.D.R. 4M260, Rapport non signé, 11 décembre 1906.

## 2) La création de l'Union des Syndicats du Rhône : la prise de pouvoirs des « révolutionnaires » dans le milieu syndicaliste lyonnais

Cette évolution est l'adoption par la Confédération Générale du Travail de la charte d'Amiens à son 9<sup>e</sup> Congrès d'octobre 1906.<sup>15</sup> Cette charte, nettement révolutionnaire, reconnaît le principe de la lutte des classes. Pour remédier à la société capitaliste, elle propose l'expropriation, par des actions comme la grève générale. Mais sa conclusion la plus importante est la suivante : l'action syndicale est considérée comme suffisante pour amener le prolétariat à la victoire finale. Pour cette raison, la C.G.T. se déclare désormais hostile à toute collaboration avec un quelconque parti politique.

À Lyon, cette décision remet totalement en question l'équilibre syndical qui prévalait jusqu'alors. La proximité de la Bourse du Travail avec les milieux socialistes devient un sérieux inconvénient pour celle-ci. Les anarchistes lyonnais, qui avaient dans l'idée, dès 1904, de remplacer les dirigeants de la Bourse, profitent de l'occasion pour se rassembler dans un nouveau groupement, avec les syndicats partisans de l'orientation révolutionnaire prise par la C.G.T.. Le 9 octobre 1906, le préfet, juste avant le congrès d'Amiens, note ainsi :

« Le Congrès national corporatif d'ouvriers va avoir à solutionner le conflit qui divise à Lyon les syndicats ouvriers en deux groupements distincts. L'un de ces groupements occupe actuellement la Bourse du Travail de Lyon, local municipal, et reçoit des subventions sur le budget de la Ville, mais il n'a pas encore adhéré à la Confédération Générale du Travail. L'autre groupement qui a pris le titre d'Union locale des syndicats et qui est adhérent à la Confédération Générale du Travail a quitté la Bourse du Travail de Lyon à la suite d'une rupture avec la municipalité et le Conseil municipal de Lyon. L'union ne compte plus actuellement qu'un nombre très restreint de syndicats adhérents et elle est dirigée par des éléments très violents, et compte parmi ses membres bon nombre d'anarchistes ou antimilitaristes bien connus à Lyon. Néanmoins elle seule entend avoir qualité pour représenter à Lyon et dans le département du Rhône l'action syndicale et la Confédération Générale du travail. »<sup>16</sup>

Le préfet espère encore que les syndicats de la Bourse du Travail lyonnaise soient admis à la C.G.T., car il pense que la tendance réformiste au sein de la Confédération peut alors l'emporter. Suite au congrès d'Amiens, il est obligé de constater que « tous les éléments anarchistes, antimilitaristes ou

---

15-Jean-Jacques BECKER, Gilles CANDAR (dir.), *Histoire des gauches...*, op.cit.

16-A.D.R. 4M260, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 9 octobre 1906.

révolutionnaires violents qui masquent leur action et leur tendance véritable sous la forme syndicale »<sup>17</sup> ont réussi leur opération. Les délégués des syndicats de la Bourse du Travail locale n'ont même pas été admis au congrès, et l'organisation se trouve « pour ainsi dire disqualifiée dans les milieux syndicaux » lyonnais. Le préfet constate que « certains syndicats, importants par le nombre de leurs adhérents paraissent ainsi décidés à quitter la Bourse du Travail pour passer à l'Union locale ; c'est déjà chose faite pour le syndicat des teinturiers. [...] Si ces défections se produisent à la Bourse du Travail, sa désorganisation ne tardera pas à se produire au profit de l'Union locale. L'orientation de l'action syndicale en subira le contrecoup ». Les dirigeants de la Bourse du Travail, dans l'espoir de préserver une certaine partie de leur influence, adoptent une attitude intransigeante et révolutionnaire. Afin de donner des gages aux syndicats adhérents à leur groupement, ils demandent à la municipalité d'enlever de l'immeuble de la Bourse les bureaux de l'office municipal du travail, pour se dégager de toute apparence de contrôle politique.

Cette nouvelle approche semble porter ses fruits : un mois plus tard, en décembre 1906, le préfet note désormais que « le conflit des deux groupements d'organisations ouvrières lyonnaises, la Bourse du Travail et l'Union des Syndicats, paraît entrer dans la voie de l'apaisement. [...] L'effet moral de la décision du congrès d'Amiens s'est atténué avec le temps : la tendance des syndicats de la Bourse du Travail à rentrer dans l'Union locale ne s'est pas maintenue ».<sup>18</sup> Mais si la Bourse a réussi à éviter de disparaître, le terrain syndical lyonnais est désormais divisé entre deux groupements : la Bourse du Travail proche de la S.F.I.O., et l'Union des Syndicats du Rhône, proche de la C.G.T.. Le commissaire spécial résume ainsi la situation en octobre 1907 :

« La Bourse du Travail de Lyon installée Cours Morand, 39, dans un local payé par la ville et qui reçoit du Conseil Municipal une subvention annuelle de 7 000 francs plus le chauffage, l'éclairage et l'entretien, ne s'est jamais livrée, depuis sa réorganisation qui remonte au 21 février 1906, à des actes de propagande antimilitariste. Elle semble vouloir rester sur le terrain purement syndical et limiter son action à la défense des intérêts corporatifs.

Son Conseil d'Administration entretient d'assez bonnes relations avec l'administration municipale, notamment avec les Conseillers Unifiés qui sont d'ailleurs, en majorité, hostiles à l'hervéisme [un courant très antimilitariste du socialisme].

Ses syndicats sont libres toutefois d'adhérer à l'Union départementale des Syndicats qui s'est constituée récemment et dont les tendances révolutionnaires sont bien connues.

---

17-A.D.R. 4M260, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 8 novembre 1906.

18-A.D.R. 4M260, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 9 décembre 1906.

Cette Union départementale est la seule organisation centrale de Lyon qui soit affiliée à la Confédération Générale du Travail. Elle ne reçoit aucune subvention de la ville et tient ses réunions en dehors de la Bourse du Travail, dans un local situé rue Grenette 31 bis. »<sup>19</sup>

### 3) Le difficile apprentissage de la cohabitation

La nouvelle situation de la gauche lyonnaise place les différents mouvements face à des problèmes nouveaux : si leurs buts politiques se rejoignent souvent, les méthodes préconisées d'un côté et de l'autre, diamétralement opposées, les amènent régulièrement à des tensions. Dès décembre 1906, « le parti socialiste unifié au cours des réunions ou des conférences faites par ses orateurs, s'efforce de faire ressortir l'intérêt des relations entre le parti unifié et la Confédération générale du travail en vue d'une action commune. Ils font observer que les dirigeants de la Confédération générale du travail – qui ne veulent pas entendre parler politique – par leur propagande en faveur de l'antimilitarisme se mettent en contradiction avec eux-mêmes et ils insistent sur la puissance d'effet de l'action politique unie à l'action syndicale dans un même but d'entente sociale ». <sup>20</sup> Mais ces appels à l'unité, doublés de critiques, ne sont pas suivis d'effets.

Un évènement particulier révèle l'étendue des divisions entre milieux socialistes et syndicaux : la venue du ministre de l'Intérieur Clemenceau à Lyon en mai 1907, avec le président de la République, pour des fêtes avec une délégation anglaise. La révolte des vigneron du Midi bat alors son plein. Le ministre sort, en outre, d'une confrontation avec la C.G.T., lors d'une grève des syndicats de l'alimentation à Paris. <sup>21</sup> « Il est [alors] question dans les milieux socialistes unifiés, révolutionnaires et anarchistes, d'organiser pour le 18 mai une manifestation hostile, plus spécialement dirigée contre M. le Ministre de l'Intérieur [...]. Les socialistes révolutionnaires et les anarchistes ont confondu leurs griefs, et donnent en commun des réunions publiques afin de surexciter l'opinion. » <sup>22</sup> Selon le commissaire spécial, responsable de la surveillance, « de nouvelles réunions auront lieu incessamment, au cours desquelles des instructions et mots d'ordre seront communiqués. Si jusqu'ici les libertaires se sont seuls mis en avant, il est certain qu'ils seront suivis par les syndicalistes, les unifiés et les sans travail permanents ».

En réalité, ces projets de manifestations communes sont un échec complet : le 6 mai, dans une séance du conseil municipal, les conseillers socialistes unifiés n'ont même pas un avis unanime sur la

19-A.D.R. 4M616, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 24 octobre 1907.

20-A.D.R. 4M260, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 9 décembre 1906.

21-Michel WINOCK, *Clemenceau*, Paris, Perrin, 2014, 688 p.

22-A.D.R. 4M233, Rapport non signé, 5 mai 1907.

conduite à tenir.<sup>23</sup> Le conseiller Rognon y « [déclare] que ses collègues unifiés et lui [...] [s'abstiendront] d'assister aux réceptions de M. le président de la République, en raison de la présence de M. Clemenceau que les militants de son parti [veulent] conspuer ». Le maire radical Herriot fait alors « appel aux sentiments de correction des conseillers unifiés et les [prie] de ne point choisir une circonstance semblable pour manifester leurs sentiments politiques ». Les conseillers unifiés Verdier, Manus et Durand affirment alors ne pas se sentir engagés par la déclaration de leur collègue Rognon.

Quelques jours plus tard, un rapport explique ceci :

« Les excitations des libertaires et d'une fraction du parti socialiste unifié qui tendaient à organiser un mouvement d'hostilité contre M. le Président du Conseil lors de son prochain voyage à Lyon paraissent n'avoir pas produit le résultat attendu.

Si on doit prévoir des manifestations partielles, dues à l'initiative de quelques meneurs anarchistes ou réactionnaires, on parle moins, en tout cas, de groupes en masse des éléments empruntés aux partis avancés et à la Bourse du Travail. Les socialistes unifiés n'ont tenu aucune réunion et les syndicats adhérents à la Bourse sont demeurés indifférents aux reproches qui leur étaient adressés par les libertaires. D'une manière générale les organisateurs de la manifestation paraissent s'être heurtés au sentiment public qui est opposé à tout mouvement pouvant compromettre le succès des fêtes et causer préjudice aux intérêts locaux. »<sup>24</sup>

Incapables de s'entendre, les différents groupements essayent alors chacun d'organiser des protestations diverses sans se consulter. Le commissaire spécial de la préfecture écrit à la mi-mai :

« Des nouveaux renseignements qui me parviennent, il résulte que [des] affiches du parti socialiste unifié protestant contre la venue à Lyon de M. le Président du Conseil [...] seront placardées, cette nuit, sur les murs de la ville ; elles ont été tirées à 200 exemplaires.

Les militants de ce parti ont été invités, par l'intermédiaire de leurs délégués à la Fédération, à se réunir, samedi, à 2 heures du soir, aux abords de la gare Perrache, pour manifester aux cris de : Vive la liberté syndicale : lorsque passera la voiture de M. le Président du Conseil.

Ils ne pousseront pas, croit-on, d'autres cris hostiles dans la crainte d'être arrêtés.

La Commission Exécutive unifiée [l'organe qui rassemble les dirigeants de la Fédération du Rhône de la S.F.I.O.] fait une active propagande pour cette manifestation, à laquelle elle pense rallier un millier d'individus.

---

23-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 8 mai 1907.

24-A.D.R. 4M233, Rapport non signé, non daté.

Un certain nombre de militants syndicalistes de la Bourse du Travail ont d'autre part l'intention de se joindre aux unifiés. »<sup>25</sup>

Mais à l'intérieur même de la Bourse du Travail, des voix discordantes se font entendre : bien que certains militants fassent de la propagande pour la manifestation socialiste, le secrétaire même de l'organisation, Guerry, « est opposé au projet [...] d'engager la Bourse dans cette manifestation par une affiche ». Un des syndicats importants de la Bourse, celui des employés de tramways, « se montre hostile à toute manifestation et préconisera l'abstention de ses adhérents ».<sup>26</sup> Enfin, les militants de la Bourse du Travail lyonnaise excluent toute collaboration avec l'Union des Syndicats. Ils espèrent même selon le commissaire spécial que les « critiques formulées par les ministres, à l'égard des dirigeants de la Confédération Générale du Travail » lors des troubles des mois d'avril et de mai 1907, seront de nature « à changer l'esprit du Comité Confédéral, composé, en majeure partie, de libertaires ou de révolutionnaires violents, auxquels ils sont hostiles ».<sup>27</sup>

Du côté des anarchistes et de l'Union des Syndicats, le constat est le même : la confusion et l'hostilité envers les autres mouvements sont de mise. Le 11 mai 1907, le commissaire spécial de la préfecture note qu'« au cours de la dernière réunion qu'ils ont tenue, mardi, au café Chamarande, Rue Paul Bert, 26, les antimilitaristes lyonnais ont abandonné le projet qu'ils avaient formé de faire imprimer et placarder un manifeste à l'occasion de la visite de M. le Président de la République, aucun d'eux n'ayant voulu se charger de l'afficher. Ils ont également écarté la proposition de l'anarchiste Berthoulat qui consistait à faire imprimer des petits papillons avec des devises antimilitaristes et anarchistes et à les semer dans la rue ».<sup>28</sup> La commission exécutive de l'Union des Syndicats, dont sont membres plusieurs anarchistes, est hostile à une entente avec les socialistes unifiés. Le 15 mai, le commissaire relève :

« La Commission Exécutive de l'Union des Syndicats réunie hier soir [...] s'est occupée incidemment du voyage à Lyon de M. le Président du Conseil.

Le nommé Legouhy a déclaré qu'il aurait été partisan, si le temps ne faisait pas défaut, de s'entendre avec la Fédération pour rédiger une affiche et organiser une manifestation hostile.

---

25-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 15 mai 1907.

26-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 16 mai 1907.

27-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 15 mai 1907.

28-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 11 mai 1907.

Le nommé Faure trouve que cela est parfaitement inutile. Il ne voit cependant aucun inconvénient à ce que, ainsi que le propose Legouhy, un ordre du jour de protestation contre la venue de M. Clemenceau, soit présenté ce soir, à la réunion du Comité Général.

La question en est restée là et l'on a pu remarquer que la plupart des militants syndicalistes se désintéressaient complètement du voyage présidentiel. »<sup>29</sup>

Le commissaire constate finalement le jour de l'arrivée du président de la République et Clemenceau à Lyon la désunion totale des mouvements de gauche lyonnais :

« Les antimilitaristes et anarchistes lyonnais réunis hier soir, au café Chamarande, rue Paul Bert, ont décidé de ne provoquer ou de ne s'associer à aucune manifestation à l'occasion du voyage présidentiel ; la plupart d'entre eux sont résolus à aller passer les fêtes à la campagne.

À moins d'évènements graves, on ne prévoit aucun incident de leur fait. [...]

Du côté syndicaliste, les nouvelles qui me parviennent ce matin sont également rassurantes : l'Union des Syndicats reste indifférente, seuls les dirigeants de la Bourse du Travail, qui sont, pour la plupart, des unifiés, seraient partisans de l'organisation d'une manifestation de protestation contre M. le Président du Conseil, mais, comme ils estiment que le soin de l'organiser appartient surtout aux syndicats et que ceux-ci ne sont pas disposés à prêter leur concours, ils ont abandonné leur idée et se contenteront de se mêler à leurs coreligionnaires qui se trouveront aux abords de la gare Perrache, lors de l'arrivée du cortège officiel.

Les ouvriers étant, jusqu'à 6 heures dans les usines et ateliers, les manifestants syndicalistes seront, par ce fait, beaucoup moins nombreux qu'on peut le supposer. »<sup>30</sup>

La recomposition du paysage politique de la gauche lyonnaise, entre d'un côté la Fédération du Rhône socialiste affiliée à la S.F.I.O. et la Bourse du Travail, et de l'autre l'Union des Syndicats, ne se fait donc pas sans heurts. Cependant, les dissensions de mai 1907 sont un cas extrême : les liens distendus entre ces mouvements ne se rompent jamais totalement. Anarchistes, syndicalistes et socialistes se côtoient et s'entraident à certaines occasions. Les socialistes servent par exemple régulièrement de défenseurs aux syndicalistes révolutionnaires ou anarchistes frappés de sanctions pour leurs actions. En décembre 1907, à l'occasion de l'expulsion de libertaires étrangers séjournant à Lyon, l'anarchiste Pierre Dumas propose d'aller voir le conseiller municipal socialiste unifié Moutet,

---

29-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 15 mai 1907.

30-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 18 mai 1907.

également avocat, pour « le prier de lui faire connaître le résultat de ses démarches en faveur des camarades étrangers expulsés de France ».<sup>31</sup>

Par ailleurs, les rapports parfois un peu alarmistes du commissaire spécial et du préfet sur la constitution de l'Union des Syndicats sont à relativiser. Jusqu'en 1909, les anarchistes et les syndicalistes révolutionnaires semblent assez loin de pouvoir rivaliser avec les socialistes. À cause du manque de documents, il est impossible d'estimer leurs audiences exactes. En revanche, certaines manifestations du parti socialiste unifié, que le commissaire spécial présentait pourtant encore en 1906 comme faible politiquement, réunissent plusieurs milliers de personnes. En signe de protestation contre l'exécution par le gouvernement espagnol du militant anticlérical et antimilitariste Ferrer en 1909, 5 000 personnes répondent ainsi à un appel des conseillers municipaux unifiés pour une manifestation devant le Consulat d'Espagne.<sup>32</sup>

Tous ces changements dans la gauche lyonnaise sont suivis de près par les pouvoirs publics, qui élaborent avec les autorités nationales des dispositifs nouveaux pour répondre aux manifestations d'antimilitarisme dans la période.

## **B) Des politiques publiques de surveillance entre continuité et rupture**

Il faut signaler tout d'abord un fait important : malgré leur participation à l'Union des Syndicats, les anarchistes lyonnais continuent les réunions dans leurs groupements habituels. Cependant c'est là que le manque de documents se fait le plus sentir : pour certaines années entre 1905 et 1909, il n'existe parfois qu'un seul rapport sur les agissements de ces groupes. Leur implication dans les milieux syndicalistes explique peut-être en partie cette raréfaction, toutefois celle-ci est tellement drastique qu'il semblerait bien que des documents n'aient pas été conservés. Mais il est possible de retracer quelques événements. Entre 1904 et 1906, il semblerait que la Fédération antimilitariste régionale du Sud-Est, apparue après le départ de l'anarchiste Sébastien Faure de Lyon, ait pris le nom d'une organisation fondée à Paris, l'Association Internationale Antimilitariste<sup>33</sup> (A.I.A.),<sup>34</sup> et y ait adhéré. Par ailleurs, certains éléments attestent que l'action antimilitariste des anarchistes est toujours aussi vive, voire s'intensifie.

---

31-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 28 décembre 1907.

32-A.D.R. 4M233, Télégramme du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur et à la direction de la Sûreté Générale, 14 octobre 1909.

33-Jean MAITRON, *Le mouvement anarchiste en France, tome 1 : des origines à 1914*, Paris, Gallimard, 490 p.

34-A.D.R. 1M181, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 juillet 1906.

## 1) La continuité dans la surveillance du mouvement anarchiste

Les quelques rapports de police à notre disposition ont en effet peut-être été conservés pour leur importance. Ils relèvent des opérations de répression de l'anarchisme, en dehors du milieu syndical. Le 14 juillet 1906, le commissaire spécial annonce ainsi que l'anarchiste Laplanche, accompagné de Rosset et Favier, de l'Association Internationale Antimilitariste, est allé retirer le matin même en gare de Perrache 2 000 placards commandés au journal *L'Anarchie* et relatifs au 14 juillet.<sup>35</sup> Un procès-verbal du même jour du commissaire spécial adjoint de la gare montre en réalité que le préfet du Rhône en a ordonné la saisie :

« Agissant en vertu des instructions de Monsieur le Préfet du Rhône,

Nous sommes rendus rue du Béliet, dans le magasin de livraison des colis postaux de la gare de Perrache et avons constaté la remise au Sieur Laplanche Joseph, âgé de 28 ans, [...], pâtissier domicilié à Lyon, rue Masséna, 122, [...], venant en lieu et place du Sieur Chayne, domicilié à Lyon, rue Bossuet 52, [...] du colis postal n° 03 : 578, expédié de Paris [...] et contenant un lot d'affiches portant en tête : “La Bastille de l’Autorité” et commençant par ces mots : “14 juillet ! Les fenêtres se bariolent etc.” et finissant par ceux-ci : “... La Terre enfin libérée verra des hommes libres. - Or donc ! Sus à l’autorité”. »<sup>36</sup>

Un rapport rédigé sur Chayne montre un certain renouvellement du mouvement anarchiste : « Il est avéré que cet individu prend une part active au développement de l'idée anarchiste à Lyon. Il fréquente du reste assidûment les chefs du groupe anarchiste lyonnais, Ruby, Dumas, Favier, etc. »<sup>37</sup> Quelques éléments permettent tout de même d'établir la continuité entre les groupements anarchistes d'avant 1905 et ceux qui suivent. Un rapport sur la venue à Lyon de Clemenceau en mai 1907 conserve ainsi la trace de la participation à une réunion à la Guillotière de 40 libertaires et syndicalistes :<sup>38</sup> parmi les orateurs et l'assemblée, des individus déjà présents entre 1900 et 1904 se détachent, comme Martenot, l'ex-rédacteur du *Quotidien* de Sébastien Faure. L'auteur du rapport note également un nom, celui d'un certain « Bessira » : il s'agit probablement d'Henri Bécirard, qui sera amené à jouer un rôle très important pendant la guerre, en tant que secrétaire de l'Union des Syndicats.

---

35-A.D.R. 1M181, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 juillet 1906.

36-A.D.R. 1M181, Procès-verbal établi par commissaire spécial adjoint à la gare de Perrache, 14 juillet 1906.

37-A.D.R. 1M181, Rapport non signé, 15 juillet 1906.

38-A.D.R. 4M233, Rapport non signé, 5 mai 1907.

Mais la meilleure preuve de l'activité de ces mouvements, malgré le manque de rapports sur leurs réunions, reste les dispositions prises par les pouvoirs publics pour empêcher la propagande par le fait. Celles-ci sont similaires à celles de la période précédente : la surveillance de la voie ferrée à l'occasion des déplacements présidentiels continue, sans véritable changement dans les dispositifs, comme le prouvent les télégrammes du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale conservés dans les dossiers 1M181 et 1M182 des archives départementales du Rhône. Les quelques rares nouveautés résident dans une surveillance accrue des individus étrangers suspects. Un télégramme de juillet 1909 de la Sûreté demande ainsi à ce qu'aucun passeport ne soit délivré aux individus suspects à la frontière à destination du département de la Manche, le président de la République se rendant en voyage à Cherbourg.<sup>39</sup> De même, lors d'un voyage de l'empereur de Russie en Italie, le commissaire spécial d'Annemasse envoie le signalement de deux suspects russes, partis de Genève vers la France, à l'Intérieur et aux préfets des départements placés sur leur chemin supposé.<sup>40</sup>

Certains documents montrent que les pouvoirs publics ont des raisons de continuer à considérer la « propagande par le fait » comme une possibilité : un article du *Progrès* du 6 mai 1906 annonce ainsi qu'« à la suite de la bagarre qui a eu lieu jeudi, rue Président-Carnot, et au cours de laquelle le garde Fontaine avait reçu un coup de couteau dans le dos, un camelot nommé Bernon avait été immédiatement arrêté. [...] Après une minutieuse enquête, on parvint à établir que Bernon était bien, comme il l'affirmait, étranger à l'agression. Le véritable coupable, de nombreux témoignages le stipulent, était un nommé Favier, militant antimilitariste bien connu. Celui-ci a été arrêté hier dans un tramway et aussitôt écroué ».<sup>41</sup>

Lors de la venue à Lyon du président de la République, accompagné de Clemenceau, en mai 1907, une lettre de menace anonyme est envoyée aux services de police de Lyon :

« Messieurs de la police, vous aurez beau prendre toutes les précautions que vous voudrez vous n'empêcherez pas le coup de se faire. Si ce n'est pas de près ce sera de loin, car on en a assez comme ça, que les impôts augmentent toujours pour payer ces sales rosses, sales bêtes, fumiers, charognes, scélérats.

Ça m'étonnerait que l'on manque le coup, ça ne fait rien si l'on est pris.

---

39-A.D.R. 1M182, Télégramme du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale aux préfets de départements, aux commissaires spéciaux et de police et aux commandants des compagnies départementales de gendarmerie, 26 juillet 1909.

40-A.D.R. 1M182, Télégramme du commissaire spécial d'Annemasse au ministère de l'Intérieur et à la direction de la Sûreté Générale, en communication aux commissaires spéciaux de Bellegarde, Modane, Chambéry, Ambérieu et Lyon, 22 octobre 1909.

41-A.D.R. 4M260, *Le Progrès*, « Arrestation d'un antimilitariste », 6 mai 1906.

Il y aura quelqu'un de caché dans votre préfecture depuis jeudi. L'on peut bien rester un jour ou deux sans manger avec des précautions.

Pas adieu mais au revoir.

Caserio. »<sup>42</sup>

Un couteau, une bombe et un revolver sont également dessinés sur le papier. La police prend au sérieux la menace et effectue des recherches « dans le but de découvrir les individus qui font l'objet de la lettre », qui restent cependant infructueuses.<sup>43</sup>

La venue du président de la République à Lyon témoigne de l'organisation désormais bien rodée des pouvoirs publics : par lettre du 13 mai 1907, le gouverneur militaire de Lyon annonce au préfet « qu'en exécution de [sa] réquisition du 11 mai 1907, [il a] donné les ordres nécessaires aux Colonels Commandants la 14<sup>e</sup> Légion de Gendarmerie et la 14<sup>e</sup> Légion bis pour que 200 gendarmes à pied et 100 gendarmes à cheval, avec leurs cadres, soient rendus à Lyon, le 18 mai 1907, à 10 heures du matin, à la caserne de gendarmerie de la rue Saint Hélène, pour assurer le maintien de l'ordre à Lyon, à l'occasion du voyage présidentiel les 18,19 et 20 mai 1907 ». <sup>44</sup> Les gendarmes ne sont désormais plus seulement employés pour la surveillance de la voie ferrée mais aussi pour le maintien de l'ordre même, une tendance qui ira en s'accroissant avec les troubles à venir entre 1910 et 1914. L'éventuelle présence d'anarchistes sur le chemin du cortège présidentiel est vérifiée : selon le commissaire spécial de la préfecture, « il résulte des recherches effectuées qu'aucun des anarchistes des trois catégories n'a son domicile dans un immeuble situé sur l'un quelconque des itinéraires que suivra le cortège présidentiel ». <sup>45</sup>

Le 15 mai 1907, le commissaire du quartier d'Oullins attire l'attention du secrétaire général pour la police sur des décorations placées dans la ville pour les fêtes, « ces espèces de tonneaux ou panneaux placés en bas des mâts, plantés sur différents points de la ville, notamment place Bellecour ; l'espace laissé libre, entre la boiserie et le sol est de 8, 10 et 12 centimètres ; qui empêcherait un criminel, ou un mauvais plaisant, de glisser la veille, par cet interstice, un explosif ou un simple pétard, avec une mèche assez longue pouvant être allumée, debout, dès lors, sans éveiller l'attention, avec un cigare ou une cigarette et que l'inflammation se produise juste au moment du passage de notre cher et sympathique Président, alors que le Criminel pourrait s'éloigner tranquillement » ?<sup>46</sup> La peur d'un

---

42-A.D.R. 4M233, Lettre de menace anonyme, non datée. (Voir Annexes p. 226)

43-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 15 mai 1907.

44-A.D.R. 4M233, Lettre du gouverneur militaire de Lyon au préfet du Rhône, 13 mai 1907.

45-A.D.R. 4M233, Note du commissariat spécial de la préfecture, 11 mai 1907.

46-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat de quartier d'Oullins, 15 mai 1907.

attentat est ainsi toujours bien présente : une batterie de mesures similaires à celles adoptées lors du voyage présidentiel de 1900 sont prises pour empêcher des inconnus d'accéder à la salle du banquet prévu à la chambre de commerce,<sup>47</sup> ainsi que pour vérifier la conduite et la moralité des maîtres d'hôtels et des cuisiniers.<sup>48</sup>

La surveillance des anarchistes par le commissaire spécial de la préfecture est encore renforcée :

« La surveillance individuelle dont les principaux anarchistes et antimilitaristes lyonnais sont actuellement l'objet, a fait ajourner jusqu'après le voyage présidentiel, les réunions hebdomadaires de la section antimilitariste ainsi que celles du groupe libertaire "l'Émancipation".

Les quelques anarchistes que l'on rencontre encore soit au café de l'Isère, rue Paul Bert, 26 (café Chamarande), soit au Bar Suchard, rue Boileau, 83, ne sont pas rassurés ; leur fanfaronnade habituelle a fait place à la crainte d'être arrêtés au cours des fêtes, aussi la plupart d'entre eux se disposent-ils à aller à la campagne pendant les journées de dimanche et de lundi, ne voulant pas disant-ils, être témoins de la mascarade gouvernementale.

On ne prévoit donc, du côté antimilitariste et libertaire, ni de manifestations, ni de placards ou imprimés séditieux ou injurieux, l'argent faisant complètement défaut pour faire quoi que ce soit ; d'autre part on ne signale aucun fait anormal de la part des dangereux de la secte anarchiste qui sont furieux d'être surveillés et filés par des agents à l'occasion de leurs déplacements, et qui ont hâte de voir arriver la fin des fêtes présidentielles pour être débarrassés de la filature dont ils sont l'objet. »<sup>49</sup>

La surveillance des fêtes du 14 juillet est assurée de manière similaire aux années précédentes : les incidents lors des retraites militaires sont toujours présents. En 1907, certainement en raison des troubles lors de la révolte des vigneron du Midi, le gouverneur militaire de Lyon notifie au préfet que sur décision du ministre de la Guerre, la revue habituelle des troupes le 14 juillet est annulée à Lyon.<sup>50</sup> En 1908, un conseiller de la préfecture s'adressant aux commissaires des quartiers sur le parcours des retraites les « prie de vouloir bien suivre le 13 juillet au soir, la retraite aux flambeaux dans la traversée de [leur] circonscription, de façon à intervenir si des cris séditieux tels que "A bas l'armée" et "A bas la Patrie" étaient poussés par les antimilitaristes. [...] La retraite sera escortée par un service de police important commandé par un adjudant des gardiens de la paix ». Une copie des dispositions du service

---

47-A.D.R. 1M181, Mesures d'ordre du banquet à la Chambre de commerce de Lyon, 19 mai 1917.

48-A.D.R. 4M233, Renseignements du commissariat spécial de la préfecture sur les maîtres d'hôtel et cuisiniers, 19 au 20 mai 1907.

49-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 15 mai 1907.

50-A.D.R. 1M181, Lettre du gouverneur militaire au préfet du Rhône, 9 juillet 1907.

d'ordre pour le 14 juillet, accompagnant une lettre du gouverneur militaire démontre également l'emploi nouveau de la gendarmerie pour la surveillance de la revue militaire.<sup>51</sup> Les incidents avec les antimilitaristes au cours des fêtes sont donc loin de disparaître : en 1909, le secrétaire général de la mairie écrit ainsi au préfet que « la place [militaire de Lyon] insiste pour qu'un service de police très sérieux soit fait sur tout le parcours de la retraite, en vue de mettre ordre à certaines manifestations hostiles à l'armée qui se produisent trop souvent et qui se sont produites encore l'année dernière ».<sup>52</sup> Toutes les dispositions évoquées dans cette partie, de la surveillance de la voie ferrée à la surveillance des voyages présidentiels, restent sensiblement les mêmes jusqu'au début de la guerre, en 1914. Le dossier 1M182 de la préfecture atteste de leur emploi entre 1908 et 1914, par exemple pour un nouveau voyage présidentiel à Lyon, en mai 1914.

## 2) L'intensification de la répression de l'antimilitarisme

Les moyens de surveillance de l'antimilitarisme et de l'anarchisme restent donc relativement semblables à ceux de la période précédente : toutefois la présence de Clemenceau comme président du Conseil et surtout ministre de l'Intérieur entre 1906 et 1909 semble amener une intensification de la répression des menées antimilitaristes. Lors de sa venue à Lyon, les anarchistes Chazeau et Dumas « redoutent d'être arrêtés ».<sup>53</sup> Mais la menace que fait peser la présence de Clemenceau sur le mouvement antimilitariste n'est pas que théorique. Certains documents témoignent d'un procès ayant touché la section lyonnaise de l'Association Internationale Antimilitariste, vers la fin 1907 : il débouche sur des arrêtés d'expulsions concernant des anarchistes étrangers : le 27 décembre 1907, le groupement, au nombre de 25 militants, dont les dénommés Chazeau, Chabert, Henri et Albert Bécirard, Favier, Laplanche et Dumas, ainsi qu'Arin, Knussen et Strube, les trois étrangers concernés, tient une discussion sur les sanctions prises.

« Pierre Dumas propose [...] qu'un membre de l'association l'accompagne chez M. Moutet, avocat, pour le prier de faire connaître le résultat de ses démarches en faveur des camarades étrangers expulsés de France à la suite du procès des antimilitaristes. [...]

L'un des expulsés, le nommé Arin, se lève et reproche amèrement aux assistants leur manque de solidarité [...]; il expose dans des termes violents que le groupe n'a fait aucune protestation contre la mesure prise à leur égard et déplore cette indifférence.

---

51-A.D.R. 1M182, Lettre du gouverneur militaire de Lyon au préfet du Rhône, 10 juillet 1908.

52-A.D.R. 1M182, Note du secrétaire général de la mairie de Lyon adressée au préfet du Rhône, 8 juillet 1909.

53-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 18 mai 1907.

Pierre Dumas cherche à justifier le groupe en expliquant qu'il a fait tout ce qui était possible ; il s'ensuit un colloque violent entre tous les assistants qui s'insultent mutuellement au point que Dumas quitte la salle en déclarant qu'il abandonne le groupe. »<sup>54</sup>

Les assistants qui restent décident alors de publier une brochure rendant compte du procès des antimilitaristes. Si les mesures des pouvoirs publics n'ont pas permis de mettre en prison les militants anarchistes français, elles ont semé la zizanie. En janvier 1908, le commissaire spécial note ainsi :

« Le désaccord continue à régner dans le clan anarchiste et les réunions que la section lyonnaise de l'Association Internationale Antimilitariste tient assez régulièrement, chaque semaine, au Café de l'Isère, rue Paul Bert, 26, sont marquées, depuis surtout le retour des acquittés de la Cour d'Assises, par de vifs incidents provoqués par des commérages et des questions de personnalités. La plupart des militants déplorent, bien entendu, cet état de choses si préjudiciable à la bonne marche du parti, mais ils sont impuissants à le faire cesser en raison de la profonde antipathie qui divise les compagnons les plus en vue comme Favier, Chazeau et Pierre Dumas. [...]

Pierre Dumas ayant [...] fait courir le bruit qu'il allait fonder un nouveau groupement, a été violemment attaqué dans la dernière séance de l'A.I.A. par Camille Favier et Chazeau, qui l'ont accusé de vouloir diviser les forces libertaires antimilitaristes.

Plusieurs compagnons sont intervenus pour expliquer qu'il y avait malentendu et, finalement, Dumas a promis de rester à la condition qu'on ne ferait plus de questions de personnalités.

L'incident est clos pour l'instant mais on prévoit qu'il ne tardera pas à s'en produire d'autres, qui pourraient bien paralyser, pendant quelque temps encore, l'action de la propagande antimilitariste. »<sup>55</sup>

L'action des pouvoirs publics face aux groupements anarchistes semble ainsi mettre en échec le mouvement antimilitariste, au moins en 1907 et 1908. Les autorités lyonnaises considèrent d'ailleurs désormais anarchisme et antimilitarisme comme des termes presque équivalents. Alors même qu'entre 1900 et 1904 les commissaires parlaient plutôt d'« anarchistes » et de « libertaires », tous les documents de la période montrent une raréfaction du second terme au profit du qualificatif « antimilitariste ». Ils reconnaissent et enregistrent ainsi la réorientation qui s'est produite dans ces groupes vers l'intensification de la contestation de l'armée. En mai 1907, le commissaire spécial parle

---

54-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 28 décembre 1907.

55-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 7 janvier 1908.

ainsi de « réunion antimilitariste et anarchiste » au café Chamarande.<sup>56</sup> Dans une réunion de décembre 1907, il écrit qu'on y remarque « les anarchistes ou antimilitaristes Favier, Dumas, Chazeau, [...], les frères Bécirard », <sup>57</sup> etc. Cette association entre anarchisme et antimilitarisme n'est pas tout à fait innocente : les anarchistes ne sont pas les seuls à porter des thématiques antimilitaristes. Les syndicalistes révolutionnaires et même certains membres de la S.F.I.O. lyonnaise défendent des idées semblables. Mais dans un contexte international de plus en plus tendu, les pouvoirs publics cherchent à faire entrer dans le cadre de la surveillance individuelle tout individu qui leur paraîtrait susceptible de perturber une potentielle mobilisation. Comme le rappelle Clemenceau lui-même dans une circulaire de 1906, pour le fichage des individus qui font l'objet « d'une surveillance comme anarchiste ou comme suspect au point de vue national », les agents doivent se « placer à l'unique point de vue de la sûreté publique, en dehors de toute préoccupation d'ordre politique ». <sup>58</sup> Confondre anarchisme et antimilitarisme permet alors de faire entrer certains individus par ailleurs plutôt modérés dans cette catégorie « dangereuse », et de donner à une surveillance en réalité de plus en plus politique toutes les apparences d'une surveillance de la criminalité.

### 3) La modification du carnet B en 1909 : vers une surveillance politique de l'antimilitarisme

La fin de la période démontre la réorientation de la surveillance de l'anarchisme vers celle de toute manifestation antimilitariste. Une modification extrêmement importante du carnet B a lieu en 1909. Le premier chapitre avait montré à quel point les autorités lyonnaises s'en désintéressaient jusqu'à ce moment : <sup>59</sup> une circulaire du 30 janvier 1909 de la Sûreté Générale change complètement ses buts. Dans une minute de lettre, certainement adressée par la suite aux commissaires spéciaux de la préfecture et de la Sûreté, le secrétaire général pour la police en détaille le contenu. Il explique :

« Il y a lieu d'inscrire, à l'avenir, aux Carnets B et au Registre de la Préfecture (qui prend également le nom de Carnet B) non seulement les individus susceptibles d'être poursuivis en vertu de la loi de 1886 sur l'espionnage mais encore :

1° Les étrangers qui, soit par des manifestations d'hostilité contre la France, soit par leurs antécédents, soit par le caractère équivoque de leurs relations, de leurs ressources ou de leurs emplois paraissent susceptibles de prêter leur concours à des manœuvres préjudiciables à la Défense

---

56-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 18 mai 1907.

57-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 12 décembre 1907.

58-A.D.R. 4M21, Circulaire du ministère de l'Intérieur adressée aux commissaires spéciaux et municipaux de France, 10 septembre 1906.

59-Voir chapitre I p. 30.

nationale. Parmi eux, notamment, ceux qui habitent le voisinage d'un fort ou d'un ouvrage stratégique.

2° Les Français : propagandistes par le fait, partisans de l'action directe, antimilitaristes.

[...]

En ce qui concerne les mesures éventuelles à prendre envers les individus inscrits à l'avenir sur les Carnets B (de la Gendarmerie et de la Préfecture) l'instruction du 30 janvier 1909 fait une distinction entre les étrangers et les Français :

1° les étrangers devront toujours être arrêtés (en cas de mobilisation) ;

2° les Français devront être : arrêtés si des poursuites légales peuvent être exercées contre eux ; surveillés seulement si aucun fait délictueux n'a été relevé contre eux. »<sup>60</sup>

Il résulte de cette modification que désormais le carnet B n'est plus seulement un outil au service du contre-espionnage : il devient un instrument politique de surveillance de tout individu professant des opinions antimilitaristes. Cette définition plus large permet, sans recourir à l'artifice du rapprochement entre anarchisme et antimilitarisme, de surveiller tout autant des syndicalistes que des socialistes qui viendraient à préconiser le sabotage d'une éventuelle mobilisation.

Cet élargissement de la définition prouve l'inquiétude toujours plus grande des pouvoirs publics d'avoir à affronter des troubles intérieurs en cas de guerre. Cela se ressent également dans la volonté d'inclure désormais les étrangers de nationalité « suspecte » au carnet B, indépendamment de leurs opinions : le secrétaire général pour la police, toujours dans la même minute de lettre, explique ainsi « qu'il serait peut-être utile de comprendre parmi les étrangers à inscrire aux Carnets B., les Allemands et Italiens qui exercent, dans les campagnes, pendant 5 à 6 mois chaque année, les professions de crépisseurs, maçons et qui, connaissant admirablement le pays, peuvent faire d'excellents guides pour une armée étrangère en cas d'invasion. On a constaté que tous sont très valides (23 à 40 ans) et appartiennent encore aux réserves, souvent avec le grade de sous-officier ».

Les nouvelles définitions, plutôt larges, posent rapidement problème aux commissaires chargés du travail de révision du carnet. Celui-ci, qui contenait un seul inscrit depuis 1902, peut désormais contenir potentiellement plusieurs centaines d'individus. Dans une lettre du 9 février, le commissaire chef de la Sûreté de Lyon écrit que son service ne possède aucun élément susceptible d'aider dans les recherches des individus suspects d'espionnage.<sup>61</sup> Le surlendemain, le secrétaire général, dans une lettre finalement non expédiée, répond que le commissaire n'est pas chargé de rechercher les individus

---

60-A.D.R. 4M301, Minute de lettre du secrétaire général pour la police, 3 février 1909.

61-A.D.R. 4M301, Lettre du commissaire chef de la Sûreté au secrétaire général pour la police, 9 février 1909.

suspects d'espionnage mais ceux qui « par leurs antécédents, par le caractère équivoque de leurs relations, de leurs ressources ou de leur emploi », pourraient être tentés de prêter leur concours à un envahisseur contre de l'argent : « Il est bien entendu, d'autre part, qu'il ne s'agit pas de m'indiquer tous les individus tarés ou tous les repris de justice de l'agglomération lyonnaise, mais seulement ceux qui paraissent susceptibles de devenir à l'occasion dangereux pour la sécurité nationale. »<sup>62</sup> On ne sait pas si ces instructions auront finalement été transmises au Chef de la Sûreté, de manière écrite ou orale.

Les définitions des individus à surveiller, très vagues, entraînent du retard dans le travail de révision du carnet. Le 26 février, le secrétaire général pour la police est obligé d'envoyer une lettre à la Sûreté Générale. Il y explique qu'au vu de l'importance des colonies étrangères dans le département et des difficultés éprouvées pour relever tous les signalements d'étrangers et nationaux suspects selon les nouvelles instructions, il lui est impossible de rendre un travail complet pour le 1<sup>er</sup> mars suivant.<sup>63</sup> Le commissaire spécial de la préfecture fournit finalement pas moins de 178 notices d'individus.<sup>64</sup>

Les sources conservées relatives au carnet B sont parcellaires, puisqu'on ne dispose pas du carnet lui-même. Cependant, plusieurs éléments permettent de reconstituer son usage dans le Rhône. Une minute de lettre du secrétaire général du 20 juillet 1909 montre que celui-ci a décidé de confier la « surveillance rigoureuse » des individus inscrits au carnet B au commissaire spécial de la préfecture.<sup>65</sup> Ce choix n'est pas anodin, puisque celui-ci est en charge des renseignements politiques, là où son collègue de la Sûreté est en charge des questions criminelles : le basculement de la surveillance exercée par la police vers le domaine politique est complet. Les listes de modifications apportées au carnet dont on dispose confirment ce fait nouveau. On y retrouve bien évidemment les anarchistes lyonnais : Jules Chazeaud<sup>66</sup> et Henri Bécirard,<sup>67</sup> Alexandre Chabert et Georges Maire,<sup>68</sup> Gabriel et Jean-Antoine Michaud,<sup>69</sup> Germain de Richaud<sup>70</sup> et Frédéric Frimat,<sup>71</sup> etc. Mais certains noms de syndicalistes et

---

62-A.D.R. 4M301, Minute de lettre du secrétaire général pour la police au commissaire chef de la Sûreté, 11 février 1909.

63-A.D.R. 4M301, Minute de lettre du secrétaire général pour la police à la direction de la Sûreté Générale, 26 février 1909.

64-A.D.R. 4M301, Note de la préfecture, 26 février 1909.

65-A.D.R. 4M301, Minute de lettre du secrétaire général pour la police au commissaire spécial de la préfecture, 20 juillet 1909.

66-A.D.R. 4M301, Minute de lettre du secrétaire général pour la police au chef d'escadron commandant la gendarmerie du Rhône, 31 juillet 1909.

67-A.D.R. 4M301, État des mutations survenues parmi les inscrits au carnet B, 23 juin 1909. (Voir Annexes p. 227)

68-A.D.R. 4M301, Minute de lettre du secrétaire général pour la police à la direction de la Sûreté Générale, au gouverneur militaire de Lyon, et au chef d'escadron commandant la gendarmerie du Rhône, 13 août 1909.

69-A.D.R. 4M301, Minute de lettre du secrétaire général pour la police à la direction de la Sûreté Générale, au gouverneur militaire de Lyon, et au chef d'escadron commandant la gendarmerie du Rhône, 7 octobre 1909.

70-A.D.R. 4M301, Minute de lettre du secrétaire général pour la police à la direction de la Sûreté Générale, au gouverneur militaire de Lyon, et au chef d'escadron commandant la gendarmerie du Rhône, 28 avril 1910.

71-A.D.R. 4M301, Minute de lettre du secrétaire général pour la police à la direction de la Sûreté Générale, au gouverneur militaire de Lyon, au chef d'escadron commandant la gendarmerie du Rhône et au commissaire spécial de la préfecture,

socialistes unifiés sont également présents : parmi ceux-ci, on repère notamment Claude Legouhy,<sup>72</sup> qui est alors secrétaire de l'Union des Syndicats, et qui deviendra conseiller municipal affilié à la S.F.I.O. en 1910.<sup>73</sup>

Les évolutions des mouvements de gauche lors de la période qui s'étend de 1905 à 1909 ont donc pour conséquence la modification des dispositifs de surveillance consacrés à l'antimilitarisme. La cohabitation des anarchistes et des syndicalistes amène tout d'abord les autorités à associer anarchisme et antimilitarisme pour pouvoir surveiller des catégories plus larges d'individus. Les pouvoirs publics finissent même par modifier le carnet B, pour en faire un outil non plus seulement de contre-espionnage, mais de surveillance politique de l'antimilitarisme. L'implication des autorités nationales dans la situation lyonnaise se fait également de plus en plus forte. Cela s'explique par la personnalité assez dirigiste de Clemenceau mais aussi par l'accroissement des crises internationales, comme la crise de Tanger en 1905. L'antimilitarisme apparaît alors dangereux pour l'unité nationale en cas de guerre. Nombre de documents témoignent de l'intérêt du ministère de l'Intérieur pour les événements lyonnais : par exemple, en octobre 1907, le ministre « [désire] savoir d'extrême urgence et à titre confidentiel quelles sont d'une manière précise les relations actuelles des différentes Bourses du travail [du] département que [le préfet lui a] signalées comme faisant de la propagande antimilitariste ».<sup>74</sup>

L'année 1905 s'était ouverte sur le vote de la loi Berteaux en mars, qui supprimait les tirages au sort, remplacements ou exemptions pour le service militaire, et en fixait la durée à deux ans pour tous les conscrits. En 1909, les pouvoirs publics cherchent désormais activement à préparer une éventuelle mobilisation. En 1913, l'extension du service militaire à une durée de trois ans provoquera d'ailleurs une crise profonde entre les pouvoirs publics et les mouvements antimilitaristes lyonnais.

## **II – 1910-1914 : la lutte d'influence entre l'anarcho-syndicalisme et le socialisme lyonnais**

Plusieurs affaires permettent aux antimilitaristes de réunir des audiences toujours plus importantes à partir de 1910. Mais ces mobilisations font l'objet de luttes entre syndicalistes et socialistes. Pour plus de neutralité, afin de remédier à l'omniprésence des sources de police et à la

---

17 novembre 1910.

72-A.D.R. 4M301, Minute de lettre du secrétaire général pour la police à la direction de la Sûreté Générale, au gouverneur militaire de Lyon, et au chef d'escadron commandant la gendarmerie du Rhône, 28 avril 1910.

73-<https://maitron.fr/spip.php?article117324>, notice LEGOUHY Claude par M. Moissonnier, version mise en ligne le 24 novembre 2010, dernière modification le 24 novembre 2010.

74-A.D.R. 4M616, Télégramme du ministère de l'Intérieur aux préfets de France et d'Algérie, 23 octobre 1907.

rareté de la bibliographie, notamment sur le mouvement anarchiste lyonnais, des sources alternatives, comme des coupures de presse, sont employées pour retracer les événements lorsque c'est possible.

## A) L'affaire Rousset ou l'affirmation du mouvement anarcho-syndicaliste

### 1) Des débuts fédérateurs ...

En 1910 démarre l'affaire « Aernoult-Rousset », du nom de deux soldats « disciplinaires », c'est-à-dire condamnés aux bataillons disciplinaires aux bagnes militaires d'Afrique. Le premier est mort des suites de mauvais traitements en détention, et le second a été condamné à cinq ans de travaux publics par le conseil de guerre d'Oran pour avoir dénoncé ses assassins.<sup>75</sup> Émile Rousset est aussi lyonnais : cela fournit aux mouvements antimilitaristes locaux une figure à défendre.

La contestation se concentre d'abord autour du rapatriement du corps d'Aernoult en France : le 1<sup>er</sup> mai 1910, dans une réunion à Sain-Bel avec Frimat, délégué de l'Union des Syndicats du Rhône, une collecte est effectuée pour le comité qui s'occupe de faire revenir le corps du disciplinaire.<sup>76</sup> L'affaire est également rapidement mise en avant par les socialistes. En juin 1910, *L'Avenir Socialiste*, l'hebdomadaire de la Fédération unifiée du Rhône, écrit :

« L'attention publique un instant détournée de l'affaire Aernoult-Rousset par la période électorale, est de nouveau attirée sur les bagnes militaires [...].

Le retour du corps d'Aernoult [...] fournira l'occasion d'une manifestation grandiose en faveur de notre concitoyen Rousset qui expie à Douéra le fait d'avoir dénoncé le crime des sergents Sabatié et Beynet.

Il faut donc qu'à Lyon tous ceux qui veulent la disparition de Biribi et de ses hontes et la suppression des Conseils de Guerre et de leurs forfaits, marquent leur volonté d'en finir avec ces institutions indignes d'un pays civilisé. »<sup>77</sup>

Tous les mouvements de gauche lyonnaise s'unissent alors dans une organisation spécialement créée à cet effet. Le commissaire spécial de la préfecture note en juin :

« Le Comité de Défense des victimes des Conseils de guerre et des bagnes militaires a été créé en vue d'obtenir la révision du procès du soldat Rousset, condamné à 5 ans de travaux publics par le Conseil de Guerre d'Oran.

---

75-Dominique KALIFA, *Biribi. Les bagnes coloniaux de l'armée française*, Perrin, Paris, 2009, 344 p.

76-A.D.R. 4M233, *Le Progrès*, « Sain-Bel, la journée du 1er mai », 5 mai 1910.

77-A.D.R. 4M233, *L'Avenir Socialiste*, « Pour Rousset », 4 au 11 juin 1910.

Cette organisation compte une centaine d'adhésions individuelles de militants libres-penseurs, socialistes et anarchistes, celles de l'Union des Syndicats, de la Fédération socialiste unifiée et des groupements de la Libre-pensée. »<sup>78</sup>

Parmi les membres figurent le conseiller général socialiste Moutet, le secrétaire de la Fédération unifiée Darne, Guerry de la Bourse du Travail, Royer de l'Union des Syndicats, l'anarchiste Pierre Dumas, etc. Le groupement décide de prendre part « à la manifestation [...] organisée dans toutes les grandes villes le jour des obsèques du soldat Aernoult », sur l'invitation du « Comité Central de protestation de Paris ». Le commissaire spécial relève que « le comité a décidé de faire appel [...] à toutes les personnalités républicaines socialistes et anarchistes » pour ce projet.

Cette alliance de circonstances permet de réunir des audiences importantes, par exemple 1 500 personnes à la Part-Dieu le 17 juin 1910 : M. de Marmande, membre du Comité Rousset,<sup>79</sup> une organisation parisienne, y « fait le récit de sa visite au pénitencier et de l'entretien qu'il a pu avoir avec Rousset [...]. Il termine par un appel pathétique [...] pour arracher aux bagnes militaires leurs victimes et supprimer les conseils de guerre et de discipline ».<sup>80</sup> Le commissaire de la Part-Dieu note alors :

« La réunion [...] a eu un caractère nettement anarchiste et antimilitariste, grâce à la violence éloquente du conférencier de Marmande. Il a nettement généralisé contre tous les gradés de l'armée les griefs qu'il aurait pu formuler contre certains ou contre l'institution des Conseils de guerre et de discipline. [...]

De l'ensemble de la conférence il ressort nettement que le Comité de Défense ou tout au moins les adhérents et auditeurs présents ce soir détournent au profit de l'anarchie, de l'antimilitarisme et de l'antipatriotisme l'émotion publique surexcitée par le cas de Rousset. »

Le commissaire, faisant peu de cas de la présence de socialistes modérés à la conférence, associe ainsi directement la contestation autour de l'affaire Rousset à l'anarchisme : cette affirmation est un peu prématurée, même si les événements lui donnent en partie raison par la suite. Pour l'instant, le maire radical Herriot, qu'on peut difficilement soupçonner d'être un révolutionnaire, fait connaître par une lettre son soutien à Rousset, dans un meeting auquel il ne peut assister le 24 juin 1910 au cirque Rancy. Devant 1 800 à 4 000 auditeurs, selon des estimations contradictoires de la police et du journal

---

78-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 8 juin 1910.

79-<https://maitron.fr/spip.php?article154337>, notice MARMANDE René de [Dictionnaire des anarchistes] par Guillaume Davranche, version mise en ligne le 13 mars 2014, dernière modification le 19 janvier 2019.

80-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat de quartier de la Part-Dieu, 17 juin 1910.

*Le Progrès*, il explique notamment avoir demandé au ministère de la Guerre des renseignements sur l'affaire, sans que celui-ci lui donne satisfaction.<sup>81</sup>

## 2) ... puis une affaire d'anarcho-syndicalistes

Ces réunions communes s'essoufflent assez rapidement passée l'émotion des premiers mois. La contestation est alors peu à peu récupérée par les milieux syndicalistes et anarchistes lyonnais. En septembre, dans une réunion privée du Comité, renommé « Comité de Défense Sociale » (C.D.S.), nom similaire à celui de l'organisation parisienne à l'origine de la campagne, l'anarchiste Laplanche reproche son inaction au mouvement. Il demande l'organisation de manifestations, « seul moyen d'attirer l'attention des pouvoirs publics ».<sup>82</sup> Selon le commissaire spécial, le secrétaire « Biron [défend] les membres du bureau contre les révolutionnaires ». À peine quelques jours après cet incident, Biron annonce avoir retrouvé un emploi et démissionne.<sup>83</sup> Il est remplacé par « l'anarchiste Frimat ». Celui-ci, malgré ce qualificatif, essaye au départ de tempérer l'ardeur de certains militants. Le 8 octobre 1910, le commissaire spécial de la préfecture note les faits suivants à l'occasion d'un meeting à la Bourse du Travail où doit s'exprimer M. Bonzon, l'avocat de Rousset :

« L'anarchiste Chabert, secrétaire de l'Union des Syndicats s'efforcera de provoquer une manifestation à la sortie de la réunion. [...] On prête l'intention à l'anarchiste Frimat, secrétaire, et à Raffin, secrétaire adjoint du Comité de défense, de ne pas aller au projet de manifestation et de prier M. Bonzon conférencier, d'intervenir pour faire échouer le projet de Chabert, qui pourrait être préjudiciable à la cause de Rousset et aux intérêts de l'organisation. »<sup>84</sup>

Le Comité se rapproche cependant bien des milieux syndicalistes révolutionnaires, au détriment des autres factions politiques. Une réunion est organisée en novembre 1910 avec le concours de Péricat, secrétaire national de la Fédération du bâtiment affiliée à la C.G.T..<sup>85</sup> « L'orateur dans un langage violent [s'y] déclare antimilitariste et antipatriote : "Ils le sont tous à la C.G.T., c'est sa seule raison d'être, car sans propagande antimilitariste l'ouvrier sera toujours sous le joug capitaliste. Il faut travailler à la suppression de l'armée". » Cudet, secrétaire du syndicat des terrassiers lyonnais, ajoute

---

81-A.D.R. 4M233, *Le Progrès*, « Contre les bagnes militaires – Le meeting du Nouvel Alcazar », 25 juin 1910.

82-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 21 septembre 1910.

83-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 29 septembre 1910.

84-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 8 octobre 1910.

85-A.D.R. 4M233, Minute de lettre du secrétaire général pour la police au ministère de l'Intérieur et à la direction de la Sûreté Générale, 21 novembre 1910.

« qu'il est partisan d'employer d'abord les moyens légaux, et "si on n'obtient pas de résultats d'employer, comme M. Briand, les moyens illégaux" ». La radicalisation des méthodes préconisées entraîne un certain essoufflement des audiences, les socialistes se tenant à l'écart des révolutionnaires. La réunion ne rassemble que 500 personnes selon le secrétaire général pour la police.

Malgré ce ralentissement, les anarchistes et les syndicalistes continuent d'exclure toute collaboration avec les mouvements politiques. La condamnation à mort du secrétaire du syndicat des charbonniers du Havre, Durand, en novembre 1910, pour des motifs qui se révéleront fallacieux par la suite, accentue cette séparation. Le verdict est vécu comme une trahison du socialiste Briand, président du Conseil et ministre de l'Intérieur. Le syndicaliste, partiellement gracié, sera d'ailleurs réhabilité des années plus tard, en 1918.<sup>86</sup> Dans une réunion, Royer, secrétaire de l'Union des Syndicats du Rhône, « reproche au Président du Conseil, qu'il appelle renégat, d'avoir fait emprisonner des ouvriers dans de nouvelles bastilles ; il conclut qu'il ne faut plus parler de M. Briand mais agir et même passer outre les lois qui mettraient obstacle à cette action ».<sup>87</sup> À partir de ce moment, « les réunions [...] platoniques et sans effet » en faveur de Rousset,<sup>88</sup> selon l'anarchiste Chabert, sont complétées par des manifestations sur la voie publique. Le commissaire de Bellecour rend compte de l'une d'entre elles le 2 avril 1911 :

« La manifestation organisée contre la condamnation de Rousset a traversé la place Bellecour à 2 h 1/2. Les manifestants étaient environ 200. Ils étaient précédés de 3 drapeaux rouges avec inscriptions et criaient : "Vive Rousset", "A bas Biribi", et même "A bas l'armée".

En passant rue Victor Hugo, devant l'hôtel du Gouverneur [militaire], les cris ont redoublé, mais sans provoquer d'incident. Il n'en a pas été de même lorsque le groupe est passé rue Sala, devant la prison militaire : un manifestant ayant crié "Vive Rousset", "À bas l'armée" et craché à la figure d'un garde, il a été appréhendé. Ses voisins s'étant rués sur les gardes pour le délivrer, ce qu'ils ont réussi à faire, une bagarre s'est produite au cours de laquelle j'ai fait procéder à une dizaine d'arrestations. J'en ai maintenu deux : celles des sieurs Chabert, Henri, mécanicien, pour apologie du crime de meurtre, pour avoir crié "Vive Liabeuf" et Déguier pour voies de fait et rébellion à agents. »<sup>89</sup>

Les anarchistes et l'Union des Syndicats parviennent tout de même à convaincre certains militants de la Bourse du Travail lyonnaise de leur prêter leur concours. Dans une réunion de décembre

---

86-John BARZMAN, Jean-Pierre CASTELAIN (dir.), *Jules Durand, Un crime social et judiciaire*, Paris, L'Harmattan, 2015, 206 p.

87-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 5 décembre 1910.

88-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 27 novembre 1910.

89-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat de quartier de Bellecour, 2 avril 1911.

avec Bodechon, un délégué du Comité de Défense Sociale de Paris, « le citoyen Michaloud, secrétaire de la Bourse du Travail, déplore le peu d'empressement des travailleurs lyonnais à venir assister au meeting ». Il explique qu'il faut innocenter Rousset et qu'il faut exiger « que les lois scélérates soient abrogées ». Royer, secrétaire de l'Union des Syndicats, abonde dans le même sens.<sup>90</sup> Le secrétaire du Comité de Défense Sociale de Paris, Thuillier, qui coordonne la campagne en faveur de Rousset, se rend également à Lyon le 30 décembre pour un meeting.<sup>91</sup> Deux des frères de Rousset y sont présents et s'impliquent dans la campagne pour sa libération.<sup>92</sup> La longue mobilisation des syndicats permet finalement d'obtenir le rapatriement du corps d'Aernoult en France en février 1912.<sup>93</sup>

### 3) La libération de Rousset, un enjeu de légitimité entre anarcho-syndicalistes et socialistes

Les manifestations conjointes entre anarchistes et syndicalistes révolutionnaires continuent jusqu'à la libération de Rousset. Plusieurs réunions dans l'été 1912 prouvent leur proximité avec les organisations syndicales nationales : il est question d'inviter des membres éminents de la C.G.T. comme Yvetot<sup>94</sup> ou Merrheim.<sup>95</sup> Ces derniers, retenus par leurs activités, envoient des délégués à leur place, Sarnin<sup>96</sup> et Blanchard.<sup>97</sup> Ces réunions démontrent également l'ancrage des anarcho-syndicalistes dans l'agglomération lyonnaise : ils parviennent à réunir des centaines de personnes régulièrement, par exemple 500 à 1 200 à une réunion d'août 1912, selon les estimations respectives du commissaire spécial de la préfecture et des organisateurs.<sup>98</sup> En 1912, une lettre de rétractation d'un des témoins de l'affaire Rousset, le lieutenant Pan-Lacroix, permet finalement d'établir l'innocence du disciplinaire :

« J'ai instruit contre Rousset, ou plus exactement j'ai établi contre lui, un rapport tendant à le traduire devant le conseil de guerre de bonne foi, en m'appuyant sur des témoignages que je considérais comme irréfutables. Aujourd'hui j'ai vu que ces témoignages se détruisent les uns après les autres, et dans ces conditions, si la défense me demandait aujourd'hui si je crois à l'innocence de Rousset, je répondrais sans hésitation : Oui ! »<sup>99</sup>

---

90-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat de police du quartier de Saint-Pothin, 3 décembre 1911.

91-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 28 décembre 1911.

92-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat de police du quartier de Saint-Pothin, 31 décembre 1911.

93-Dominique KALIFA, *Biribi...*, *op.cit.*

94-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 6 juillet 1912.

95-A.D.R. 4M233, Lettre du commissaire de quartier de Saint-Pothin au secrétaire général pour la police, 11 août 1912.

96-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 7 juillet 1912.

97-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 11 août 1912.

98-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 11 août 1912.

99-A.D.R. 4M233, *Le Progrès*, « L'innocence de Rousset », 12 septembre 1912.

Le non-lieu est prononcé le 25 septembre 1912.<sup>100</sup> Accueilli à Marseille le 30 septembre par plusieurs délégués du Comité de Défense Sociale de Paris,<sup>101</sup> Rousset se rend presque immédiatement à Lyon, où il doit présider une réunion organisée par le Comité de défense social local le 2 octobre. Pour des raisons que nous évoquerons dans la prochaine partie, Rousset ne prend finalement part à aucun évènement, malgré la présence de ses défenseurs Thuillier et Bodechon.<sup>102</sup> La réunion rassemble tout de même 1 500 personnes à la Bourse du Travail.<sup>103</sup> Rousset part quelque temps après pour Paris.<sup>104</sup>

Malgré ce retour en demi-teinte, les Comités de Défense Sociale, tant parisien que lyonnais, comptent bien prendre à leur crédit cette campagne réussie pour le retour du disciplinaire : tout au long de la contestation, la volonté de diminuer l'importance des contributions des autres défenseurs de Rousset est d'ailleurs visible. En décembre 1911, Michaloud, secrétaire de la Bourse du Travail, critique « le manque d'organisation qui préside à la campagne et établit une comparaison avec l'affaire Dreyfus, où les travailleurs ont lutté pour un bourgeois, alors que la bourgeoisie ne se préoccupe pas de la victime actuelle, qui appartient à la classe ouvrière ».<sup>105</sup> En février 1912, Chabert reproche à la presse mais aussi aux socialistes parlementaires de ne pas faire assez de propagande en faveur de Rousset.<sup>106</sup> Mais l'attaque la plus importante vient d'un article publié par *La Bataille Syndicaliste*, journal parisien proche de la C.G.T., après l'annonce du non-lieu. L'article, au titre annonciateur, « C'est aux travailleurs que Rousset doit sa liberté », critique violemment l'inaction des bourgeois et intellectuels :

« Pour beaucoup de ceux dont nous sollicitons l'aide, les temps héroïques de l'affaire Dreyfus n'étaient plus qu'un lointain souvenir.

Gravement, avec une grimace contristée, ils nous contaient qu' " il y avait des choses qui avaient leur raison d'être et que, décevant, on ne pouvait assimiler un simple troupade, pire : un "Bat d' Af" au distingué capitaine ; que l'on verrait, que l'on attendrait !!!" »

Pendant ce temps, Rousset allait de geôle en geôle, de Caïphe en Pilate.

Un dimanche, eurent lieu les funérailles du disciplinaire Aernout : plus de trois cent mille personnes conduisirent au columbarium du Père-Lachaise le cercueil contenant les restes de la victime des chaouchs et acclamèrent Rousset. [...] Il nous fut alors donné d'assister à l'éclosion

---

100-A.D.R. 4M233, *La Bataille Syndicaliste*, « C'est aux travailleurs que Rousset doit sa liberté », 26 septembre 1912.

101-A.D.R. 4M233, *Le Lyon*, « Le Retour de Rousset », 1er octobre 1912.

102-A.D.R. 4M233, *Le Progrès*, « Comité de Défense Sociale », 30 septembre 1912.

103-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 3 octobre 1912.

104-A.D.R. 4M233, *Le Lyon*, « Rousset à Paris », 19 octobre 1912.

105-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 31 décembre 1911.

106-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 12 février 1912.

d'une pléiade de défenseurs de Rousset, qui n'était sans doute plus un obscur "joyeux" [terme d'argot de l'époque pour désigner un soldat disciplinaire].

Des messieurs de l'Institut, des penseurs à besicles, le commandant Dreyfus lui-même, bon Dieu d'Israël ! se levèrent et tinrent à lutter pour le triomphe du droit, de la justice, *et cætera*.

Et bien ! qu'ils pensent cela, qu'ils se le redisent pour faciliter leur digestion, les bons bourgeois libéraux ! Sans méconnaître les services qu'ils rendirent à la cause qui nous était chère, nous sommes obligés de remettre les choses au point, et les hommes à la place qu'ils doivent occuper.

Quand le Comité de Défense Sociale entra en lice, il ne trouva guère d'appui que dans le monde du travail. [...] C'est le peuple, avec sa sensibilité, avec son enthousiasme, qui sauva Rousset du bagne [...]. »<sup>107</sup>

L'article ne critique pas ouvertement la S.F.I.O.. Cependant, l'allusion à l'activité déclenchée par le retour du corps d'Aernout est significative : les socialistes unifiés ont massivement contribué à ces manifestations. Certains discours d'orateurs du parti montrent la volonté de se saisir de l'affaire à leur profit à cette occasion : ainsi, à la veille du congrès socialiste national tenu en février 1912 à Lyon, le député de la Seine Vaillant « constate que la force du parti socialiste va grandissant et justifie son dire par les dernières manifestations socialistes qui se sont produites à Paris soit à la réunion de l'Aéro-Parc, soit aux funérailles du soldat Aernout. Il y eut là une union parfaite de tous les libertaires et de tous les socialistes ». <sup>108</sup>

Tous les socialistes ne sont pas aussi conciliants avec les syndicalistes et les anarchistes. À l'une des séances du congrès, les députés Ghesquière et Compère-Morel s'élèvent contre les principes de la C.G.T., notamment la grève « sans esprit de négociation » et la contestation de l'action parlementaire. Un certain Doizier, militant du parti mais aussi syndicaliste, veut voir « désolidarisé le socialisme d'exactions qui n'ont rien de révolutionnaire, rien de syndical ». Il affirme : « On nous parle d'interruptions dans des réunions, de sifflets à Lyon. Mais nous savons bien que ceux qui au nom des syndicalistes ont fait ces boucans ne sont que des anarchistes. » Après des débats houleux, une motion est adoptée : elle rappelle une résolution relative aux rapports entre le Parti socialiste et les syndicats, prise au Congrès socialiste international de Stuttgart en 1907, pour éviter que l'action corporative s'oppose à l'action politique. Jaurès s'exclame alors : « C'est la guerre civile dans la classe ouvrière. »<sup>109</sup> Ces divergences expliquent la réserve des unifiés à la libération de Rousset : alors que les

107-A.D.R. 4M233, *La Bataille Syndicaliste*, « C'est aux travailleurs que Rousset doit sa liberté », 26 septembre 1912.

108-A.D.R. 4M233, *Le Progrès*, « Congrès socialiste – Meeting à l'Alcazar », 18 février 1912.

109-A.D.R. 4M233, *La Dépêche de Lyon*, « Le Congrès Socialiste – Troisième journée », 21 février 1912.

anarcho-syndicalistes espèrent pouvoir organiser un meeting, lorsque l'ancien disciplinaire revient de son séjour à Paris fin octobre 1912, le commissaire spécial note que la commission exécutive de la Fédération unifiée du Rhône a décidé « de ne prendre nullement part au meeting [...] en faveur de Rousset, et cela en raison des derniers incidents provoqués par les révolutionnaires et anarchistes à l'égard d'Hervé [dont l'antimilitarisme s'est tempéré]. [...] Le groupe unifié du conseil municipal a pris la même décision : seul Legouhy demandait l'envoi d'une délégation ».<sup>110</sup>

## **B) La grève générale contre la guerre et la contestation de la « loi des 3 ans » : le triomphe des anarcho-syndicalistes**

### 1) La grève générale de 24 heures de décembre 1912

La fin de l'année 1912 et l'année 1913 amènent la victoire de l'anarcho-syndicalisme sur le parti socialiste unifié lyonnais, à l'étonnement des pouvoirs publics eux-mêmes. Dans le dernier trimestre de 1912, la première guerre balkanique, qui oppose la Grèce, la Serbie, la Bulgarie et le Monténégro à l'Empire ottoman, laisse craindre la possibilité d'un conflit généralisé. Le maire de Lyon, Herriot, affirme que « l'Europe est comparable présentement à un laboratoire rempli d'explosifs que le moindre déplacement peut faire éclater ».<sup>111</sup> Dans une réunion, le député socialiste lyonnais Manus dit cependant que « le parti socialiste français, d'accord avec le prolétariat des autres grandes nations, saurait bien empêcher la guerre d'éclater ».<sup>112</sup>

Le conseil national du parti socialiste unifié décide d'organiser des réunions contre la guerre dans tout le pays : le secrétaire de la Fédération du Rhône, Darne, en prévoit plusieurs avec le concours de parlementaires et de Gustave Hervé, à Lyon, Givors et Oullins.<sup>113</sup> La contestation socialiste culmine avec la préparation d'une manifestation en novembre 1912, où 15 000 personnes sont attendues pour se rendre en cortège de la place Bellecour jusqu'à la salle de l'Unitaire, cours Morand. L'affluence prévue est telle qu'un meeting en plein air est envisagé.<sup>114</sup> De leur côté les pouvoirs publics estiment l'affluence à 2 000 militants, potentiellement entourés par quelques milliers de curieux.<sup>115</sup>

Les milieux syndicaux, face aux menées socialistes, réagissent en prenant en main la contestation à partir de décembre. Un congrès extraordinaire national de la C.G.T. décide d'une grève

---

110-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 20 octobre 1912.

111-A.D.R. 4M233, *Le Journal*, « Le Point de Vue Français », 8 novembre 1912.

112-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 20 octobre 1912.

113-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 30 octobre 1912

114-A.D.R. 4M260, Rapport non signé, 13 novembre 1912.

115-A.D.R. 4M233, Note du commissariat spécial de la préfecture, vers le 16 novembre 1912.

générale de 24 heures contre la guerre le 16 décembre. Royer, secrétaire de l'Union des Syndicats, qui en revient, « [demande] aux corporations lyonnaises adhérentes à l'Union des Syndicats, et à la Bourse du Travail, de donner la suite qu'elles comportent aux décisions de la C.G.T. ». Dreyer, secrétaire de la Bourse du Travail, qui a également assisté au congrès de la C.G.T., déclenche alors un incident :

« [Il met] les travailleurs en garde contre une manifestation qu'il considère comme inutile, parce que d'ici le 16 courant, la situation internationale sera améliorée et tout danger de guerre écarté. Pour son compte personnel, il votera contre la grève parce qu'il veut être conscient avec lui-même qui, ne risquant rien, pourrait par son intervention en faveur de la grève, entraîner les travailleurs et leur faire perdre leur gagne-pain.

Les amis de Royer, nuance révolutionnaire, [prennent vivement] à partie le secrétaire de la Bourse du Travail, lui reprochant son attitude pleine de défaillance au moment où le prolétariat peut être du jour au lendemain engagé dans une guerre avec ses frères de travail.

La discussion prend une tournure très violente et l'assemblée en majorité hostile aux réformistes de la Bourse du Travail, décide par 40 voix que la grève de 24 heures aura lieu, quelle que soit la situation internationale. »<sup>116</sup>

Affecté à la surveillance des préparatifs de la grève, le commissaire spécial de la préfecture minimise l'ampleur de la contestation syndicale : selon lui, « l'infime minorité des travailleurs assiste [aux] réunions et d'une façon générale le monde du travail se désintéresse complètement de ce mouvement ». Il signale tout de même une propagande intensive de l'Union des Syndicats auprès des éléments révolutionnaires du syndicat des Tramways, afin d'y obtenir une grève partielle et le blocage de la circulation des voitures.<sup>117</sup> Un grand meeting est prévu avec Merrheim, de la C.G.T.,<sup>118</sup> à la Bourse du Travail, ainsi que des manifestations dans les différentes villes de l'agglomération.<sup>119</sup>

Le 12 décembre, le commissaire de police d'Oullins estime qu'il y aura peu de chômage dans les industries de sa ville. Il affirme à propos des employés de l'O.T.L. (Omnibus et Tramways de Lyon), que « la majorité au dépôt d'Oullins est contraire à la grève ; une réunion qui aura lieu cette nuit à la Bourse du Travail décidera de l'attitude à prendre. Il est probable que si le vote a lieu au bulletin

---

116-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 3 décembre 1912.

117-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 11 décembre 1912.

118-A.D.R. 4M233, Rapport des gardiens de la paix du poste de Parmentier, 13 décembre 1912.

119-A.D.R. 4M233, *La Bataille Syndicaliste*, Titre manquant, 12 décembre 1912.

secret la proposition de grève sera rejetée. S'il a lieu au contraire à mains levées il est possible qu'elle soit votée ». <sup>120</sup> Le vote a lieu à mains levées, et la grève est décidée à 600 voix pour et 300 contre. <sup>121</sup>

Le commissaire spécial, malgré tout, note que « l'enquête effectuée tant à Lyon que dans la banlieue a fait connaître que les grandes usines de toutes catégories d'industries resteront ouvertes et que le nombre des chômeurs dans ces usines sera insignifiant et la circulation des tramways n'est pas interrompue. Seules les corporations du bâtiment fourniront un nombre assez considérable de chômeurs ». <sup>122</sup> Le 15 décembre, à la Bourse du Travail, 1 500 personnes sont réunies, dont des délégués d'Oullins, de Tarare, et même de Roanne et Valence. Merrheim accuse les capitalistes d'avoir allumé l'incendie des Balkans « en prêtant 7 milliards aux États qui font la guerre à la Turquie ». « Les ouvriers, dit-il, devront refuser l'ordre de mobilisation en disant que c'est aux parasites qui veulent la guerre à aller la faire eux-mêmes. Il termine en déclarant que le prolétariat ne fera la guerre que pour la grande révolution sociale émancipatrice de l'humanité. » <sup>123</sup>

Le 16, la grève générale et les manifestations prévues ont lieu, avec des incidents plus ou moins graves sur lesquels nous reviendrons. Le concours de certains éléments moins modérés du parti socialiste, comme Legouhy, permet d'obtenir la grève de syndicats de banlieue, grâce à des réunions dans l'agglomération. <sup>124</sup> Selon les calculs des services du secrétaire général pour la police, sur les 80 000 ouvriers que compte l'agglomération lyonnaise selon le préfet, 9 134 chôment et 6 960 manifestent. Dans l'O.T.L., deuxième contributeur après la Fédération du bâtiment (2 250 chômeurs), près de 90 % des employés ont finalement décidé de faire grève (1 540 chômeurs, dont 1 500 manifestants, sur 1 740 employés). <sup>125</sup> Ces chiffres ont d'ailleurs probablement été minimisés, car les corporations utilisées pour le calcul ne rassemblent que 45 000 ouvriers au total. 6 000 manifestants défilent dans la ville entre deux heures et quatre heures de l'après-midi, et le meeting du jour au cirque Rancy avec Merrheim réunit 4 500 personnes. <sup>126</sup> Les syndicats lyonnais ont prouvé aux pouvoirs publics leur capacité à ralentir une potentielle mobilisation militaire. Cette « répétition générale » sert de leçon aux autorités, qui revoient ensuite les dispositifs de préparation à la guerre.

---

120-A.D.R. 4M233, Lettre du commissaire d'Oullins au secrétaire général pour la police, 12 décembre 1912.

121-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 13 décembre 1912.

122-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 13 décembre 1912.

123-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 15 décembre 1912.

124-A.D.R. 4M233, Lettre du commissaire de Givors au secrétaire général pour la police, 15 décembre 1912.

125-A.D.R. 4M233, Calcul du nombre de manifestants par le secrétariat général pour la police, 16 décembre 1912. **(Voir Annexes p. 230)**

126-A.D.R. 4M233, Télégramme du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur et à la direction de la Sûreté Générale, 16 décembre 1912.

## 2) La contestation de la « loi des 3 ans » ou l'apogée de l'anarcho-syndicalisme lyonnais

Peu de temps après la grève générale de 24 heures commencent les débats parlementaires autour de la loi Barthou, qui doit relever le nombre d'années du service militaire à trois ans. Elle est présentée dans le contexte de course à l'armement qui oppose la France à l'Allemagne. Cela donne aux socialistes lyonnais une opportunité idéale d'exprimer leur antimilitarisme. Cette affaire touche l'action parlementaire, et leur paraît donc « réservée ». En mars 1913, la commission exécutive de la Fédération socialiste unifiée du Rhône « [décide] d'organiser une campagne de réunions publiques contre l'augmentation des armements et le retour au service de 3 ans proposé par le Gouvernement ». Les dirigeants socialistes « estiment que la campagne de protestation que le Parti va entreprendre lui sera profitable et que dans le département du Rhône il verra augmenter le nombre des suffrages socialistes ».<sup>127</sup> Des réunions sont organisées dans tous les arrondissements de Lyon : un grand meeting auquel le député Compère-Morel et le secrétaire national du parti Renaudel prêtent leur concours, réunit 1 000 personnes le 16 mars 1913. Compère-Morel critique la majorité radicale, qui soutient la loi, et préconise le remplacement de l'armée par une milice : « Il ne croit pas que le parti puisse empêcher le vote, mais il pense au moins atténuer l'augmentation des charges militaires en les limitant à 28 ou 30 mois. » Renaudel pense, lui, pouvoir faire annuler la loi grâce à l'agitation dans tout le pays.<sup>128</sup> Les membres de la Commission Exécutive de la Fédération unifiée, sûrs de leur force, comptent alors proposer à l'Union des Syndicats et à la Bourse du Travail une manifestation conjointe pour le 30 mars suivant :<sup>129</sup> les manifestants se rendraient de la place Bellecour à l'Unitaire cours Morand de manière pacifique, avant une grande réunion.

Mais les socialistes n'obtiennent pas vraiment la réponse attendue : par lettre, « l'Union des Syndicats fait connaître [qu'elle] renonce à s'associer à une manifestation dont le parti socialiste compte tirer seul profit ».<sup>130</sup> Face à ce développement, les secrétaires de la Bourse du Travail, Michaloud et Dreyer, qui avaient donné entre-temps leur accord, et qui ont peur de perdre l'influence qui leur reste dans les milieux syndicalistes, « [font] connaître qu'ils [retirent] leur adhésion à l'organisation de cette manifestation, sous prétexte que les statuts de la C.G.T. leur interdisent toute collaboration avec des partis politiques ».<sup>131</sup> Ce refus est symbolique de la puissance acquise dans le mouvement ouvrier lyonnais par l'Union des Syndicats : il ouvre une période inédite où cette

127-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 7 mars 1913.

128-A.D.R. 4M234, Rapport non signé, 17 mars 1913.

129-A.D.R. 4M260, Rapport non signé, 19 mars 1913.

130-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 27 mars 1913.

131-A.D.R. 4M234, Note du commissariat spécial de la préfecture, 29 mars 1913.

organisation rivalise dans ses actions avec le parti socialiste. Ce dernier se voit obligé de suivre certaines initiatives des syndicats, beaucoup plus révolutionnaires que celles suggérées par ses simples volontés électoralistes.

La campagne syndicaliste contre les trois ans démarre ainsi sous l'impulsion d'un nouveau membre de l'Union des Syndicats, Million, *a priori* trésorier,<sup>132</sup> assisté de l'anarchiste Bécirard : dès le 15 mars 1913, entre 600 et 1 200 personnes assistent à une conférence organisée par l'Union à la Bourse du Travail : le nommé Lefèvre, secrétaire adjoint de la C.G.T., y préconise la multiplication des meetings pour « faire comprendre à la classe ouvrière qu'elle doit se révolter contre la nouvelle loi ».<sup>133</sup> Suivant ce conseil, l'Union organise fin mars un meeting avec Sébastien Faure. Il réunit 700 personnes.<sup>134</sup> Mais la C.G.T. et l'Union des Syndicats, certainement enhardies par le succès de la grève générale du 16 décembre précédent, décident surtout d'organiser une manifestation sur la voie publique à l'occasion du 1<sup>er</sup> mai 1913. Les socialistes unifiés « [veulent alors] se joindre au cortège organisé par la Bourse du Travail et l'Union des Syndicats dans les conditions arrêtées par ces associations ». Malgré une convocation du préfet pour leur demander de ne pas participer à cette manifestation, par ailleurs interdite, les socialistes, dont Darne, conseiller municipal et secrétaire général de la Fédération, « [déclarent] même qu'il ne leur [est] pas possible de ne pas assister à la manifestation ».<sup>135</sup> Ce comportement étonnant, presque révolutionnaire, est rendu plus compréhensible par un rapport du commissaire spécial de la préfecture du 16 mai 1913, qui explique que « la fédération [n'a] pas les ressources nécessaires pour organiser des réunions ». Le parti invite même « toutes [ses] sections [...] à consacrer leur argent à cette campagne » afin de pouvoir relancer l'agitation contre les 3 ans.<sup>136</sup>

L'Union des Syndicats tente d'organiser le 1<sup>er</sup> juin 1913, sur l'initiative de la C.G.T., un meeting contre le maintien de la classe libérable sous les drapeaux. Dreyer, le secrétaire de la Bourse du Travail, s'insurge contre l'individualisme des syndicalistes révolutionnaires : il « proteste contre l'attitude de l'Union qui paraît vouloir agir seule et laisser la Bourse du Travail dans l'isolement. Million et Royer [répondent] que l'Union étant la seule organisation centrale affiliée à la C.G.T., il lui appartient de revendiquer toute la responsabilité et de prendre toutes les mesures pour assurer le succès du meeting. Ils [engagent] les militants de la Bourse à faire cependant leur devoir ». À une question d'un socialiste qui demande si la Fédération de son parti sera invitée, Royer répond « que l'Union compte sur toutes

132-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 31 août 1913.

133-A.D.R. 4M234, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 16 mars 1913.

134-A.D.R. 4M234, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 1er avril 1913.

135-A.D.R. 1M182, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur et à la direction de la Sûreté Générale, 30 avril 1913.

136-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 17 mai 1913.

les organisations ouvrières et politiques opposées à la loi de 3 ans, et qu'il espère réunir près de 1 500 personnes au meeting ». <sup>137</sup> Les organisations ouvrières de Saint-Étienne, Saint-Chamond, Vienne et Grenoble sont également conviées. Merrheim est choisi par la C.G.T. pour la conférence. <sup>138</sup>

Le commissaire spécial de la préfecture, un peu dépassé par les succès des anarcho-syndicalistes depuis la fin 1912, explique que le meeting n'est pas appelé à un grand succès en raison du désintérêt de la Bourse du Travail et du fait que les principaux élus de la Fédération unifiée, malgré une approbation de façade, n'y participeront pas. <sup>139</sup> Quelques jours plus tard, il rend un rapport mentionnant que le meeting a réuni 2 500 individus à Lyon Monplaisir, <sup>140</sup> chiffre que le préfet réévalue même à 4 000 personnes, <sup>141</sup> réparties entre différentes tribunes. Quelques éléments laissent transparaître le sentiment révolutionnaire qui anime alors les anarchistes et les syndicalistes. Un incident se produit devant la tribune de Merrheim : un agent des contributions indirectes pris pour un agent de la police est brutalement expulsé et « victime de voies de fait assez graves ». À la fin du discours de l'orateur, 300 à 600 individus forment un cortège spontané, qui conspuent les gardiens de la paix : ils essayent de s'engager dans la rue de la Guillotière, sous le drapeau de la Fédération Communiste Anarchiste, une organisation anarchiste au rayonnement national. Les membres du Comité de Défense Sociale, comme le secrétaire Toti, s'en sont rapprochés depuis avril 1912 <sup>142</sup>. Le cortège est cependant rapidement dispersé. Cette agitation donne finalement lieu à une campagne de répression par les pouvoirs publics, notamment des perquisitions et des arrestations, qui ralentissent l'action des anarcho-syndicalistes. Nous étudierons ce point dans la prochaine partie. Malgré tout, en juillet, des tracts « La C.G.T. est toujours debout » sont apposés dans la ville et « représentent la C.G.T. comme ayant créé le plus grand obstacle au vote de la loi militaire de 3 ans ». <sup>143</sup>

Les dirigeants de la Fédération socialiste, dont Darmer et Calzan, jusque-là dépassés par les événements, décident de « constituer le Bloc des Gauches » et d'organiser un grand meeting le 14 juin contre les 3 ans. La section lyonnaise de la Ligue des Droits de l'Homme, dirigée par Moutet, doit « convoquer à une réunion préparatoire la Fédération républicaine socialiste, la Fédération radicale-

---

137-A.D.R. 4M234, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 21 mai 1913.

138-A.D.R. 4M234, Télégramme du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale au préfet du Rhône, 30 mai 1913.

139-A.D.R. 4M234, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 31 mai 1913.

140-A.D.R. 4M234, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 2 juin 1913.

141-A.D.R. 4M234, Minute de télégramme du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur et à la direction de la Sûreté Générale, 1er juin 1913.

142-Guillaume DAVRANCHE, *Trop jeunes pour mourir. Ouvriers et révolutionnaires face à la guerre (1909-1914)*, Paris, L'Insomniaque et Libertalia, pp. 231 et 373.

143-A.D.R. 4M234, Rapport du commissariat de quartier des Brotteaux, 23 juillet 1913.

socialiste, la Bourse du Travail, l'Union des Syndicats et la Fédération de la Libre-Pensée ». L'ancien et le nouveau maire de Lyon, Augagneur et Herriot, sont mêmes appelés à prêter leur concours.<sup>144</sup>

Si aucun des groupements radicaux ou radicaux socialistes, partisans de la loi de 3 ans par crainte de la guerre, ne répond à l'appel,<sup>145</sup> les délégués de la Fédération unifiée, de la Fédération républicaine socialiste d'Augagneur et de la Bourse du Travail décident de la création d'un comité d'entente nommé « Ligue de Défense républicaine », nom déjà utilisé par Augagneur pour un groupement similaire en 1898 lors de l'affaire Dreyfus.<sup>146</sup> Les socialistes renouent ainsi avec leur tradition de critique de la « réaction » qui s'était affaiblie face à l'extension de l'antimilitarisme révolutionnaire. L'Union des Syndicats ne s'y trompe pas et après que le trésorier Million a déclaré dans une réunion que « le syndicalisme ne [doit] pas se joindre à la politique » et que « [les] militants [...] se moquent pas mal de la République qu'ils n'ont pas à défendre », il est décidé de ne pas adhérer à la Ligue.<sup>147</sup> Cette décision rentre ironiquement en résonance avec des propos du maire Herriot à une réunion des fédérations radicale et radicale-socialiste du même jour, le 12 juin 1913. Il déclare qu'« invité à présider [le meeting du 14 juin], il [a] refusé parce qu'il ne voit pas que le Maire de Lyon puisse engager sa personnalité dans une assemblée où des antimilitaristes et des anarchistes viennent faire prévaloir leurs théories ».<sup>148</sup>

Les socialistes partagent son point de vue sur les révolutionnaires : il est décidé que « pour éviter que les anarchistes ne tentent de détourner la réunion de son but, personne ne sera admis à la tribune avant les orateurs inscrits et ceux qui voudront intervenir dans la discussion ne pourront parler que sur l'ordre du jour ».<sup>149</sup> La disposition est d'ailleurs appliquée : après les discours des orateurs, l'anarchiste Toti essaye de prendre la parole, qui lui est refusée. À la sortie, quelques anarchistes essayent de manifester mais ils sont dispersés par le service d'ordre. Les socialistes réunissent 3 500 personnes, reprenant ainsi enfin la main sur la contestation des trois ans.<sup>150</sup>

La loi de trois ans est votée en juillet et août 1913 à l'Assemblée puis au Sénat. La réorientation des socialistes, à l'approche des élections cantonales, vers des thématiques comme la représentation proportionnelle,<sup>151</sup> ainsi que le coup accusé par la C.G.T. et les anarchistes, lors d'une répression menée par les autorités en mai et juin 1913, entraînent une diminution de l'agitation antimilitariste. Le dernier

144-A.D.R. 4M234, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 5 juin 1913.

145-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 11 juin 1913.

146-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 9 juin 1913.

147-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 13 juin 1913.

148-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 13 juin 1913.

149-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 13 juin 1913.

150-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 15 juin 1913.

151-A.D.R. 4M260, Rapport non signé, 21 juin 1913.

évènement significatif est la venue, le 13 septembre 1913, du secrétaire général de la C.G.T. Jouhaux, à un meeting de l'Union des Syndicats et de la Bourse du Travail, qui réunit 1 500 personnes. « [Il conseille] aux organisations de poursuivre la campagne contre la loi de 3 ans » et de « protester énergiquement contre les sanctions prises à l'égard des soldats militants syndicalistes ». <sup>152</sup> En raison de dissensions entre syndicalistes et anarchistes, sur lesquelles nous reviendrons, ces injonctions sont peu suivies. Un mois plus tard, un meeting de protestation contre l'emprisonnement de militaires qui ont contesté la loi des 3 ans, et pour la libération de la classe 1910, réunit difficilement 180 personnes. <sup>153</sup> Le mouvement anarcho-syndicaliste lyonnais déploie peu d'activité antimilitariste jusqu'à la guerre. Un seul meeting a lieu, en février 1914, avec le concours d'Yvetot de la C.G.T. : il y proteste « contre les poursuites infligées aux militants syndicalistes, sous prétexte du Sou du Soldat », et demande « l'abrogation des lois scélérates », ainsi que la « mise en liberté immédiate des mutins ». <sup>154</sup> Les anarchistes, fidèles à leurs habitudes, lancent une campagne anti-électorale à l'approche des législatives, en perturbant des réunions comme celles du candidat socialiste Darne. <sup>155</sup>

### **C) La scission idéologique entre l'antimilitarisme anarcho-syndicaliste et le pacifisme socialiste**

La période révèle des divergences profondes entre les anarcho-syndicalistes et les socialistes lyonnais, qui s'opposent sur les moyens à adopter pour infléchir l'action du gouvernement. Cette opposition quasi-constante débouche sur la « radicalisation » des syndicats, qui tentent de provoquer des révoltes dans l'armée. De l'autre côté, les socialistes développent une rhétorique de plus en plus pacifiste, prônant la coopération entre parlementaires français et allemands pour éviter la guerre.

#### 1) La part de l'anarchisme dans l'anarcho-syndicalisme

Il convient tout d'abord de revenir sur la tendance des pouvoirs de police à associer systématiquement anarchisme et antimilitarisme. Cette association s'explique par les habitudes des commissaires, l'antimilitarisme anarchiste ayant émergé avant le syndicalisme révolutionnaire. Mais elle a tendance à exagérer le poids de l'anarchisme dans les menées de l'Union des Syndicats.

En réalité, les anarchistes ne constituent qu'un groupe de pression dans le milieu syndicaliste. Ils y trouvent régulièrement des points d'accord avec les militants révolutionnaires, mais ne décident

---

152-A.D.R. 4M234, Rapport du commissaire spécial adjoint de la préfecture, 14 septembre 1913.

153-A.D.R. 4M234, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 20 octobre 1913.

154-A.D.R. 4M234, Rapport du commissariat de quartier de Saint-Pothin, 18 février 1914.

155-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 11 février 1914.

pas seuls des actions à mener. Les anarchistes conservent d'ailleurs leurs groupements propres. En 1910, plusieurs anarchistes lyonnais et villeurbannais, dont des membres de l'ancienne Association Internationale Antimilitariste comme Dumas, Bécirard ou Favier, créent un « groupe d'action et de propagande révolutionnaire et anarchiste ».<sup>156</sup> Celui-ci décide indépendamment de tout groupement syndicaliste d'organiser des réunions en faveur de Rousset. Les anarchistes envisagent même la création d'un journal nommé « Organe des groupements anarchistes du Sud-Est », qui serait géré par Joseph Laplanche.<sup>157</sup> Dans la plupart des cas, les anarchistes, lorsqu'ils participent à des actions de l'Union des Syndicats, n'en sont pas les instigateurs : ils suivent un mouvement qui va dans leur sens. En décembre 1910, le groupe d'action anarchiste choisit ainsi lors de l'affaire Durand « de prendre part à l'agitation de la Confédération générale du travail contre le verdict de Rouen ».<sup>158</sup> Le groupe fonctionne au moins jusqu'en novembre 1911 :<sup>159</sup> mais l'implication de certains membres, dont Chabert, dans le Comité de Défense Sociale de Lyon, semble limiter son activité.

La participation des anarchistes au C.D.S. leur permet en revanche de développer leur rhétorique devant des audiences syndicalistes plus nombreuses qu'auparavant : en juin 1912, un ex-sergent, le dénommé Bonnafous, déclare par exemple dans une réunion organisée par cette organisation à la Bourse du Travail que « la vérité est aussi bien la parole qui sort de la bouche d'un Bonnot que celle d'un Fallières ».<sup>160</sup> La libération de Rousset marque un coup d'arrêt à l'utilité du C.D.S., qui perd de son influence dans les milieux de gauche lyonnais. En décembre 1912, le commissaire spécial de la préfecture estime que « les dissentiments qui se sont manifestés récemment dans cette organisation paraissent lui avoir porté un coup fatal. Toti [le secrétaire] espère cependant remédier à cette situation et pour cela il doit adresser des circulaires à tous les syndicats et faire appel aux militants par la voie de la presse ».<sup>161</sup> Le Comité continue cependant de fonctionner et sert aux anarchistes à organiser des réunions pour défendre les soldats sanctionnés pour avoir manifesté contre la loi des 3 ans en 1913.<sup>162</sup>

Mais la preuve que les anarchistes ne sont pas les seuls dirigeants de l'Union des Syndicats est faite avec la querelle qui se développe entre anarchistes et syndicalistes en 1913, autour du groupement nommé « Jeunesse Syndicaliste Intercorporative » (J.S.I.). Son existence est attestée par les documents au moins depuis mai 1912.<sup>163</sup> Le bureau est constitué du secrétaire Henri Bécirard, d'un certain

156-A.D.R. 1M182, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 juillet 1910.

157-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 29 août 1910.

158-A.D.R. 4M260, Note du commissariat spécial de la préfecture, 31 décembre 1910.

159-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 17 novembre 1911.

160-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 16 juin 1912.

161-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 10 décembre 1912.

162-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 9 août 1913.

163-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 11 mai 1912.

Tournier et du nommé Journet, employé et délégué de l'O.T.L.,<sup>164</sup> rapidement remplacé par le frère cadet de Bécirard.<sup>165</sup> La composition de la J.S.I. est donc en grande partie anarchiste. Le mouvement, qui collabore avec le Comité de Défense Sociale, est lui aussi marqué par une baisse d'activité, et des tensions liées à l'absence de causes à défendre après la libération de Rousset. En novembre 1912, le commissaire spécial de la préfecture note que « des divergences de vues se manifestent depuis quelque temps au groupe de la Jeunesse Syndicaliste Intercorporative ; elles sont actuellement si caractérisées qu'elles ont rendu impossible le renouvellement du bureau de cette organisation révolutionnaire ».<sup>166</sup> En janvier 1913, « les réunions sont peu suivies et l'action des militants tendant à réorganiser ce groupement révolutionnaire reste sans effet. Prime et Laplanche ne désespèrent cependant pas de parvenir à le réorganiser ».<sup>167</sup> Cependant, tout comme le Comité de Défense Sociale, l'organisation se maintient et participe à la contestation contre la loi des 3 ans,<sup>168</sup> puis à la campagne en faveur des militaires condamnés pour avoir pris part à la contestation de la loi.<sup>169</sup>

Le retour de la C.G.T. vers des politiques plus modérées, suite à une répression qui s'est abattue sur le mouvement syndicaliste en mai 1913, entraîne une querelle violente. L'Union des Syndicats décide de la création dans chaque organisation adhérente d'une « Jeunesse syndicaliste corporative ». Tous les groupes réunis formeraient alors un Comité d'Entente. Celui-ci, selon un délégué de la métallurgie, Rey, dépêché à une des réunions de la J.S.I., « ne devra gêner en rien l'action ni le fonctionnement du groupe ».<sup>170</sup> Malgré ces promesses des syndicalistes aux anarchistes, lors d'un meeting avec le secrétaire national de la Confédération, en septembre 1913, des incidents ont lieu :

« Les anarchistes [...] interpellent bruyamment Royer et Jouhaux. On fait un grief à ce dernier de vouloir éloigner de la C.G.T. les petits groupements à tendances révolutionnaires et on lui demande de suivre l'exemple des "Trade-Unions anglaises" qui englobent toutes les organisations sans se préoccuper de leurs nuances.

L'anarchiste Journet parle dans le même sens et demande à Royer des explications sur l'Union des Syndicats du Rhône qui voudrait dit-il contrecarrer l'action de la Jeunesse Syndicaliste

---

164-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 10 juin 1912.

165-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 15 juin 1912.

166-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 30 novembre 1912.

167-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 18 janvier 1913.

168-A.D.R. 4M234, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 29 mai 1913.

169-A.D.R. 4M234, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 août 1913.

170-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 11 septembre 1913.

Intercorporative et du Comité de Défense Sociale. Ces paroles déchaînent le tumulte, des coups sont échangés entre anarchistes et syndicalistes et les premiers envahissent la tribune [...]. »<sup>171</sup>

L'idée d'une convergence complète de vue entre anarchistes et syndicalistes est assez fortement remise en cause par de tels développements.

## 2) Une action antimilitariste de plus en plus révolutionnaire

La collaboration entre anarchistes et syndicalistes, qui fonctionne correctement entre 1910 et 1913, amène cependant à des actions antimilitaristes toujours plus audacieuses. Tout d'abord, les anarchistes continuent à troubler les revues militaires et les fêtes à chaque occasion. Mais ils profitent des affaires en cours pour demander l'assistance des groupements syndicaux dans ce domaine, notamment par l'intermédiaire de tracts et de papillons distribués dans la ville. Un certain nombre d'entre eux ont été conservés par les services de police, qui les relèvent alors assez méticuleusement. En juillet 1910, un tract adressé « aux travailleurs » les invite par exemple « à la Revue le 14 juillet à Bellecour », « pour protester contre les atrocités commises dans les bagnes militaires et pour la libération de Rousset ». <sup>172</sup> Le tract émane du groupe d'action et de propagande révolutionnaire : il a été remis au commissaire spécial à la suite d'une réunion, <sup>173</sup> certainement par un indicateur.

La propagande par les tracts et les journaux s'intensifie considérablement, certainement en raison du soutien de la C.G.T. : celle-ci, qui dispose d'un journal, *La Voix du Peuple*, fait paraître des caricatures, notamment lors de l'affaire Rousset. *La Dépêche de Lyon* explique ainsi qu'un numéro illustré de ce journal, qui doit être saisi par les autorités, représente « la République portant sur sa tête un képi de capitaine sur lequel on peut lire l'inscription : "Leur République ! Mais il en faut à Biribi ! Sans cela, le soldat cesserait d'être l'esclave du capital, et il y a longtemps que je serais f.....". Les autres dessins représentent des soldats ayant bras et jambes liés avec les inscriptions suivantes : le tombeau des fers, la crapaudine et le bâillon ». <sup>174</sup> L'Union des Syndicats, qui dispose des contributions des syndicats adhérents, est en mesure de commander un nombre important de brochures, par exemple 2 000 exemplaires en mai 1913 pour faire la promotion du meeting en plein air du 1<sup>er</sup> juin et appeler à manifester pendant les retraites militaires. <sup>175</sup>

---

171-A.D.R. 4M234, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 septembre 1913.

172-A.D.R. 1M182, Tract antimilitariste « Aux travailleurs », juillet 1910.

173-A.D.R. 1M182, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 juillet 1910.

174-A.D.R. 4M233, *La Dépêche de Lyon*, « Un numéro de La Voix du Peuple », 24 juin 1910.

175-A.D.R. 4M234, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 29 mai 1913.

Mais l'évolution la plus importante est la volonté des antimilitaristes de toucher directement les casernes, malgré les sanctions pénales prévues par les lois scélérates pour « incitation de militaires à la désobéissance ». Alors que les anarchistes et syndicalistes s'en tenaient dans les périodes précédentes à des paroles « subversives » dans des réunions aux audiences relativement réduites, leurs discours se concrétisent. Ils espèrent trouver dans l'armée, constituée par conscription, des citoyens réceptifs à leur propagande. L'Union des Syndicats, au plus fort de la contestation contre les trois ans, veut par exemple faire apposer ou distribuer « principalement aux abords des casernes, 500 affiches, 10 000 manifestes et 5 000 papillons » afin de convaincre les soldats lyonnais de rejoindre les manifestations.<sup>176</sup> En raison de perquisitions menées par les autorités, ces distributions ne pourront cependant pas s'opérer complètement. Malgré les risques encourus, des affiches visant spécifiquement les conscrits sont placardées dans l'agglomération lyonnaise entre 1912 et 1913 : une affiche qui leur est destinée est relevée dans le quartier des Brotteaux en avril 1912. Émanant du « Comité d'entente des Jeunesses Syndicalistes de la Seine », elle se conclut après une longue critique de la société capitaliste sur cet appel :

« Conscrit, [...] tu ne seras pas un briseur de grèves. En aucun cas, ne sois un fratricide.

Si nos maîtres veulent la guerre, ne crains pas les responsabilités, s'il faut tirer n'obéis qu'à ta conscience, vise hardiment ceux qui servent les exploiters. Jeune Conscrit, futur soldat, reste avec les travailleurs, contre les aventuriers de la finance. »<sup>177</sup>

Pendant la contestation contre la loi des 3 ans, une affiche est collée sur la porte de la caserne de Serin. Intitulée « Appel à l'Armée », elle invite à « se révolter contre le véritable coup d'État décidé par le gouvernement et sanctionné par la Chambre » :

« Tous les hommes de bon sens trouvent la loi de 3 ans inutile, criminelle. Vous militaires, allez-vous supporter les conséquences de la folie militaire, allez-vous hésiter à recourir à la force et l'illégalité ? Des manifestations vont se produire en même temps dans tous les régiments [...], votre devoir est de vous joindre à ceux qui ne veulent pas des 3 ans. [...]

Si l'on vous commande de tirer sur les manifestants camarades, réfléchissez. Agissez comme tous vos camarades du 17<sup>e</sup>, 135<sup>e</sup>, 122<sup>e</sup>, etc. [des régiments ayant fraternisé avec des manifestants]. Debout tous camarades, et en avant, pour la Révolution. »<sup>178</sup>

---

176-A.D.R. 4M234, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 21 mai 1913.

177-A.D.R. 4M21, Procès-verbal du commissaire de quartier des Brotteaux, 7 avril 1912.

178-A.D.R. 4M234, Rapport des gardiens de la paix du poste de police de Serin, 23 au 24 mai 1913.

Au plus fort de la contestation, à l'Union des Syndicats en mai 1913, « un sieur Francini, d'origine italienne, [invite] ses camarades à se rendre [le] matin de 10 h. 1/2 à 11 h. aux abords de la caserne du Fort Lamothe pour décider les militaires sortant à manifester contre la loi de 3 ans. Pour décider les autres militants, il [prétend] qu'il [existe] au 99<sup>e</sup> des mécontents prêts à agir ». <sup>179</sup> La méfiance du trésorier Million face à un potentiel piège policier a cependant raison du projet. En juillet, en dépit d'une répression menée dans les casernes, la Jeunesse Syndicaliste Intercorporative compte encore apposer dans les rues de Lyon un papillon, qui porte les termes suivants :

« Soldats ! Aujourd'hui, les Ouvriers vous soutiennent de tout leur pouvoir, dans votre Protestation contre le maintien de la classe et la loi de 3 ans.

Demain, au jour de la Révolution, vous devez être avec le Peuple, pour supprimer la misère et réaliser la Société Communiste de Bien-Être et de Liberté. » <sup>180</sup>

La période témoigne de la volonté des anarchistes et syndicalistes d'intensifier leur propagande, quitte à s'exposer aux poursuites judiciaires pour « incitation de militaires à la désobéissance ». En mai 1912, pour protester contre l'arrestation du secrétaire du Comité révolutionnaire antimilitariste parisien, une liste circule dans la J.S.I., sur laquelle peuvent s'inscrire « ceux qui désirent figurer au bas d'une affiche antimilitariste [...] apposée dans une huitaine de jours. [...] [Elle] conseille aux jeunes soldats appelés sous les drapeaux de ne pas tirer sur leurs frères en grève ou en cas de guerre ». <sup>181</sup> En juillet 1912, le secrétaire du Comité de Défense Sociale, Toti, annonce « son intention de réorganiser le Comité et de n'y admettre que des militants énergiques ne reculant pas devant les responsabilités pouvant résulter de l'affichage de certains placards, de la signature de protestations ou des discours qu'ils auront prononcés dans les meetings ». <sup>182</sup> Il s'agit d'une critique à peine voilée de certains anarchistes qui ont refusé de signer l'affiche précédente. Les succès de 1912 amènent le secrétaire du Comité de Défense Sociale à envisager des actions encore plus ambitieuses : en janvier 1913, il « [estime] qu'il [faut] s'attaquer courageusement aux lois scélérates, pour les faire abroger le plus tôt possible. Il se propose, dans ce but, d'organiser très prochainement, un meeting et en cas de succès, diriger une active campagne de propagande et de réunions publiques ». <sup>183</sup>

---

179-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 25 mai 1913.

180-A.D.R. 4M260, Note du commissariat spécial de la préfecture, 3 juillet 1913. (Voir Annexes p. 232)

181-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 11 mai 1912.

182-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 25 juillet 1912.

183-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 29 janvier 1913.

### 3) L'orientation progressive du socialisme lyonnais vers le pacifisme

Les socialistes lyonnais, adeptes de l'action parlementaire, cherchent à se distinguer des milieux révolutionnaires, partisans du sabotage et de la grève générale. Ils adoptent une pensée pacifiste proche des théories de l'arbitrage international. À l'ouverture du congrès socialiste de Lyon en février 1912, des socialistes étrangers sont invités à prendre la parole, l'anglais Keir Hardie, l'allemand Müller, ainsi que des Tchèques, des Italiens, des Russes et des Norvégiens. Le député français Sembat clôture les discours en faisant l'apologie de la paix.<sup>184</sup> A un meeting la veille, il affirmait déjà : « le socialisme français est d'accord avec le socialisme allemand contre la guerre. Le jour où le prolétariat sera réuni dans l'internationale ouvrière, la question de la guerre ne se posera même plus. »<sup>185</sup> En avril 1913, plusieurs membres du parti préconisent l'autonomie de l'Alsace-Lorraine pour en finir avec « la folie des armements ».<sup>186</sup> En mai, le député Manus, à une réunion, « fait, avec joie, la constatation qu'il existe des liens de fraternité entre parlementaires français et allemands, partisans de limiter les armements et par conséquent adversaires de la loi de 3 ans ».<sup>187</sup>

Mais la meilleure preuve de ce tournant pacifiste est la participation du parti socialiste à une « Semaine d'Études Pacifistes » en mai 1913,<sup>188</sup> organisée par le mouvement catholique lyonnais de « La Paix par le Droit » d'Alfred Vanderpol<sup>189</sup>, évoqué dans l'introduction. Cette semaine fait suite à une conférence internationale pacifiste à Berne, où les parlementaires de plusieurs pays se sont rendus.<sup>190</sup> Le chemin parcouru par les socialistes depuis 1900 est visible : leur critique radicale de l'Église et d'une armée au service de la réaction laisse place à une entente de circonstances. Dans le journal de la Fédération unifiée du Rhône, « L'Avenir Socialiste », un article annonce ainsi :

« Nous autres socialistes, nous déclarons assez fréquemment [...] notre volonté de paix ; tant pis pour les gouvernements aveugles qui ne nous auraient pas encore entendus ni compris.

Mais en dehors de notre organisation il est d'autres associations qui cherchent à diffuser les idées de paix, d'arbitrage international entre les peuples. La plus connue est l'association : la "Paix par le Droit" qui a des sections comme notre Internationale socialiste, dans tous les pays. Son

---

184-A.D.R. 4M233, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur, 19 février 1912.

185-A.D.R. 4M233, *Le Progrès*, « Congrès socialiste – Meeting à l'Alcazar », 18 février 1912.

186-A.D.R. 4M234, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 5 avril 1913.

187-A.D.R. 4M234, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 18 mai 1913.

188-A.D.R. 4M264, Programme de la Semaine d'Études pacifistes, du 27 au 31 mai 1913. **(Voir Annexes p. 231)**

189-Alain DURIAU, *Alfred Vanderpol : son œuvre et son activité en faveur du pacifisme catholique*, Mémoire de maîtrise dirigé par Jacques Gadille, Université Jean Moulin Lyon 3, 1970, 220 p.

190-Verdiana GROSSI, *Le pacifisme européen, 1889-1914*, Bruxelles, Bruylant, 1994, 512 p.

groupe lyonnais [...] a eu l'idée de demander à des hommes appartenant aux idées politiques, religieuses ou sociales les plus opposées, pourquoi [...] ils veulent la paix.

Nous ne pouvons ici, dans ce journal, où nous avons bataillé hier contre la guerre, où nous combattons aujourd'hui contre les armements et contre la loi maudite de trois ans, que nous associer à ce mouvement en faveur des idées pacifistes [...]. »<sup>191</sup>

Dans les réunions tenues, les orateurs tiennent des discours assez proches : à la première, le député radical-socialiste Godart « définit les doctrines pacifistes basées sur le droit et l'arbitrage. L'orateur [s'attache] à démontrer que le Tribunal de La Haye est un acheminement vers la paix ».<sup>192</sup> Alfred Vanderpol, juste après lui, « estime que [...] des lois internationales pourraient fort bien trancher les différends entre nations tout aussi bien que les lois régissent les intérêts des particuliers ». Enfin, Marius Moutet, conseiller général socialiste, « [montre] que le pacifisme et le socialisme sont intimement liés et que leur but est commun, puisqu'ils n'ont en vue que le droit et la justice ». La semaine se conclut même sur une réunion où Herriot se revendique de la pensée pacifiste,<sup>193</sup> évoquant son voyage à Berne avec Godart. Les réunions, dont le secrétaire général estime qu'elles n'ont pas recueilli le succès escompté dans la population ouvrière,<sup>194</sup> auront attiré entre 200 et 300 personnes selon les jours. Le Progrès, plus optimiste, parle d'une « assistance considérable ».

Il aura en tout cas fallu qu'Alfred Vanderpol organise des réunions avec les socialistes pour qu'apparaissent les seuls rapports de police sur le mouvement pacifiste lyonnais, qui existe pourtant depuis 1906 ! Cela prouve bien le désintérêt des pouvoirs publics pour un mouvement qui ne réunit selon eux que des idéalistes peu dangereux. La « menace » socialiste, et surtout anarcho-syndicaliste, est prise bien plus au sérieux par les autorités.

### **III – La nouvelle approche des pouvoirs publics : diviser pour mieux mobiliser**

La réponse des pouvoirs publics s'articule dans la période autour de deux axes : d'abord des politiques visant à profiter des divisions dans la gauche lyonnaise et à réduire l'action révolutionnaire ; ensuite des opérations draconiennes de répression et de préparation de la mobilisation à partir de 1913.

---

191-A.D.R. 4M234, *L'Avenir Socialiste*, « Pour la Paix », 23 au 30 mai 1913.

192-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial, 28 mai 1913.

193-A.D.R. 4M264, *Le Progrès*, « Semaine d'Études Pacifistes », 3 juin 1913.

194-A.D.R. 4M264, Minute de lettre du secrétaire général pour la police à l'Intérieur/Sûreté, 6 juin 1913.

## A) Séparer le bon grain de l'ivraie

### 1) Favoriser et utiliser les socialistes modérés

#### a) *Le traitement favorable des socialistes unifiés du Rhône*

Le traitement accordé aux anarcho-syndicalistes et aux socialistes unifiés est très différent. Les seconds bénéficient d'une tolérance envers leurs manifestations publiques. La législation de l'époque n'accorde en effet pas de « droit à la manifestation » : les autorités, en vertu d'une loi assez ancienne du 7 juin 1848, peuvent donc interdire selon leur bon vouloir « tout attroupement qui pourrait troubler la tranquillité publique ».<sup>195</sup> Le commissaire spécial de la préfecture, en juin 1910, dit à propos du cortège prévu le 26 pour exiger le retour du corps d'Aernoult « qu'il entre dans l'esprit des organisateurs de manifester pacifiquement ». L'organisation est assurée par le « Comité de Défense des victimes des Conseils de guerre et des bagnes militaires », encore partagé entre socialistes unifiés, syndicalistes modérés de la Bourse du Travail et membres de l'Union des Syndicats.<sup>196</sup> Le secrétaire général pour la police explique alors à la Sûreté Générale :

« Le journal *Le Progrès* lui donne depuis quelques jours une publicité intensive. Des organisations politiques et ouvrières importantes adressent des appels à leurs adhérents. De nombreux hommes politiques de Lyon ont fait publier leur adhésion. M. le Maire de Lyon préside en personne un meeting en faveur de Rousset mercredi prochain. Enfin la venue à Lyon pour le 26 de M.M. Jules Guesde et Compère-Morel paraît certaine. [...]

Il apparaît que dans de telles conditions il y a lieu de tolérer la manifestation du 26 juin. Vouloir s'y opposer, ce serait s'exposer à des violences certaines, susceptibles de conséquences regrettables à raison des appuis donnés à la manifestation par la municipalité lyonnaise, par des parties importantes de la représentation politique du département et de la presse locale. »<sup>197</sup>

Si Herriot n'assiste finalement pas au meeting, son implication ainsi que celle des socialistes ont raison des réticences des autorités. Le cortège réunit environ 2 000 personnes. Malgré la présence de quelques « centaines d'individus suspects », il n'entraîne aucun incident et se disperse naturellement en raison d'« un violent orage ».<sup>198</sup> Tant que le Comité de Défense reste sous influence socialiste, les

---

195-Jean-Marc BERLIÈRE, René LÉVY, *Histoire des polices en France. De l'ancien régime à nos jours*, Paris, Nouveau Monde, 2013, pp. 211-212.

196-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 8 juin 1910.

197-A.D.R. 4M233, Minute de lettre du secrétaire général pour la police à la direction de la Sûreté Générale, 18 juin 1910.

198-A.D.R. 4M233, Note du secrétariat général pour la police, 27 juin 1910.

moyens d'action préconisés sont modérés, comme des pétitions en faveur de Rousset.<sup>199</sup> Cette bonne tenue encourage le préfet du Rhône à renouveler ses autorisations aux socialistes : au congrès de février 1912, 2 500 personnes menées par Jaurès, Vaillant et Sembat, défilent dans la ville.<sup>200</sup>

La politique adoptée envers les milieux anarcho-syndicalistes n'est pas la même : alors que l'Union des Syndicats organise le 1<sup>er</sup> mai 1913 un cortège contre les 3 ans, le préfet le fait interdire. Les pouvoirs publics essaient d'utiliser les socialistes pour limiter les menées syndicalistes : averti du ralliement des responsables unifiés à la manifestation par la lecture du *Lyon Républicain*, le préfet les fait convoquer. Il les engage à se concerter avec les organisateurs pour faire annuler le cortège. Les socialistes, qui ne veulent pas se dédire, comptent tout de même participer : mais ils promettent « leur intervention pour maintenir leurs camarades et essayer d'empêcher des désordres regrettables. Ils [s'engagent] notamment [...] à conseiller aux syndicats de s'abstenir de porter toute pancarte de protestation contre la loi de 3 ans ». Le préfet explique à l'Intérieur que malgré ce refus, « il [lui] est apparu que [ses] observations les [ont] impressionnés ». Il prend pour preuve le fait que le meeting a été peu de temps après déplacé de la Bourse du Travail vers l'Élysée-Darles rue de la Duire, « où pour se rendre il n'est pas prévu de passer par les principales rues de la ville et de suivre l'itinéraire indiqué dans les affiches pour le cortège [...] ; c'est en somme [...], ce [qu'il a] conseillé ».<sup>201</sup>

#### *b) Diminuer les succès des révolutionnaires : la libération de Rousset*

En octobre 1912, le Comité de Défense Sociale lyonnais compte organiser un meeting avec Rousset, tout juste libéré, ainsi qu'une manifestation sur la voie publique contre les conseils de guerre.<sup>202</sup> Les autorités prennent des mesures pour diminuer la portée de cette victoire. Elles emploient des dispositifs judiciaires pour contraindre Rousset à ne participer à aucun de ces événements. Le commissaire de la Sûreté signale au préfet qu'en raison d'une condamnation à 5 ans de prison et 5 ans d'interdiction de séjour le 26 mai 1903 pour vol, suivie de deux autres à l'armée en 1909 et 1910 pour coups et blessures à militaire, et outrages à supérieur et refus d'obéissance, l'ex-disciplinaire est encore interdit de séjour à Lyon, et demande si son arrestation paraît opportune.<sup>203</sup> Le secrétaire général pour la

---

199-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 21 septembre 1910.

200-A.D.R. 4M233, Minute de télégramme du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 18 février 1912.

201-A.D.R. 1M182, Minute de lettre du préfet au ministère de l'Intérieur et à la direction de la Sûreté Générale, 30 avril 1913.

202-A.D.R. 4M260, Note du commissariat spécial de la préfecture, 27 septembre 1912.

203-A.D.R. 4M233, Lettre du commissaire chef de la Sûreté au préfet du Rhône, 30 septembre 1912.

police transmet l'information aux autorités nationales.<sup>204</sup> Celles-ci décident qu'en raison du non-lieu et de la santé précaire de Rousset, sa présence sera tolérée.<sup>205</sup>

Retenu à Marseille et absent du meeting du 3 octobre,<sup>206</sup> celui-ci arrive à Lyon par train dans la nuit du 4 au 5 octobre 1912.<sup>207</sup> Le directeur de la Sûreté appelle alors le secrétaire général pour la police pour donner ses consignes : si Rousset « se prête à la moindre manifestation tant sur la voie publique que dans un meeting, l'interdiction de séjour dont il est l'objet lui sera immédiatement signifiée ».<sup>208</sup> Il lui est interdit d'aller à Paris, certainement pour empêcher le Comité de Défense Sociale parisien d'organiser des manifestations. Le directeur recommande d'utiliser l'automobile de la brigade de police mobile pour arrêter Rousset s'il partait en voiture.<sup>209</sup> Amené devant le secrétaire par des agents de la Sûreté,<sup>210</sup> l'ex-disciplinaire est mis au courant. De Marmande et son avocat Busquet veulent l'emmener à Clamart pour des soins. Les autorités nationales restent inflexibles. Le secrétaire général demande le soir à de Marmande de donner sa parole de ne pas emmener Rousset. De Marmande dit à son protégé : « Emile, cela dépend de toi. » Rousset répond : « Moi, je veux bien donner ma parole d'honneur de ne pas partir. » De Marmande donne la sienne,<sup>211</sup> et part seul le lendemain pour Paris.<sup>212</sup> Les anarchistes Toti, Chabert, Bernon et Bonneton, ainsi que deux frères de Rousset, lui proposent tout de même de l'emmener en auto, et « si [c'est] nécessaire, de le dissimuler dans une caisse », mais Rousset refuse catégoriquement.<sup>213</sup> Le 11 octobre, le préfet écrit :

« Rousset a eu depuis son arrivée à Lyon une attitude absolument correcte. Il a même refusé des offres qui lui avaient été faites pour l'amener en auto à Paris et a déclaré qu'il voulait respecter les engagements pris vis-à-vis de moi. Son avocat-conseil a insisté pour qu'il soit autorisé à se rendre le plus tôt possible dans une commune de la Seine où on lui offre l'hospitalité et où il pourrait recevoir les soins nécessités par son état de santé qui m'a paru en effet très précaire. »<sup>214</sup>

---

204-A.D.R. 4M233, Minute de lettre du secrétaire général pour la police au ministère de l'Intérieur et à la direction de la Sûreté Générale, 30 septembre 1912.

205-A.D.R. 4M233, Télégramme du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale au préfet du Rhône, 30 septembre 1912.

206-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 3 octobre 1912.

207-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat de la Sûreté, 5 octobre 1912.

208-A.D.R. 4M233, Résumé d'une communication téléphonique entre le directeur de la Sûreté Générale et le secrétaire général pour la police, 5 octobre 1912.

209-*Ibid.*

210-A.D.R. 4M233, Lettre du commissaire chef de la Sûreté au secrétaire général pour la police, 9 octobre 1912.

211-A.D.R. 4M233, Résumé d'une communication téléphonique entre le directeur de la Sûreté Générale et le secrétaire général pour la police, 5 octobre 1912.

212-A.D.R. 4M233, Résumé d'une communication téléphonique entre le directeur de la Sûreté Générale et le secrétaire général pour la police, 6 octobre 1912.

213-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 8 octobre 1912.

214-A.D.R. 4M233, Minute de télégramme du préfet au ministère de l'Intérieur, 11 octobre 1912.

L'avocat Busquet informe le préfet le même jour que le gouvernement aurait finalement autorisé Rousset à quitter Lyon.<sup>215</sup> Les autorités ont cependant réussi à empêcher les anarcho-syndicalistes d'employer l'ex-disciplinaire dans leurs manifestations publiques, réduisant ainsi beaucoup leur intérêt.

## 2) Empêcher l'expression des opinions révolutionnaires

### *a) La surveillance des réunions publiques et des propos subversifs*

Les pouvoirs publics cherchent de plus en plus à réguler les propos des anarcho-syndicalistes : une surveillance systématique des réunions publiques est exercée pour relever les discours passibles de poursuites judiciaires. Lors de l'affaire Durand, un certain Delpech, de la C.G.T., à la Bourse du Travail, « parle police et dit que les agents pénètrent partout et que la moindre parole imprudente des militants entraîne des poursuites ».<sup>216</sup> Les commissaires notent en effet les paroles incriminant les révolutionnaires, sous forme directe. En décembre 1911, les commissaires de la préfecture et du quartier de Saint-Pothin expliquent ainsi que Bodechon, du Comité de Défense Sociale de Paris, préconise dans une réunion des moyens illégaux pour défendre Rousset. Le commissaire de Saint-Pothin relève : « Allons à la bataille avec des pics, des pioches et des revolvers » ;<sup>217</sup> le commissaire spécial : « Préparons-nous à la bataille avec des pics, des pioches et des revolvers. »<sup>218</sup>

Le ministre de l'Intérieur exige en effet depuis mai 1911 que « des procès-verbaux réguliers [soient] dressés contre les auteurs responsables [d'écrits ou de propos antimilitaristes] et remis au Parquet [...] pour assurer la répression des délits constatés. [...] S'il s'agit de paroles, on ne devra pas se borner à en relater le sens, mais en reproduire autant que possible la teneur même avec [...] toute la fidélité requise ».<sup>219</sup> En juin, il demande qu'« un Commissaire spécial de police ou un Commissaire de police [assiste] [...] à toutes les réunions publiques politiques d'une certaine importance ».<sup>220</sup>

Le pouvoir central se fait particulièrement pressant : en octobre 1911, une nouvelle circulaire « au sujet des réunions révolutionnaires et antimilitaristes », se plaint que des réunions publiques se tiennent « sans qu'un commissaire de police y assiste, soit que l'autorité préfectorale néglige de faire usage des pouvoirs que lui donne [...] la loi du 30 juin 1881 [sur les réunions] ; soit même [...] que,

215-A.D.R. 4M233, Minute de télégramme du secrétaire général pour la police au ministère de l'Intérieur et à la Direction de la Sûreté Générale, 11 octobre 1912.

216-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 5 décembre 1910.

217-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat de quartier de Saint-Pothin, 3 décembre 1911.

218-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 3 décembre 1911.

219-A.D.R. 4M21, Circulaire du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale adressée aux préfets de département, au préfet de police et au gouverneur général de l'Algérie, 31 mai 1911.

220-A.D.R. 4M21, Circulaire du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale adressée aux préfets de France et d'Algérie et au gouverneur général de l'Algérie, 27 juin 1913.

préoccupée d'éviter quelque difficulté [...] purement locale, elle prescrit au commissaire de police de s'abstenir de paraître à la réunion ». Le ministre reproche aux commissaires de ne pas forcer l'entrée de certaines d'entre elles, et rappelle que seules celles organisées sur lettres de convocations ou sur présentation de cartes individuelles échappent à la surveillance. Enfin, il attend que « le fonctionnaire délégué [s'attache] à reproduire le plus fidèlement possible dans son procès-verbal les termes mêmes des paroles ou des motions délictueuses prononcées, présentées ou votées ».

La fin de la circulaire montre la déconnexion du ministre des réalités du terrain : il demande qu'un agent qui serait victime de voies de fait à une réunion, prenne des dispositions pour arrêter le délinquant et le remettre au parquet. Il ajoute : « Il ne devra pas perdre de vue enfin qu'il est armé du droit de prononcer la dissolution de la réunion quand il s'y produit des collisions ou voies de fait. »<sup>221</sup> La capacité d'un commissaire victime de violences à dissoudre, même accompagné d'un secrétaire, une réunion de quelques centaines d'individus, reste sujette à caution. Mais les quelques incidents provoqués par ces nouvelles instructions restent mineurs. M. Giraud, commissaire du quartier de Saint-Louis, envoyé en janvier 1912 à une réunion publique du Comité de Défense Sociale, écrit :

« Un léger incident s'est produit à mon entrée, en compagnie de mon secrétaire, M. Rambaud. À peine m'étais-je installé à une table, qu'un individu m'a interpellé et m'a réclamé le prix de l'entrée, soit 0,20 c. J'ai [...] fait connaître la mission officielle que j'avais à remplir. [...] J'ai maintenu énergiquement mon droit d'entrer librement, sans payer, du moment que la réunion était publique. Finalement cet individu s'est éloigné vers le groupe de militants [...]. Certains propos que j'ai cru ne pas devoir entendre ont [...] été proférés, et finalement l'incident a été clos.

Il paraît que mon prédécesseur payait à l'entrée le prix fixé, et c'est ce qui avait motivé la réclamation dont j'avais été l'objet. [...] Toutefois je ne crois pas que légalement on puisse exiger une pareille redevance, et pour ma part je continuerai à agir ainsi, à moins d'ordre contraire. [...]

Après le départ des militants, l'un d'eux étant resté pour s'entendre avec M. Rebattet le tenancier, sur le prix de la location [...], j'en ai profité pour causer avec lui, c'était un farouche, et me montrant généreux, je lui ai donné 0,20 c. sous prétexte de faire la recette un peu plus grosse, mais en réalité pour qu'il ne puisse arguer du non-paiement du secrétaire qui m'accompagnait. »<sup>222</sup>

---

221-A.D.R. 4M21, Circulaire du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale adressée aux préfets de départements, au préfet de police et gouverneur général de l'Algérie, 30 octobre 1911.

222-A.D.R. 4M233, Lettre du commissaire de quartier de Saint-Louis au secrétaire général pour la police, 14 janvier 1912.

Pendant toute la période, les pouvoirs nationaux s'impliquent dans la répression des propos révolutionnaires : à la réunion qui précède la grève générale de 24 heures en décembre 1912, Merrheim appelle à « ne pas répondre à l'ordre de mobilisation » en cas de guerre.<sup>223</sup> Le lendemain, l'Intérieur et la Sûreté demandent au préfet du Rhône si le parquet de Lyon a été saisi :<sup>224</sup> le préfet a devancé ces demandes.<sup>225</sup> La gestion de la répression est ensuite centralisée : une circulaire de juin 1913 confie aux préfets le rôle d'apprécier si une réunion nécessite ou non la présence d'un commissaire.<sup>226</sup>

#### *b) La censure des chansons et des spectacles*

La répression des révolutionnaires prend également la forme d'une interdiction des chansons et spectacles antimilitaristes, notamment ceux d'un chansonnier très connu à l'époque, Montéhus. En janvier 1911, le ministre de l'Intérieur demande au préfet d'interdire si possible les représentations :

« Je vous prie de prendre les mesures nécessaires pour qu'un commissaire de Police y assiste avec mission de constater par procès-verbal toutes les infractions, telles que provocations aux crimes et délits, excitations des militaires à la désobéissance, etc., relevées dans les œuvres chantées ou déclamées. [...]

Vous voudrez bien en outre, vous concerter avec l'autorité militaire pour faire consigner à la troupe pendant toute la durée des représentations de Montéhus les établissements où paraîtra ce chansonnier. D'autre part, dans le cas où les spectacles [...] seraient annoncés [...] dans des théâtres municipaux, il y aura lieu d'inviter les Maires à refuser l'usage de ces salles [...].

En ce qui concerne enfin les théâtres, [...] il conviendra de signaler à leurs propriétaires les responsabilités qu'ils pourraient encourir en y tolérant des spectacles qui n'ont aucun caractère artistique, et qui constituent de véritables provocations à commettre des actes réprimés par la loi. »<sup>227</sup>

Une note de la préfecture propose d'user de l'influence d'Herriot pour faire interdire tout spectacle : la propriété de la salle Rameau, où Montéhus donne parfois des représentations, revient en

---

223-A.D.R. 4M233, Copie d'un rapport du commissariat de quartier de la Guillotière, 16 décembre 1912.

224-A.D.R. 4M233, Télégramme du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale au préfet du Rhône, 17 décembre 1912.

225-A.D.R. 4M233, Minute de télégramme du secrétaire général pour la police à la direction de la Sûreté Générale, 17 décembre 1912.

226-A.D.R. 4M21, Circulaire du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale adressée aux préfets de France et d'Algérie et au gouverneur général de l'Algérie, 27 juin 1913.

227-A.D.R. 4M21, Circulaire du ministère de l'Intérieur adressée aux préfets de départements, au préfet de police et au gouverneur général de l'Algérie, 23 janvier 1911.

effet à la mairie dans quelques années.<sup>228</sup> Le 31 mai 1911, le ministre donne pour consigne de « relever avec le plus grand soin tous les écrits, discours, chansons, pièces de théâtre, affiches, tracts, prospectus et autres procédés de propagande servant à la diffusion de ces doctrines [antimilitaristes] ». <sup>229</sup> Les autorités locales n'appliquent les instructions qu'en octobre 1912, lors d'une tournée de Montéhus dans la région. Le préfet de la Loire interdit en premier ses spectacles. La Bataille Syndicaliste écrit :

« Le stupide arrêté du préfet de la Loire [...] provoque une vive et légitime agitation. Nous avons sous les yeux le programme des soirées données par la troupe de Montéhus. Celles-ci débutent par une conférence sur la *Chanson* de Mme Marcelle Capy-Marquès, puis des artistes chantent des œuvres universellement appréciées [...]. Il faut décidément un préfet béotien et lourdement autoritaire pour oser pareille interdiction. »<sup>230</sup>

Le chansonnier doit se rendre à Tarare le 9 octobre. Le maire prend un arrêté similaire : rappelant « le caractère antipatriotique et démoralisateur » des œuvres interprétées, il considère « que la liberté ne doit pas dégénérer en licence ». <sup>231</sup> Le préfet du Rhône demande à celui de la Loire, M. Lallemand, de lui faire parvenir son arrêté. <sup>232</sup> Il le publie avec peu de modifications :

« Vu l'article 3 du décret du 6 janvier 1864 ; Vu l'article 99 de la loi du 5 avril 1884 ; Vu l'article 471 du Code Pénal ; [...]

ART. 1<sup>er</sup> – Sont interdits, sur tout le territoire du département du Rhône, tous concerts ou spectacles comprenant des chansons, pièces ou exhibitions qui comportent des injures à l'adresse de l'armée nationale ou l'apologie d'actes contraires aux obligations et à la discipline militaires.

ART. 2 – Sont également interdits tous concerts ou spectacles dans lesquels sont exposées des théories anarchistes [...]. »<sup>233</sup>

Les anarchistes du Comité de Défense Sociale et de la Jeunesse Syndicaliste Intercorporative, notamment Chabert et Bonneton, contournent l'interdiction en décembre 1912 en créant un « comité d'entente des groupes artistiques syndicalistes » : ils prévoient un concert à la Bourse du Travail. <sup>234</sup> Le

---

228-A.D.R. 4M21, Note non signée, non datée.

229-A.D.R. 4M21, Circulaire du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale adressée aux préfets de département, au préfet de police et au gouverneur général de l'Algérie, 31 mai 1911.

230-A.D.R. 4M453, *La Bataille Syndicaliste*, « Il est interdit de chanter », 5 octobre 1912.

231-A.D.R. 4M453, Arrêté du maire de Tarare, 7 octobre 1912.

232-A.D.R. 4M453, Minute de lettre du préfet du Rhône au préfet de la Loire, 11 octobre 1912.

233-A.D.R. 4M453, Extrait des registres des arrêtés du préfet du Rhône, 30 octobre 1912.

234-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 21 décembre 1912.

préfet demande au maire de faire interdire la réunion.<sup>235</sup> Celui-ci, avec un tact certain, rappelle l'arrêté préfectoral au secrétaire de l'organisation syndicale : « Dans les circonstances actuelles, j'ai l'honneur de vous inviter à renoncer spontanément à la tenue de cette réunion. Au cas où il ne vous paraîtrait pas possible de déférer à mon invitation, je vous informe que par application dudit arrêté, j'ai décidé que la réunion antimilitariste qui est projetée était interdite. »<sup>236</sup> La Bourse du Travail obtempère de bon cœur et interdit aux anarchistes d'utiliser la salle.<sup>237</sup> Même le secrétaire de l'Union de Syndicats, Royer, leur refuse son local, en raison de leur implication dans des altercations violentes avec la gendarmerie place du Pont, lors de la grève générale de 24 heures. Ils réunissent finalement 250 personnes à la salle des Variétés avenue Berthelot,<sup>238</sup> mais l'expérience ne sera pas renouvelée. Un détail amusant ressort de l'incident : le commissaire spécial, qui qualifiait le secrétaire de l'Union Royer de « révolutionnaire » le 19 décembre,<sup>239</sup> lui retire ce qualificatif le 23 après qu'il a opposé son refus aux anarchistes.<sup>240</sup>

## **B) Préserver la « caserne »**

La répression des propos révolutionnaires vise en grande partie à empêcher qu'ils atteignent les soldats en garnison à Lyon. Des dispositions draconiennes sont prises pour réprimer le mouvement syndicaliste, jusque dans les casernes, notamment lors de la contestation de la loi de 3 ans en mai 1913.

### 1) L'importance croissante de l'armée dans le maintien de l'ordre à Lyon

Il faut cependant revenir d'abord sur une évolution importante, à savoir l'usage régulier de la gendarmerie, mais aussi de l'armée, dans le maintien de l'ordre. Ceci explique l'attention portée par les pouvoirs publics aux soldats, au-delà de la seule préparation de la mobilisation. Il s'agit d'éviter toute fraternisation entre la troupe et les manifestants : les pouvoirs publics l'ont appris à leurs dépens lors de la révolte des vigneron du Midi en 1907 : les soldats du 17<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie avaient fraternisé à Béziers avec les révoltés.<sup>241</sup> Les conscrits effectuent désormais leur service militaire loin de leur lieu d'origine afin d'éviter toute proximité entre manifestants et forces de l'ordre.

---

235-A.D.R. 4M453, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 25 décembre 1912.

236-A.D.R. 4M453, Copie d'une lettre du maire de Lyon au secrétaire de la Bourse du Travail, 21 décembre 1912.

237-A.D.R. 4M453, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 25 décembre 1912.

238-A.D.R. 4M453, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 23 décembre 1912.

239-A.D.R. 4M453, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 19 décembre 1912.

240-A.D.R. 4M453, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 23 décembre 1912.

241-Jules MAURIN, Rémy PECH, 1907, *les mutins de la République : la révolte du Midi viticole*, Toulouse, Privat, 2007, 330 p.

Des gendarmes sont déjà employés dans le maintien de l'ordre entre 1905 et 1909, le corps des gardiens de la paix ne suffisant plus à prévenir seul les troubles lors des fêtes ou revues militaires. Les mouvements de grève et de contestation de la loi de 3 ans, entre 1910 et 1914, poussent le préfet à recourir à l'assistance additionnelle de régiments d'infanterie et de cavalerie. En juin 1910, le secrétaire général pour la police compte faire encadrer par des gardiens de la paix le cortège prévu le 26 pour réclamer le retour du corps d'Aernoult, en tenant en réserve l'effectif de gendarmerie disponible à Lyon. Il précise à la Sûreté Générale, en demandant son assentiment, qu'il veut demander à l'autorité militaire de consigner à la caserne de la Part-Dieu un régiment de cavalerie, au cas où des barrages devraient être établis.<sup>242</sup> Une réquisition du préfet du 25 juin 1910 adressée au gouverneur militaire réclame finalement bien le secours de 32 gendarmes et d'un régiment de cavalerie.<sup>243</sup>

Mais le dispositif le plus important est employé lors de la grève générale de 24 heures de décembre 1912. Le préfet est averti des projets des grévistes de bloquer les dépôts de tramways et d'organiser des manifestations. Il est de plus alerté par les lettres de plusieurs industriels, inquiets de voir leurs chantiers sabotés : par exemple la société Grange frères, adjudicataire de la construction du monument Gailleton, sur la place du même nom.<sup>244</sup> Le maire et le préfet essayent d'infléchir la décision du ministre de l'intérieur, qui a interdit les meetings dans les Bourses du Travail.<sup>245</sup> Herriot notamment affirme qu'une interdiction donnerait beaucoup plus d'importance à la manifestation et provoquerait des troubles sérieux.<sup>246</sup> Ils ne sont pas écoutés : le maire « en présence de la décision prise [...] laisse à l'autorité supérieure et au gouvernement les responsabilités des désordres qui pourraient se produire ».<sup>247</sup> Le préfet fait alors réquisitionner auprès du gouverneur militaire trois bataillons d'infanterie casernés au fort Lamothe, ainsi que quatre escadrons de cavalerie à l'effectif de 100 hommes chacun, consignés à la Part-Dieu.<sup>248</sup> Il réclame aussi 250 gendarmes à pied et 250 gendarmes à cheval.<sup>249</sup> Le corps des gardiens de la paix, qui représente 800 hommes à Lyon, n'est pas entièrement affecté à la manifestation : il est donc possible d'estimer la part des forces militaires dans l'encadrement de la grève générale à environ deux tiers des effectifs mobilisés (entre 1 000 et 1 500 hommes, la taille exacte des bataillons d'infanterie n'étant pas précisée). Les incidents de la journée sont surtout matériels, à savoir des blocages et jets de pierre sur des tramways, et des sabotages de fils

242-A.D.R. 4M233, Minute de lettre du secrétaire général pour la police à la direction de la Sûreté Générale, 18 juin 1910.

243-A.D.R. 4M233, Minute de réquisition du préfet du Rhône adressée au gouverneur militaire de Lyon, 25 juin 1910.

244-A.D.R. 4M233, Lettre de la société Grange frères au préfet du Rhône, 14 décembre 1912.

245-A.D.R. 4M233, Minute de lettre du préfet du Rhône au maire de Lyon, 15 décembre 1912.

246-A.D.R. 4M233, Minute de télégramme du préfet du Rhône au ministre de l'Intérieur, 14 décembre 1912.

247-A.D.R. 4M233, Note non signée, non datée.

248-A.D.R. 4M233, Minute de réquisition du préfet du Rhône adressée au gouverneur militaire, 14 décembre 1912.

249-A.D.R. 4M233, Minute de réquisition du préfet du Rhône adressée au gouverneur militaire, 14 décembre 1912.

télégraphiques.<sup>250</sup> L'emploi des forces de l'ordre est donc limité en grande partie aux gardiens de la paix et aux gendarmes, affectés à l'encadrement des manifestations et à la surveillance des dépôts de l'O.T.L..<sup>251</sup> Six gendarmes sont tout de même blessés dans des altercations sur la place du Pont.<sup>252</sup>

Le recours récurrent aux militaires pose d'ailleurs problème lors de la contestation contre les 3 ans : alors que le préfet réclame 500 gendarmes à pied et 80 gendarmes à cheval pour un meeting le 1<sup>er</sup> juin 1913, le gouverneur militaire répond qu'il doit amputer les effectifs de 200 gendarmes.<sup>253</sup> L'ampleur de la contestation, étendue aux Bourses du Travail de Tarare, Givors et Oullins, ainsi qu'aux autres départements de la 14<sup>e</sup> Région militaire, a en effet amené les autres préfets à exercer leur « droit de veto » : ils réquisitionnent eux aussi des troupes de gendarmerie. La préfecture lyonnaise obtient finalement 120 gendarmes à pied de la 14<sup>e</sup> Légion Bis, 70 de la Compagnie de la Drôme, 55 de la Compagnie de l'Isère, et 40 de la Compagnie du Rhône accompagnés de 80 gendarmes à cheval.<sup>254</sup>

## 2) Les mesures de protection du soldat

### *a) Éviter les contacts avec les antimilitaristes*

L'importance des soldats dans le maintien de l'ordre, et l'intérêt croissant des anarcho-syndicalistes pour les conscrits, amènent les pouvoirs publics à essayer d'empêcher tout contact des soldats avec les milieux syndicaux. En janvier 1911, le ministre de l'Intérieur écrit :

« Mon administration se préoccupe de la propagande de plus en plus active qui s'exerce par le fait des Bourses du travail ou des Unions de syndicats en vue de la diffusion des idées antimilitaristes et antipatriotiques. C'est ainsi que sous prétexte de faire fonctionner des caisses dites du "Sou du Soldat", [...] en vertu d'une décision prise en Octobre dernier au Congrès tenu à Toulouse par la Confédération générale du Travail, il est arrivé qu'on a introduit des ferments de désorganisation dans l'armée. [...] Des incidents récents ont fourni la preuve que certaines Bourses du Travail s'attacheraient à favoriser la désertion de militaires sous les drapeaux. [...]

Je vous recommande de surveiller de très près les Bourses ou Unions de Syndicats qui se livreraient à de semblables agissements et de me signaler très exactement tout acte délictueux, afin de me permettre le cas échéant d'en saisir mon Collègue de la Justice. »<sup>255</sup>

---

250-A.D.R. 4M233, Notes de l'officier de semaine des gardiens de la paix, 16 décembre 1912.

251-A.D.R. 4M233, Note du secrétariat général sur la répartition des effectifs pour grève de 24 heures, 14 décembre 1912.

252-A.D.R. 4M233, Lettre du chef d'escadron commandant la gendarmerie au préfet du Rhône, 18 décembre 1912.

253-A.D.R. 4M234, Lettre du gouverneur militaire de Lyon au préfet du Rhône, 30 mai 1913.

254-A.D.R. 4M234, Note du secrétariat général pour la police, 1er juillet 1913.

255-A.D.R. 4M21, Circulaire du ministère de l'Intérieur au préfet du Rhône, 24 janvier 1911.

Le 8 mai 1911, il précise que la C.G.T. a demandé aux Bourses du travail les noms des conscrits syndicalistes et leur adresse aux régiments, pour « leur faire parvenir des brochures de propagande antimilitariste » et pour leur demander de refuser de « maintenir l'ordre à l'occasion des grèves ».<sup>256</sup> Vingt jours après, il revient sur les dangers de l'antimilitarisme, sur lesquels « [il n'a] pas à insister, tellement peuvent en être graves les conséquences, tant au point de vue de la défense nationale que du point de vue de l'ordre à l'intérieur ».<sup>257</sup> Les instructions sont appliquées scrupuleusement. Le 2 juillet 1911, le commissaire de Vaise interroge deux jeunes gens, Joseph Pyon, 16 ans, et Alphonse Quentin, 17 ans, arrêtés pour chant antimilitariste et outrages à deux sous-officiers devant la caserne de Serin. Pyon précise les paroles de la chanson : il nie avoir prononcé le mot « Biribi », mais concède qu'évoquant les bagnes militaires il a dit « nous ne sommes pas des voleurs mais des prisonniers militaires, qui n'ont jamais courbé l'échine devant ces Messieurs les Gradés ». Arrêté par le sergent Barudel, de garde devant la caserne, aidé d'un autre sous-officier, le sergent Mouly, il est accusé d'avoir traité les militaires de « sales remplés », ce qu'il nie. Comme circonstance aggravante, le sergent fait remarquer que « les croisées de la caserne étaient garnies de soldats qui ont certainement vu ce qui s'est passé et entendu la chanson antimilitariste ». Le commissaire fait écrouer les deux jeunes, mis à disposition du procureur de la République.<sup>258</sup> Le secrétaire général suit les instructions et signale l'incident à la Sûreté Générale.<sup>259</sup> Les pouvoirs publics vont aussi chercher directement les soldats dans les réunions syndicalistes. Le 3 octobre 1912, le commissaire spécial de la préfecture note après une réunion du Comité de Défense Sociale :

« Parmi les personnes qui assistaient hier soir au meeting de la Bourse du Travail en faveur de Rousset, on remarquait trois militaires de l'Infanterie. Un seul a pu être retrouvé à la sortie et suivi. Il a parcouru en compagnie de trois individus diverses rues de la ville en chantant des chansons antimilitaristes et, vers une heure du matin, s'est rendu au fort Lamothe où il est en garnison. Il a pénétré dans la caserne par une issue interdite. Trouvé dans les couloirs de sa compagnie par le sergent de garde, il a reconnu avoir assisté au meeting de la Bourse du Travail. C'est un nommé Henry Lucien, soldat au 98<sup>e</sup> d'infanterie [...]. Ce militaire ne jouit pas d'une bonne réputation et il professe des opinions révolutionnaires. »<sup>260</sup>

---

256-A.D.R. 4M21, Circulaire du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale adressée aux préfets de département, au préfet de police et au gouverneur général de l'Algérie, 8 mai 1911.

257-A.D.R. 4M21, Circulaire du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale adressée aux préfets de département, au préfet de police et au gouverneur général de l'Algérie, 31 mai 1911.

258-A.D.R. 4M21, Copie d'un procès-verbal établi par le commissaire de police de Vaise, 3 juillet 1911.

259-A.D.R. 4M21, Minute de lettre du secrétariat général pour la police à la direction de la Sûreté Générale, 3 juillet 1911.

260-A.D.R. 4M233, Note du commissariat spécial de la préfecture, 3 octobre 1912.

Le militaire, qui a déjà été envoyé précédemment aux compagnies de discipline à l'Île d'Oléron, est signalé au gouverneur militaire de Lyon « à telles fins [qu'il jugera] utiles ».

*b) La bataille des tracts*

L'utilisation croissante des tracts à destination des conscrits entraîne de nouvelles réponses des pouvoirs publics. Dès 1910, « Royer, secrétaire de l'Union, parle de la lacération, par la police, des affiches de la Confédération et déclare que le but de l'autorité est d'empêcher la propagande ».<sup>261</sup> Les autorités essayent aussi d'engager des poursuites judiciaires contre les auteurs et colleurs d'affiches. Un procès-verbal du commissariat des Brotteaux est ainsi transmis au procureur de la République en avril 1912, à la suite de la découverte d'un manifeste du Comité d'entente des jeunesses syndicalistes de la Seine, intitulé « Aux Conscrits ». L'affiche les invite, « s'il faut tirer », à n'obéir qu'à leur conscience et à « [viser] hardiment ceux qui servent les exploités ». Mais « les recherches faites pour découvrir l'auteur de l'affichage de ce placard [demeurent] infructueuses ».<sup>262</sup>

Les pouvoirs publics, face à ces difficultés, adoptent une autre approche lorsque le besoin s'en fait le plus sentir : en mai 1913, l'Union des Syndicats veut afficher et distribuer près des casernes 500 affiches, 10 000 manifestes et 5 000 papillons contre la loi des 3 ans.<sup>263</sup> Le ministre de l'Intérieur demande, alors que l'agitation s'étend dans tout le pays, de faire procéder à des perquisitions dans les Bourses du travail et les Unions de syndicats.<sup>264</sup> Le 26 mai, le commissaire de la Guillotière, en vertu d'une plainte contre X pour provocation de militaires à la désobéissance, se rend au siège de l'Union : il y saisit des affiches intitulées « Contre la loi des 3 ans » et « Coup de force », remises au juge d'instruction Hauss à Lyon.<sup>265</sup> Après avoir visité plusieurs syndicats, il perquisitionne sans succès le domicile de Royer, secrétaire de l'Union. Le commissaire de Saint-Pothin perquisitionne la Bourse du Travail, puis le domicile du secrétaire Dreyer, sans succès. Il trouve quelques brochures antimilitaristes et anarchistes chez un dénommé Tournier.<sup>266</sup> D'autres perquisitions sont effectuées : une chez Alexandre Cudet, du syndicat des terrassiers, par le commissaire de l'Hôtel-de-Ville, qui trouve quelques brochures ;<sup>267</sup> une autre chez l'anarchiste Pierre Morin, par le commissaire de Perrache ;<sup>268</sup>

---

261-A.D.R. 4M233, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 5 décembre 1910.

262-A.D.R. 4M21, Copie d'un procès-verbal établi par le commissaire de police des Brotteaux, 7 avril 1912.

263-A.D.R. 4M234, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 21 mai 1913.

264-A.D.R. 4M234, Télégramme de presse contenant un article de *L'Humanité*, 26 mai 1913.

265-A.D.R. 4M234, Lettre du commissaire de la Guillotière au secrétaire général pour la police, 27 mai 1913.

266-A.D.R. 4M234, Lettre du commissaire de police de Saint-Pothin au secrétaire général pour la police, 26 mai 1913.

267-A.D.R. 4M234, Lettre du commissaire de l'Hôtel-de-Ville au secrétaire général pour la police, 27 mai 1913.

268-A.D.R. 4M234, Lettre du commissaire de Perrache au secrétaire général pour la police, 26 mai 1913.

une dernière chez Million, trésorier de l'Union des Syndicats, par le commissaire de Part-Dieu, qui trouve quelques pétitions contre la loi des trois ans.<sup>269</sup> La Bourse du Travail lyonnaise qualifie cette politique inédite du gouvernement d'« antidémocratique ».<sup>270</sup>

Les perquisitions ne semblent pas être suivies de conséquences judiciaires : Million, par exemple, continue son activité de trésorier à l'Union et en devient même secrétaire avant la guerre. Mais elles ralentissent la campagne d'affichage. Malgré tout, le commandant de la place de Lyon signale encore fin mai que « des placards annonçant [des] manifestations [...] sont distribués aux soldats [...] en particulier aux abords du fort Lamothe ».<sup>271</sup> Le 7 juin 1913, un dénommé Roche est arrêté pour avoir crié « À bas l'armée » lors d'une retraite militaire : une perquisition chez lui permet la découverte d'affiches antimilitaristes supplémentaires.<sup>272</sup> Les anarcho-syndicalistes, après ces coups durs, continuent la campagne avec des papillons écrits à la main.<sup>273</sup> L'agitation passée, les autorités se désintéressent de ce problème d'affichage : en novembre 1913, le garde des Sceaux décide de ne pas ouvrir d'information à propos de papillons antimilitaristes transmis par le commissaire de Vaise.<sup>274</sup>

### 3) Réprimer les mutins

La répression de mai 1913 touche cette fois directement les militaires. Le commissaire spécial est chargé de suivre l'état d'esprit des soldats, après que certains régiments ont pris part à des protestations contre les trois ans à Toul, Belfort et Dijon.<sup>275</sup> Le 22 mai, il rend un rapport rassurant :

« Il résulte des renseignements recueillis dans les milieux militaires qu'il ne s'est produit aucune agitation dans les différents corps de la garnison de Lyon depuis le vote de la Chambre sur le maintien sous les drapeaux de la classe libérable cette année.

Les militaires touchés par cette mesure paraissent l'accepter avec une certaine résignation ; [...] rien dans leur attitude ne permet de croire qu'ils nourrissent, tout au moins actuellement, le dessein de protester bruyamment [...]. »<sup>276</sup>

Mais *Le Nouvelliste*, un jour plus tard, mentionne des incidents assez graves :

---

269-A.D.R. 4M234, Lettre du commissaire de Part-Dieu au secrétaire général pour la police, 26 mai 1913.

270-A.D.R. 4M234, Télégramme de presse contenant un article de *L'Humanité*, 26 mai 1913.

271-A.D.R. 4M234, Lettre du commandant de la place de Lyon au préfet du Rhône, 31 mai 1913.

272-A.D.R. 4M234, Rapport des gardiens de la paix du poste de police de la Manufacture, 7 juin 1913.

273-A.D.R. 4M234, Rapport des gardiens de la paix cyclistes, 21 juin 1913.

274-A.D.R. 4M234, Lettre du procureur de la République de Lyon au préfet du Rhône, 10 novembre 1913.

275-A.D.R. 4M234, *L'Avenir Socialiste*, « Prenez Garde », 23 au 30 mai 1913.

276-A.D.R. 4M234, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 22 mai 1913.

« Une certaine effervescence agitait depuis quelques jours les soldats libérables du 99<sup>e</sup>, casernés au fort Lamothe. Quelques meneurs avaient projeté de profiter de l'arrivée des réservistes pour organiser contre le service de trois ans une manifestation qui devait avoir lieu samedi soir, au moment de la retraite, et le dimanche au camp de la Valbonne.

Bien que le secret fût gardé très rigoureusement par les meneurs, le colonel du 99<sup>e</sup> apprit ce qui se préparait. Un soldat qui était du complot, habilement interrogé, dut tout avouer. [...]

On assure qu'à la suite de cet incident les réservistes qui étaient attendus samedi à Vienne et à Lyon, où sont en garnison les bataillons du 99<sup>e</sup>, seront immédiatement dirigés sur le camp de la Valbonne, où ils étaient attendus seulement dimanche matin. »<sup>277</sup>

Le commissaire spécial explique alors que l'article du *Nouvelliste* est « contourné » (inventé de toutes pièces), mais un article paru dans *Le Figaro* du 26 mai confirme les dires du journal lyonnais.<sup>278</sup> Le commissaire mentionne tout de même que l'état d'esprit des zouaves au camp de la Valbonne n'est pas des meilleurs : les soldats ne se seraient pas rendus à un appel du soir. Il craint que la proximité du camp, situé dans l'Ain, à la limite du département du Rhône, permette à cette effervescence de gagner la garnison de Lyon, « où les partisans d'une protestation bruyante contre le maintien de la classe libérable sous les drapeaux pourraient faire des adeptes par une propagande discrète ». <sup>279</sup>

Des événements précipitent la répression des militaires : le 24 mai, un placard est apposé sur la porte de la caserne de Serin, incitant les soldats à rejoindre en uniforme militaire les manifestants contre la loi des 3 ans le 1<sup>er</sup> juin, et à agir comme leurs camarades des 17<sup>e</sup>, 135<sup>e</sup>, 122<sup>e</sup>, etc., des régiments qui ont fraternisé avec des manifestants en différentes occasions.<sup>280</sup> Le 25, le gouverneur militaire signale que des placards antimilitaristes sont distribués à l'entrée du fort Lamothe et d'une des casernes du 157<sup>e</sup> régiment d'infanterie. Deux soldats, Laville et Jouffroy, du 99<sup>e</sup> d'Infanterie, sont découverts en possession d'un placard de l'Union des Syndicats pour la manifestation du 1<sup>er</sup> juin et mis en cellule. À la caserne de Serin, deux brochures de la C.G.T. et huit papillons sont glissés sous une porte donnant accès à la cour des cuisines.<sup>281</sup> L'article du *Figaro* du 26 précise les dispositions prises vis-à-vis des deux soldats de la 4<sup>e</sup> compagnie arrêtés : ils sont condamnés à quinze jours de prison dont huit de cellule. Des perquisitions sont menées à Vienne à la 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> compagnies : deux soldats sont condamnés à une peine similaire. L'article mentionne un projet de manifestation à Bellecour :

---

277-A.D.R. 4M234, *Le Nouvelliste*, « Incident au 99<sup>e</sup> », 23 mai 1913.

278-A.D.R. 4M234, Télégramme de presse contenant un article du *Figaro*, 26 mai 1913.

279-A.D.R. 4M234, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, non daté.

280-A.D.R. 4M234, Rapport des gardiens de la paix du poste de police de Serin, 23 au 24 mai 1913.

281-A.D.R. 4M234, Lettre du gouverneur militaire de Lyon au préfet du Rhône, 25 mai 1913.

« Les meneurs ne se tinrent pas pour battus [...]. Ils avaient fixé, hier après-midi, la place Bellecour comme lieu de rendez-vous. Le projet fut une seconde fois éventé et samedi soir une perquisition eut lieu au fort Lamothe. [...] Effrayés sans doute par [les] exécutions imprévues les soldats s'abstinrent de se rendre hier au rendez-vous fixé. Quelques groupes de quatre ou cinq unités [...] devant leur petit nombre, s'abstinrent de toute attitude équivoque. Des mesures rigoureuses ont été prises d'ailleurs pour réprimer toute tentative de manifestation. De nombreux gardiens de la paix, revolver au côté, sont consignés dans les divers postes de la ville [...]. »<sup>282</sup>

Une procédure d'instruction contre X pour provocation de militaires à la désobéissance est lancée par un juge d'instruction de Paris fin mai 1913 « pour rechercher si, dans les incidents qui se sont produits récemment dans la garnison de Lyon, une propagande a été faite auprès des militaires et des provocations leur ont été adressées à l'occasion du service de trois ans et du maintien sous les drapeaux de la classe 1910 ». <sup>283</sup> Une enquête menée par un inspecteur de la Sûreté révèle que du 29 au 30 mai, 200 imprimés antimilitaristes ont été trouvés à l'intérieur de la caserne de la Part-Dieu, visiblement jetés du dehors par-dessus les murs de clôture. Le commissaire de la Sûreté note que « le soldat Boudet Georges Henri (classe 1910) du 157<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie, actuellement puni de prison, fait l'objet d'une information ouverte par l'autorité militaire, pour avoir collé à l'intérieur de la caserne de Serin, et distribué à des militaires, des "papillons" antimilitaristes, émanant de la C.G.T. ». <sup>284</sup>

### C) Préparer la mobilisation

En dehors de la répression de l'antimilitarisme, les autorités cherchent à préparer la mobilisation dans le département dès 1911. Le préfet Lutaud est remplacé en mars 1911 par le préfet Rault, de la Loire-Inférieure. Un article d'un journal socialiste de ce département indique « qu'il fut un excellent préfet républicain sans pour cela se croire obligé de traiter les socialistes en ennemis ». <sup>285</sup> Le journal insiste sur son habileté à résoudre les conflits ouvriers sans violence. Ce préfet expérimenté paraît bien placé pour s'occuper de troubles en cas de mobilisation. Il est assisté d'un nouveau secrétaire pour la police nommé lui aussi en 1911, M. Boisrozier. Mais les mesures les plus importantes dans la période sont de nouvelles modifications apportées au carnet B ainsi qu'un projet de gardes civiles.

---

282-A.D.R. 4M234, Télégramme de presse contenant un article du *Figaro*, 26 mai 1913.

283-A.D.R. 4M260, Commission rogatoire du juge d'instruction de Paris Drioux, 28 mai 1913.

284-A.D.R. 4M234, Lettre du commissaire chef de la Sûreté au secrétaire général pour la police, 30 mai 1913.

285-A.D.R. 4M233, *Combat*, « M. Rault à Lyon », 25 mars 1911.

## 1) Les modifications du carnet B : décapiter le mouvement antimilitariste en cas de guerre

### *a) Des arrestations systématiques en cas de mobilisation*

En septembre 1911, le ministre de l'Intérieur modifie de nouveau le carnet B : « il n'y [a] plus lieu de maintenir la distinction des individus "à arrêter" et des individus "à surveiller" » ; « désormais tout individu inscrit au carnet B devra, le moment venu, être mis en état d'arrestation. »<sup>286</sup>

Mais les autorités du Rhône ne s'intéressent pas seulement aux individus inscrits dans ce dispositif. Le commissaire spécial, sur ordre du préfet, s'entend avec l'autorité militaire pour planifier la mobilisation : il veut faire évacuer du département les antimilitaristes du carnet B, mais aussi les gens dangereux, les suspects et les repris de justice, ainsi que les détenus des établissements pénitentiaires, soit 3 600 personnes en tout. Ces individus seraient envoyés vers des départements comme le Cantal, l'Allier ou l'Indre. 200 gardiens de la paix ainsi que 20 gendarmes seraient mobilisés pour arrêter au deuxième jour de la mobilisation 1 900 personnes, au troisième 650 et au cinquième les 650 individus restants. Enfin, les 400 détenus des prisons seraient évacués entre le 5<sup>e</sup> et le 9<sup>e</sup> jour.<sup>287</sup> La faisabilité d'un tel dispositif, long et coûteux en ressources policières, paraît cependant un peu douteuse, dans une période de mobilisation où des troubles peuvent déjà se produire.

Les autorités nationales, confrontées aux guerres balkaniques et à la contestation des trois ans, insistent au cours des années 1912 à 1914 pour que le carnet soit parfaitement tenu à jour. La volonté d'éviter les erreurs d'appréciation et l'intégration d'individus inoffensifs dans un dispositif aussi répressif que le carnet B, explique aussi cette insistance. À partir de novembre 1912, une révision annuelle obligatoire est exigée avant chaque 1<sup>er</sup> juillet. Le secrétaire général pour la police, en avril 1913, demande au commissaire spécial de la préfecture de réunir les éléments nécessaires pour cette révision : d'abord une vérification des adresses des inscrits au carnet B, pour radier ceux qui seraient « perdus » ou partis à l'étranger ; ensuite une enquête approfondie pour repérer si les motifs qui ont mené aux inscriptions sont toujours présents.<sup>288</sup> Le commissaire spécial ne propose que quelques radiations, dont celle du conseiller municipal socialiste Legouhy, qui « observe depuis un certain laps de temps une attitude correcte, [et lui] paraît s'être assagi ». <sup>289</sup> Le secrétaire pour la police

---

286-A.D.R. 4M301, Minute de lettre du secrétaire général pour la police à la direction de la Sûreté Générale, 3 octobre 1911.

287-A.D.R. 4M301, Lettre du commissaire spécial de la préfecture au préfet du Rhône, 28 septembre 1911.

288-A.D.R. 4M301, Minute de lettre du secrétaire général au commissaire spécial de la préfecture, 22 avril 1913.

289-A.D.R. 4M301, Liste de proposition de radiations du carnet B établies par le commissaire spécial de la préfecture, 13 mai 1913.

associe également le commandant de la gendarmerie du Rhône<sup>290</sup> et les autorités militaires<sup>291</sup> à ce travail. Les radiations proposées sont acceptées par le ministère de l'Intérieur.<sup>292</sup> Une révision suivant la même procédure est effectuée l'année suivante : elle débouche cependant sur un nombre de radiations plus élevées, à savoir 36,<sup>293</sup> pour un carnet qui contient un peu plus d'une centaine d'individus.

*b) Des inscriptions réservées aux « leaders » antimilitaristes*

La portée exacte du carnet B ne doit pas être surestimée : il s'agit d'un dispositif extrêmement répressif et arbitraire, mais les autorités, en tout cas dans le département du Rhône, ne réservent son utilisation qu'à une poignée d'individus. Le préfet, dans une lettre au ministère d'octobre 1911, joint le nombre exact d'inscrits par communes dans le département. 138 individus figurent dans le carnet, dont 32 seulement en dehors de l'agglomération lyonnaise, notamment 6 à Villefranche et 4 à Tarare. De même, les inscrits lyonnais sont bien plus nombreux que les inscrits en banlieue : 95 à Lyon, contre 8 à Villeurbanne, 1 à Oullins, et 2 à La Mulatière.<sup>294</sup> Le carnet ne vise donc pas à mettre « hors d'état de nuire » tous les individus antimilitaristes, mais ceux ayant assez d'autorité pour influencer les milieux ouvriers. Il semble d'ailleurs que ce critère prévale parfois sur l'antimilitarisme supposé des inscrits. Le ministère de l'Intérieur et de la Sûreté Générale demande ainsi en septembre 1911 l'inscription au carnet du Rhône avec la mention « à arrêter » de l'ex-secrétaire du Comité de Défense Sociale, Biron (Octave-Émile), qui s'est pourtant opposé aux menées révolutionnaires des anarchistes dans l'organisation, ainsi que celle du secrétaire adjoint, Raffin (Jean-François).<sup>295</sup> L'ajout du secrétaire du syndicat des terrassiers lyonnais, Cudet (Jean-Alexandre), qui fera l'objet d'une des perquisitions de mai 1913, est également demandé.

Les anarchistes conservent une place importante dans le carnet : il apparaît que le futur secrétaire de l'Union des Syndicats pendant la guerre, Henri Bécirard, séjourne à Paris dans la période,

---

290-A.D.R. 4M301, Minute de lettre du secrétaire général pour la police au commandant de la gendarmerie du Rhône, 21 juin 1913.

291-A.D.R. 4M301, Minute de lettre du secrétaire général pour la police au gouverneur militaire de Lyon, 18 juin 1913.

292-A.D.R. 4M301, Lettres du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale au préfet du Rhône, 8 juillet 1913.

293-A.D.R. 4M301, Lettre du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale au préfet du Rhône, 24 avril 1914.

294-A.D.R. 4M301, Note associée à la minute de lettre du secrétaire général pour la police à la direction de la Sûreté Générale, 3 octobre 1911.

295-A.D.R. 4M301, Lettre du ministre de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale au préfet du Rhône, 20 septembre 1911.

puisqu'il est inscrit au carnet B du département de la Seine.<sup>296</sup> Il leur est cependant possible d'en sortir : les radiations d'avril 1914 contiennent ainsi le nom d'un anarchiste essentiellement actif entre 1900 et 1905, Michard (Antoine). Biron est d'ailleurs finalement radié à cette occasion, presque quatre ans après avoir démissionné du Comité de Défense sociale.<sup>297</sup> Un anarchiste, Bonneton, réclame même directement sa radiation des « listes de surveillance » :

« Ayant eu pendant un certain temps à m'occuper dans différentes organisations ouvrières je fus à la suite de cela inscrit parmi les militants anarchistes [...].

Comme depuis plus d'un an j'ai cessé toutes relations et que je ne m'occupe plus de rien, je tiendrais à être rayé de cette liste. D'autant plus qu'à l'heure actuelle je suis chez mes parents me reposant en attendant mon admission dans un sanatorium pour me soigner à la suite d'une longue maladie. J'ose espérer que vous ferez droit à ma demande. »<sup>298</sup>

Le commissaire spécial rend alors le rapport suivant, qui a certainement entraîné une radiation :

« L'anarchiste Bonneton Joannès est actuellement très gravement malade. Atteint de tuberculose, il attend son admission au Sanatorium d'Hauteville. Sa maladie l'oblige à de grands ménagements. Il reste chez lui, ne fréquente plus les anarchistes lyonnais et n'a plus aucunes relations avec eux.

D'après les renseignements recueillis, Bonneton paraît regretter son attitude passée. Il a la réputation d'un être sans volonté, très influençable et son attitude anarchiste aurait été le fait de fréquentations suspectes plutôt que celui d'une conviction personnelle.

Quoi qu'il en soit, son état de santé que l'on dit très précaire et qui le tient depuis plus d'un an éloigné de tout mouvement politique ou social, l'empêchera, pour longtemps encore, de se livrer à une occupation quelconque. Il ne peut plus être considéré comme dangereux. »<sup>299</sup>

## 2 ) Le projet de garde civile : une police semi-militaire en temps de guerre

Certains projets des pouvoirs publics, comme l'évacuation de tous les individus dangereux du département, paraissent utopiques, compte tenu des effectifs des gardiens de la paix de Lyon. Le corps de 800 hommes serait d'ailleurs amputé d'une partie de ses capacités en cas de mobilisation. Il est

296-A.D.R. 4M301, Minute de lettre du secrétaire général pour la police au commandant de la gendarmerie du Rhône, 29 juin 1911.

297-A.D.R. 4M301, Lettre du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale au préfet du Rhône, 24 avril 1914.

298-A.D.R. 4M301, Lettre de Joannès Bonneton au préfet du Rhône, 13 juin 1914.

299-A.D.R. 4M301, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 27 juin 1914.

également douteux que l'autorité préfectorale puisse requérir l'assistance de l'autorité militaire dans un tel contexte. Pour préparer au mieux la mobilisation, le ministère de l'Intérieur, de concert avec le ministère de la Guerre, décide en 1913 de mettre à l'étude la constitution de corps de gardes civiles :

« Mon Administration a été saisie à diverses reprises de propositions émanant soit d'assemblées élues, soit de sociétés d'anciens militaires et tendant à organiser en temps de paix, pour être mis à la disposition de la défense nationale, en cas de guerre, des groupements d'hommes encore valides, non astreints au rappel sous les drapeaux au moment de la mobilisation. [...]

Il semble que les détachements de gardes communales qui seraient ainsi créées auraient surtout leur utilité dans les villes frontières, dans celles ayant une importance stratégique au point de vue des moyens de communication, dans les grandes agglomérations et dans les centres industriels. »<sup>300</sup>

Malgré le nom de garde « civile », la participation d'anciens militaires est clairement présentée dès le départ comme une manière simple de constituer ces corps. Le commandement en serait toutefois confié à l'autorité préfectorale. Le ministre demande d'ailleurs aux préfets de donner leur avis sur la constitution de cette nouvelle force de l'ordre. Le préfet du Rhône semble alors plutôt confiant dans la capacité de la police lyonnaise à s'occuper seule de la mobilisation, puisqu'il explique :

« J'estime, tout d'abord, que la ville de Lyon et l'agglomération lyonnaise doivent être absolument écartées de l'organisation projetée. En effet, l'agglomération lyonnaise, par suite du régime spécial de police sous lequel elle est placée, possède, à mon avis, des éléments suffisants (Police spéciale et municipale, Personnel des commissariats de police, Corps des gardiens de la paix, Gendarmerie) pour permettre d'y maintenir l'ordre et la sécurité publique en cas de mobilisation générale. D'autre part, Lyon formant un camp retranché, des troupes assez nombreuses y seront en tout temps stationnées. Enfin, il serait peut-être imprudent de créer, dans cette ville dont la vie intérieure a toujours été troublée au moment des crises nationales, une force organisée, encadrée et armée, pouvant jouer à un moment donné un rôle politique important. »

En revanche, le Préfet n'exclut pas l'usage de cette force dans les communes du département « dont le nombre d'habitants est relativement élevé ou qui renferment une population ouvrière assez importante ». Il mentionne entre autres Givors, Villefranche, Cours, Tarare et Amplepuis :

---

300 -A.D.R. 4M8, Circulaire du ministère de l'Intérieur adressée aux préfets de France, 5 mars 1913.

« Si les résultats obtenus dans ces communes sont satisfaisants, des détachements de gardes communales pourraient être créés également dans un certain nombre de communes de la grande banlieue lyonnaise où il est à craindre que ne se portent, en cas de guerre, les individus suspects et dangereux traqués à Lyon et dans l'agglomération. Ce point devra être examiné avec soin à l'expiration du délai de trois mois qui sera imparti pour la constitution et l'organisation des premiers groupements. »<sup>301</sup>

Le préfet pose toutefois des conditions à cette création : il veut posséder le droit de nommer les officiers et sous-officiers de corps. Il insiste pour réunir les autorités importantes du département, à savoir lui-même, les procureurs de la République, le commandant de la gendarmerie, les maires et les présidents de sociétés d'anciens militaires, afin d'examiner les moyens de constituer ces gardes. La réponse du sous-préfet de Villefranche à l'enquête du ministre est toutefois la plus intéressante :

« On pourrait essayer de créer un détachement de volontaires dans les deux principales agglomérations, à Villefranche et à Tarare, ce sont là deux centres industriels très importants, où il importerait, peut-être, d'assurer l'ordre pendant la mobilisation.

La population ouvrière, qui y est assez considérable, n'a pas en général mauvais esprit, mais elle compte quelques syndicalistes militants, affiliés à la C.G.T., qui pourraient causer quelque trouble. Une troupe de bons citoyens, choisis dans les sociétés d'anciens militaires [...] pourrait évidemment, le cas échéant, prêter utilement main-forte à la police locale. Elle rassurerait en tout cas la population toujours prête à s'affoler, dans les périodes troublées, et éviterait les déprédations de quelques agités. »<sup>302</sup>

Le ministre de l'Intérieur n'est pas vraiment satisfait des réponses reçues au niveau national, qui lui suggèrent que les gardes civiles sont inutiles en dehors de quelques centres urbains importants : il insiste sur l'intérêt des corps de garde civile dans un moment où « il y aura lieu de maintenir l'ordre à tout prix », « où toute la population valide sera appelée sous les drapeaux, où les forces de gendarmerie et de police seront diminuées d'une manière appréciable, et où les mauvais éléments seront peut-être tentés de se porter aux excès les plus fâcheux ». <sup>303</sup> Il demande cette fois-ci à ce que les préfets se concertent avec le général commandant le corps d'armée dans leur département pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'institution du corps. Sur demande du préfet, le commissaire spécial de la préfecture recherche les sociétés militaires existantes susceptibles de prêter leur concours à un tel

301-A.D.R. 4M8, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 10 avril 1913.

302-A.D.R. 4M8, Lettre du sous-préfet de Villefranche au préfet du Rhône, 9 avril 1913.

303-A.D.R. 4M8, Circulaire du ministère de l'Intérieur adressée aux préfets de France, 9 juillet 1913.

projet : selon lui, une seule paraît pouvoir répondre à cet appel, « La Société des Vétérans des Armées de Terre et de Mer, qui rayonne dans le département du Rhône et possède des sections dans la plupart des localités de l'arrondissement de Lyon ». <sup>304</sup>

Le préfet se réunit alors avec les autorités de police et militaire du département : des éléments fournis par le gouverneur militaire le convainquent de l'intérêt d'une garde civile à Lyon. Le camp retranché de la ville ne posséderait en effet du deuxième au troisième jour de la mobilisation aucune troupe susceptible d'aider la justice locale en cas de troubles graves. Les régiments d'armée active seraient en pleine mobilisation ou déjà partis au front, et de l'autre côté, les régiments territoriaux en cours de constitution ne seraient pas encore prêts. Le préfet craint donc qu'il y ait un intervalle de plusieurs jours où ni les militaires ni la police, qui serait déjà bien occupée avec la gestion du carnet B, ne pourraient s'occuper de troubles graves en cas de mobilisation. Il admet donc l'utilité du corps, mais recommande la plus grande vigilance dans la sélection de ses membres, notamment les officiers, et leur répartition en sections indépendantes, en demandant au ministre de l'Intérieur d'approuver ces précautions. Il explique ensuite que la création de gardes dans les autres communes du département ne devrait pas trop poser de soucis : il a déjà obtenu le concours de la société des vétérans des armées de terre et de mer, qui possède plus de 50 sections, et environ 5 000 membres. Il veut toutefois s'adresser à la fois aux sociétés d'anciens militaires et aux maires pour éviter de froisser ces derniers. <sup>305</sup>

Le ministre de l'Intérieur lui demande de patienter pour mettre en place ces projets, en attendant qu'une commission interministérielle règle les derniers détails du projet. <sup>306</sup> C'est finalement chose faite en janvier 1914, avec un décret du président de la République, qui précise que « des corps spéciaux de gardes civils seront organisés dans les agglomérations importantes et partout où l'autorité le jugera utile ». Toutefois, les demandes des préfets ont été entendues : l'article 2 note que « les gardes civils relèveront de l'autorité du Préfet dans les départements » et l'article 10 que « des arrêtés préfectoraux détermineront l'organisation des Corps et détachements et en désigneront les chefs de tous rangs ». <sup>307</sup> Le décret n'est cependant pas inséré au Journal Officiel, et n'est porté à la connaissance des autorités préfectorales qu'en mars, par une circulaire de l'Intérieur. <sup>308</sup> Il est d'ailleurs demandé à ce que les arrêtés préfectoraux soient eux aussi gardés secrets jusqu'à une potentielle mobilisation.

---

304-A.D.R. 4M8, Lettre du commissaire spécial de la préfecture au préfet du Rhône, 5 août 1913.

305-A.D.R. 4M8, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 25 août 1913.

306-A.D.R. 4M8, Lettre du ministère de l'Intérieur au préfet du Rhône, 17 octobre 1913.

307-A.D.R. 4M8, Décret du président de la République, 7 janvier 1914.

308-A.D.R. 4M8, Circulaire du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale adressée aux préfets de départements, 14 mars 1914.

Le préfet, qui prend un arrêté le 8 mai 1914, profite de la latitude qui lui est laissée pour concentrer tous les pouvoirs entre ses mains. Il apporte des modifications importantes : dans l'article 2, il est précisé qu' « exceptionnellement, la ville de Lyon et les communes désignées à l'article 104 de la loi du 5 avril 1884 forment une agglomération unique qui sera divisée en un certain nombre de secteurs, et un corps distinct de gardes civils sera constitué et organisé dans chacun de ces secteurs ». L'article 3 ajoute que le préfet peut dissoudre les corps spéciaux de garde civile ; l'article 5 que les corps spéciaux de garde civile ne peuvent se réunir en temps de paix qu'avec son autorisation; l'article 16 que le chef de détachement, les chefs de section, les chefs de brigade sont nommés par arrêtés du préfet, et peuvent être révoqués par lui. Enfin, l'article 19 subordonne les gardes civils à tous les autres corps de forces de l'ordre : « les chefs de détachement, de section de brigade et les gardes civils sont tenus d'obtempérer aux réquisitions des Maires, des Commissaires de police, des Sous-Préfets, des Secrétaires généraux de la Préfecture, du Préfet ou de leurs représentants qualifiés au cours de la mission qu'ils ont acceptée dans l'intérêt de la sécurité publique. »<sup>309</sup> Malgré ces modifications, l'arrêté est approuvé par le ministre de l'Intérieur.<sup>310</sup>

Les derniers préparatifs concernant les corps de garde civile dans le Rhône ont lieu en juin 1914 : le secrétaire de l'Union des sociétés d'anciens militaires de Lyon et de la région, M. Doyon, certainement mis au courant des derniers développements, envoie les listes des noms des adhérents désireux de devenir gardes communaux à la préfecture.<sup>311</sup> Le secrétaire général pour la police demande alors au commissaire spécial de la préfecture de créer d'urgence dans plusieurs communes de « l'arrondissement » de Lyon des corps de gardes civiles, à savoir Givors, Sain-Bel, L'Arbresle, Sainte-Foy-l'Argentière, Saint-Symphorien et Condrieu. Il doit relayer les candidatures au secrétaire, qui, après examen, lui retournera des formules d'engagement pour les gardes.<sup>312</sup> Les mêmes instructions sont adressées au sous-préfet de Villefranche pour sa ville de résidence, ainsi que Cours, Tarare, Amplepuis, Thizy et Bourg-de-Thizy.<sup>313</sup>

---

309-A.D.R. 4M8, Arrêté du préfet du Rhône, 8 mai 1914.

310-A.D.R. 4M8, Lettre du ministère de l'Intérieur au préfet du Rhône, 6 juin 1914.

311-A.D.R. 4M8, Lettre du secrétaire de l'Union des sociétés d'anciens militaires de Lyon et de la région au préfet du Rhône, 25 juin 1914.

312-A.D.R. 4M8, Minute de lettre du secrétaire général pour la police au commissaire spécial de la préfecture, 27 juin 1914.

313-A.D.R. 4M8, Minute de lettre du secrétaire général pour la police au sous-préfet de Villefranche, 27 juin 1914.

## **Résumé du chapitre**

À partir de 1905, les reconfigurations nationales du socialisme et du syndicalisme, à savoir la création de la S.F.I.O. et le tournant révolutionnaire de la C.G.T., entraînent à Lyon un basculement : les anarchistes et syndicalistes révolutionnaires de l'agglomération s'associent dans un nouveau groupement rallié à la C.G.T., l'Union des Syndicats, qui concurrence la Bourse du Travail dans le milieu syndical. Les anarcho-syndicalistes, farouchement antiparlementaires, entament alors avec le parti unifié du Rhône, qui se fait l'avocat d'un antimilitarisme réformiste, une relation difficile, malgré quelques convergences ponctuelles. Les pouvoirs publics, face à ces nouveaux développements, n'abandonnent pas tout à fait leur surveillance habituelle de l'anarchisme. Le passage de Clémenceau au ministère de l'Intérieur amène toutefois une intensification de la répression des menées antimilitaristes. L'association effectuée par les autorités entre anarchisme et antimilitarisme permet d'ailleurs, de manière assez pratique, d'étendre artificiellement la surveillance prévue pour les libertaires, à des militants socialistes et syndicalistes trop révolutionnaires à leur goût. Cependant, en 1909, dans un contexte international toujours plus tendu entre la France et l'Allemagne, les pouvoirs nationaux renoncent à ces définitions artificielles et décident plutôt de transformer le carnet B : celui-ci est désormais utilisé pour surveiller tous les antimilitaristes, indépendamment de leur affiliation politique effective, afin de les réprimer en cas de mobilisation. Les autorités préfectorales et militaires commencent alors à travailler de concert à cette fin.

1910 marque un tournant dans l'agglomération : des affaires mobilisatrices font le jeu de l'Union des Syndicats : son influence, grâce à sa participation dans l'affaire Rousset, à la grève générale contre la guerre de décembre 1912 et à la contestation du service militaire de trois ans, progresse considérablement dans les milieux ouvriers lyonnais jusqu'en 1913. Les succès des anarcho-syndicalistes les amènent à intensifier leurs menées révolutionnaires, qui se concentrent sur une approche « par le bas », à savoir la « conversion » des conscrits à l'antimilitarisme, notamment par le biais de tracts distribués aux soldats. Les groupements anarchistes lyonnais, malgré la proximité avec le milieu syndical, ne disparaissent pas : certains événements, notamment un tournant « modéré » dans la C.G.T. fin 1913, entraînent d'ailleurs quelques conflits entre syndicalistes et anarchistes. De leur côté, les socialistes, dont l'influence est assez fortement réduite par les progrès des révolutionnaires, se rapprochent toujours plus du mouvement pacifiste, afin de se trouver des alliés plus mesurés, comme

les partis républicain-socialiste et radical. S'opposant ainsi aux anarcho-syndicalistes, ils adoptent une approche « par le haut », afin de prévenir un conflit grâce à la coopération parlementaire entre pays.

Les pouvoirs publics, conscients de ces luttes d'influence dans la gauche lyonnaise, cherchent à exploiter les divisions en favorisant et en utilisant les socialistes modérés, et en diminuant la portée des victoires des anarcho-syndicalistes, notamment lors de la libération du disciplinaire Rousset. Ils s'efforcent aussi de limiter, poursuivre et interdire toutes formes d'expression révolutionnaire, tant dans les réunions publiques que dans les spectacles. Cette répression relève en partie d'une volonté de tenir les soldats à l'écart de tout antimilitarisme. Ces derniers, devenus indispensables au maintien de l'ordre public à Lyon depuis 1905, sont soumis à une surveillance stricte. Les autorités n'hésitent pas à prendre des mesures draconiennes pour empêcher la propagande à l'intérieur des casernes, comme des perquisitions dans les milieux syndicalistes et des arrestations de soldats, au plus fort de la contestation contre la loi des 3 ans, en mai 1913. Enfin, les pouvoirs publics, alors même que les guerres se multiplient en Europe, préparent activement la mobilisation : ils modifient le carnet B pour systématiser les arrestations de leaders antimilitaristes en cas de mobilisation, et tiennent le dispositif parfaitement à jour par des révisions régulières. Les plans de répression en cas de guerre étant particulièrement ambitieux, ils prévoient également la création de forces additionnelles pour maintenir l'ordre public, les gardes civiles, composées d'anciens militaires.

## Chapitre III

### 1914-1918 : La lutte contre le pacifisme clandestin

#### Abréviations

A.D.R.	:	Archives Départementales du Rhône
S.F.I.O.	:	Section Française de l'Internationale Ouvrière
C.G.T.	:	Confédération Générale du Travail
O.T.L.	:	Omnibus et Tramways de Lyon
C.R.R.I.	:	Comité pour la Reprise des Relations Internationales
C.Q.F.D.	:	Groupe des Amis de Ce Qu'il Faut Dire

À l'approche de la guerre, les syndicalistes révolutionnaires de l'Union des Syndicats souhaitent répéter l'expérience de la grève générale de décembre 1912. Les socialistes unifiés espèrent, eux, avoir constitué des liens assez forts à l'international, pour prévenir la guerre par l'action parlementaire. Mais la préparation des pouvoirs publics, et les événements de juillet et août 1914, ont raison de ces projets.

## **I – Août 1914 : l'état de siège et la suspension des libertés**

La mobilisation est une affaire nationale : les décisions de la S.F.I.O. et de la C.G.T. de se rallier à l'Union sacrée sont prises par les instances dirigeantes de ces mouvements, plutôt à Paris qu'à Lyon. Le ralliement des organisations ouvrières, après l'assassinat de Jaurès, fait déjà l'objet d'une large production historique. Il s'agit donc ici plutôt d'essayer de saisir les spécificités de l'action antimilitariste et pacifiste dans l'agglomération lyonnaise en 1914, et la manière dont les pouvoirs publics la combattent.

### **A) L'échec de la contestation de la mobilisation**

#### **1) Le ralliement rapide des socialistes lyonnais à l'Union sacrée**

Le 27 juillet 1914, en raison de la tension qui règne en Europe, après l'ultimatum de l'Autriche à la Serbie, le conseil municipal de Lyon se réunit en séance exceptionnelle. Les radicaux, les socialistes unifiés, et tous les conseillers municipaux, votent à l'unanimité un vœu présenté par le conseiller unifié Legouhy.<sup>1</sup> Il demande que le gouvernement « s'emploie à limiter le conflit et, par son activité pacifique, à maintenir avec la paix de l'Europe la renommée de la France démocratique ».<sup>2</sup> Même après la déclaration de guerre de l'Autriche à la Serbie le 28, Herriot explique que « dans une pareille situation, le devoir évident des pouvoirs publics est de n'épargner aucun effort pour assurer le maintien de la paix ».<sup>3</sup> La Fédération unifiée du Rhône, dirigée depuis les élections législatives de 1914 par les députés Rognon, Voillot et Manus, décide alors d'organiser une manifestation le 30 juillet au soir, sur la place Bellecour : fidèle à ses habitudes, elle fait apposer une affiche qui réclame que les participants soient aussi pacifiques que possible. Le placard en question porte au verso un manifeste des socialistes allemands appelant à la paix :<sup>4</sup> les unifiés lyonnais comptent encore sur une entente internationale pour empêcher une conflagration générale.

---

1-A.D.R. 4M234, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 30 juillet 1914.

2-A.D.R. 4M234, Journal inconnu, « Le conseil municipal et le conflit austro-serbe », 27 juillet 1914.

3-A.D.R. 4M234, Avis à la population du maire de Lyon, 29 juillet 1914.

4-A.D.R. 4M234, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 30 juillet 1914.

Le préfet, qui envisage la présence de plusieurs milliers de personnes, tolère la manifestation. Il ne veut pas recourir au concours de l'armée en de telles circonstances. Il convie les organisateurs afin de leur dire sa désapprobation : il les engage à manifester pacifiquement et à faire en sorte que la foule se disperse d'elle-même une fois la protestation terminée, ce qu'ils acceptent. Par précaution, il fait tout de même consigner deux compagnies d'infanterie et deux escadrons de cavalerie à Lyon. L'absence de rapport laisse penser que les socialistes n'ont finalement provoqué aucun trouble à l'ordre public.

Cette initiative est la seule prise par les unifiés pour tenter d'empêcher la guerre. Le 31 juillet, Jaurès est assassiné. Cet « abominable forfait », pour reprendre les mots du président du Conseil René Viviani, qui compte « sur le patriotisme de la classe ouvrière »,<sup>5</sup> entraîne la fin de l'agitation pour la paix. Un article du *Nouvelliste* (journal réactionnaire lyonnais) affirme que Jaurès aurait été frappé alors qu'il déclarait que le moment était venu pour ses amis « de lever la crosse en l'air » (de ne pas répondre à l'ordre de mobilisation). Mais les principaux dirigeants, élus et militants de la Fédération unifiée du Rhône, réunis le 1<sup>er</sup> août 1914, « [décident] de s'opposer à toute manifestation ou réunion jusqu'à nouvel ordre », « en raison de la gravité de la situation extérieure et pour ne pas donner aux réactionnaires l'occasion de faire une contre-manifestation ».<sup>6</sup> Après la déclaration de guerre de l'Allemagne à la France le 3 août, les socialistes se rallient à l'Union sacrée. Le conseiller général Moutet, qui faisait campagne pour récupérer le siège de député de Marietton, décédé plus tôt dans l'année, interrompt toute agitation électorale.<sup>7</sup> Il remporte les élections partielles deux jours plus tard.<sup>8</sup>

## 2) Les syndicalistes lyonnais et l'échec de la grève générale

L'Union des Syndicats du Rhône, conformément à son orientation révolutionnaire, essaie de déclencher la grève générale afin d'empêcher toute mobilisation. Dès le 20 juillet, Million, désormais secrétaire de l'Union, convoque les représentants des syndicats, afin de protester contre la guerre imminente. Deux solutions sont présentées, un grand meeting ou la grève générale :

« Après une discussion animée, les militants persuadés qu'un meeting ou toute manifestation dans la rue serait interdit par l'Administration, [s'arrêtent] à la grève générale. [...]

La journée de jeudi est choisie [le 23 juillet], après un vote qui donne 28 oui, 17 non et deux abstentions, celles des syndicats importants de l'O.T.L. et de l'Éclairage.

---

5-A.D.R. 1M143, Proclamation du président du Conseil, 1<sup>er</sup> août 1914.

6-A.D.R. 1M143, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 1<sup>er</sup> août 1914.

7-A.D.R. 1M143, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 8 août 1914.

8-A.D.R. 1M143, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 10 août 1914.

Au sujet de la publicité à donner à cette mesure, Million fait connaître que la grève générale sera annoncée au moyen d'affiches, de tracts et de papillons ; mais si la mobilisation devait avoir lieu avant jeudi, Million annonce que l'Union des Syndicats donnera le signal, et invitera les secrétaires des organisations ouvrières à faire le nécessaire pour que tout travail cesse immédiatement.

De la discussion, il ressort nettement que le projet d'une grève générale dans les circonstances présentes n'a pas rencontré parmi les syndicats l'enthousiasme sur lequel comptaient les organisateurs de la réunion ; l'accueil fait à cette proposition a été très froid. [...] »<sup>9</sup>

Les projets des syndicalistes lyonnais sont un échec. Le 29 juillet, l'Union fait apposer une affiche « Contre la Guerre », qui appelle à « déserteur en masse les usines, les chantiers et les magasins ». Le préfet la fait lacérer. L'Union tente d'organiser une manifestation le soir, rue de la République, mais, là encore, l'autorité préfectorale la fait interdire.<sup>10</sup> Un projet de cortège est présenté par la Bourse du Travail le 29 juillet, pour le 2 août : il doit réunir socialistes unifiés et Union des Syndicats.<sup>11</sup> Mais l'abstention des socialistes après la mort de Jaurès, puis le ralliement de la C.G.T. à l'Union sacrée le 4 août, ont définitivement raison des volontés de protestation des syndicalistes.

### 3) L'approche mesurée des autorités face à l'Union sacrée

#### *a) Une mobilisation réussie*

Après tous leurs préparatifs pour protéger la mobilisation, les pouvoirs publics sont presque pris au dépourvu par la faible contestation. Face à la « bonne volonté » des mouvements de gauche, ils renoncent à une répression prévue de longue date. Les pouvoirs nationaux laissent le préfet du Rhône juge des mesures à prendre vis-à-vis des socialistes, syndicalistes et anarchistes. Dans un télégramme du 30 juillet, le ministre de l'Intérieur recommande de tolérer les manifestations socialistes et d'interdire les meetings de la C.G.T. ou du « parti anarchiste », mais termine en disant que l'autorité préfectorale « doit apprécier les mesures à prendre d'après les circonstances locales, l'état des esprits et la qualité des organisateurs ». <sup>12</sup> Alors que le ministère lui a demandé de rendre compte deux fois par jour de la situation lyonnaise, <sup>13</sup> le préfet rend compte le 2 août des faits suivants :

---

9-A.D.R. 4M234, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 21 juillet 1914.

10-A.D.R. 4M234, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 29 juillet 1914.

11-A.D.R. 4M234, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 29 juillet 1914.

12-A.D.R. 4M234, Télégramme du ministère de l'Intérieur aux préfets de France et d'Algérie, en communication au gouverneur général d'Algérie, 30 juillet 1914.

13-A.D.R. 1M143, Télégramme-circulaire du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale adressé aux préfets de France, 2 août 1914.

« L'ordre de mobilisation a été accueilli, par la population tout entière avec le plus grand calme, une certaine gravité, et une résolution très ferme. [...]

Tous les partis, des plus modérés aux plus avancés, se sont groupés et fondus dans une commune pensée en vue de la défense de la Patrie. Les socialistes unifiés notamment observent une attitude parfaite et leurs dirigeants donnent l'exemple de l'abnégation et prêchent l'accomplissement intégral du devoir patriotique. [...]

La mobilisation se poursuit avec rapidité, ordre et méthode et dans le calme le plus parfait. M. le Maire de Lyon et moi-même gardons un contact permanent et prenons, d'accord avec l'autorité militaire, toutes les mesures qui nous paraissent utiles pour faire face aux événements. »<sup>14</sup>

La mobilisation se déroule parfaitement, malgré les craintes antérieures des autorités. Le 5 août, le préfet note que « l'état d'esprit est excellent » : après la déclaration de guerre de la Grande-Bretagne le 4 août, le consul britannique aurait même été porté en triomphe par une foule dans la rue de la République, là même où l'Union des Syndicats souhaitait manifester pour la paix la semaine précédente.<sup>15</sup> Le 6 août, le 14<sup>e</sup> corps d'armée commence à partir vers la frontière.<sup>16</sup> Le 10 août, le préfet explique que « la mobilisation continue à s'effectuer avec rapidité et dans le plus grand ordre ».<sup>17</sup>

#### *b) Un carnet B mis de côté*

L'absence totale de problèmes amène les autorités à renoncer à l'emploi du carnet B, sous l'impulsion du ministre de l'Intérieur, Louis Malvy.<sup>18</sup> Certains documents démontrent que cette décision a été prise au dernier moment : les minutes des mandats d'arrêt pour les inscrits étaient prêtes à être envoyées et ont été conservées. Celle de l'anarchiste Frédéric Frimat prend la forme suivante :

« Nous, Préfet du Rhône,

Vu les renseignements à nous parvenus, desquels il résulte contre le nommé Frimat Frédéric, demeurant à Lyon, 153 boulevard de la Croix-Rousse, inculpation d'infraction à l'article 265 du Code pénal modifié par la loi du 18 décembre 1893 [à savoir l'association ou l'entente en vue de la préparation d'un crime contre les personnes ou les biens] ;

Vu l'article 10 du Code d'instruction criminelle ;

---

14-A.D.R. 1M143, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur et à la direction de la Sûreté Générale, 2 août 1914.

15-A.D.R. 1M143, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 5 août 1914.

16-A.D.R. 1M143, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 6 août 1914.

17-A.D.R. 1M143, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 10 août 1914.

18-**Jean-Jacques BECKER**, *Le carnet B; les pouvoirs publics et l'antimilitarisme avant la guerre de 1914*, Paris, Klincksieck, 1973, 226 p.

Mandons et ordonnons à M. le Commissaire de police de la Croix-Rousse à Lyon, ou tout autre en cas d'empêchement, de se transporter à l'adresse sus-indiquée, et partout où besoin sera, à l'effet d'y rechercher et saisir tous objets d'origine suspecte ou paraissant susceptibles d'examen, lesquels seront déposés à la Préfecture ;

Mandons, en outre, de mettre le susnommé en état d'arrestation ;

Requérons tous agents de la force publique de prêter main-forte à l'exécution du présent mandant, lequel devra, après notification, rester annexé au procès-verbal constatant l'opération. »<sup>19</sup>

Les mandats concernent toute l'agglomération lyonnaise : entre autres, Henri Bécirard à Villeurbanne, Pierre Toti à la Part-Dieu et Joseph Laplanche dans le quartier des Brotteaux. 171 gardes sont prévus pour l'opération, trente dans les quartiers où la présence antimilitariste est la plus forte, à Villeurbanne et à la Guillotière.<sup>20</sup> Une note résume le « dispositif d'exécution prévu » :

« 1° Convoquer tous les commissaires de quartiers, commissaire spécial, chef de la Sûreté, commandant des gardiens de la paix, à la préfecture ;

2° Aviser les prisons des prisonniers à recevoir (80 environ) ;

3° Faire signer les mandats d'arrêt et de perquisition ;

4° Envoyer au commandant de la gendarmerie les mandats concernant l'extérieur [de l'agglomération lyonnaise] ;

5° Envoyer au commandant des gardiens de la paix la liste des gardes à fournir ;

6° Donner les instructions aux commissaires de police pour les arrestations et les perquisitions, remettre les mandats [...] ;

7° Faire constituer un renfort de gardes cyclistes à la préfecture ;

8° Donner des instructions aux 2 voitures des services de police ;

9° Prévoir l'escorte des voitures et la garde de la salle de dépôt à la préfecture. »<sup>21</sup>

Malgré toute cette préparation, l'adhésion du parti unifié et des associations syndicales à l'Union sacrée convainc le ministre Malvy de renoncer à l'exécution du dispositif : le 2 août 1914, le préfet explique que « suivant [ses] instructions, [il n'a] fait procéder ce matin, qu'aux seules arrestations d'anarchistes étrangers [qu'il lui] a paru utile de mettre hors d'état de nuire ». <sup>22</sup>

---

19-A.D.R. 4M301, Minute de mandat de perquisition et d'amener de Frédéric Frimat, non datée.

20-A.D.R. 4M301, Note de la préfecture, non datée.

21-A.D.R. 4M301, Note de la préfecture, non datée.

22-A.D.R. 1M143, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur et à la direction de la Sûreté Générale, 2 août 1914.

## **B) Une ville militarisée**

### 1) Un transfert du maintien de l'ordre à l'armée ?

La « modération » des autorités dans la répression s'accompagne d'un renversement de hiérarchie entre autorités civiles et militaires. Un décret institue l'état de siège en France le 2 août 1914 : or selon l'article 7 de la loi de 1849 sur le sujet, « aussitôt l'état de siège déclaré, les pouvoirs dont l'autorité civile était revêtue pour le maintien de l'ordre et la police passent tout entiers à l'autorité militaire ».<sup>23</sup> En application du décret, le préfet du Rhône se rend auprès du nouveau gouverneur militaire de la ville de Lyon, le général Meunier, « pour lui remettre les services de Police et lui présenter le Secrétaire Général de la Préfecture pour la Police, M. Lamy-Boisroziers [...] ».<sup>24</sup>

Malgré ce basculement, les autorités militaires lyonnaises, dès le départ, adoptent une politique de laisser-faire envers la police, qu'elles considèrent comme plus compétente dans le maintien de l'ordre public et les affaires courantes. Ainsi, le gouverneur militaire, lors de cette première entrevue, « [exprime] le désir que rien ne soit changé dans la direction de la Police proprement dite », et prie le préfet et le secrétaire général pour la police de seulement « lui soumettre les cas d'une délicatesse particulière qui pourraient engager sa responsabilité ». Le 8 août 1914, le préfet explique au ministre de l'Intérieur : « L'accord le plus parfait existe entre l'autorité militaire et mon Administration. Ensemble nous étudions les questions d'ordre public qui se présentent, avec le seul souci des intérêts de la Patrie et en parfaite communauté de vues et de sentiments. »<sup>25</sup>

Cette bonne entente, et la volonté d'harmoniser les pratiques au niveau national, entraînent le gouvernement à renoncer au transfert d'autorité entre les préfets et les gouverneurs militaires, dès septembre 1915. Ce qui apparaît comme un « retour à la normalité » n'en est absolument pas un : les mesures de contrôle exceptionnelles prévues par la loi sur l'état de siège restent entre les mains de l'autorité militaire. Le ministre de l'Intérieur explique ainsi :

« Il a été [...] décidé qu'à dater du 5 septembre prochain, les Préfets et les Maires, sur le territoire national situé en dehors de la zone des armées exerceront librement, comme en temps de paix, toutes les attributions qui leur sont conférées en matière de police et pour le maintien de l'ordre.

---

23-Loi du 9 août 1849 sur l'état de siège, Legifrance [en ligne]. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006070693>

24-A.D.R. 1M143, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 3 août 1914.

25-A.D.R. 1M143, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 8 août 1914.

L'autorité militaire n'exercera dorénavant que les pouvoirs exceptionnels qu'elle tient de l'article 9 de la loi de 1849 et que l'autorité civile n'exerce pas en temps normal, c'est-à-dire :

- 1° Faire des perquisitions de jour et de nuit dans le domicile des citoyens ;
- 2° Éloigner les repris de justice et les individus qui n'ont pas leur domicile dans les lieux soumis à l'état de siège ;
- 3° Ordonner la remise des armes et munitions et procéder à leur recherche et à leur enlèvement ;
- 4° Interdire les publications et réunions jugées de nature à exciter ou à entretenir le désordre [...]. »<sup>26</sup>

Le préfet récupère à la même occasion le droit de réquisitionner la gendarmerie et la force armée ; mais le personnel de police doit se tenir à la disposition de l'autorité militaire en cas de besoin.

## 2) La militarisation du personnel de police

Les changements de composition du personnel de police à Lyon démontrent, eux, clairement une militarisation des pouvoirs publics. La mobilisation met rapidement à mal les effectifs des agents de police et des gardiens de la paix : pendant toute la durée de la guerre, la préfecture s'appuie donc sur l'armée pour compenser le manque d'agents.

La mobilisation ampute la police lyonnaise de la moitié des hommes disponibles. Le préfet, dans un discours, probablement vers la fin du mois d'août 1914, dit qu'« avec un effectif réduit de moitié, la section de police a assuré, avec un zèle au-dessus de tout éloge la mobilisation, la surveillance et l'évacuation des étrangers si nombreux dans notre grande cité ».<sup>27</sup> Il se fait plus précis dans un de ses rapports au ministère de l'Intérieur, où il explique que sur 900 agents et gardiens, 400 sont partis sous les drapeaux.<sup>28</sup> Il ajoute que le gouverneur militaire, pour compenser, a mis entre 300 et 400 hommes de l'armée territoriale à disposition, pour former des postes destinés à fournir des patrouilles dans l'agglomération.

Ces mesures relativisent clairement l'idée d'une police semblable à celle du temps de paix. Des documents prouvent d'ailleurs que pendant tout le conflit, un nombre important d'agents sont en réalité des militaires : 12 inspecteurs de police spéciale,<sup>29</sup> 21 militaires en sursis d'appel,<sup>30</sup> 14 militaires

---

26-A.D.R. 1M145, Lettre du ministère de l'Intérieur au préfet du Rhône, 1<sup>er</sup> septembre 1915.

27-A.D.R. 1M160, Allocution du préfet du Rhône au conseil général, non datée.

28-A.D.R. 1M143, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 27 août 1914.

29-A.D.R. 1M150, Liste des agents de police de catégorie A d'origine militaire, 1918.

30-A.D.R. 1M150, Liste des agents de police de catégorie B d'origine militaire, 1918.

détachés de leur corps,<sup>31</sup> et 39 gardiens de la paix auxiliaires<sup>32</sup> issus de l'armée assurent des fonctions policières dans l'agglomération lyonnaise en 1918. En février 1918, le journal *Le Salut Public* parle de « services de la police lyonnaise surmenés par les nécessités de l'état de guerre » et « décimés par les effets de la mobilisation ».<sup>33</sup> Toutefois, les autorités préfectorales tentent de remédier à cet état de fait. Le même article précise que le préfet a usé « de sa haute autorité pour obtenir du gouvernement le retour à Lyon des meilleurs éléments de [la] police mobilisés depuis le début de la guerre ».

Mais ces mesures tardives restent assez anodines. Les autorités nationales, de leur côté, pour compenser le départ d'un nombre important de commissaires de police au front, les remplacent, de manière provisoire, par des individus jeunes et inexpérimentés. Dans le département du Rhône, un certain Paul Renucci, réformé du service militaire pour cause de bronchite chronique, est par exemple nommé commissaire de police d'Amplepuis le 10 février 1917, à 23 ans.<sup>34</sup> Le sous-préfet de Villefranche, dans sa notice d'évaluation en 1917, écrit : « M. Renucci est plein de bonne volonté, mais il connaît peu son métier. Il est trop jeune et manque d'autorité. Son zèle ne compense pas son inexpérience. Il a une santé délicate et ne peut pas faire un service trop pénible. »<sup>35</sup>

### 3) L'abandon du projet de gardes civiles

Ce recours à l'armée et à des individus inexpérimentés paraît surprenant, au vu des plans préalables de constitution de gardes civiles. Le chapitre II avait permis d'établir les réticences du préfet du Rhône à user d'un tel dispositif dans l'agglomération lyonnaise.<sup>36</sup> Le déroulement sans accrocs de la mobilisation amène les autorités à y renoncer rapidement.

Dès fin juin 1914, il explique au ministre que la création des gardes civiles prend plus de temps que prévu. Il ajoute que cela est dû aux précautions prises pour éviter que celles-ci ne puissent jouer un rôle politique en cas de troubles dans le département.<sup>37</sup> Toutefois, le dispositif est bien appliqué au tout début de la guerre : le 4 août 1914, le gouverneur militaire de la place de Lyon demande d'organiser dans les communes, si nécessaire, un service de garde civile.<sup>38</sup>

---

31-A.D.R. 1M150, Liste des agents de police de catégorie C d'origine militaire, 1918.

32-A.D.R. 1M150, Liste des agents de police de catégorie D d'origine militaire, 1918.

33-A.D.R. 4M234, *Le Salut Public*, « Déserteurs et voleurs », 27 février 1918.

34-A.D.R. 4M47, Minute de lettre du secrétaire général pour la police non expédiée, 5 octobre 1918.

35-A.D.R. 4M33, Minute de notice individuelle du commissaire Paul Renucci, 1917.

36-Voir chapitre II, p.141.

37-A.D.R. 4M8, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 27 juin 1914.

38-A.D.R. 4M8, Télégramme du gouverneur militaire de la place de Lyon au sous-préfet de Villefranche et aux maires du département du Rhône, 4 août 1914.

La mise en place, peu centralisée, est assez chaotique : les maires, peu ou pas du tout renseignés sur les directives (les décrets et arrêtés sur les gardes civiles sont restés secrets jusque-là),<sup>39</sup> ne peuvent pas suivre correctement les instructions. Le conseil municipal de Chasselay convoque par exemple tous les hommes de la commune pour monter la garde à la mairie, alors que la garde civile doit normalement fonctionner sur le principe du volontariat.<sup>40</sup> De même, le maire de Tassin-la-Demi-Lune explique avoir constitué, préalablement aux décrets publiés dans le Journal Officiel du 6 août 1914, un corps de 250 hommes : celui-ci ne respecte donc ni la limite de 50 hommes, ni l'organisation prescrite par les autorités nationales ; le cadre est constitué d'un capitaine, de deux lieutenants, deux sous-lieutenants, et 18 sous-officiers.<sup>41</sup> D'autres communes, comme Le Bois-d'Oingt,<sup>42</sup> adoptent des organisations qui diffèrent totalement des instructions présidentielles sur le sujet. Le préfet décide de tolérer ces dispositifs, sous réserve d'une mise en concordance ultérieure avec les instructions officielles.<sup>43</sup>

À Lyon même, malgré les demandes pressantes des anciens militaires, aucun corps de garde civile n'est constitué. Le 11 août 1914, le secrétaire de l'Union des sociétés d'anciens militaires prie le secrétaire général pour la police de le sortir, lui et les 1 200 membres de son association prêts à reprendre du service, de « la plus humiliante des inactivités ».<sup>44</sup> Il lui demande notamment de bien vouloir les laisser s'occuper « des postes de banlieue dès maintenant, où le besoin se fait sentir, à Monplaisir-la-Plaine, la Croix-Rousse, le Grand Camp, Villeurbanne, les territoriaux n'occupant que le centre de la ville ou des postes militaires, et pouvant être appelés à la frontière ».

L'autorité préfectorale est finalement en mesure d'envoyer le décret présidentiel, ainsi que les deux arrêtés réglementant l'organisation du corps et les indemnités des gardes civils, à toutes les municipalités du département, le 24 août 1914.<sup>45</sup> Le préfet réclame de lui faire parvenir les engagements des volontaires, ainsi que des propositions pour les nominations des chefs de détachements, de sections et de brigades.<sup>46</sup> Le 22 septembre, il résume la constitution des corps de gardes civils au ministre de l'Intérieur :

---

39-Voir chapitre II, p. 143.

40-A.D.R. 4M8, Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Chasselay, 5 août 1914.

41-A.D.R. 4M8, Lettre du maire de Tassin-la-Demi-Lune au préfet du Rhône, vers le 7 août 1914.

42-A.D.R. 4M8, Lettre du maire du Bois-d'Oingt au préfet du Rhône, vers le 7 août 1914.

43-A.D.R. 4M8, Minute de télégramme du préfet du Rhône aux maires des communes du département, 10 août 1914.

44-A.D.R. 4M8, Lettre du secrétaire de l'Union des sociétés d'anciens militaires au secrétaire général pour la police, 11 août 1914.

45-A.D.R. 4M8, Minute de lettre du préfet du Rhône aux maires du département, 24 août 1914.

46-A.D.R. 4M8, Minute de télégramme du préfet du Rhône aux maires du département (hors agglomération lyonnaise), 11 septembre 1914.

« Les corps de gardes civils du département s'organisèrent et fonctionnèrent donc, pendant le mois d'août, en quelque sorte librement, sous réserve de leur mise en concordance ultérieure avec les règlements. Aucune difficulté sérieuse au sujet de leur service ne se produisit. Et je dois rendre, sur ce point, un hommage mérité à la sagesse des Municipalités. [...]

En ce qui concerne l'agglomération lyonnaise, il fut décidé, en plein accord avec l'autorité militaire, qu'aucun détachement des Gardes Civils ne serait créé à Lyon. La Police locale et les Corps de troupe stationnés dans l'agglomération ou ses environs furent jugés suffisants pour maintenir l'ordre et la sécurité publique. Et, en fait, aucun évènement fâcheux ne se produisit. »<sup>47</sup>

Cependant, le préfet insiste beaucoup sur les inconvénients économiques de l'organisation : dans les communes rurales, les citoyens faisant partie de la garde civile ne peuvent aider aux travaux agricoles. Inquiet des répercussions sur le Trésor, il explique qu'il a donné des instructions pour que seules les heures de service effectif comptent pour les indemnités des gardes. Il conclut :

« Toutes les précautions désirables ont été prises, dans mon département, pour limiter à un chiffre admissible les dépenses résultant du fonctionnement des détachements des gardes civiles, dépenses qui pouvaient être considérables et, selon mon sentiment, hors de proportion avec les services rendus par ces corps spéciaux. Je pense y être parvenu, toutefois il ne m'est pas possible en ce moment, de chiffrer exactement les dépenses faites [...]. »

Il estime que les dépenses pourraient atteindre au maximum 5 000 francs (environ 20 000 euros actuels) pour la période du 3 août au 15 septembre 1914. L'absence de troubles intérieurs et les inconvénients économiques entraînent les autorités nationales à supprimer les corps de gardes civils à peine trois mois après leur création : un décret du 14 octobre 1914 annonce ainsi leur dissolution le 1<sup>er</sup> novembre.<sup>48</sup> Le secrétaire général pour la police, dans une lettre de remerciements au secrétaire de l'Union des sociétés d'anciens militaires en mars 1915, évoque une dernière fois le projet pour détailler les raisons de son abandon à Lyon. Il explique que les autorités supérieures ne se sont pas arrêtées à son examen, et que « l'excellent esprit de discipline et d'union qui ne cesse d'animer la ville dispensera sans doute de recourir à tout autre moyen de protection que celui que nous assurent les services de la police lyonnaise ».<sup>49</sup>

---

47-A.D.R. 4M8, Minute de lettre du préfet au ministère de l'Intérieur, 22 septembre 1914.

48-A.D.R. 4M8, Minute de télégramme du préfet du Rhône aux maires du département (hors agglomération lyonnaise), 30 octobre 1914.

49-A.D.R. 4M8, Minute de lettre du secrétaire général pour la police au secrétaire de l'Union des sociétés d'anciens militaires, 5 mars 1915.

## C) Les conséquences de l'état de siège sur l'action antimilitariste et pacifiste

Les pouvoirs de police exceptionnels confiés à l'armée, notamment les perquisitions de jour et de nuit chez les citoyens, et l'interdiction des publications et réunions jugées de nature à exciter ou entretenir le désordre, enlèvent aux antimilitaristes et aux pacifistes toutes leurs capacités d'expression.

### 1) Une liberté de réunion fortement limitée

Les autorités lyonnaises, confrontées à la réduction des effectifs de police, ont une interprétation très stricte du concept de « réunions de nature à exciter le désordre ». Le gouverneur militaire de Lyon publie plusieurs arrêtés tout au long de la guerre pour rappeler son autorité en la matière. Le 17 décembre 1915, il prend les dispositions suivantes :

« Art. Premier – Aucune représentation théâtrale ou cinématographique, aucun concert, aucune conférence ou causerie publics ne peuvent avoir lieu sur le territoire de la 14<sup>e</sup> Région, qu'après autorisation de l'Autorité Militaire.

Art. II – Toute demande d'autorisation devra être adressée soit à l'Autorité Militaire locale, soit au Gouverneur Militaire de Lyon, commandant la 14<sup>e</sup> Région et faire connaître l'objet de la Réunion, son programme et, le cas échéant, le nom du conférencier et le sujet de la conférence.

Art. III – À défaut de l'autorisation de l'Autorité Militaire supérieure, les Commandants d'Armes pourront délivrer eux-mêmes cette autorisation dans les conditions spéciales qui leur ont été indiquées par la circulaire en date du 1<sup>er</sup> novembre 1915, du Gouverneur Militaire de Lyon, Commandant la 14<sup>e</sup> Région. [...] »<sup>50</sup>

La circulaire du 1<sup>er</sup> novembre 1915 dont parle le gouverneur donne des critères très restrictifs pour les réunions : elle indique qu'elles ne doivent être tolérées que si elles ne sont susceptibles d'occasionner aucun désordre. Surtout, les organisateurs doivent ne pas traiter, directement ou indirectement, de sujets politiques ou religieux, et ne formuler aucune critique envers les actes du gouvernement.<sup>51</sup> Dans ces conditions, les meetings antimilitaristes ou pacifistes sont totalement exclus. Les dossier 4M504 à 4M506 des Archives Départementales du Rhône conservent la trace des demandes d'autorisation des réunions de syndicats pendant la guerre, entre 1916 et 1918 : les autorités tolèrent les assemblées syndicales sous la réserve systématique « qu'il n'y sera traité que de questions ayant un

---

50-A.D.R. 4M22, Arrêté du gouverneur militaire de Lyon, 17 décembre 1915. (Voir Annexes p. 237)

51-A.D.R. 4M22, Circulaire du gouverneur militaire de Lyon adressée aux généraux, directeurs, chefs de corps de services, et aux préfets de la 14<sup>e</sup> région, 1<sup>er</sup> novembre 1915.

caractère d'ordre corporatif ». Le gouverneur militaire délègue assez vite la tâche d'accorder les autorisations, fort répétitive, au secrétaire général pour la police. L'Union des Syndicats perd ainsi pendant toute la guerre sa capacité à organiser une contestation par le biais de meetings publics.

Une autre disposition, qui pourrait paraître anecdotique au premier abord, est le contrôle des horaires d'ouverture des débits de boissons. Des arrêtés sont pris tout au long du conflit. Par exemple, le 12 janvier 1916, le gouverneur militaire publie les dispositions suivantes :

« Article premier – La fréquentation des débits de boissons par les Militaires dans le département du Rhône est réglée comme suit :

Il est interdit de servir, avant 17 heures et après 20 h 30, les sous-officiers et soldats stationnés dans le département du Rhône : les dimanches et jours fériés, la consigne est levée à partir de 10 heures. [...]

Art. 3 – Demeure toujours en vigueur l'arrêté du gouverneur militaire de Lyon, commandant la 14<sup>e</sup> région, en date du 12 novembre 1915, qui interdit de servir à tous militaires, officiers, sous-officiers ou soldats, des spiritueux autres que ceux prévus audit arrêté. »<sup>52</sup>

La mesure semble seulement prévenir l'ivresse parmi les troupes en stationnement à Lyon. En réalité, elle a une dimension politique, visible dans certains documents. Il s'agit de soustraire les soldats à l'influence potentielle des petits groupements révolutionnaires et anarchistes : ceux-ci, comme l'ont montré les chapitres I et II de ce mémoire,<sup>53</sup> tiennent souvent leurs réunions le soir dans les cafés de l'agglomération lyonnaise. La limitation des horaires de services aux militaires à 20 h 30 permet ainsi de réduire les contacts entre soldats et révolutionnaires.

La peur du café comme lieu de fraternisation apparaît à quelques occasions. Dans une lettre au secrétaire général pour la police, le gouverneur militaire de Lyon explique en octobre 1915 qu'« il [lui] est journallement rendu compte que des militaires ou des ouvriers métallurgistes, mobilisés dans les usines travaillant pour l'armée, tiennent, dans les lieux publics, cafés, tramways, etc., des propos tendant à critiquer le commandement ou à alarmer l'opinion publique ».<sup>54</sup> Il rappelle également en janvier 1916 que sur les instructions du ministère de la Guerre, « l'autorité militaire reste qualifiée [...] pour ordonner le cas échéant la fermeture de débits de boissons ».<sup>55</sup> Dès qu'une contestation pacifiste émerge à Lyon en janvier 1915, les autorités n'hésitent pas à employer cette mesure : alors que des

---

52-A.D.R. 1M146, Arrêté du gouverneur militaire de Lyon relatif aux débits de boissons, 12 janvier 1916.

53-Voir chapitre I, p. 51 ; chapitre II, p. 96.

54-A.D.R. 4M234, Lettre du gouverneur militaire de Lyon au secrétaire général pour la police, 30 octobre 1915.

55-A.D.R. 4M22, Lettre du gouverneur militaire au préfet du Rhône, 3 janvier 1916.

tracts pacifistes sont découverts chez deux individus à Villefranche, le secrétaire général pour la police demande au gouverneur militaire de faire fermer le débit de boissons que l'un d'entre eux dirige.<sup>56</sup>

## 2) La censure de la presse

Les potentiels contestataires ne sont pas seulement privés de la possibilité de s'exprimer dans les réunions publiques : les journaux font aussi l'objet d'une censure sévère. Cette mesure restreint plutôt les capacités d'action du parti socialiste unifié. Si le journal de la Fédération, *L'Avenir Socialiste*, était endetté de 3 000 francs en 1913,<sup>57</sup> et semble avoir disparu, les socialistes disposent encore d'un relais dans *Le Progrès*, dont la ligne éditoriale est partagée entre républicains, radicaux et socialistes.<sup>58</sup> Or les autorités prennent vite des mesures pour contrôler la diffusion des informations, avant même le début de la guerre. Le ministère de l'Intérieur demande ainsi au préfet, le 26 juillet 1914, de convoquer les directeurs de journaux de son département, afin qu'aucun renseignement sur les mesures prises par les autorités ne soit publié.<sup>59</sup> Les directeurs acceptent ces nouvelles règles.<sup>60</sup> Le ministère renvoie d'autres instructions le même jour, pour autoriser les préfets à retarder tous les télégrammes contenant des informations de nature à compromettre la sécurité et la tranquillité publiques.<sup>61</sup>

Ces restrictions s'accroissent : la nouvelle du bombardement de Lunéville le 3 août par les Allemands oblige le préfet à prendre des dispositions, pour éviter que les magasins allemands de Lyon soient saccagés et leurs propriétaires lynchés par la foule.<sup>62</sup> Il explique alors au ministre :

« Cet incident nous a démontré l'absolue nécessité d'empêcher la publication de nouvelles de cette nature. Après en avoir conféré avec le Sénateur Maire de Lyon et avec le Gouverneur Militaire et sur sa demande, j'ai notifié en vertu de l'état de siège aux Directeurs de journaux, agences, gérants de cafés ou d'établissements publics l'avis suivant :

Par décision du gouverneur militaire de Lyon, il est absolument interdit d'afficher ou de publier tout télégramme donnant des nouvelles quelconques de la guerre autres que ceux communiqués par l'autorité militaire ou administrative. »

---

56-A.D.R. 4M243, Minute de lettre du secrétaire général pour la police au gouverneur militaire de Lyon, 25 janvier 1915.

57-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 24 janvier 1913.

58-A.D.R. 4M453, Minute d'état des journaux politiques du département du Rhône, 1914.

59-A.D.R. 4M234, Télégramme du ministère de l'Intérieur aux préfets de France et d'Algérie, en communication au gouverneur général d'Algérie, 26 juillet 1914.

60-A.D.R. 4M234, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 27 juillet 1914.

61-A.D.R. 4M234, Télégramme du ministère de l'Intérieur aux préfets de France et d'Algérie, en communication au gouverneur général d'Algérie, 27 juillet 1914.

62-A.D.R. 1M143, Minute de lettre du préfet au ministère de l'Intérieur, 4 août 1914.

La volonté de préserver les informations sensibles sur la défense nationale sert de prétexte à une loi adoptée le 5 août 1914. Celle-ci contient plusieurs dispositions politiques. Le ministre de l'Intérieur, dans une circulaire adressée directement aux directeurs de journaux, en résume les dispositions :

« La loi du 5 août 1914 [...] interdit de publier toutes informations et tous renseignements autres que ceux communiqués par le Gouvernement ou le Commandement, sur les points essentiels de la Défense Nationale, Opérations de la mobilisation et du transport des troupes et du matériel [...], et, ajoute l'article, en général toute information ou article concernant les opérations militaires ou diplomatiques de nature à favoriser l'ennemi et à exercer une influence fâcheuse sur l'esprit de l'armée et des populations. »

Le ministre indique que les peines encourues pour les contrevenants peuvent aller jusqu'à cinq ans de prison et 5 000 francs d'amende. Mais les modifications du régime de la presse les plus importantes proviennent encore de la loi sur l'état de siège :

« Aux termes de son article 9, l'autorité militaire a le droit, dans les lieux soumis à "l'état de siège" d'interdire toutes les publications qu'elle juge de nature à exciter ou à entraîner le désordre ; ainsi en vertu de ces pouvoirs de police discrétionnaire, l'autorité militaire peut suspendre toutes les publications qu'elle juge dangereuses.

D'autre part, l'article 3 de la loi sur l'état de siège permet de soumettre à la juridiction du Conseil de Guerre tous les faits portant atteinte à l'ordre et à la paix publique, tels que les provocations par la voie de la presse, les délits de fausses nouvelles, etc. »

L'expression d'opinions antimilitaristes ou pacifistes fait partie, pour les pouvoirs publics, des faits portant atteinte à l'ordre et à la paix publique : la sanction prévue pour les individus qui viendraient à professer de telles idées est donc désormais le passage en conseil de guerre.

À partir du 8 août 1914, les journaux de Lyon font chaque matin un dépôt de leur publication auprès de l'autorité militaire.<sup>63</sup> Le gouvernement modifie toutefois assez rapidement les dispositions. Le ministre de la guerre, Millerand, en septembre 1914, demande à distinguer censure politique et censure militaire : il confie aux représentants du ministre de l'Intérieur, à savoir le préfet et le secrétaire général pour la police, l'examen des articles de journaux relevant de la politique intérieure.<sup>64</sup> Le 24 septembre 1914, le préfet explique cette nouvelle situation aux directeurs de journaux, pour qu'ils

63-A.D.R. 1M160, Minute de lettre du préfet du Rhône au chef d'état-major du général d'Amade, au gouverneur militaire de Lyon, au chef d'état-major de la 14<sup>e</sup> région et au chef d'état-major du commandant supérieur de la Défense, 8 août 1914.

64-A.D.R. 1M160, Circulaire du ministère de la Guerre adressée aux généraux commandant les régions, 22 septembre 1914.

soumettent les articles concernés à M. Josserand, doyen de la faculté de droit, et MM. Cohendy et Pic, professeurs à la même faculté.<sup>65</sup> Ces derniers sont choisis pour exercer la censure, par délégation. Le préfet précise au doyen la manière de procéder :

« Les intentions du Gouvernement sont de laisser à la Presse la plus grande liberté possible, de n'arrêter ou ne toucher que les articles qui tendraient à compromettre ou à porter atteinte à la Défense Nationale par la critique des mesures prises pour l'assurer, ainsi que ceux qui attaqueraient les membres du Gouvernement et ses agents au point de les discréditer devant l'opinion publique et leur enlever ainsi une partie de l'autorité nécessaire à leurs fonctions. »<sup>66</sup>

### 3) Les modifications apportées à la liberté de circuler

Une dernière modification aux conséquences importantes est la nouvelle réglementation sur la circulation des Français. Le territoire, après l'invasion allemande, est divisé entre la « zone de l'intérieur », et la « zone des armées ». Les départements frontaliers avec d'autres pays ont également un régime à part. Les dispositions suivantes sont alors prises pour les chemins de fer :

« 1° Zone de l'Intérieur [...].

La circulation est complètement libre pour les Français. Par suite, pour les trajets effectués entièrement dans cette zone et quelle que soit la longueur de ces trajets, les voyageurs n'ont pas à se munir de sauf-conduits [...].

2° Départements frontières.

Les voyageurs se rendant d'un point de la zone de l'Intérieur dans une localité située dans l'un des départements frontières [...], les voyageurs se déplaçant à l'intérieur de ces départements frontières et ceux allant d'un point situé dans un département frontière à un autre point de la zone de l'Intérieur, doivent être munis d'un sauf-conduit, quelle que soit la distance à parcourir. »<sup>67</sup>

Pour se rendre dans la zone des armées, des sauf-conduits sont également indispensables. Les pouvoirs publics réglementent donc désormais les entrées et les sorties du territoire français de chaque individu. Cela leur permet assez rapidement d'empêcher toute reprise des relations internationales, lorsque les pacifistes français tentent de participer à des conférences tenues en Suisse.

---

65-A.D.R. 1M160, Minute de lettre du préfet du Rhône aux directeurs de journaux de Lyon, 24 septembre 1914.

66-A.D.R. 1M160, Minute de lettre du préfet du Rhône au doyen de la faculté de droit, 24 septembre 1914.

67-A.D.R. 4M22, Résumé du secrétaire général pour la police des instructions ministérielles relatives à la réglementation sur la circulation des Français dans la zone de l'intérieur et dans la zone des armées, 6 avril 1915.

## **II – Le mouvement pacifiste à Lyon pendant la Première Guerre mondiale**

L'antimilitarisme et le pacifisme éteints provisoirement par l'Union sacrée se ravivent assez rapidement à Lyon : deux courants pacifistes émergent au sein de l'Union des Syndicats et de la Fédération unifiée du Rhône. Ils sont cependant minoritaires au sein des instances nationales de la C.G.T. et de la S.F.I.O. : ils tentent donc tant bien que mal d'infléchir le point de vue des dirigeants ralliés à l'Union sacrée, ou de les remplacer. Ces difficultés entraînent alors, fait inconcevable avant le conflit, une alliance entre unifiés et anarcho-sindicalistes lyonnais, à partir de 1916.

L'utilisation du terme antimilitarisme devient moins fréquente : l'entente entre syndicalistes et socialistes se fait autour de l'idée d'une reprise des relations internationales. La critique de l'armée n'est plus une priorité. Les autorités ne s'y trompent pas : dès février 1915, le commissaire spécial de la préfecture distingue les « menées antimilitaristes » ou « contre la guerre ». Parlant de l'Union des Syndicats, il explique qu'elle est la seule organisation à pouvoir « créer un courant d'opinion et d'agitation dans la classe ouvrière » ; mais « la seule initiative prise par ce groupement a été le vote d'un ordre du jour en faveur de la paix qui a été adressé à de nombreuses organisations ouvrières du territoire ». <sup>68</sup> La raréfaction des « menées antimilitaristes » amène donc les acteurs lyonnais à parler plutôt de « pacifisme » : ce terme recouvre désormais aussi les mouvements qui étaient qualifiés d'antimilitaristes avant 1914, à savoir l'Union des Syndicats et les petits groupements anarchistes.

### **A) Le pacifisme de l'Union des Syndicats du Rhône**

#### **1) La création du « restaurant communiste » en 1914**

Le premier acte de résistance des syndicats est la constitution d'un « restaurant communiste », dès le début du conflit. Il est dirigé par un dénommé Leclair, conseiller prud'homme, <sup>69</sup> membre de la commission exécutive de l'Union jusqu'en 1916. <sup>70</sup> Ce lieu permet aux anarcho-sindicalistes de contourner les restrictions imposées sur les débits de boissons, et de disposer d'un espace où tenir des réunions privées que les pouvoirs publics ne peuvent interdire. La dimension populaire du restaurant, qui se veut une cantine abordable pour les ouvriers, permet aussi de sensibiliser des individus non syndiqués à la propagande pacifiste. La première année de fonctionnement n'a pas laissé beaucoup de documents. Toutefois, une fête pour le premier anniversaire de la fondation a lieu le 28 août 1915, ce

---

68-A.D.R. 4M243, Lettre du commissaire spécial de la préfecture au secrétaire général pour la police, 22 février 1915.

69-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 6 décembre 1915.

70-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 15 juin 1916.

qui laisse supposer une création le 28 août 1914.<sup>71</sup> Les anarcho-syndicalistes ont déjà changé de place : les locaux originaux, à l'école municipale de la rue Bonnefoi, ont été réquisitionnés par l'autorité militaire. Il est difficile de savoir si cette réquisition a été motivée par un besoin réel ou par la simple volonté de nuire au mouvement anarcho-syndicaliste. Dans tous les cas, en août 1915, le restaurant occupe le n°193 rue Duguesclin, et a déjà servi 10 000 repas bon marché aux travailleurs lyonnais.

Ce lieu illustre la continuité entre antimilitarisme et pacifisme aux yeux des pouvoirs publics. Le 6 décembre 1915, le commissaire le qualifie de « centre d'agitation » où Leclair organiserait « des conférences en faveur de la paix ».<sup>72</sup> Toutefois, quatre jours plus tard, il parle plutôt d'un « foyer antimilitariste et révolutionnaire ». Il ajoute que le principal problème du restaurant vient « de la dépression morale que peuvent créer dans la population ouvrière [...] les déclarations sur la nécessité d'un prompt rétablissement de la paix à tout prix ».<sup>73</sup> Le préfet demande en décembre 1915 au gouverneur militaire d'interdire les réunions privées des anarcho-syndicalistes au restaurant :<sup>74</sup> les documents conservés prouvent cependant qu'il n'a pu obtenir ce qu'il désirait, puisque seules les réunions à caractère public peuvent être interdites par le gouverneur.

Le restaurant communiste finit tout de même par disparaître : l'augmentation du coût des aliments et des querelles de personnalité ont raison de son existence en 1917. Dès avril 1916, le secrétaire de l'Union des Syndicats, Bécirard, critique Leclair : des irrégularités auraient été constatées dans la comptabilité.<sup>75</sup> La gestion est alors confiée à une commission de cinq membres issus de l'Union.<sup>76</sup> Malgré tout, la situation ne s'arrange pas. Le restaurant est endetté de 1 100 francs en août 1916.<sup>77</sup> Un sursaut d'activité a lieu en septembre 1916 qui permet le maintien de l'exploitation.<sup>78</sup> En janvier 1917, Bécirard veut réduire les frais généraux. Le syndicat des métallurgistes, l'un des plus importants de l'Union, refuse de prendre à sa charge un quart des frais de fonctionnement.<sup>79</sup> En février, le restaurant, en déficit de 500 francs, est fermé.<sup>80</sup> Il a tout de même permis un certain temps aux anarcho-syndicalistes de disposer d'un lieu supplémentaire pour les réunions et la propagande pacifistes. Tout ceci ne constitue toutefois pas le cœur de l'action de l'Union pendant la guerre.

---

71-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 30 août 1915.

72-A.D.R. 4M264, Lettre du commissaire spécial au préfet du Rhône, 6 décembre 1915.

73-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 9 au 10 décembre 1915.

74-A.D.R. 4M268, Minute de lettre du préfet du Rhône au gouverneur militaire de Lyon, 16 décembre 1915.

75-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 avril 1916.

76-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 9 mars 1916.

77-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 24 août 1916.

78-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 septembre 1916.

79-A.D.R. 4M268, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 19 janvier 1917.

80-A.D.R. 4M268, Rapport non daté, 24 février 1917.

## 2) La lutte de l'Union contre les « jusqu'au-boutistes » de la C.G.T.

### *a) L'Union des Syndicats et Merrheim*

L'Union cherche pendant tout le conflit à faire basculer les instances nationales de la C.G.T. du côté pacifiste, sans y parvenir. La fin de l'année 1914 est plutôt calme. Le commissaire spécial ne relève qu'un ordre du jour en faveur de la paix, voté le 10 février 1915 sous l'impulsion du secrétaire de l'Union, Million.<sup>81</sup> Celui-ci est alors mobilisé.<sup>82</sup> Mais avant de partir, il a eu l'occasion d'échanger plusieurs fois par lettre avec Merrheim, le dirigeant de la « Fédération des ouvriers des métaux et similaires de France » affiliée à la C.G.T., qui refuse l'adhésion à l'Union sacrée.<sup>83</sup>

Henri Bécirard, qui « [succède] à Million en qualité de Secrétaire de l'Union des Syndicats », <sup>84</sup> poursuit les échanges avec Merrheim, pour faire progresser le courant pacifiste minoritaire dans la C.G.T.. À une réunion d'avril 1915, il donne connaissance d'une lettre de Merrheim « protestant [...] contre l'attitude actuelle des camarades de la C.G.T. qui vont à la remorque des socialistes et du Gouvernement ». Bécirard ajoute que pendant un voyage à Paris, « il a pu se convaincre que Jouhaux, Bled et Marck, de la C.G.T., [ne sont] que les domestiques de M. Viviani ». <sup>85</sup> 37 des 40 délégués à la réunion votent « un ordre du jour approuvant la conduite de Merrheim et l'encourageant à continuer la lutte ». Merrheim en personne se rend à Lyon le 1<sup>er</sup> mai 1915, où il doit tenir une conférence privée à l'Union sur les résultats d'un congrès syndical tenu à Londres.<sup>86</sup> Il explique avoir fait son possible pour laisser la porte ouverte à la reprise des relations internationales entre organisations ouvrières.<sup>87</sup>

Il prévient ensuite par lettre Bécirard le 1<sup>er</sup> juin de son projet d'organiser à Paris une « conférence des Unions et Fédérations de syndicats ». À cette occasion, les querelles avec les représentants de la Bourse du Travail lyonnaise resurgissent. Le nommé Paoletti, du syndicat des verriers, « accuse l'administration de la Bourse d'être à la remorque du parti unifié ». De leur côté, les délégués de la Bourse du Travail, dont le dénommé Arragain, « estiment que leur rôle est plus intéressant que celui des dirigeants de l'Union qui eux ne visent qu'à créer une agitation factice, qui ne doit servir qu'à faciliter les menées de Merrheim pour prendre la place de Jouhaux ». <sup>88</sup>

---

81-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 11 mars 1915.

82-A.D.R. 4M243, Lettre du commissaire spécial de la préfecture au secrétaire général pour la police, 22 février 1915.

83-A.D.R. 4M264, Minute de lettre du secrétaire général pour la police au ministère de l'Intérieur, 16 février 1915.

84-A.D.R. 4M264, Minute de lettre du secrétaire général pour la police au ministère de l'Intérieur et à la direction de la Sûreté Générale, 13 mars 1915.

85-A.D.R. 1M144, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 16 avril 1915.

86-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 24 avril 1915.

87-A.D.R. 1M144, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 3 mai 1915.

88-A.D.R. 1M144, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 17 juin 1915.

Le comité général de l'Union désigne deux délégués pour la conférence : Henri Bécirard, et la secrétaire du syndicat des ouvrières en parapluie, Ratgris-Roulet,<sup>89</sup> également secrétaire du comité d'action syndicaliste féministe. Cette nomination est représentative de l'importance acquise dans l'Union par les syndicats féminins depuis le début de la guerre. Malgré les récriminations des membres de la Bourse qui « approuvent l'attitude de Jouhaux qui a fait tout son devoir en prêtant son appui au gouvernement contre l'invasion boche »,<sup>90</sup> l'Union vote à 12 voix contre 8, et 3 abstentions, l'envoi des délégués à la conférence le 15 août, pour, selon Paoletti, « ramener la C.G.T. dans les principes syndicalistes et pacifistes ». Mais le congrès organisé est un échec :

« La grande majorité des congressistes s'est prononcée contre les menées anarchistes ou antimilitaristes en faveur de la paix. Merrheim a été très violemment attaqué par les délégués du Nord, de Reims et de Nancy qui l'ont invité à venir se rendre compte de l'attitude des Allemands à l'égard de la classe ouvrière dans les régions envahies.

La femme Ratgris-Roulet, de Lyon qui voulait lire le factum préparé par la Ligue d'action féministe en a été empêchée comme ne représentant pas une organisation confédérée. L'ordre du jour de la majorité de la C.G.T. préparé par Jouhaux a été approuvé par 127 délégués sur 147. »<sup>91</sup>

Malgré tout, les contacts continuent : en octobre 1915, Merrheim fait connaître à Bécirard les résultats d'un congrès international pacifiste tenu à Berne le 5 septembre. Mais la situation de l'Union est alors assez mauvaise : plusieurs groupements, dont le syndicat des Tramways, ont réduit leurs cotisations mensuelles, car ils se plaignent d'assurer à eux seuls le fonctionnement de l'organisation.<sup>92</sup>

À la suite d'une autre conférence internationale tenue à Zimmerwald, Merrheim envoie une lettre au secrétaire de l'Union pour lui faire « connaître qu'une active correspondance s'échange actuellement entre les minorités pacifistes de tous les pays belligérants et neutres, afin de renouer les liens internationaux et lutter ensemble pour amener la fin de la guerre ». <sup>93</sup> L'Union des Syndicats reçoit 1 000 brochures résumant les décisions de la conférence, pour les mettre en vente dans les réunions, afin de financer la propagande de la Fédération des Métaux de Merrheim. L'Union vote également, sur sa demande, pour la création d'un Comité International Permanent pour la Paix à Berne, et l'envoi de trois délégués français sur place.<sup>94</sup>

---

89-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 8 juillet 1915.

90-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 22 juillet 1915.

91-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 21 août 1915.

92-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 octobre 1915.

93-A.D.R. 1M146, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 11 novembre 1915.

94-A.D.R. 4M268, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 9 décembre 1915.

Pour mettre fin aux critiques des membres de la Bourse du Travail qui l'accusent d'être « à la remorque de Merrheim », Bécirard accepte d'organiser une conférence avec Jouhaux à Lyon. Ce dernier vient le 19 décembre.<sup>95</sup> Il est violemment pris à partie, notamment par Paoletti, qui l'accuse « d'avoir mis la C.G.T. à la remorque du gouvernement ». Jouhaux répond qu'il ne veut pas faire le jeu des Allemands et qu'il préfère créer un mouvement en faveur de la paix avec les représentants des syndicats anglais.<sup>96</sup> En mars 1916, après avoir reçu une lettre de Merrheim, Bécirard « déclare qu'il est temps de mettre un terme aux palinodies du secrétaire confédéral ». Un ordre du jour réclamant le maintien des principes de la lutte des classes et réprouvant la conduite de Jouhaux est voté.<sup>97</sup>

*b) Une action minoritaire limitée par les pouvoirs publics*

Les autorités, bien au courant des affrontements entre syndicalistes, commencent à partir de 1916 à gêner l'action des minoritaires de la C.G.T.. En avril 1916, Merrheim, qui doit tenir une réunion publique à Lyon, est convoqué avec le secrétaire du syndicat de la métallurgie lyonnaise, Garin, par le commissaire spécial de la préfecture. Ce dernier leur notifie l'interdiction de la réunion.<sup>98</sup> À cette occasion, Bécirard « proteste vivement contre les entraves qui sont journellement apportées à la vie syndicale et corporative ». Il réclame le retour au régime de droit commun d'avant-guerre.<sup>99</sup>

Les anarcho-syndicalistes veulent réagir en organisant un congrès régional. Le premier projet est de tenir un congrès à Valence, préparé par l'Union des Syndicats locale, en juillet 1916 : une demande d'autorisation est déposée auprès de la préfecture de la Drôme. Les membres de l'Union du Rhône craignent alors que l'autorisation ne soit notifiée qu'au dernier moment pour faire échouer le projet.<sup>100</sup> Finalement, la préfecture de la Drôme fait tout bonnement interdire le congrès.<sup>101</sup> L'Union s'entend alors avec le militant de la C.G.T. Bourderon, pour que les syndicats de Marseille organisent un congrès départemental le 15 août 1916 : tous les délégués des organisations syndicales importantes du sud-est de la France y seraient en réalité invités en secret. De même, Merrheim doit venir en août 1916 à Lyon pour une nouvelle conférence : l'Union envoie 500 convocations individuelles aux adhérents des syndicats et militants unifiés. Aucune communication n'est insérée dans la presse.<sup>102</sup> Mais

---

95-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 3 décembre 1915.

96-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 20 décembre 1915.

97-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 9 mars 1916.

98-A.D.R. 1M147, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 10 avril 1916.

99-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 avril 1916.

100-A.D.R. 1M147, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 15 juin 1916.

101-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 13 juillet 1916.

102-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 10 août 1916.

l'étroit contrôle des autorités ne permet pas de conserver la confidentialité du projet. Le 12 août 1916, le préfet du Rhône, informé par un indicateur,<sup>103</sup> envoie la lettre suivante au gouverneur militaire de la 14<sup>e</sup> région :

« Je suis informé que les nommés Bécirard Henri, demeurant à Lyon, notoirement connu comme anarchiste dangereux, et Pechier, pacifiste également connu, distribuent secrètement des convocations dans divers milieux civils et militaires, pour annoncer une réunion qui [...] aurait un caractère nettement antimilitariste et pacifiste [...]. Le nommé Merrheim, de la Confédération Générale du Travail, venu spécialement de Paris, doit prendre la parole au cours de ladite réunion. [...] L'anarchiste Bécirard, convoqué sur mon ordre et informé que cette réunion ne pourrait être tenue, s'est retranché derrière des faux-fuyants [...]. D'ailleurs les assurances qui auraient pu être données par cet individu éminemment suspect, ne pouvaient donner aucune garantie.

Dans ces conditions et dans l'intérêt de l'ordre public et de la défense nationale, j'ai l'honneur de vous prier [...] d'interdire la réunion précitée [...]. »<sup>104</sup>

Le congrès de Marseille est également interdit par les autorités.<sup>105</sup> Malgré des démarches des organisations syndicales des Bouches-du-Rhône et de la Drôme auprès d'un député socialiste pour infléchir les autorités,<sup>106</sup> un congrès prévu à Valence est de nouveau interdit.<sup>107</sup> Certainement à cause du contrôle du courrier, les convocations arrivent de toute façon trop tard à l'Union des Syndicats.<sup>108</sup> Malgré tout, Bécirard affirme que le congrès a finalement pu se tenir secrètement en décembre 1916.<sup>109</sup> Désigné comme délégué à une conférence confédérale à Paris les 24 et 25 décembre, il en revient en disant que « Jouhaux [...] commence à s'apercevoir que sa conduite rencontre des adversaires déterminés dans toutes les corporations ». <sup>110</sup> Bécirard envoie alors à Merrheim une lettre pour organiser un débat avec Jouhaux à Lyon.<sup>111</sup> Après avoir laissé miroiter la possibilité de sa venue pour mars, sous la condition que le comité confédéral soit d'accord avec le projet,<sup>112</sup> Jouhaux se dérobe à l'invitation.<sup>113</sup>

---

103-A.D.R. 1M160, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur et à la direction de la Sûreté Générale, 14 août 1916.

104-A.D.R. 1M148, Minute de lettre du préfet du Rhône au gouverneur militaire de Lyon, 12 août 1916.

105-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 24 août 1916.

106-A.D.R. 4M260, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur et à la direction de la Sûreté Générale, 31 août 1916.

107-A.D.R. 4M260, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur et à la direction de la Sûreté Générale, 9 novembre 1916.

108-A.D.R. 1M148, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 19 octobre 1916.

109-A.D.R. 1M148, Rapport non signé, 21 décembre 1916.

110-A.D.R. 4M268, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 19 janvier 1917.

111-A.D.R. 4M268, Lettre de la direction de la Sûreté Générale au préfet du Rhône, 13 janvier 1917.

112-A.D.R. 4M268, Rapport non signé, 24 février 1917.

113-A.D.R. 4M260, Rapport non signé, 16 mars 1917.

### 3) Le pacifisme et les grèves

#### *a) Le retour à l'action révolutionnaire*

En mars 1917, l'Union des Syndicats est de moins en moins convaincue de la possibilité de mener une action pacifiste : des perquisitions menées par les autorités, ainsi que l'endurance de la majorité confédérale, pèsent alors sur le moral des syndicalistes. Dans une réunion, une militante du syndicat de la confection pour dames, Jeanne Chevenard, « [déclare] que la police [surveille] de très près le mouvement pacifiste » et « [estime] qu'actuellement il n'y [a] rien à faire ». Elle veut attendre les résultats du blocus sous-marin et de la crise économique : « Un jour viendra, peut-être plus proche qu'on ne le croit, où la famine facilitera un soulèvement populaire. »<sup>114</sup>

Des mouvements de grèves et la place grandissante de la cherté de la vie dans les débats publics, permettent à l'Union d'organiser une contestation sous forme purement syndicale. Toutefois, si le pacifisme passe au second plan, il n'est au départ pas abandonné : pour le 1<sup>er</sup> mai 1917, Bécirard veut donner l'apparence d'une réunion corporative à une conférence où est secrètement invité Merrheim.<sup>115</sup> Ce dernier fait circuler un appel dans la Fédération des métaux pour le 1<sup>er</sup> mai. Il y critique la suppression du droit syndical « sous le masque hypocrite d'une liberté l'annihilant », et la suppression du droit de réunion pour ceux qui luttent « pour la vérité ».<sup>116</sup> Il demande aussi de soutenir « par la pensée » les camarades russes. La révolution de février 1917 pousse le mouvement syndicaliste minoritaire vers des thématiques plus révolutionnaires que la simple reprise des relations internationales. Toutefois, les autorités veillent, et Merrheim ne peut pas venir à Lyon. La réunion du 1<sup>er</sup> mai à la Bourse du Travail est autorisée à la condition que Bécirard ne parle pas de la guerre.<sup>117</sup>

L'Union essaye alors d'organiser une agitation semblable à un mouvement de grève en cours à Paris, en ne parlant que du relèvement des salaires et des indemnités pour la cherté de la vie, laissant de côté le pacifisme. Jeanne Chevenard veut lancer une grève dans le syndicat de la confection.<sup>118</sup> Une réunion générale est tenue le 8 juin 1917, présidée par Garin, le secrétaire du syndicat lyonnais de la métallurgie. Bécirard explique que Jeanne Chevenard et lui sont surmenés par l'action syndicale depuis quelques semaines : un comité de grève est alors constitué pour les aider, où ils tiennent le rôle de secrétaires permanents.<sup>119</sup>

---

114-*Ibid.*

115-A.D.R. 4M268, Rapport non signé, 25 avril 1917.

116-A.D.R. 1M149, Circulaire de la Fédération des Métaux, vers le 1<sup>er</sup> mai 1917.

117-A.D.R. 4M268, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 2 mai 1917.

118-A.D.R. 1M149, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 30 mai 1917.

119-A.D.R. 1M149, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 9 juin 1917.

Tous les rapports sur les grèves de 1917 à Lyon conservés dans les dossiers 4M260 et 1M149 des A.D.R., prouvent qu'aucune fois le pacifisme n'est mentionné dans les réunions des corporations en grève entre mai et juillet, alors même que des industries comme celle du petit équipement militaire sont touchées.<sup>120</sup> Malgré cette modération, les autorités répriment violemment le mouvement. Une note du commissariat spécial résume le bilan de la répression : « 52 arrestations pour violences, actes de sabotage, outrages ou entrave à la liberté du travail. 12 acquittés ou relaxés. 40 condamnés à des peines diverses dont 18 avec sursis. »<sup>121</sup> Certaines condamnations vont jusqu'à six mois de prison ferme.<sup>122</sup>

Henri Bécirard lui-même est mis en état d'arrestation « au lendemain de la grève » pour excitation au sabotage des tramways. Mais les témoignages de deux jeunes ouvriers arrêtés pour bris de matériel, expliquant qu'ils ont agi à son instigation, ne paraissent pas suffisants, et il est finalement relâché.<sup>123</sup> Si la majorité des mouvements grévistes se concentrent entre mai et juillet 1917, l'agitation se poursuit dans plusieurs syndicats jusqu'en décembre 1917. Les métallurgistes s'y distinguent particulièrement. Pendant une grande partie de la période, l'Union des Syndicats reste cependant sans nouvelles de Merrheim, qui, se sachant surveillé, a fait connaître à Bécirard et Garin qu'il ne pouvait plus correspondre avec eux.<sup>124</sup>

Les syndicalistes envisagent à partir d'août 1917 de transformer à nouveau les mouvements de grèves en mouvements en faveur de la paix : selon Bécirard, l'Union « se trouve [alors], au point de vue financier, dans une situation plus favorable qu'avant la guerre », grâce aux adhésions provoquées par les grèves.<sup>125</sup> Pour profiter de cet état de fait, et faire de la propagande pacifiste sans risquer de poursuites, il est décidé de publier les discours au parlement tirés du *Journal Officiel* de députés socialistes pacifistes, comme Brizon ou Raffin-Dugens. Le préfet du Rhône écrit au ministère de l'Intérieur :

« De plus en plus, l'Union des Syndicats tend à s'unir aux anarchistes et, de plus en plus clairement, apparaît le but de ses dirigeants qui, sous couleur d'intérêts corporatifs, s'efforcent de grouper étroitement le plus grand nombre de corporations et, dans leur sein, le plus possible d'adhérents, pour les entraîner dans une action pacifique violente. »<sup>126</sup>

---

120-A.D.R. 1M149, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 15 juin 1917.

121-A.D.R. 4M260, Note du commissariat spécial de la préfecture, 24 juin 1917.

122-A.D.R. 4M260, Liste d'infractions à l'occasion de la cherté de la vie pendant les hostilités, établie par le service de la Sûreté, 27 juin 1917.

123-A.D.R. 4M260, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 10 juillet 1917.

124-A.D.R. 1M149, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 11 juillet 1917.

125-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 9 août 1917.

126-A.D.R. 4M260, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur et à la direction de la Sûreté Générale, 22 août 1917.

En octobre 1917, Bécirard explique à une réunion que la cotisation mensuelle à l'Union a été augmentée de 5 centimes afin de financer l'achat de brochures et journaux pacifistes parisiens.<sup>127</sup> En novembre, un appel aux syndicats en vue de recueillir des fonds pour la propagande contre la guerre recueille 750 francs. Mais les imprimeurs lyonnais refusent les commandes de tracts pacifistes. Toti, envoyé à Paris, ne peut en ramener aucune brochure, car les militants parisiens sont traqués par la police.<sup>128</sup> Bécirard et Jeanne Chevenard sont ensuite désignés comme délégués pour une conférence confédérale les 24 et 25 décembre à Clermont-Ferrand.<sup>129</sup> La conférence, certainement en raison des mouvements de grève de l'année 1917, prend un tournant plus révolutionnaire que d'habitude, et approuve notamment la reprise de la lutte des classes.<sup>130</sup> La minorité pacifiste dispose désormais de 54 délégués au niveau national contre 24 en 1916.<sup>131</sup> Bécirard estime cependant que ce revirement est dû à la volonté de Jouhaux d'amener la chute de Clémenceau, pour obtenir le poste de ministre du Travail dans un nouveau gouvernement socialiste. Cette conférence est d'ailleurs l'occasion d'une rupture entre l'Union des Syndicats du Rhône et Merrheim : Bécirard estime que ce dernier a « roulé les minoritaires à la Conférence, en les faisant collaborer avec la majorité ».

#### *d) La fin de la guerre et l'échec final des syndicalistes pacifistes lyonnais*

Au début de 1918, l'Union des Syndicats veut profiter de l'agitation dans le département voisin de la Loire pour lancer un vaste mouvement pacifiste à Lyon. Bécirard, en février, explique que d'après un dénommé Chevalier, envoyé sur place, « des manifestations pacifistes ont lieu chaque jour et [...] un grand meeting tenu à la Bourse [a été] suivi d'une manifestation devant la Préfecture, aux cris de : Vive la paix ! À bas la guerre ! De nombreux jeunes gens des classes rappelées n'ont pas rejoint et restent cachés dans la ville de Saint-Étienne [...] ».<sup>132</sup> L'Union veut même inviter un certain Andrieux, militant du Comité intercorporatif de la Loire, pour avoir des détails sur la situation.<sup>133</sup>

L'Union se rapproche au niveau national du secrétaire du Comité de Défense syndicaliste Péricat, membre de la C.G.T. et pacifiste : Bécirard espère le faire venir à Lyon et fait même imprimer 2 000 convocations pour une réunion fin mars 1918.<sup>134</sup> Il informe ensuite les syndicats adhérents début

---

127-A.D.R. 1M149, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 13 octobre 1917.

128-A.D.R. 1M149, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 18 novembre 1917.

129-A.D.R. 1M149, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 23 novembre 1917.

130-A.D.R. 1M149, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 décembre 1917.

131-A.D.R. 1M150, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 février 1918.

132-A.D.R. 1M150, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 8 février 1918.

133-A.D.R. 1M150, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 février 1918.

134-A.D.R. 4M302, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 26 mars 1918.

avril que l'Union a décidé de se joindre à la motion Andrieux du Congrès interdépartemental de la Loire, qui prévoit le chômage pour le 1<sup>er</sup> mai.<sup>135</sup> Mais les anarcho-syndicalistes lyonnais sont déçus par des circulaires de Péricat, qui compte organiser un congrès minoritaire les 19 et 20 mai et conseille de renoncer au chômage. L'Union décide finalement de n'organiser qu'un meeting avec Bourderon, de la C.G.T..<sup>136</sup> Le 1<sup>er</sup> mai, le commissaire spécial de la préfecture note que le nombre de chômeurs est faible : seule l'industrie du Verre chôme de façon à peu près générale.<sup>137</sup> Au meeting, Bourderon fait le procès des gouvernements et de la diplomatie secrète.<sup>138</sup> Le contraste entre l'échec lyonnais et la situation dans le département voisin est frappant : Flageollet, des syndicats de la Loire, prévient ainsi Bécirard que le 1<sup>er</sup> mai a réuni 30 000 chômeurs à Saint-Étienne.<sup>139</sup>

Les dernières tentatives d'agitation à Lyon proviennent des métallurgistes. Garin, secrétaire du syndicat lyonnais, qui parle le 18 mai de 100 000 à 200 000 grévistes à Paris, essaye de créer un mouvement solidaire dans l'agglomération.<sup>140</sup> Cinq jours plus tard, en raison de l'échec du mouvement parisien, il se voit contraint de demander la fin de la grève.<sup>141</sup> À cette occasion, quelques délégués exposent les conséquences de l'échec du mouvement sur les ouvriers, à « savoir : renvoi dans les dépôts, punitions de prison, etc ». <sup>142</sup> Les autorités font également procéder, à l'occasion d'une affaire contre une militante pacifiste connue, Madeleine Vernet, à des perquisitions chez Jeanne Chevenard et au secrétariat de l'Union des Syndicats.<sup>143</sup> Bien qu'exsangue, le mouvement syndicaliste lyonnais espère encore que la C.G.T. réunie en congrès à Limoges demande au gouvernement de faire connaître ses buts de paix.<sup>144</sup> Bécirard explique à l'ancien secrétaire de l'Union, Royer :

« À Lyon, cela va toujours cahin-caha ; le dernier mouvement du mois de mai, a porté un préjudice assez grand à certaines organisations, et naturellement par répercussion à l'Union. Beaucoup de militants ont été frappés et cela nous paralyse ; néanmoins j'espère que nous pourrons parer le coup. »<sup>145</sup>

---

135-A.D.R. 1M150, Copie d'une circulaire de l'Union des Syndicats jointe à une note du commissaire Chef de la Sûreté, 15 avril 1918.

136-A.D.R. 1M150, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 30 avril 1918.

137-A.D.R. 1M150, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 1<sup>er</sup> mai 1918.

138-A.D.R. 1M150, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 2 mai 1918.

139-A.D.R. 1M150, Copie d'une lettre des syndicats ouvriers de la Loire à l'Union départementale des Syndicats du Rhône, 3 mai 1918.

140-A.D.R. 1M150, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 19 mai 1918.

141-A.D.R. 1M150, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 24 mai 1918.

142-A.D.R. 1M150, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 29 mai 1918.

143-A.D.R. 4M243, Lettre du commissaire divisionnaire chef de la 10<sup>e</sup> brigade de police mobile au préfet du Rhône, 10 juin 1918.

144-A.D.R. 1M150, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 19 juin 1918.

145-A.D.R. 1M150, Copie d'une lettre de Bécirard à Royer, 23 juillet 1918.

Dans les faits, les tentatives d'agitation syndicalistes sont terminées. Dans une réunion d'août du syndicat de la métallurgie, Garin « parle [...] des Congrès régional et fédéral [tenus récemment] et critique l'attitude de Jouhaux et Bled en raison de leurs relations avec le Gouvernement [...] » :

« Il ajoute qu'il y a toujours conflit entre minoritaires et majoritaires, mais que pour y remédier le Congrès fédéral a décidé de former très prochainement un syndicat national pour remplacer les agents du gouvernement (Merrheim, Jouhaux, etc.). Ce syndicat ne comprendrait que des défenseurs de la classe ouvrière pris parmi les militants de provinces. Pour Lyon, Bécirard secrétaire de l'Union des Syndicats du Rhône, paraît tout désigné. »<sup>146</sup>

Le syndicat en question ne semble jamais avoir vu le jour. En revanche, Merrheim, exaspéré par les critiques à son encontre, refuse de continuer à représenter au comité confédéral les Unions des Syndicats des départements du Rhône et de la Loire.<sup>147</sup>

L'« affaire Malvy », du nom du ministre de l'Intérieur jusqu'en 1917, ne déclenche que des réactions limitées. Celui-ci, poursuivi sur l'accusation d'avoir fourni des renseignements militaires à l'Allemagne, est finalement condamné pour forfaiture : il lui est reproché d'avoir été trop conciliant avec le mouvement pacifiste et les milieux ouvriers.<sup>148</sup> L'Union des Syndicats reste prudente. Bécirard critique les décisions de justice mais refuse de s'engager : il veut que l'agitation autour de l'affaire, contrairement à la tactique alors adoptée par la C.G.T., profite également aux syndicalistes sanctionnés par le gouvernement.<sup>149</sup> Dans une réunion du syndicat de la métallurgie, après que Garin a présenté un projet de certaines organisations de la Seine, préconisant une cessation de travail de 24 heures, des syndiqués « font remarquer que la grève du mois de mai a abouti à un échec lamentable et à des sanctions sévères qui n'ont pu être rapportées. Un mouvement [...] irait à un échec encore plus caractérisé que le précédent puisqu'il ne s'agit en somme que d'une affaire politique ». <sup>150</sup> Quelques syndicalistes irréductibles de Givors tentent d'inviter Merrheim en septembre,<sup>151</sup> et adressent même un ultimatum au préfet du Rhône, pour que le gouvernement annonce publiquement la nécessité d'un armistice immédiat.<sup>152</sup> Mais à Lyon, l'action syndicale à caractère pacifiste prend fin, quelques mois avant le retour de la paix.

---

146-A.D.R. 1M150, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 19 août 1918.

147-A.D.R. 1M150, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 20 août 1918.

148-Jean-Jacques BECKER, Gilles CANDAR (dir.), *Histoire des gauches...*, op.cit., p. 17.

149-A.D.R. 1M150, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 20 août 1918.

150-A.D.R. 1M150, Rapport du service de la Sûreté, 22 août 1918.

151-A.D.R. 4M234, Copie d'une lettre du secrétaire du syndicat des métaux de Givors à Merrheim, 30 août 1918.

152-A.D.R. 1M150, Adresse des grévistes de Givors au préfet du Rhône, 22 août 1918.

## B) Le pacifisme des socialistes unifiés lyonnais

Les socialistes unifiés lyonnais se rangent eux aussi pendant la guerre du côté du pacifisme. Cependant, il s'opère au sein du mouvement un changement de direction : les quatre députés du Rhône, MM. Moutet, Rognon, Voillot et Manus, voient leur influence s'amenuiser tout au long du conflit.

### 1) La remise en question de l'Union sacrée

En février 1915, la Fédération unifiée du Rhône se réunit : Moutet et Voillot veulent « poursuivre la lutte jusqu'à l'écrasement du militarisme prussien, afin d'arriver au désarmement général qui figure au programme des Alliés ». Un ordre du jour est voté, « en faveur de la lutte à outrance ».<sup>153</sup> Mais en septembre 1915, se tient la conférence internationale pour la paix de Zimmerwald, en Suisse, à laquelle se rendent Merrheim et le socialiste Bourderon.<sup>154</sup> Deux militants, Calzan, professeur au Lycée Ampère, secrétaire de la Fédération du Rhône depuis 1914, et Cuminal, directeur d'école primaire, commencent alors une campagne pacifiste par le biais de tracts. En novembre, le préfet explique qu'ils veulent faire imprimer un court manifeste,<sup>155</sup> finalement interdit, destiné à toutes les sections de la S.F.I.O., pour réclamer un congrès pour la paix en Amérique, auquel même les socialistes austro-allemands seraient conviés.<sup>156</sup> Calzan et Cuminal auraient de plus essayé de déposer dès juillet 1915 une motion pacifiste à un congrès départemental socialiste, en vain.

À partir de décembre 1915, les deux militants parviennent à renverser le rapport de force dans le parti unifié lyonnais. Un congrès départemental a lieu le 19, afin de désigner des délégués pour le congrès socialiste national du 25, à Paris : Calzan, le matin, donne lecture de quatre motions en faveur de la reprise des relations internationales, des sections de Villeurbanne, de la Croix-Rousse, et des 2<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements. Le soir, alors que les quatre députés locaux sont présents, Moutet et Rognon se prononcent en faveur de la guerre. Calzan réfute leurs arguments, rejoint alors par Voillot et Manus. Sa motion pacifiste est adoptée à 59 voix contre 9.<sup>157</sup> Informé, le préfet écrit que Voillot et Manus « seront bientôt eux-mêmes débordés par les éléments violents du parti et que la Fédération socialiste du Rhône, sous l'inspiration d'ambitieux en quête de mandat, comme Calzan et Cuminal, pourrait bien nous créer, sans tarder, de sérieuses difficultés ».<sup>158</sup>

153-A.D.R. 1M144, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 15 février 1915.

154-Jean-Jacques BECKER, Gilles CANDAR (dir.), *Histoire des gauches...*, op.cit., p. 325.

155-A.D.R. 4M234, Vœu en faveur de la paix de Calzan et Cuminal, fin novembre 1915. (Voir Annexes p. 236)

156-A.D.R. 4M234, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 26 novembre 1915.

157-A.D.R. 4M234, Rapport non signé, 20 décembre 1915.

158-A.D.R. 4M234, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 21 décembre 1915.

Mais les délégués envoyés au congrès national votent finalement une motion belliciste. Le 6 février 1916, Voillot rapporte que « ses amis et lui se sont rendu compte que la motion du Rhône qui se rapprochait de la motion révolutionnaire de Bourderon, ne serait pas acceptée par la majorité. Il n'a pas voulu faire le jeu de quelques éléments turbulents, qui cherchaient plutôt à diviser le parti qu'à faire aboutir la reprise des pourparlers avec la minorité socialiste allemande ». Calzan lui-même, délégué au congrès, explique qu'« il n'a pas voulu suivre les révolutionnaires comme Bourderon qui sont plus cégétistes violents que socialistes ».<sup>159</sup> Plusieurs militants le qualifient alors de « raseur ». Le préfet explique au ministre que l'agitation pacifiste des socialistes, produite sous « l'action de quelques ambitieux », se serait calmée : « Les violents ne représentent d'ailleurs, qu'une infime minorité. »<sup>160</sup>

Calzan et Cuminal reprennent toutefois leurs activités. Le 12 mars 1916, après un congrès départemental, une circulaire demandant la reprise du Bureau International socialiste est envoyée à la commission administrative de la S.F.I.O.. Le secrétaire de la commission, Dubreuilh, refuse de la transmettre aux autres fédérations départementales, afin d'éviter qu'elle ne soit discutée à un conseil national le 9 avril. Le congrès du Rhône, réuni de nouveau le 2 avril, maintient tout de même l'ordre du jour pacifiste, et nomme Voillot et Calzan délégués pour le conseil national.<sup>161</sup> Le commissaire spécial de la préfecture écrit alors à propos de la propagande pacifiste de Calzan, Cuminal, et Legouhy :

« La grande majorité de la Fédération est favorable à ce mouvement et suit fidèlement ses meneurs dont le principal est M. Cuminal qui jouit d'une très grande autorité dans ce milieu. [...] »

On commence d'ailleurs à s'étonner de la liberté que prennent MM. Cuminal et Calzan, fonctionnaires, pour diriger un semblable mouvement en ce moment. MM. Rognon et Darne particulièrement ne cachent pas leur désapprobation [...]. »

Les députés Moutet et Rognon commencent à être contestés dans les comités qui ont permis leur élection en 1914. Le commissaire s'inquiète également que Calzan ait été nommé administrateur de l'hôpital municipal n°10 bis, dit « Œuvre des Alsaciens-Lorrains », organisation militaire où se trouvent 66 lits pour blessés.<sup>162</sup> Les relations s'enveniment entre le secrétaire de la Fédération et certains des parlementaires : à une réunion de juin 1916, Calzan accuse Rognon de l'avoir traité de « jésuite ».<sup>163</sup> Les quatre députés, qui ont voté les crédits de guerre, sont également pris à partie.

---

159-A.D.R. 1M147, Rapport non signé, 7 février 1916.

160-A.D.R. 4M234, Minute de lettre du préfet au ministre de l'Intérieur, 17 février 1916.

161-A.D.R. 4M260, Rapport non signé, vers le 3 avril 1916.

162-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 4 avril 1916.

163-A.D.R. 1M147, Rapport non signé, 28 juin 1916.

## 2) Le triomphe local du pacifisme « zimmerwaldien »

La Fédération unifiée du Rhône se rapproche de Raffin-Dugens, un des rares pacifistes du parti ; la conférence internationale pacifiste de Kienthal d'avril 1916 donne aux unifiés lyonnais l'espoir d'une reprise rapide des relations internationales. En juillet 1916, le préfet fait interdire une réunion organisée par Calzan et Cuminal avec le pacifiste Bourderon.<sup>164</sup> Les autorités, inquiètes, établissent des notices sur tout l'état-major de la Fédération unifiée. Le commissaire spécial note par exemple sur Pechier, secrétaire de la section du 3<sup>e</sup> arrondissement, qu'il est un « kienthaliste et zimmerwaldiste fervent », qui a amené « la majorité des militants du Rhône à se détacher et à combattre les députés Moutet et Rognon ». <sup>165</sup> Le dénommé Carrié, secrétaire-adjoint de la Fédération, proche de Calzan et caporal en charge du service de garde à l'hôpital municipal Alsacien-Lorrain,<sup>166</sup> est même déplacé par l'autorité militaire, sur demande du préfet.<sup>167</sup> Malgré cela, à une réunion pour préparer un conseil fédéral, Calzan fait adopter un ordre du jour qui demande un « référendum auprès des mobilisés sur la question de la continuation de la guerre ou de la paix immédiate ». <sup>168</sup> Il parvient à faire nommer un de ses amis, Lyotard, chargé de cours de langue allemande au lycée Ampère,<sup>169</sup> au poste de secrétaire-adjoint de la Fédération,<sup>170</sup> conservant l'ascendant dans l'organisation. Raffin-Dugens, qui ne peut venir à Lyon, tient une conférence à Vienne en novembre 1916, où il appelle à une paix immédiate.<sup>171</sup>

Le 26 novembre, lors d'un congrès départemental préparant le congrès socialiste national du 25 décembre, trois tendances se distinguent : Calzan et Cuminal souhaitent la reprise des relations internationales et le refus des crédits de guerre ; Voillot souhaite la reprise des relations internationales, en excluant les Allemands, et le vote des crédits de guerre ; Moutet veut la continuation de la guerre. Les pacifistes modérés de Voillot récoltent 36 voix, contre 18 pour Calzan.<sup>172</sup> Celui-ci fait alors réunir tous les socialistes « zimmerwaldiens » de l'agglomération pour obtenir la majorité à la deuxième séance du congrès.<sup>173</sup> À celle-ci, le 17 décembre, les unifiés votent finalement à 64 voix sur 70 pour une motion du député Brizon « sur la nécessité d'entreprendre des pourparlers de paix ». <sup>174</sup>

164-A.D.R. 4M243, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur et à la direction de la Sûreté Générale, 25 juillet 1916.

165-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 6 septembre 1916.

166-A.D.R. 4M260, Lettre du commissaire spécial de la préfecture au préfet du Rhône, 14 août 1916.

167-A.D.R. 4M260, Minute de lettre du préfet du Rhône au gouverneur militaire de Lyon, 30 août 1916.

168-A.D.R. 4M234, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 15 septembre 1916.

169-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 4 octobre 1916.

170-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 28 octobre 1916.

171-A.D.R. 1M148, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 novembre 1916.

172-A.D.R. 1M148, Rapport non signé, 26 novembre 1916.

173-A.D.R. 1M148, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 9 décembre 1916.

174-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 20 décembre 1916.

En janvier 1917, les délégués au congrès national de décembre rendent compte de leurs mandats. Un dénommé Bernard affirme :

« Les idées de la minorité pacifiste sont en progrès. On peut même dire qu'elles sont maintenant celles de la grande majorité des militants et que ce n'est que grâce aux manœuvres de M. Renaudel et de ses amis, que le Congrès n'a apporté aucun changement à l'orientation de la politique général du Parti. »<sup>175</sup>

### 3) Un tournant révolutionnaire après la révolution russe ?

En mai 1917, il est question d'inviter à Lyon le député Longuet, pacifiste, ainsi que Rappoport, socialiste d'origine russe. Calzan demande la Bourse du Travail à Herriot, et sollicite « le concours des syndicalistes et des révolutionnaires, afin d'éviter l'opposition des socialistes majoritaires contre Rappoport ». <sup>176</sup> Le commissaire spécial écrit :

« Les majoritaires du Parti s'abstenant depuis quelque temps de prendre part aux discussions et d'assister aux réunions, la Fédération du Rhône se trouve entièrement aux mains des pacifistes qui suivent les inspirations et sont conduits par MM. Calzan et Cuminal [...]. »<sup>177</sup>

Le meeting est finalement interdit par la préfecture, et remplacé par une réunion privée sur la révolution russe : elle est tenue à l'Unitaire, avec le concours de Rappoport, et d'un suppléant de Longuet, Frossard. Réunis en conseil fédéral, les unifiés lyonnais, sous la direction de Voillot et Calzan, donnent ensuite mandat à leurs délégués au conseil national de voter pour la participation de la S.F.I.O. à une conférence internationale à Stockholm.<sup>178</sup> Au conseil national, le chef du courant majoritaire, Renaudel, se prononce pour la reprise des relations internationales. Calzan se méfie de ce revirement et engage la Fédération à continuer l'action pacifiste « sans aucun esprit de défaillance ». <sup>179</sup>

À partir de juillet 1917, les actions des socialistes, peut-être en raison de leur proximité avec les syndicalistes, deviennent de plus en plus révolutionnaires. Le préfet autorise Calzan à organiser une réunion pour commémorer la mort de Jaurès le 29, sous la condition de s'en tenir à ce sujet. Mais le député Mayeras, invité, « [s'attache] à faire peser sur le gouvernement français et sur M. le président de

---

175-A.D.R. 4M268, Rapport non signé, 25 janvier 1917.

176-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 9 mai 1917.

177-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 5 mai 1917

178-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 mai 1917.

179-A.D.R. 4M260, Rapport non signé, 4 juin 1917.

la République en particulier, d'accord avec le gouvernement du Czar, les responsabilités de la guerre ». Calzan préconise un vaste mouvement populaire contre la guerre. Le préfet prend la décision de ne plus autoriser aucune réunion publique ultérieure des socialistes.<sup>180</sup> Calzan et Cuminal font aussi venir le député pacifiste Brizon à Lyon, pour une réunion privée, en août 1917. Devant 350 socialistes, syndicalistes et anarchistes, celui-ci lit le manifeste de la conférence internationale de Kienthal, traite Poincaré d'« autruche » et de « pompier revanchard nettement responsable de la guerre ». Il accuse les majoritaires du parti d'être des mouchards au service du gouvernement, et de vouloir faire échouer la conférence de Stockholm en y parlant des responsabilités de la guerre.<sup>181</sup> Le gouvernement ne délivre d'ailleurs aucun passeport pour cette conférence.<sup>182</sup>

Ces contretemps n'empêchent pas la Fédération du Rhône d'influencer la politique nationale du parti. En prévision du congrès de la S.F.I.O. à Bordeaux, fin 1917, la motion de la section lyonnaise demande la non-participation ministérielle, le refus des crédits militaires, l'action en faveur de la réunion de l'Internationale, et le combat contre la guerre et le régime capitaliste au parlement.<sup>183</sup> L'inquiétude des pouvoirs publics est à son comble : le commissaire spécial, à propos d'une réunion à l'Unitaire fin septembre 1917, note qu'elle « [n'a] pas pour but la formation de "soviet" d'ouvriers et soldats ». <sup>184</sup> Au congrès de Bordeaux, début octobre, les majoritaires tentent de faire exclure les pacifistes « kienthaliens » du parti, sans succès. Calzan fait alors un appel aux militants en faveur du journal de Brizon, *La Vague*, et annonce la création dans chaque quartier de Lyon de groupes de « Jeunesses socialistes » qui seront des foyers de propagande.<sup>185</sup>

#### 4) Une victoire finale en demi-teinte

En février 1918, à un congrès départemental, il est demandé aux élus du Rhône plus d'entente dans le groupe parlementaire, afin d'amener le gouvernement à préciser ses buts de guerre, d'entrer en relation avec les soviets russes, de voter contre les crédits de guerre et de s'abstenir de participation ministérielle. Il leur est également demandé d'agir pour obtenir les passeports nécessaires pour se rendre à une conférence internationale socialiste de tous les belligérants et pays neutres, à Berne.<sup>186</sup>

---

180-A.D.R. 4M260, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 30 juillet 1917.

181-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 29 août 1917.

182-A.D.R. 1M149, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 20 août 1917

183-A.D.R. 4M260, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur et à la direction de la Sûreté Générale, 24 septembre 1917.

184-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 27 septembre 1917.

185-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 15 octobre 1917.

186-A.D.R. 4M302, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 11 février 1918.

Le préfet, qui ne cessait, depuis 1915, de demander le déplacement de Calzan et Cuminal, finit par l'obtenir en mars 1918.<sup>187</sup> Les députés du Rhône protestent assez peu : à un congrès départemental le 28 avril 1918, la femme de Calzan « reproche aux élus et dirigeants de la Fédération de ne rien faire : les 5 000 tracts de protestation que l'on devait distribuer n'ont jamais paru ». <sup>188</sup> Malgré l'éloignement, les deux professeurs reviennent plusieurs fois, pour continuer « leur action dissolvante ». <sup>189</sup> En leur absence, Raffin-Dugens, invité pour fêter l'anniversaire de la Commune le 28 mai à Lyon, invite les travailleurs à protester « vigoureusement contre Clémenceau qui fait la guerre et le carnage pour reculer le compte rendu des responsabilités encourues ». <sup>190</sup> Les groupements de Jeunesses Socialistes créés plus tôt permettent également d'entretenir l'action pacifiste. En juin 1918, à une soirée artistique, un des militants, Michon, devant 300 personnes, « proteste contre [des] perquisitions récemment faites au siège sur l'ordre du Préfet ». La réunion, tenue en commun avec un groupement anarchiste, le « Nid Rouge » fait dire au commissaire spécial de la préfecture que « le groupe des Jeunesses socialistes est composé en grande partie d'anarchistes et révolutionnaires et de gens appartenant à la partie malsaine de la population. Le titre de cette association n'est qu'un paravent ». <sup>191</sup>

La fin de la guerre permet aux pacifistes de triompher dans la S.F.I.O.. Le 21 juillet, dans une réunion préparatoire d'un conseil national, à laquelle assiste Calzan, une motion adoptée demande une action plus énergique contre le gouvernement, et une active campagne du parti pour la réunion d'une conférence internationale. <sup>192</sup> Le conseil national est un succès pour les minoritaires. Longuet est invité à Lyon en août : il « attribue une importance capitale à l'échec des majoritaires et annonce le retour du parti à sa tradition et à ses doctrines internationales ». <sup>193</sup> Calzan espère voir ces évolutions confirmées à un congrès national en octobre 1918. Les unifiés lyonnais décident de tenir un congrès départemental le 22 septembre pour se préparer au mieux. <sup>194</sup> Le congrès national d'octobre voit finalement le triomphe des pacifistes, mais la guerre se termine un mois plus tard. <sup>195</sup> Ces luttes d'influence autour du pacifisme de 1915 à 1918 auront donc plus de conséquences sur les recompositions du socialisme national après la guerre qu'elles n'en auront eu sur le déroulement du conflit lui-même.

---

187-A.D.R. 4M302, Article censuré du *Droit du Peuple*, 1er avril 1918.

188-A.D.R. 1M150, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 30 avril 1918.

189-A.D.R. 4M302, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur et à la direction de la Sûreté Générale, 15 août 1918.

190-A.D.R. 1M150, Rapport non signé, 29 mai 1918.

191-A.D.R. 1M150, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 22 juin 1918.

192-A.D.R. 4M302, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 22 juillet 1918.

193-A.D.R. 4M302, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 5 août 1918.

194-A.D.R. 1M150, Rapport non signé, 26 août 1918.

195-Jean-Jacques BECKER, Gilles CANDAR (dir.), *Histoire des gauches...*, op.cit., p. 324.

### C) Le rapprochement des pacifistes anarcho-syndicalistes et socialistes lyonnais

Une des particularités de la période entre 1914 et 1918 est le rapprochement entre anarcho-syndicalistes et socialistes lyonnais. Les deux courants, minoritaires dans leurs partis respectifs, passent outre leurs réticences d'avant-guerre, pour mener des actions pacifistes en commun.

#### 1) Le « Comité pour la Reprise des Relations Internationales » (C.R.R.I.)

En mai 1915, Calzan propose à l'Union des Syndicats du Rhône et à la Bourse du Travail la création d'un « Comité d'action ayant pour but l'étude de toutes les questions intéressant la défense du travail ».<sup>196</sup> Si le projet n'aboutit pas, il démontre des volontés de rapprochement dès le début de l'année 1915. Lorsque Merrheim vient à Lyon en août 1916, il doit même donner une conférence à l'Unitaire, le siège de la Fédération unifiée. Mais les organisateurs y renoncent :<sup>197</sup> Bécirard explique ne pas avoir pu s'entendre avec les socialistes, car la minorité kienthaliste aurait la prétention d'englober toute l'opposition à la guerre dans un intérêt de parti.<sup>198</sup> Il a pu toutefois échanger avec Merrheim :

« Merrheim nous a exposé sa tactique [...] pour provoquer un mouvement international qui seul peut amener la paix immédiate. [...] Il a approuvé le projet de création d'un groupement de militants qui en dehors de tous les partis politiques se livrera à une propagande active par des réunions, des tracts etc., contre la continuation de la guerre, en accord avec les groupements de tous les pays belligérants. »<sup>199</sup>

Ce groupement finit par voir le jour vers septembre 1916 : un « Comité lyonnais pour la Reprise des Relations Internationales » est alors créé, sous l'impulsion de Bécirard : le bureau comporte également des socialistes unifiés. Le comité tire son nom d'une organisation semblable fondée par Merrheim à Paris, pour grouper la minorité pacifiste des syndicats adhérents à la C.G.T. :<sup>200</sup> il s'agit donc d'une initiative plutôt syndicaliste. Le commissaire spécial de la préfecture note d'ailleurs : « En mettant à leur tête des militants du Parti Unifié, l'idée des anarchistes était qu'en procédant de la sorte la police n'oserait pas intervenir, par crainte des élus unifiés qui auraient pu intervenir auprès des Ministres appartenant à leur fraction politique. »<sup>201</sup> Les socialistes auraient selon le commissaire

---

196-A.D.R. 4M264, Lettre du commissaire spécial de la préfecture au secrétaire général pour la police, 11 mai 1915.

197-A.D.R. 1M160, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur et à la direction de la Sûreté Générale, 14 août 1916.

198-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 24 août 1916.

199-A.D.R. 1M148, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 24 août 1916.

200-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 12 octobre 1916.

201-A.D.R. 1M148, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 4 octobre 1916.

rapidement démissionné du bureau, révélant le « vrai visage » révolutionnaire du groupement : les anarchistes Berthet et Toti sont respectivement secrétaire et trésorier, et Bécirard secrétaire adjoint.<sup>202</sup> Dans les faits, les unifiés restent membres du groupe. Un rapport donne la liste des adhérents : on retrouve Calzan, Lyotard, mais aussi d'autres militants socialistes unifiés, Pechier, Odoux et Granjean.<sup>203</sup> Les syndicalistes Garin et Leclair, et les anarchistes Chevenard (Louis, mari de Jeanne) et Paoletti, participent également. Les buts du groupe sont éminemment « subversifs » pour les autorités :

« Une commission de propagande comprenant les membres du Bureau plus un militant par arrondissement, appelé “collecteur” se charge de l'organisation des réunions, de la rédaction des ordres du jour, manifestes, brochures, et de tous autres moyens d'intensifier la propagande dans les usines et milieux ouvriers du département.

Afin que la police ne puisse pas arriver à connaître les adhérents et mettre une entrave aux agissements des dirigeants, le comité n'a pas de siège fixe et aucune convocation aux réunions n'est adressée par la poste. Les collecteurs qui connaissent toutes les usines de leur arrondissement, convoquent verbalement les militants aux réunions qui ont lieu chaque semaine dans différents établissements du quartier de la Guillotière. »<sup>204</sup>

Le 28 septembre, le comité prévoit déjà de faire imprimer plusieurs milliers de papillons « Nous voulons la paix », « Assez de sang répandu », « Guerre à la Guerre », etc. Il veut s'étendre à Villefranche, Givors, Tarare, L'Arbresle etc. Un militant propose même à l'assemblée la création d'une caisse de solidarité, pour aider les déserteurs à se cacher en lieu sûr. Début novembre, le groupe attend un manifeste de Merrheim pour le distribuer. Paoletti veut organiser une réunion le 19 pour rédiger un manifeste contre l'appel de la classe 1918 au front. Un certain Vernet demande la création d'un bulletin secret, qu'il écrirait lui-même à la machine à écrire, pour rendre compte des résultats des réunions.<sup>205</sup> Mais en décembre 1916, des perquisitions au comité parisien géré par Merrheim, et des menaces envers certains militants mobilisés, ralentissent l'activité. Le groupe compte alors sur le Nid Rouge, qui posséderait une presse à imprimer, pour faire tirer le tract contre l'appel de la classe 1918.<sup>206</sup>

En février 1917, une manifestation est envisagée en faveur du président américain Wilson, alors pacifiste. Bécirard veut lui donner un caractère populaire, et y inviter le parti unifié. Il fait convier Calzan pour lui faire part du projet. Celui-ci leur demande de le reporter, jusqu'à ce que les socialistes

202-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 4 octobre 1916.

203-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 11 octobre 1916.

204-A.D.R. 1M148, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 4 octobre 1916.

205-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 6 novembre 1916.

206-A.D.R. 1M148, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 9 décembre 1916.

aient tenu un meeting qu'ils projettent eux-mêmes en faveur de Wilson. Après accord, Calzan assure que tous les militants unifiés assisteront à la manifestation :

« Comme la police ne laissera passer aucune convocation dans la presse, la Commission a décidé de faire imprimer 10 000 tracts invitant le public à se réunir place de la Bourse pour manifester sa sympathie au président Wilson pour son projet de paix sans victoire et à l'organisation de la société des nations. Cet appel ne contiendra aucune allusion révolutionnaire afin qu'il ne soit pas saisi. Il sera distribué à la sortie des usines et dans la rue, la veille de la manifestation, par les soins du "Nid Rouge". »<sup>207</sup>

Mais en raison de la montée des tensions entre les États-Unis et l'Allemagne, le projet est abandonné à la fin du mois.<sup>208</sup> Les éléments révolutionnaires du groupe cherchent alors à organiser une manifestation contre la guerre le 18 mars 1917, mais les socialistes unifiés refusent d'y participer.<sup>209</sup> L'anarchiste Chevenard (Louis) est censé imprimer des appels à distribuer au Nid Rouge le 6 mars. Les pouvoirs publics procèdent à des perquisitions au siège de ce groupement, 20 rue Molière, « en vue d'y rechercher et saisir tout tract pacifiste et aux autres écrits ou imprimés ayant pour but l'organisation de manifestations anarchistes contraires à l'ordre public ».<sup>210</sup> 3 000 tracts ramenés de l'Unitaire par un militant espagnol, Balcells, sont saisis. Le préfet, qui avait réclamé la perquisition, fait preuve de magnanimité dans une lettre au ministre de l'Intérieur : « J'estime qu'il n'y a pas lieu d'exercer des poursuites contre les personnes réunies au Nid Rouge [...], la manifestation projetée pour le 18 mars par cette société paraissant définitivement enrayée [...]. »<sup>211</sup> Les étrangers, dont Balcells, sont cependant expulsés de France.<sup>212</sup> Le projet de manifestation est abandonné par le C.R.R.I..<sup>213</sup>

En mai, les militants, face aux difficultés rencontrées, préfèrent faire des papillons qui seront « apposés avec facilité dans les usines, casernes, tramways, etc. » : ils sont libellés « La Paix sans annexion, sans conquête, sans indemnité » et « Assez d'hommes tués, la paix ». Le comité envoie un appel aux syndicats, groupements politiques socialistes et libres-penseurs, pour demander du soutien dans la lutte « contre la propagande chauvine et contre les profiteurs de l'instant ».<sup>214</sup> Après une réunion

207-A.D.R. 4M268, Rapport non signé, début février 1917.

208-A.D.R. 4M268, Rapport non signé, 24 février 1917.

209-A.D.R. 4M268, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 4 mars 1917.

210-A.D.R. 4M260, Procès-verbal établi par Constant Adler, commissaire de police chef de la Sûreté, officier de police judiciaire et auxiliaire du procureur de la République, 8 mars 1917.

211-A.D.R. 4M260, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 9 mars 1917.

212-A.D.R. 4M260, Lettre du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale au préfet du Rhône, 30 mars 1917.

213-A.D.R. 4M260, Rapport non daté, 16 mars 1917.

214-A.D.R. 4M268, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 20 mai 1917.

à Vienne à laquelle participent des membres du groupe, un « groupement zimmerwaldien » est créé sur place.<sup>215</sup> Début juin 1917, les petits papillons « Assez d'hommes tués » sont distribués dans des boîtes aux lettres de Lyon et placardés dans les urinoirs de la ville.<sup>216</sup> Ceci doit permettre aux militants de ne pas se faire repérer. Un certain Jacquemet est tout de même arrêté, et condamné à trois mois de prison par le tribunal correctionnel de Lyon pour avoir placardé les papillons sur les vitres d'un tramway.

Le préfet, en août 1917, revient sur les agissements du comité et d'un groupement anarchiste, « Ce Qu'il Faut Dire » (C.Q.F.D.), pour expliquer qu'« il n'est plus douteux qu'il y a aujourd'hui collusion entre ces groupements, l'Union des Syndicats et la Fédération du parti socialiste ».<sup>217</sup> Mais selon lui, la propagande pacifiste revêtirait désormais « un caractère clandestin et d'une extrême prudence ». Il est plus probable que le comité ait restreint son activité, en raison de l'implication des syndicalistes dans les grèves de 1917 et de 1918. Les poursuites nationales contre plusieurs figures du mouvement pacifiste, comme les institutrices Colliard et Brion, dissuadent peut-être également les militants d'agir. En août 1918, le commissaire spécial de la préfecture explique que des tracts relevés dans des boîtes aux lettres ne peuvent provenir d'organisations ouvrières, mais seulement de pacifistes isolés : le groupe du C.R.R.I. ne fonctionnerait plus.<sup>218</sup>

Les socialistes et syndicalistes se tournent alors vers l'idée d'un journal commun, *Le Prolétaire Lyonnais*. Sa création est évoquée dès décembre 1917. Calzan, Cuminal, Bécirard et Garin veulent qu'il reflète « toutes les nuances de l'opinion avancée » : Moutet est d'ailleurs évincé du projet.<sup>219</sup> En mars 1918, Bécirard et Jeanne Chevenard se mettent d'accord avec l'imprimeur Traquet pour faire paraître l'hebdomadaire. Il faut 16 000 francs pour commencer la publication : des bulletins de souscription sont envoyés aux syndicats pour trouver la somme. L'imprimeur est prêt à céder ultérieurement son matériel d'imprimerie pour 3 000 francs. Cuminal déclare que la Coopérative « L'Avenir Régional » étudie une combinaison qui lui permettrait cette acquisition. L'Union accepte à la condition que la coopérative accepte le programme de lutte des classes.<sup>220</sup> Le journal semble avoir été lancé en août : dans une réunion à l'Union des Syndicats le 20, Jeanne Chevenard affirme qu'il doit bientôt paraître. Des dissensions apparaissent cependant entre Bécirard et Cuminal, car les syndicalistes font voter une ligne éditoriale défavorable à l'action parlementaire.<sup>221</sup>

215-A.D.R. 4M268, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 22 mai 1917.

216-A.D.R. 4M268, Lettre du gouverneur militaire au secrétaire général pour la police, 2 juin 1917.

217-A.D.R. 4M260, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur et à la direction de la Sûreté Générale, 22 août 1917.

218-A.D.R. 4M302, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 août 1918.

219-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 décembre 1917.

220-A.D.R. 4M302, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 26 mars 1918.

221-A.D.R. 1M150, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 20 août 1918.

## 2) Les anarchistes du Nid Rouge et de Ce Qu'il Faut Dire

Les petits groupements anarchistes et révolutionnaires ne disparaissent pas. Toutefois, ils sont moins visibles, tout d'abord parce que l'action syndicale prend de plus en plus le pas sur l'anarchisme, mais aussi parce qu'ils servent de supports clandestins à l'action des pacifistes lyonnais. À une réunion de l'Union des Syndicats, en septembre 1916, Jeanne Chevenard invite les militants à faire de la propagande en faveur d'un nouveau groupement, le Nid Rouge, qui « mène déjà une active campagne pacifiste et antimilitariste ». <sup>222</sup> D'autres rapports prouvent également l'existence à Lyon d'un groupe des « Amis de Ce Qu'il Faut Dire », du nom d'un journal pacifiste tenu par Sébastien Faure à Paris. <sup>223</sup> Ces mouvements ne s'occupent pas que de propagande pacifiste : le Nid Rouge a une vocation artistique et tient régulièrement des concerts. Les autorités surveillent d'ailleurs ses sorties champêtres :

« Sous l'apparence inoffensive d'ouvriers en goguette, on attire les gens par quelques morceaux de musique puis on passe aux monologues et aux chansons révolutionnaires [...]. Ce genre de sortie n'a donc pas d'autre but que la propagande par la chanson. » <sup>224</sup>

Fin 1916, Berthet, du C.R.R.I., veut utiliser la presse du Nid pour imprimer des tracts pacifistes. <sup>225</sup> L'implication du Nid Rouge dans des distributions de tracts en février 1917, <sup>226</sup> puis dans le projet de manifestation contre la guerre en mars 1917, où le groupe doit imprimer 10 000 tracts, <sup>227</sup> et les distribuer aux abords des usines et dans les tramways, <sup>228</sup> attire l'attention des autorités. Lors d'une réunion des anarchistes au siège du groupement, au 20 rue Molière, une perquisition est effectuée. <sup>229</sup> Le relevé des cotisations de janvier 1917 par adhérent est photographié par la police. Parmi eux, se trouve le secrétaire de la Fédération unifiée, Calzan. <sup>230</sup> Le Nid Rouge continue tout de même à servir de lieu de réunion, par exemple lorsque le C.R.R.I. veut faire imprimer des papillons « Assez d'hommes tués, la paix ». <sup>231</sup>

---

222-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 septembre 1916.

223-A.D.R. 4M268, Minute de lettre du préfet du Rhône au chef d'escadron commandant la gendarmerie du Rhône, 4 novembre 1916.

224-A.D.R. 4M268, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 7 novembre 1916.

225-A.D.R. 1M148, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 9 décembre 1916.

226-A.D.R. 4M268, Rapport non signé, vers février 1917.

227-A.D.R. 4M268, Rapport non signé, 24 février 1917.

228-A.D.R. 4M268, Rapport du service de la Sûreté, 2 mars 1917.

229-A.D.R. 4M268, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 10 mars 1917.

230-A.D.R. 4M268, Photographies jointes à une minute de lettre du secrétaire général pour la police au gouverneur militaire de Lyon, 4 avril 1917.

231-A.D.R. 4M268, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 20 mai 1917.

Des mesures prises par les autorités limitent de nouveau la propagande pacifiste des anarchistes en juillet 1917 : alors même que Jeanne Chevenard veut réunir les lecteurs lyonnais de *Ce Qu'il Faut Dire*, à Villeurbanne et au café Chamarande, le journal de Sébastien Faure est suspendu.<sup>232</sup> Les anarchistes redoutent des descentes de police et écourtent leurs réunions : Chevenard (Louis) « estime qu'on doit s'attendre à ce que des perquisitions soient effectuées à Lyon, et il est même fort surpris qu'elles n'aient pas été faites en raison de la distribution du *Libertaire* [un journal anarchiste]. Sur sa proposition, il [est] convenu de renoncer, jusqu'à nouvel ordre, aux réunions de propagande pacifiste de quartier ».<sup>233</sup> Malgré tout, quelques initiatives continuent à être prises. En août, un des membres de C.Q.F.D., le dénommé Marchal, explique qu'un intermédiaire doit lui amener des brochures pacifistes de Merrheim.<sup>234</sup> Calzan et Cuminal participent à plusieurs réunions du groupe. À l'une d'entre elles, Marchal explique que le parlementarisme des socialistes n'a pas pu prévenir la guerre. À cette remarque qui aurait déclenché *a minima* des invectives avant-guerre, les deux unifiés répondent « que les socialistes pacifistes sincères doivent résolument venir aux révolutionnaires pour former bloc et créer une nouvelle Internationale remplaçant celle qui a lamentablement fait faillite. La discussion [est toujours] courtoise ».<sup>235</sup>

En octobre 1917, alors que la révolution d'Octobre en Russie se prépare, une réunion est tenue par le groupe C.Q.F.D. : Chevenard (Louis) déclare que la formation d'un comité révolutionnaire d'ouvriers et soldats, d'accord avec les socialistes, n'est pas possible, ces derniers n'étant pas partisans d'une action révolutionnaire. Il annonce qu'il sera quand même formé avec le C.R.R.I. ; mais en raison de la surveillance exercée par la police, ce nouveau comité ne doit comprendre que quelques militants sûrs qui correspondront avec les militaires. Il enjoint les membres à faire la plus active propagande pour qu'une grève du syndicat de la confection débouche sur la grève générale.<sup>236</sup> Lors d'une entrevue entre les époux Chevenard, Bécirard et quelques militants pacifistes, il est décidé d'attendre qu'une fête soit organisée en faveur de l'Orphelinat ouvrier d'Épône, dirigé par Madeleine Vernet, proche de Sébastien Faure. Après celle-ci, les anarchistes entreprendraient une nouvelle propagande contre la guerre, avec des membres choisis du groupe *Ce Qu'il Faut Dire*, du C.R.R.I., et de l'Union des Syndicats.<sup>237</sup>

---

232-A.D.R. 1M149, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 11 juillet 1917.

233-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 19 juillet 1917.

234-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 10 août 1917.

235-A.D.R. 4M260, Rapport non signé, 14 août 1917.

236-A.D.R. 1M149, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 5 octobre 1917.

237-A.D.R. 1M149, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 13 octobre 1917.

Là encore, les actions des autorités mettent à mal les plans des révolutionnaires : le commissaire spécial convoque Madeleine Vernet et Jeanne Chevenard pour qu'elles donnent leur parole qu'aucune allusion ne sera faite à la guerre pendant la fête. Malgré la présence des membres de l'Union des Syndicats, du Nid Rouge et de C.Q.F.D., les militantes tiennent leur promesse.<sup>238</sup> Les principaux dirigeants anarchistes, Bécirard, Jeanne Chevenard, et Toti, de passage à Lyon, renoncent ensuite à constituer un comité révolutionnaire d'ouvriers et de soldats, craignant qu'une telle organisation permette à la police de procéder à des perquisitions et des arrestations. Selon le commissaire spécial de la préfecture, ils comptent se borner à tenir des réunions avec quelques militants sûrs au Nid Rouge ou à l'Union des Syndicats. Toti et d'autres militants veulent tout de même monter une imprimerie clandestine, en utilisant le matériel que possédait avant-guerre le groupe anarchiste de Vienne.<sup>239</sup>

L'action des groupements anarchistes semble ensuite clairement diminuer. En novembre 1917, Sébastien Faure est accusé de viols. Toti dit alors qu'il aurait essayé d'échapper à la justice en livrant le journal *Ce Qu'il Faut Dire* à la préfecture de police.<sup>240</sup> Dans une réunion du groupe C.Q.F.D., les militants se reprochent mutuellement leur manque d'activité. Un dénommé Poncet demande de faire des placards à la main pour les poser dans Lyon.<sup>241</sup> Mais la répression, et l'arrestation de la pacifiste Hélène Brion, proche de Madeleine Vernet,<sup>242</sup> semblent décourager les membres du mouvement. Vernet elle-même fait ensuite l'objet de poursuites. Les groupements C.Q.F.D. et Nid Rouge s'unissent alors avec d'autres organisations, comme des groupements de Libre-Pensée, pour créer un groupe de défense des militantes pacifistes.<sup>243</sup> Les grèves de 1917-1918 semblent faire passer au second plan cette agitation : en décembre 1917, dans une réunion du syndicat des arsenaux, « un ordre du jour félicitant les grévistes de la Loire » et « protestant contre les poursuites entamées contre Hélène Brion » est ainsi voté.<sup>244</sup> Mais ces appels se raréfient : ainsi, alors que Bécirard et Jeanne Chevenard veulent faire un meeting en faveur de Brion le 23 décembre 1917, Calzan et Garin demandent de renoncer au projet en attendant la fin des mouvements en préparation dans la métallurgie.<sup>245</sup>

Fin décembre 1917, le commissaire spécial note que le Nid Rouge, dans un concert le 30, n'a fait aucune allusion au pacifisme.<sup>246</sup> En mars 1918, il explique que « les réunions hebdomadaires du

---

238-A.D.R. 1M150, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 22 octobre 1917.

239-A.D.R. 1M149, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 27 octobre 1917.

240-A.D.R. 1M149, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 18 novembre 1917.

241-A.D.R. 1M149, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 18 novembre 1917.

242-A.D.R. 1M149, Copie d'une lettre de Madeleine Vernet à Henri Bécirard, 22 novembre 1917.

243-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 décembre 1917.

244-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 17 décembre 1917.

245-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 décembre 1917.

246-A.D.R. 1M149, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 31 décembre 1917.

“Nid Rouge” qui ont lieu le samedi soir ne donnent lieu à aucune remarque, les militants ayant, pour le moment, renoncé à toute propagande pacifiste ». <sup>247</sup> Le groupe des Amis de Madeleine Vernet se contente d’organiser une fête le 1<sup>er</sup> dimanche de chaque mois pour récolter des fonds.

Un conseil de guerre à Lyon, sur lequel nous reviendrons, touche ensuite des déserteurs ayant distribué des tracts pacifistes en janvier et février 1918 : cela met fin à l’agitation pacifiste des groupements anarchistes. La dernière action d’ampleur est une fête au profit de l’orphelinat d’Épône, de Madeleine Vernet, à la Bourse du Travail. 1 000 personnes y assistent. Le concert du Nid Rouge fait l’apologie de la Société des Nations et de l’Internationale. Madeleine Vernet vient avec Hélène Brion. Mais « la fête est organisée à condition que l’institutrice de Paris ne parle pas » : Brion, émue par les applaudissements qu’elle reçoit, se contente donc « de remercier les militants de la classe ouvrière de ce qu’ils ont fait pour elle dès son arrestation jusqu’à sa libération ». <sup>248</sup> Un article de *L’Express* de Lyon explique qu’« il paraît que Mlle Brion risquerait de passer, à nouveau, en conseil de guerre, si elle tenait, en réunion publique, les propos qu’elle développe dans les réunions privées ». <sup>249</sup> Les manifestations pacifistes ultérieures restent mesurées. Le 21 juin 1918, un concert du Nid Rouge est donné en commun avec les Jeunesses socialistes :

« La partie concert exécutée par les artistes du Nid Rouge [donne] lieu à quelques manifestations déplacées. Le nommé Chevenard, dans des caricatures d’actualité, [trace] le portrait de Péricat, Bourderon, de Lénine et du socialiste allemand Lichtenberger. L’apparition de chacune de ces caricatures [donne] lieu à des applaudissements que [provoquent] les pacifistes présents. Le portrait de M. Hervé [est] accueilli par des cris hostiles ; celui de M. le Président du Conseil, par les mots “C’est sa poire qu’il nous faut” chantés sur l’air des lampions.

L’anarchiste Pipard [chante] l’Internationale, dont le refrain {est] repris en chœur par toute l’assistance. A la demande de l’anarchiste Leclair, Conseiller prud’hommes des cuisiniers, la réunion [prend] fin aux cris répétés de : A bas la guerre ! »

Mais cette dernière manifestation semble être un baroud d’honneur. En août 1918, le commissaire spécial explique que le groupement C.Q.F.D. ne fonctionne plus, et que le Nid Rouge se contente désormais de faire des manifestations artistiques. <sup>250</sup>

---

247-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 9 mars 1918.

248-A.D.R. 1M150, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 6 mai 1918.

249-A.D.R. 1M150, *L’Express*, « J’ai été estampé », 6 mai 1918.

250-A.D.R. 4M302 Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 août 1918.

### **III – L’action des pouvoirs publics durant la guerre**

Confrontées à la rupture de l’Union sacrée à Lyon, les autorités se voient obligées de sévir face aux meneurs pacifistes, qui ont, pour certains, échappé au carnet B en 1914. En mai 1915, le préfet se félicite pourtant encore de ses relations avec les socialistes unifiés, et estime que « leur concours [lui] est précieux pour faire accepter aux populations ouvrières l’idée d’une durée de la guerre dépassant toutes les prévisions, calmer les esprits et empêcher tout désordre. »<sup>251</sup> Mais le préfet déchanté cependant vite, face aux agissements de Calzan et Cuminal. Afin de pouvoir réprimer les pacifistes, les autorités élaborent alors un discours sur la dangerosité du pacifisme.

#### **A) La construction du pacifisme « dangereux »**

##### **1) 1915-1916 : le pacifisme « boiteux »**

###### *a) Préserver le moral des populations*

Au début du conflit, les pouvoirs publics se préoccupent beaucoup de réprimer les « fausses nouvelles » et le défaitisme, condamnables au titre de la loi sur l’état de siège, car « portant atteinte à l’ordre et à la paix publique ».<sup>252</sup> La justification qui sous-tend leur répression est la préservation du moral des populations. Le ministre de la Guerre, au début du conflit, explique ceci :

« Les fausses nouvelles, toujours fâcheuses, sont périlleuses en temps de guerre. L’opinion publique, si calme qu’elle soit, doit être ménagée. Une information inexacte, soit en bien soit en mal, et le démenti qui en est la conséquence, la soumettent à des chocs successifs qui ne peuvent qu’affaiblir le moral de la nation. »<sup>253</sup>

Les autorités nationales ne cessent d’exiger pendant la guerre des rapports sur l’état moral des départements. En décembre 1916, par exemple, le ministère de l’Intérieur demande aux préfets de le renseigner sur tous les incidents de nature à compromettre l’ordre public et la sécurité nationale, ainsi que sur l’état moral de la population. Fait assez révélateur, avec la progression du conflit, le ministre exige, au-delà de la simple recherche « des individus suspects ou porteurs de nouvelles susceptibles de répandre l’inquiétude dans le pays », de tout faire pour combattre la propagande pacifiste.<sup>254</sup>

---

251-A.D.R. 1M144, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l’Intérieur, 24 mai 1915.

252-A.D.R. 1M160, Circulaire du ministère de la Guerre adressée aux directeurs de journaux, vers août 1914.

253-*Ibid.*

254-A.D.R. 4M234, Télégramme-circulaire du ministère de l’Intérieur aux préfets de France et d’Algérie, en communication au gouverneur général d’Alger, 2 décembre 1916.

Dès février 1915, des cartes postales catholiques « Pour la Paix » sont expédiées partout en France : l'Intérieur s'inquiète de potentielles « manœuvres [encore] plus caractérisées », qui pourraient « exercer une influence fâcheuse sur l'esprit de l'armée et des populations ».<sup>255</sup>

*b) La « paix boiteuse » et la « paix victorieuse »*

Pour réprimer le pacifisme, les autorités cherchent d'abord à démontrer qu'il affecte le moral des populations, tout comme les fausses nouvelles, ce qui est loin d'être une évidence. Elles sont donc obligées d'élaborer un discours qui fait des anarcho-syndicalistes et socialistes les avocats d'une mauvaise paix, contraire aux intérêts de la nation car sapant les fondements d'une paix « juste ».

Cette dichotomie bonne paix/mauvaise paix est sensible dès le début du conflit. En janvier 1915, l'Intérieur demande de faire saisir des semaines religieuses reproduisant un décret du Pape, qui institue des prières pour la paix.<sup>256</sup> Mais le ministre, apprenant que les publications catholiques font suivre le décret d'un commentaire, expliquant que la paix désirable peut être pour la France une paix victorieuse basée sur la justice et le triomphe du droit, « ne voit aucun inconvénient à la publication de ce document ».<sup>257</sup> Si les autorités interdisent les conférences pacifistes des syndicalistes et socialistes, les réunions qui se trouvent du côté de la « paix » désirée par les autorités, à savoir l'écrasement de l'Allemagne, sont autorisées. En février 1915, une conférence de Daniel Blumenthal, ancien maire de Colmar et ancien député au Reichstag, sur « ce que doit être la paix », a lieu à Lyon : la ligue nationale française de défense industrielle et commerciale, qui l'organise, veut même inviter le préfet.<sup>258</sup> En novembre 1915, alors que Calzan et Cuminal commencent leur campagne pacifiste, le préfet prévient qu'ils risquent de se faire « les protagonistes d'une paix boiteuse ».<sup>259</sup> Il emploie de nouveau cette expression en décembre 1915, à propos des députés Voillot et Manus.<sup>260</sup> Au contraire, en février 1916, à une demande de l'Intérieur sur l'état moral du département, le préfet répond que l'état d'esprit est excellent : les populations veulent une « paix victorieuse ».<sup>261</sup>

---

255-A.D.R. 4M243, Circulaire du ministère de l'Intérieur adressée au gouverneur général d'Algérie, au préfet de police et aux préfets de départements, 22 février 1915.

256-A.D.R. 4M243, Télégramme du ministère de l'Intérieur aux préfets de France et d'Algérie, en communication au gouverneur général d'Alger, 30 janvier 1915.

257-A.D.R. 4M243, Télégramme du ministère de l'Intérieur aux préfets de France et d'Algérie, en communication au gouverneur général d'Alger, début février 1915.

258-A.D.R. 1M144, Lettre de la ligue nationale française de défense industrielle et commerciale au préfet du Rhône, 13 février 1915.

259-A.D.R. 4M234, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 26 novembre 1915.

260-A.D.R. 4M234, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 21 décembre 1915.

261-A.D.R. 4M234, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 19 mars 1916.

Les autorités jouent pleinement du sentiment anti-allemand existant en France : par exemple, le secrétaire général pour la police, à une demande de la « ligue anti-germanique » d'assister à une conférence intitulée « la justification de l'anti-germanisme », sous la présidence d'honneur d'Herriot, répond qu'il viendra volontiers si le service ne l'en empêche pas.<sup>262</sup> Les demandes des anarcho-syndicalistes et socialistes lyonnais, qui réclament dans leurs tracts une paix « sans annexions, sans conquêtes, sans indemnités », permettent aux pouvoirs publics de faire passer les pacifistes pour des traîtres à la cause nationale. Ceux-ci ne sont pas dupes de ces stratégies, et dénoncent les « bourreurs de crânes » qui empêchent de mettre fin à « l'horrible carnage ».<sup>263</sup>

*c) Une « cinquième colonne » allemande ?*

Avec l'enlisement du conflit, les discours des autorités se font de plus en plus péremptaires. En juillet 1915, l'Intérieur renouvelle ses instructions aux préfets à propos des fausses nouvelles. Le ministre demande alors de « réprimer de la façon la plus énergique des agissements qui revêtent le caractère de véritables crimes contre la patrie ». Il dit que les porteurs de fausses nouvelles « se font plus ou moins inconsciemment les auxiliaires de nos ennemis », en empêchant « de créer partout une atmosphère de confiance que la situation actuelle justifie d'une façon absolue ».<sup>264</sup> Plus loin, il ajoute encore que « c'est trahir le pays que de contribuer à l'énerver et l'inquiéter en répandant des bruits que nos adversaires ont intérêt à propager ».

Peu à peu, l'idée d'un « ennemi intérieur » est mise en avant, la peur de l'espionnage aidant : les dossiers 4M362, 4M363 et 4M821 conservent pour la période de la guerre des centaines de signalements « d'individus suspects », et de pertes de papiers d'identité, qui pourraient être utilisés par des agents allemands. En juillet 1915, le commissaire spécial explique qu'« il est indéniable que les fausses nouvelles pessimistes sont répandues en partie par nos ennemis malgré toutes les précautions prises à la frontière et à l'intérieur. Mais j'estime que cette source est d'un rendement insuffisant pour justifier la recrudescence constatée depuis quelque temps. La principale source est chez nous ».<sup>265</sup> Pour l'instant, il se contente toutefois d'incriminer les individus déçus par les prévisions trop optimistes du début de la guerre, ainsi que les soldats en permission, qui peuvent parler librement sans la censure.

---

262-A.D.R. 4M504, Minute de lettre du secrétaire général pour la police à la ligue nationale de défense des intérêts français, 20 juillet 1916.

263-A.D.R. 4M243, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 20 mai 1917.

264-A.D.R. 1M145, Télégramme-circulaire du ministère de l'Intérieur aux préfets de France et d'Algérie, en communication au gouverneur d'Alger, 13 juillet 1915.

265-A.D.R. 1M145, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 17 juillet 1915.

## 2) 1917-1918 : le pacifisme, une importation russe et allemande

Les événements de 1917 et 1918 poussent les pouvoirs publics à franchir un cap, en assimilant le pacifisme non plus à une menace au moral des populations, mais à une trahison au profit de l'ennemi et à une importation étrangère.

### *a) Le pacifisme russe ou l'importation bolchevique*

Après la révolution russe de février 1917, le commissaire spécial, à l'occasion d'une réunion d'un comité russe de Lyon, enquête sur les Russes habitant dans l'agglomération. Si certains d'entre eux ont « des tendances nettement révolutionnaires », le dirigeant du groupement, M. Sissoyef, demande à ce que « la guerre soit continuée contre l'Allemagne jusqu'à la victoire »,<sup>266</sup> ce qui rassure les autorités. Mais le ministère de la Guerre, s'inquiète de l'orientation de plus en plus révolutionnaire du pouvoir russe : il envoie une circulaire en septembre 1917, où il explique que des soldats russes se livreraient dans les gares à une propagande révolutionnaire et pacifiste.<sup>267</sup> Il demande à faire surveiller les soldats autant que possible et à arrêter les éventuels militaires pris sur le fait. En décembre 1917, un télégramme de l'Intérieur explique que des soldats russes, employés comme travailleurs après la paix de Brest-Litovsk, feraient de la propagande pacifiste auprès des populations.<sup>268</sup>

La suite des événements démontre l'exagération de la « menace » russe par les autorités : le secrétaire général pour la police demande une enquête sur les soldats russes du département.<sup>269</sup> Le commissaire spécial n'en repère qu'un seul groupe dans le Rhône, caserné au fort Montluc, utilisé « comme main-d'œuvre par le Magasin Général et dont l'effectif s'élève à environ 40 unités ». Le préfet explique au ministre de l'Intérieur, « que la majorité sinon la totalité des soldats russes [...] [professent] des opinions pacifistes ». Un dénommé Taschkinoff, soldat russe ayant accepté de combattre pour la France, rapporte à propos de ses compatriotes qu'« ils se « [déclarent] ouvertement partisans de Lénine et se [félicitent] du triomphe de ce dernier ». Ce militaire, selon le préfet, a « la conviction absolue » qu'ils se livrent « à une propagande révolutionnaire auprès de ceux, militaires ou civils, qui les approchent dans les Ateliers de l'Intendance ».<sup>270</sup>

266-A.D.R. 4M302, Lettre du commissaire spécial de la préfecture au secrétaire général pour la police, 30 mars 1917.

267-A.D.R. 4M243, Télégramme-circulaire du ministère de la Guerre aux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon, aux généraux commandant les régions 3 à 13, 15 à 18, 20 et 21, 12 septembre 1917.

268-A.D.R. 4M243, Télégramme-circulaire du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale aux préfets de France.

269-A.D.R. 4M243, Note du secrétariat général pour la police, 13 décembre 1917.

270-A.D.R. 4M243, Minute de lettre du préfet au ministère de l'Intérieur et à la direction de la Sûreté Générale, 18 décembre 1917.

Deux éléments viennent totalement remettre en question cette enquête à charge : le préfet relève lui-même que les soldats concernés ont « une ignorance presque absolue de la langue française », ce qui ne faciliterait pas vraiment leur « propagande ». L'adjudant Pity, interprète en charge des soldats, déclare en plus qu'« il [n'a] jamais surpris aucun commentaire ou propos pacifiste chez les Russes dont il a la surveillance ». <sup>271</sup> Malgré tout, le préfet demande « l'éloignement non seulement de Lyon, mais de toute agglomération ouvrière les soldats russes dont il s'agit, dont l'état d'esprit est dangereux ». À plusieurs reprises, lorsque des soldats russes se retrouvent stationnés à Lyon, des mesures sont prises pour éviter l'influence « bolchevique ». En août 1918, le lieutenant-colonel Metz, de la Légion étrangère, demande au secrétaire général pour la police, à l'occasion de l'arrivée d'un détachement de 158 engagés volontaires russes à Lyon, de bien vouloir prendre « les mesures de police envisagées pour mettre ces légionnaires à l'abri des mauvais conseils des éléments russes plus ou moins suspects, au point de vue national, en résidence à Lyon ». <sup>272</sup>

#### *b) Le pacifisme d'importation allemande*

Avant d'entamer cette partie, il convient d'abord de préciser que l'utilisation de tracts défaitistes par les Allemands est avérée. Dès janvier et février 1915, un tract intitulé « aux soldats », qui parle de « nos canonnières » en décrivant le bombardement allemand des côtes anglaises, demande ainsi aux Français de renoncer à la guerre, dans laquelle il n'y aurait aucune espérance de vaincre. <sup>273</sup>

Mais dans les nombreux tracts distribués à Lyon pendant la guerre, ces exemples restent relativement rares, par rapport aux tracts pacifistes des anarcho-syndicalistes et socialistes. Les pouvoirs publics ne résistent toutefois pas à la tentation d'une généralisation abusive, en affirmant progressivement que le pacifisme est une importation allemande. En avril 1916, le commissaire spécial relève une rumeur sur le secrétaire de la Fédération unifiée socialiste, Calzan :

« On fait courir un bruit que seul M. l'Inspecteur d'Académie pourrait contrôler. Il paraîtrait que M. le Maire de Lyon aurait reçu des plaintes de quelques pères de famille concernant le professeur Calzan. Pendant un certain temps, il aurait donné à commenter à ses élèves le communiqué quotidien de l'État-Major allemand relevé sur les journaux suisses. » <sup>274</sup>

---

271-A.D.R. 4M243, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 18 décembre 1917.

272-A.D.R. 4M302, Lettre du lieutenant-colonel Metz, commandant le dépôt du régiment de marche de la Légion étrangère, au secrétaire général pour la police, 2 août 1918.

273-A.D.R. 4M243, Minute de circulaire du secrétaire général aux commissaires de police du département, au sous-préfet de Villefranche et au commandant des gardiens de la paix, 14 février 1915.

274-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 4 avril 1916.

En septembre 1916, le ministre de l'Intérieur n'hésite plus à qualifier la propagande pacifiste de « criminelle dans les circonstances actuelles », car elle risque d'« affaiblir la force de résistance du pays et sa volonté de vaincre en semant le découragement et en affaiblissant la confiance plus que jamais nécessaire et justifiée ». <sup>275</sup> Mais après les mutineries du printemps 1917 dans l'armée française, attribuées en partie à l'influence pacifiste dans les rangs, <sup>276</sup> les pouvoirs publics abandonnent les insinuations pour des accusations directes de collusion avec l'ennemi. Le 4 juillet 1917, le ministre de l'Intérieur écrit :

« Je suis informé que l'ennemi cherche à tenter une action de propagande pacifiste dans notre pays et que dans ce but il compte recourir aux moyens suivants : prendre contact avec les groupements révolutionnaires ; envoyer dans nos usines des individus appropriés ; faire imprimer et circuler des tracts plus spécialement sous forme de feuilles volantes. Il importe que ces manœuvres soient déjouées à tout prix. » <sup>277</sup>

Le ministre renvoie deux jours plus tard un télégramme expliquant qu'un bruit propagé par des meneurs pacifistes circulerait sur le front : un mouvement séditieux aurait lieu en août, pendant une grève générale de la métallurgie. <sup>278</sup> Alors qu'en février 1918, les directeurs de journaux de Lyon reçoivent des tracts pacifistes par courrier, le préfet estime qu'ils « n'ont pas dû être imprimés en France parce que les caractères d'impression employés [...] n'y sont pas d'usage courant et qu'il serait impossible, à l'heure actuelle, de se procurer le papier du petit tract qui est hors de prix ». <sup>279</sup> À l'occasion du passage en conseil de guerre de plusieurs pacifistes lyonnais pour distribution de tracts, l'avocat même des accusés, M. Bontemps, estime que l'auteur principal, Vial, qui n'a pu être arrêté, est « un agent provocateur de l'Allemagne ». <sup>280</sup> Les syndicalistes sont conscients des discours élaborés à leur encontre : une lettre du secrétaire du Comité de Défense Syndicaliste de Paris, Vallet, adressée à Garin, secrétaire du syndicat de la métallurgie lyonnais, mentionne un manifeste intitulé « À l'opinion publique ». Celui-ci proteste contre les accusations d'intelligence avec l'ennemi du gouvernement. <sup>281</sup>

---

275-A.D.R. 4M260, Copie de télégramme-circulaire du ministère de l'Intérieur aux préfets de France et d'Algérie, 6 septembre 1916.

276-Denis ROLLAND, *La Grève des tranchées. Les mutineries de 1917*, Imago, Paris, 2005, p. 331.

277-A.D.R. 4M243, Circulaire du préfet du Rhône adressée aux commissaires spéciaux et de police du département, 13 juillet 1917.

278-A.D.R. 1M149 Télégramme du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale aux préfets de France, 6 juillet 1917.

279-A.D.R. 4M268, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 10 février 1918.

280-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 9 mars 1918.

281-A.D.R. 4M234, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 5 août 1918.

En mai 1918, un certain Llense, dactylographe au bureau du Parc d'organisation militaire de Lyon, est poursuivi pour avoir volé des documents et les avoir fournis à l'ennemi. Le préfet affirme alors de manière péremptoire au ministère de l'Intérieur qu'il se serait aussi « fait agent de propagande défaitiste en France », car « le Chef de la Sûreté ayant eu à connaître de l'envoi sous plis des lettres et placards, répandus à Lyon au début de l'année, et imprimés à Barcelone, a aperçu une corrélation entre un voyage de Llense à Cerbère et la diffusion de ces factums ».<sup>282</sup> Mais la partie du conseil de guerre relative à la « provocation de militaires à la désobéissance » par les tracts, malgré ce que le préfet présente comme des aveux, se solde sur un non-lieu. La période regorge d'exemples du même genre. Moutet, qu'on peut difficilement soupçonner d'être pacifiste vu son parcours pendant la guerre, explique ainsi à propos de la répression des mouvements de grève dans la Loire en 1918 :

« Il est certain qu'au moment où le gouvernement cherchait la trahison, moins pour en préserver le pays que pour l'exploiter par le scandale dans son intérêt politique, il avait organisé autour de l'affaire de Saint-Étienne toute une publicité savamment montée pour démontrer que les mouvements ouvriers étaient d'origine allemande, tout cela aboutissant à l'un des plus beaux 'fours' policiers qu'on ait pu constater depuis longtemps. »<sup>283</sup>

## **B) Empêcher les pacifistes d'échanger**

La volonté des pacifistes de rétablir les relations internationales par le biais de conférences en Suisse, ainsi que la supposée « importation » du pacifisme en France, amènent les autorités à empêcher les échanges entre les tenants du mouvement internationaliste. Le fait de ne pas délivrer de passeports pour l'étranger aux leaders pacifistes est une méthode employée ponctuellement. Mais il existe encore d'autres moyens de limiter les contacts.

### 1) Le contrôle des journaux étrangers

Les autorités utilisent tout au long de la guerre le pouvoir de censure conféré par l'état de siège pour empêcher l'entrée sur le territoire des journaux et manifestes pacifistes étrangers. Une lettre du 29 avril 1915 du ministre de la Guerre au gouverneur militaire de Lyon, précise très exactement le régime applicable aux journaux étrangers : les journaux des pays neutres, comme la Suisse, peuvent

---

282-A.D.R. 4M243, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur et à la Direction de la Sûreté Générale, 10 mai 1918.

283-A.D.R. 4M243, L'Humanité (semblablement), « L'Affaire de Saint-Étienne. Une lettre de M. Moutet », vers le 2 juillet 1918.

être saisis à la frontière, sur un simple avis d'agents diplomatiques ou consulaires français ; l'entrée des journaux des pays ennemis est, elle, absolument interdite par un décret du 27 septembre 1914. Si les douanes devaient en saisir, elles seraient tenues de les détruire immédiatement, en dehors de quelques exemplaires envoyés au ministère de la Guerre et à la Sûreté Générale.<sup>284</sup>

Dès février 1915, le secrétaire général pour la police fait saisir à Lyon deux brochures intitulées « l'unique moyen de salut, une fédération des États d'Europe », par le Dr. Nico Van Suchtelen, et la seconde « aux citoyens des États belligérants », par G. Heymans. Ces deux manifestes proviennent d'une publication, *La Fédération Européenne*, envoyée de Hollande à tous les journaux de Lyon.<sup>285</sup> En juillet 1915, le préfet explique au ministre de l'Intérieur que « l'entrée libre en France de quelques journaux Suisses, qui se vendent par centaines à Lyon, en permettant à leurs lecteurs de rapprocher les communiqués des armées belligérantes est encore une cause d'interprétations diverses, de méditations et de doutes ».<sup>286</sup>

En décembre 1916, le ministère de l'Intérieur fait interdire l'entrée sur le territoire et demande la saisie des brochures suivantes :

- 1° *Le Mouvement Pacifiste*, organe du bureau international de la paix, revue éditée à Berne ;
- 2° *La Revue Pro Lituania*, éditée à Lausanne ;
- 3° *Le Journal Espagnol Correspondancia de Espana* ;
- 4° *Le journal Volksblatt Vom Hornli* publié en langue allemande à Eschlikon (Suisse) ;
- 5° Une circulaire intitulée « Organisation centrale pour une paix durable, congrès international d'études Berne La Haye » ;
- 6° Une brochure intitulée « Ma Captivité en France, récit d'une prisonnière de guerre née Française », éditée à Strasbourg chez R.Schultz et Cie.<sup>287</sup>

À partir du 1<sup>er</sup> août 1917, les pouvoirs arrêtent toutes les publications suisses sans exception. L'Intérieur envoie aux commissaires des départements frontaliers avec la Suisse ce télégramme : « Le ministre de la Guerre a donné l'ordre aux généraux commandant les régions d'arrêter à l'entrée en France à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1917 les journaux suisses à cinq centimes. Veuillez prendre les dispositions en ce qui vous concerne pour assurer l'exécution de cette décision. »<sup>288</sup>

284-A.D.R. 1M144, Lettre du ministère de la Guerre au gouverneur militaire de Lyon, 29 avril 1915.

285-A.D.R. 4M243, Minute de télégramme du secrétaire général pour la police à la direction de la Sûreté Générale, 12 février 1915.

286-A.D.R. 1M145, Minute de lettre du préfet au ministère de l'Intérieur, 15 juillet 1915.

287-A.D.R. 1M160, Télégramme du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale aux préfets de France et d'Algérie, en communication au gouverneur général d'Algérie et au ministre de la Guerre, vers le 9 décembre 1916.

288-A.D.R. 4M243, Télégramme-circulaire du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale aux commissaires spéciaux, en communication aux préfets des départements frontaliers de la Suisse, 1<sup>er</sup> août 1917.

## 2) La surveillance individuelle et le contrôle du courrier

### *a) Le contrôle du courrier*

Une grande partie de la surveillance du mouvement pacifiste, notamment syndicaliste, s'exerce par le contrôle du courrier. Celui-ci permet de tenir les autorités au courant des projets pacifistes, mais aussi de retarder, voir retenir complètement la correspondance des militants.

Au départ, la mesure n'est pas systématique : en mars 1915, le secrétaire général pour la police explique ainsi à l'Intérieur avoir fait retenir une lettre adressée à Bécirard, par un certain Manatte de la C.G.T.. Il en envoie une photographie et demande « si elle doit être remise à l'intéressé » ou au ministère.<sup>289</sup> L'Intérieur finit par exiger l'original.<sup>290</sup> Ce contrôle touche rapidement les échanges entre les secrétaires de l'Union des Syndicats, Bécirard et Charpillon, et Merrheim. Ce dernier explique que quelqu'un lui a révélé que tous leurs échanges sont arrêtés : « Les facteurs ont, en plus, reçu l'ordre de ne distribuer aucune de nos lettres avant de les avoir remises à leur chef. Ce dernier les leur remet [...] quand elles ont été lues. »<sup>291</sup> Charpillon s'entend alors Merrheim pour lui faire parvenir les lettres par l'intermédiaire d'une tierce personne.<sup>292</sup> Un jeu du chat et de la souris s'engage entre pacifistes et autorités, au fur et à mesure que les adresses intermédiaires sont découvertes : en juillet 1915, la police découvre par exemple que c'est Ratgris-Roulet qui réceptionne le courrier de Bécirard et Charpillon.<sup>293</sup>

Les premières instructions officielles dans les sources ne datent que de janvier 1915 : le ministre de l'intérieur demande au préfet, à propos de la propagande « en vue de la paix », de « [surveiller] et au besoin [saisir] la correspondance de ceux qui vous seront signalés comme agents de cette propagande. [...] ».<sup>294</sup> Le ministre réclame toutefois assez vite que la surveillance soit exercée « avec toute la mesure et la prudence nécessaire, sans prendre à aucun moment la caractéristique de méfiance vexatoire, particulièrement à l'égard d'organes régulièrement constitués tels que les syndicats et Bourses du travail ».<sup>295</sup> De nombreux militants du mouvement pacifiste lyonnais sont inclus dans le contrôle à partir de fin 1915, par exemple Garin, le secrétaire du syndicat de la métallurgie.<sup>296</sup>

---

289-A.D.R. 4M264, Minute de lettre du secrétaire général pour la police au ministère de l'Intérieur et à la direction de la Sûreté Générale, 13 mars 1915.

290-A.D.R. 4M264, Lettre du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale au préfet du Rhône, 17 mars 1915.

291-A.D.R. 4M264, Photographie de lettre de Merrheim à Charpillon, 10 mai 1915.

292-A.D.R. 1M144, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 17 juin 1915.

293-A.D.R. 4M264, Minute de lettre du secrétaire général pour la police au gouverneur de la place de Lyon, 9 juillet 1915.

294-A.D.R. 4M243, Télégramme du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale aux préfets de France et d'Algérie, en communication au gouverneur général d'Algérie, 24 janvier 1915.

295-A.D.R. 1M160, Copie de télégramme du ministère de l'Intérieur aux préfets de France et d'Algérie, en communication au gouverneur général d'Alger, vers décembre 1915.

296-A.D.R. 4M301, Lettre du commissaire spécial au gouverneur militaire de Lyon, 8 novembre 1915.

En mars 1916, l'Intérieur demande d'empêcher Bourderon et Merrheim de « s'aboucher avec les groupements ouvriers et de donner des réunions ou causeries ». <sup>297</sup> La surveillance du courrier permet de faire échouer plusieurs conférences prévues clandestinement par l'Union des Syndicats avec Merrheim, en août 1916. <sup>298</sup> Les échanges entre Bécirard et le secrétaire de la Bourse du Travail de Voiron, Marius Cécillon, pour préparer un congrès du Sud-Est, sont interceptés par la police. <sup>299</sup> En novembre 1916, le C.R.R.I. s'inquiète :

« À la fin de la réunion, les militants se sont occupés du retard subi par leurs correspondances [...]. Granjean a fourni des explications sur le fonctionnement de cette censure. Le facteur des Postes Testard, affilié au Comité Lyonnais d'Action Internationale, lui a fait connaître, dit-il, que ses collègues mettaient chaque jour de côté quantité de lettres adressées à des militants et qu'elles étaient portées par eux à la Censure. » <sup>300</sup>

Berthet enjoint aux militants de rechercher des facteurs sympathisants, pour porter les lettres du groupe à Paris. Le même mois, le directeur de la Sûreté Générale révèle que Berthet utilise la boîte aux lettres des époux Massée. Calzan, lui, utilise un alias, M. Trillat. <sup>301</sup> La correspondance de Leclair, fondateur du restaurant communiste, est aussi surveillée, car il reçoit des tracts pacifistes de Paris. <sup>302</sup>

La censure fonctionne à plein régime pendant la suite de la guerre : les syndicalistes sont sans nouvelles de Merrheim pendant une bonne partie de 1917. Les autorités savent alors que les pacifistes envoient le courrier « au trésorier du Comité Central pour la reprise des relations internationales, à Paris, le sieur Hasefeld, à la suscription suivante : “V. Janot rue de Paradis, 3, Paris” ». <sup>303</sup> De même, en avril et mai 1918, alors que Madeleine Vernet doit venir avec Hélène Brion à Lyon pour tenir des conférences en faveur de l'orphelinat d'Épône, qu'elle administre, son courrier pour Bécirard est intercepté. <sup>304</sup> Elle essaye alors de passer par le secrétaire du groupe C.Q.F.D. lyonnais, Poncet. Elle lui écrit : « Je n'ai pas de réponse de personne et comme la poste m'a escamoté, depuis quatre mois, des tas de lettres, je me demande si mes dernières missives à Lyon ont eu le même sort. » <sup>305</sup>

---

297-A.D.R. 4M243, Télégramme-circulaire du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale aux préfets de France, vers le 29 mars 1916.

298-A.D.R. 1M160, Minute de télégramme du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, à la direction de la Sûreté Générale et au préfet de Saint-Étienne, 13 août 1916.

299-A.D.R. 4M260, Copie d'une lettre de Marius Cécillon à Bécirard, 7 mai 1916.

300-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 6 novembre 1916.

301-A.D.R. 4M260, Lettre du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale au préfet du Rhône, 8 novembre 1916.

302-A.D.R. 1M148, Lettre du commissaire spécial de la préfecture au préfet du Rhône, 11 décembre 1916.

303-A.D.R. 1M149, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 11 juillet 1917.

304-A.D.R. 1M150, Copie d'une lettre de Madeline Vernet à Bécirard, 26 avril 1918.

305-A.D.R. 1M150, Rapport du service de la Sûreté, 17 avril 1918.

*b) Des mouchards à l'Union des Syndicats ?*

Une des particularités de la période de la guerre est la certitude qui se développe chez les syndicalistes d'être trahis par des mouchards. Les autorités s'intéressent très tôt à l'idée d'employer des syndicalistes modérés pour influencer sur l'Union des Syndicats : en septembre 1915, l'Intérieur demande au préfet s'il y aurait intérêt à rapatrier à Lyon le militant Charial. Sous sa direction, le syndicat des ouvriers maçons est devenu avant-guerre l'un des plus importants syndicats lyonnais. Il a abandonné ses fonctions de secrétaire en 1913, mais les membres du syndicat l'ont rappelé en juillet 1914 pour remplacer Royer, en tant que secrétaire comptable de l'Union des Syndicats : le préfet ajoute qu'il aurait feint une « tendance marquée en faveur des théories antimilitaristes », tout en s'opposant à la « propagande anarchiste dans les syndicats », et à Bécirard et Toti : « le renvoi de Charial à Lyon [...] paraît [donc] présenter un certain caractère d'opportunité. »<sup>306</sup> Charial revient bien à Lyon : il préside une réunion de l'Union en novembre 1916.<sup>307</sup>

Mais il est possible que les autorités soient allées encore plus loin : certains documents, sujets à caution, peuvent laisser penser que des membres de la Bourse du Travail auraient servi d'indicateurs à la police. En novembre 1916, alors qu'un congrès syndicaliste à Valence est interdit, Paoletti, des verriers, a des suspicions : il dit savoir qu'Arragain, secrétaire de la Bourse du Travail, a annoncé, plusieurs jours avant l'interdiction du congrès, que celui-ci n'aurait pas lieu.<sup>308</sup> Sommé de s'expliquer, Arragain proteste vivement, et explique que sa bonne foi ne peut être mise en cause puisqu'il devait y représenter plusieurs syndicats.<sup>309</sup> Mais en août 1917, Poncet affirme que le secrétaire de la Bourse du Travail a été surpris par des guimpières grévistes en train de donner des renseignements par téléphone à la préfecture.<sup>310</sup> Arragain ne dénie pas avoir rencontré le commissaire de Saint-Pothin dans la période, mais explique avoir fait cela pour essayer de faire relaxer des ouvriers grévistes récemment arrêtés.<sup>311</sup>

Un rapport conservé dans le dossier du commissaire, Georges Brunaud, conserve la trace d'une note manuscrite : le fonctionnaire se défend d'avoir dit aux guimpières « qu'il connaissait ce qui était décidé dans les réunions et qu'il était renseigné par son ami Arragain ». <sup>312</sup> Mais cette dénégation ne permet ni d'infirmer ni de confirmer que le secrétaire de la Bourse du Travail est un indicateur.

---

306-A.D.R. 1M145, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 11 septembre 1915.

307-A.D.R. 1M148, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 21 novembre 1916.

308-A.D.R. 4M260, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale, 9 novembre 1916.

309-A.D.R. 1M148, Rapport non signé, 21 décembre 1916.

310-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 24 août 1917.

311-A.D.R. 1M149, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 24 août 1917.

312-A.D.R. 4M47, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 24 août 1917.

Ces évènements ont toutefois le mérite de démontrer que certains syndicalistes lyonnais, confrontés à la surveillance de leur courrier et à la divulgation de leurs projets secrets, deviennent méfiants. Une commission est nommée par l'Union pour enquêter sur le cas Arragain. En octobre 1917, Paoletti s'oppose à l'installation du téléphone au siège de l'organisation, car « la police serait facilement renseignée sur toutes les communications ». Alors que certains militants lui reprochent de voir des mouchards partout, il menace de retirer le syndicat des verriers de l'Union si le projet aboutit : la discussion sur le téléphone est finalement reportée.<sup>313</sup> En juin 1918, chez les métallurgistes, un dénommé Dubret demande « que chacun observe le plus grand silence sur les réunions futures, car, dit-il, on est espionné ! Les syndiqués doivent, d'après lui, faire eux-mêmes leur police, et, il serait préférable que ces réunions aient un caractère privé [...] ».<sup>314</sup> En août 1918, Garin « fait remarquer qu'il y a parmi les ouvriers des indignes qui émargent au budget de la préfecture, où ils fournissent des renseignements sur ce qui se dit au sein des organisations ouvrières. Il voudrait une sérieuse enquête qui amènerait la découverte de ces indignes et cite le nom de "Rose", [...] qui, étant à la solde d'un commissaire de police, a été rayé du syndicat ».<sup>315</sup>

### 3) La mobilisation et le service auxiliaire, des carnets B de substitution

Ayant laissé passer l'occasion d'utiliser le carnet B, les autorités se tournent assez rapidement vers des méthodes de substitution pour décapiter le mouvement pacifiste lyonnais. Parmi celles-ci, l'éloignement physique des leaders du mouvement, par la mobilisation ou l'affectation au service auxiliaire, revêt un caractère récurrent.

Dès février 1915, après que l'Union des Syndicats, a fait voter le 10 un ordre du jour en faveur de la paix, le secrétaire, Million, est subitement mobilisé et envoyé au Maroc. Charpillon affirme alors « qu'il s'agit là d'une véritable déportation parce que Million était connu pour ses opinions sur la nécessité de mettre fin à la guerre ».<sup>316</sup> Million est d'ailleurs déplacé de sa première affectation à la batterie de Casablanca en raison de son activité syndicale sur place.<sup>317</sup> Les autorités l'affectent alors à la garde d'un camp de discipline.<sup>318</sup> Bécirard, qui le remplace à la tête de l'Union, parvient tout au long de la période à ne pas être réquisitionné, certainement en raison d'une claudication à la jambe droite.<sup>319</sup>

---

313-A.D.R. 1M149, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 13 octobre 1917.

314-A.D.R. 1M150, Rapport du service de la Sûreté, vers le 17 juin 1918.

315-A.D.R. 1M150, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 19 août 1918.

316-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 11 mars 1915.

317-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 octobre 1915.

318-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 11 novembre 1915

319-A.D.R. 4M264, Notice individuelle d'Henri Bécirard, 12 août 1915. (Voir Annexes p. 235)

Fin 1916, le préfet demande au gouverneur militaire d'éloigner de la ville l'anarchiste Toti, trésorier du Comité pour la Reprise des Relations Internationales :

« Toti est très connu à Lyon pour ses opinions anarchistes. Il est très militant. J'estime qu'il est dangereux d'employer ce soldat dans une usine travaillant pour la guerre et qu'il y a intérêt à l'éloigner de Lyon pour l'affecter à un dépôt le plus éloigné possible où il n'aurait pas d'action sur les milieux ouvriers et où il lui serait plus difficile de poursuivre ses coupables agissements. [...] Il importe de lui refuser toute permission pour Lyon et la banlieue lyonnaise. »<sup>320</sup>

Dans une lettre à l'Intérieur, le préfet précise les motifs du déplacement : outre son rôle au comité, Toti « conseillait ouvertement à ses camarades, de diminuer leur production ». <sup>321</sup> En décembre 1916, Berthet et plusieurs militants mobilisés à l'usine Hotchkiss, sont menacés par un officier d'un passage en conseil de guerre, s'ils persistent à participer à des réunions du C.R.R.I. <sup>322</sup> En mars 1917, Paoletti veut démissionner de la Commission Exécutive de l'Union pour maladie, mais aussi parce qu'« il doit prochainement se présenter devant le Conseil de révision des réformés » :

« Étant surveillé par la police, il est sûr, dit-il, d'être versé dans le service armé s'il se livre à la moindre propagande. En prévision de cette éventualité, il a l'intention de simuler des crises d'épilepsie et de déclarer qu'il est atteint d'une hernie. Peu lui importe dit-il, d'être versé dans le service auxiliaire, mais ce qu'il redoute c'est d'être affecté au service armé, car dans ce cas, les galonnés auraient vite fait de se débarrasser de lui. »<sup>323</sup>

Leclair manifeste des craintes semblables : Bécirard tente de rassurer ses amis. Mais Leclair est finalement bien récupéré pour le service auxiliaire. En juin 1917, à cause de son rôle dans les grèves à Lyon, le préfet du Rhône demande le déplacement de cet « agitateur dangereux », loin de la garnison de Lyon, afin de « paralyser son action ». <sup>324</sup> Leclair est finalement condamné à une peine de 20 jours de prison à l'hôpital militaire Desgenettes. <sup>325</sup> Les pouvoirs publics tentent aussi de se débarrasser de Bécirard en utilisant le témoignage de deux jeunes arrêtés, pour le faire condamner pour excitation au sabotage des tramways, sans succès. <sup>326</sup>

---

320-A.D.R. 4M260, Minute de lettre du préfet du Rhône au gouverneur militaire de Lyon, 12 octobre 1916.

321-A.D.R. 4M260, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 10 novembre 1916.

322-A.D.R. 1M148, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 9 décembre 1916.

323-A.D.R. 4M260, Rapport non signé, 16 mars 1917.

324-A.D.R. 4M268, Minute de lettre du préfet du Rhône au gouverneur militaire de Lyon, 6 juin 1917.

325-A.D.R. 4M260, Note du commissariat spécial de la préfecture, 24 juin 1917.

326-A.D.R. 4M260, Minute de lettre du préfet au ministère de l'Intérieur, 10 juillet 1917.

En juillet 1918, une lettre, qui semble provenir d'un subordonné du secrétaire général pour la police, prévient que Royer, déjà envoyé de Lyon vers Toulon, est à nouveau déplacé vers Fons : « C'est un soulagement car son activité dévorante avait obtenu des résultats. En quelques mois il avait organisé 2 grèves et ... reconstitué la Fédération départementale des syndicats ouvriers ! »<sup>327</sup>

Mais une des particularités de la période est le fait que les socialistes unifiés sont tout autant dans le viseur des autorités que les syndicalistes. Carrié, ami personnel de Calzan et secrétaire-adjoint de la Fédération du Rhône, est caporal à l'hôpital municipal alsacien-lorrain.<sup>328</sup> En août 1916, le préfet demande au gouverneur militaire de « l'envoyer dans une formation sanitaire éloignée où il ne pourrait continuer sa coupable propagande ».<sup>329</sup> En décembre 1916, à un congrès départemental, Carrié est symboliquement réélu à son poste et remercie ses amis de cet acte de solidarité. Mais il ne peut remplir ses fonctions car il a été affecté à la zone des étapes.<sup>330</sup>

Dès novembre 1915, le préfet se fixe comme objectif d'obtenir le déplacement de Calzan et Cuminal : alerté par les tracts pacifistes des deux professeurs, il fait dépêcher un inspecteur d'Académie auprès des deux militants pour « enquête ». En réalité, il s'agit surtout de prévenir les deux fonctionnaires du sort qui les attend s'ils persistent dans leur action.<sup>331</sup> Par la suite, le préfet n'a de cesse de signaler les actions des deux fonctionnaires à Malvy, le ministre de l'Intérieur, par exemple en décembre 1915.<sup>332</sup> Alors que le gouverneur militaire signale en juillet 1916 au préfet qu'il serait disposé à demander le déplacement de Calzan au gouvernement,<sup>333</sup> le préfet répond : « J'ai [...] signalé ses agissements à M. le Ministre de l'Intérieur et à M. le Ministre de l'Instruction publique dans des rapports écrits et verbalement. Le Gouvernement n'a pas cru devoir jusqu'ici sévir contre lui. »<sup>334</sup>

En janvier 1917, le commissaire spécial de la préfecture rend un rapport intitulé ni plus ni moins qu'« agissements contre la Sûreté de l'État par trois membres de l'Enseignement du département du Rhône », à propos des actions de Calzan, Cuminal et Lyotard depuis le début de la guerre.<sup>335</sup> Il y attribue à la « propagande insinuante et continue » des trois fonctionnaires les « progrès des idées pacifistes dans la Fédération Socialiste et les milieux ouvriers ».

En mai 1917, le préfet se fait de plus en plus pressant auprès du ministre :

---

327-A.D.R. 1M150, Lettre envoyée de la sous-préfecture de Toulon au secrétaire général pour la police, 31 juillet 1918.

328-A.D.R. 4M260, Lettre du commissaire spécial de la préfecture du Rhône, 14 août 1916.

329-A.D.R. 4M260, Minute de lettre du préfet du Rhône au gouverneur militaire de Lyon, 30 août 1916.

330-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 20 décembre 1916.

331-A.D.R. 4M234, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 26 novembre 1915.

332-A.D.R. 4M234, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 15 décembre 1915.

333-A.D.R. 4M260, Lettre du gouverneur militaire de Lyon au préfet du Rhône, 5 juillet 1916.

334-A.D.R. 4M260, Minute de lettre du préfet du Rhône au gouverneur militaire de Lyon, 6 juillet 1916.

335-A.D.R. 4M268, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 3 janvier 1917.

« Ce sont trois fonctionnaires publics, chargés de l'enseignement de notre jeunesse, qui se font les promoteurs de réunions interdites, s'associent étroitement aux théories de gens comme Frossard et Rappoport ! [...]

Je suis obligé, Monsieur le Ministre, de vous faire respectueusement remarquer que l'immixtion constante et coupable de ces fonctionnaires dans toutes les questions d'intérêt national, énerve mon autorité. Depuis longtemps, je vous ai signalé leurs agissements.

Parce que M. Calzan est secrétaire de la Fédération du Parti socialiste unifié, il est permis à ce fonctionnaire[...] de se mettre en opposition ouverte avec les instructions du Gouvernement. Nous tolérons que lui et M. Cuminal, [...] soient plus ou moins les propagandistes d'un mouvement pacifiste contraire aux intérêts du Pays.

Le Conseil de réforme chargé d'examiner les exemptés et les réformés, avait déclaré M. Calzan propre au service auxiliaire. Mais les instructions ministérielles le maintiennent à la disposition de son administration. Il va donc pouvoir continuer son action dissolvante. Je me permets de vous demander s'il vous paraît possible de la tolérer plus longtemps. [...] »<sup>336</sup>

La démission de Malvy permet au préfet d'obtenir ce qu'il souhaite. Une communication de la Fédération au *Progrès* le 16 janvier 1918, finalement censurée, demande « pourquoi le Gouvernement laisse à la tête du département du Rhône, un Préfet incapable de la moindre organisation ». <sup>337</sup> A un congrès départemental le 27, Cuminal proteste contre la présence « dans le palais du cours de la Liberté de cet irresponsable qui est un éteignoir avec sa censure, sa police, ses restrictions maladroites autant que provocatrices » et demande aux élus « de débarrasser la ville de Lyon et le département de ce Préfet ». <sup>338</sup> Le préfet profite de ses attaques pour demander le déplacement des fonctionnaires. L'inspecteur d'académie de Lyon rédige alors un rapport pour le moins partisan. Il attribue à Calzan la responsabilité de troubles déclenchés contre lui au lycée en 1912 par l'Action Française :

« Il était dès lors démontré pour nous que M. Calzan constitue une cause permanente de désordre au lycée. [...] Les élèves et les parents frémissent et s'indignent de voir cet homme remplir au lycée des fonctions d'éducateur, si modestes qu'elles soient [...]. Vient la guerre. [...] Et cette action se continue. Dans un numéro du 15 mars courant, *L'Action française* publie l'article ci-joint intitulé "Le Pacifisme au lycée du Parc" dans lequel M. Calzan est mis de nouveau en cause. Des numéros de ce journal sont largement distribués gratuitement aux abords du lycée. Le Proviseur

---

336-A.D.R. 4M260, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 18 mai 1917.

337-A.D.R. 4M302, Copie d'un ordre du jour de la commission exécutive fédérale de la S.F.I.O. du Rhône adressé au Progrès, 16 janvier 1918.

338-A.D.R. 4M302, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 28 janvier 1918.

intervient aussitôt et les professeurs agissent vigoureusement dans les classes pour que les excitations extérieures s'arrêtent au seuil de l'établissement.

De l'ensemble de ces faits, il résulte clairement que nos lycéens sont tourmentés et que, chaque jour, nous avons à craindre des manifestations violentes. [...] Des personnes dignes de confiance m'ont à plusieurs reprises affirmé que des pétitions circulent en ville parmi les parents de nos élèves pour demander le déplacement de M. Calzan. Aucune pétition de ce genre ne nous est parvenue jusqu'ici ; mais le fait qu'il en a été parlé prouve l'inquiétude des familles.

Ce rapport semblera uniquement fait pour ou contre M. Calzan. C'est que ce fonctionnaire est plus découvert que M. Cuminal en raison de la différence des clientèles des lycées et des écoles primaires supérieures. Mais je puis vous donner l'assurance que l'opinion publique ne les sépare pas et cela parce que MM. Cuminal et Calzan sont tellement unis dans leur action néfaste qu'ils semblent ne constituer qu'un seul personnage. Les rapports de M. le Préfet du Rhône montrent d'ailleurs cette union de la façon la plus claire et je n'y insiste pas davantage. Leur solidarité est parfaite dans leur odieuse propagande comme dans les violentes attaques qu'ils font entendre contre les uns et les autres et, si une mesure devait être prise contre l'un d'eux, il serait injuste qu'elle n'atteignit pas l'autre.

Je suis sûr que l'opinion publique – j'entends celle qui est éclairée et qui juge impartialement - désire le déplacement de MM. Cuminal et Calzan. [...] »<sup>339</sup>

Calzan est finalement déplacé pour sa participation au bureau d'une réunion politique interdite par le préfet le 18 mai 1917, ainsi que pour l'ordre du jour contre le préfet du 16 janvier 1918.<sup>340</sup> Quant à Cuminal, il semble être condamné par solidarité, puisqu'aucun document ne semble mentionner un quelconque reproche. Calzan est affecté comme professeur au Lycée de Laval, et Cuminal comme directeur d'école primaire à Vichy.<sup>341</sup> Malgré des protestations dans les milieux socialistes et syndicaux, l'envoi d'une délégation auprès de Clémenceau et des menaces de grève générale,<sup>342</sup> les mesures ne sont pas annulées. Les professeurs continuent cependant à faire des allers-retours entre Lyon et leurs nouveaux lieux de travail. Le préfet s'étonne ainsi de leur présence en août 1918. Calzan ne devrait pas être présent : une circulaire du ministre de la guerre du 23 juillet 1918 prescrit que les fonctionnaires de l'Enseignement en sursis d'appel doivent rester à leur résidence pendant les vacances.<sup>343</sup>

---

339-A.D.R. 4M302, Rapport de l'inspecteur d'académie du Rhône au recteur d'académie de Lyon, 21 mars 1918.

340-A.D.R. 4M302, Lettre du ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts au recteur d'académie de Lyon, 27 mars 1918.

341-A.D.R. 4M302, Projet de communication à la presse de la préfecture, 5 avril 1918.

342-A.D.R. 4M302, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 12 avril 1918.

343-A.D.R. 4M302, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur et à la direction de la Sûreté Générale, 15 août 1918.

## C) La lutte contre la propagande pacifiste

Le combat contre les échanges entre pacifistes ne doit pas faire oublier le but principal des autorités, à savoir empêcher la diffusion de cette idéologie à des milieux « sensibles ». Comme avant-guerre, il s'agit donc de lutter contre les tracts et d'empêcher les contacts entre soldats et pacifistes.

### 1) La lutte contre les tracts

#### *a) La difficile chasse aux papillons*

Toutefois, une différence importante avec la période précédente est le fait que tout tract pacifiste est *de facto* considéré comme illicite, et donc saisi ou lacéré. Pendant le conflit, des civils remettent spontanément aux autorités civiles et militaires certaines publications pacifistes. Certains n'hésitent pas à dénoncer des imprimeries clandestines. En février 1915, le commissaire de la Part-Dieu écrit qu'un dénommé Charvoz, lui signale que « les dactylographes de M. Robin sont occupés actuellement à l'impression d'un factum qui doit être une réponse au "Livre Rouge" des atrocités allemandes et révéler par suite des faits criminels commis par des soldats français ». <sup>344</sup> De même, un professeur du Lycée Ampère signale au préfet du Rhône un « Almanach de la Paix », distribué dans son village natal. L'Almanach en question a cependant bien été visé par l'autorité militaire, et est également intitulé Almanach patriotique. Le secrétaire fait mander l'éditeur pour lui demander de trouver un autre titre. <sup>345</sup>

Mais la spécificité de la période tient surtout dans le recours systématique à la perquisition par les autorités, qui usent ainsi des pouvoirs exceptionnels conférés par l'état de siège. En janvier 1915, alors que Sébastien Faure fait distribuer un factum imprimé « Vers la paix », le gouverneur militaire demande des perquisitions chez tout individu suspecté d'en être détenteur. <sup>346</sup> Cela débouche sur deux perquisitions à Villefranche. <sup>347</sup> Un colis postal envoyé à l'Union des Syndicats est également saisi en gare de Perrache. <sup>348</sup> Le 24 janvier, l'Intérieur, dans un télégramme, demande au préfet de faire « surveiller étroitement la propagande dans [son] département en vue de la paix. Il est nécessaire de surveiller la distribution des tracts, circulaires, papillons, et d'arrêter cette distribution ». <sup>349</sup>

---

344-A.D.R. 4M243, Lettre du commissaire de quartier de la Part-Dieu au secrétaire général pour la police, 10 février 1915.

345-A.D.R. 4M243, Minute de lettre du secrétaire général pour la police au professeur Chorand, 12 février 1915.

346-A.D.R. 4M243, Lettre du gouverneur militaire au préfet du Rhône, 13 janvier 1915.

347-A.D.R. 4M243, Télégramme du commissaire de Villefranche au secrétaire général pour la police, vers fin janvier 1915.

348-A.D.R. 4M243, Lettre du commissaire spécial de la préfecture au secrétaire général pour la police, 17 janvier 1915.

349-A.D.R. 4M243, Télégramme du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale aux préfets de France et d'Algérie, en communication au gouverneur général d'Algérie, 24 janvier 1915.

Les pacifistes adoptent des techniques pour éviter de se faire repérer lors des distributions : à Sain-Bel, des écrits sont « glissés sous les portes de très bon matin par deux jeunes gens complètement inconnus dans la localité ; d'autres écrits du même genre ont été glissés le samedi en cachette, pendant le marché, dans les paniers de sorte qu'aucune indication sur les auteurs de cette distribution n'a pu être fournie ». <sup>350</sup> De même, vers juillet 1915, les tracts d'un Comité Féminin pour la Paix appellent à une manifestation sur la place des Terreaux le 1<sup>er</sup> août, <sup>351</sup> et sont retrouvés dans plusieurs quartiers de Lyon, à la Guillotière, <sup>352</sup> ou encore aux Brotteaux : <sup>353</sup> mais aucun distributeur ne peut être appréhendé. Comme avant-guerre, les pouvoirs renforcent la surveillance aux abords des casernes, par exemple à Perrache en janvier 1916. <sup>354</sup> En septembre 1916, le ministre de l'Intérieur renouvelle ses instructions :

« J'appelle à nouveau votre attention sur la nécessité de surveiller de la façon la plus attentive tout mouvement à tendance pacifiste. Il importe essentiellement d'arrêter par tous les moyens la diffusion de tous tracts et brochures pacifistes, dont l'interdiction a été prononcée par le Ministre de la guerre conformément aux dispositions de la loi de 1849. » <sup>355</sup>

Le ministre insiste particulièrement sur la saisie des tracts dès que leur préparation est connue, avant distribution et expédition. <sup>356</sup> Le préfet répond alors qu'il a déjà signalé la distribution de tracts similaires à Lyon, émanant « de quelques anarchistes affiliés à l'Union des Syndicats du Rhône ». Il est indispensable selon lui, de procéder, le cas échéant, à une perquisition au siège de l'Union. Le ministre de l'Intérieur ne partageant pas cet avis, il explique ne pouvoir arriver à un résultat concluant que s'il « possède toute liberté à cet effet ». <sup>357</sup> En mars, les autorités font finalement une perquisition au Nid Rouge, déjà évoquée plus tôt. <sup>358</sup> Mais la propagande continue : en mai, les papillons « La Paix sans annexions, sans conquêtes, sans indemnités » et « Assez d'hommes tués : la Paix », sont apposés dans les rues de Lyon. <sup>359</sup> Un distributeur, nommé Jacquemet, est arrêté et écope de trois mois de prison. <sup>360</sup>

---

350-A.D.R. 4M243, Minute de lettre du secrétaire général pour la police au gouverneur militaire de Lyon, 3 février 1915.

351-A.D.R. 4M264, Lettre du lieutenant Sovillat au gouverneur militaire de Lyon, 26 juillet 1915. (Voir Annexes p. 234)

352-A.D.R. 4M264, Note du commissariat spécial de la préfecture, 29 juillet 1915.

353-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat de quartier des Brotteaux, 29 juillet 1915.

354-A.D.R. 4M234, Rapport du service de la Sûreté, 14 janvier 1916.

355-A.D.R. 4M260, Copie d'un télégramme-circulaire du ministère de l'Intérieur aux préfets de France et d'Algérie, 6 septembre 1916.

356-A.D.R. 1M148, Copie d'un télégramme du 19 octobre 1916 du ministère de l'Intérieur aux préfets de France, 22 novembre 1916.

357-A.D.R. 4M260, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 25 novembre 1916.

358-Voir chapitre III, p. 184.

359-A.D.R. 4M243, Minute de note de service du secrétariat général pour la police, 23 mai 1917.

360-A.D.R. 4M268, Minute de lettre du secrétaire général pour la police au gouverneur militaire de Lyon, 5 juin 1917.

Les autorités nationales, confrontées à la révolution russe et aux mutineries du printemps 1917, se radicalisent. Un télégramme du ministère de l'Intérieur demande aux préfets de « [surveiller] rigoureusement l'impression et la distribution de tracts », de trouver « les imprimeries clandestines », de faire saisir toute brochure de propagande, et de « [déferrer] en Parquet imprimeurs et distributeurs ».<sup>361</sup> Les autorités font procéder à des perquisitions au domicile de Chevenard (Louis), Bécirard, et au siège de l'Union des Syndicats, pour tenter de trouver 400 numéros du journal *Le Libertaire*. Ces derniers auraient été remis à Chevenard par l'intermédiaire d'un jeune homme de 16 à 17 ans. Mais les autorités arrivent trop tard : 250 numéros ont été distribués dans les boîtes aux lettres de Lyon et 150 envoyés à Vienne.<sup>362</sup> Quelques jours plus tard, plusieurs exemplaires du *Libertaire* sont découverts par la gendarmerie locale, placardés dans les rues de cette ville : selon le lieutenant Foulon, l'édition spéciale porte en gras les mots « exigeons la paix ». Des articles intitulés « Notre paix » et « Femmes aidez-nous » contiendraient des outrages à l'adresse du président de la République, de membres du Gouvernement, du président des États-Unis, ainsi que « des excitations à la révolte ».<sup>363</sup>

En juillet 1917, le commissaire spécial pour la préfecture établit une liste des individus « antimilitaristes qui se livrent à la propagande pacifiste par distribution de tracts, journaux, etc. ». On y retrouve Bécirard, les époux Chevenard, Berthet, Garin, Pechier, Poncet, etc.<sup>364</sup> Un décret présidentiel du 27 juillet 1917 crée un commissariat spécial à Perrache à compter du 16 août 1917,<sup>365</sup> officiellement pour gérer les opérations de rapatriement des victimes de guerre.<sup>366</sup> En réalité, celui-ci permet aussi de surveiller les potentiels échanges de brochures entre militaires et civils. En octobre, des tracts sont découverts par un employé de la gare. Le commissaire spécial sur place estime qu'ils « paraissent avoir été jetés ce matin d'un train de passage et en stationnement dans la gare ».<sup>367</sup> Les tracts en questions portent les mots suivants : « Permissionnaires, vos femmes et vos enfants vous crient : ne repartez pas pour le front ou une mort stupide vous attend. Vive la paix. » Le secrétaire général pour la police demande alors aux commissaires d'exercer une « active surveillance » pour découvrir les individus qui les propagent et pour que les papillons soient recueillis et détruits. Les recherches ne donnent rien.<sup>368</sup>

---

361-A.D.R. 4M453, Télégramme-circulaire du ministère de l'Intérieur aux préfets de France, 27 juin 1917.

362-A.D.R. 1M149, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 juillet 1917.

363-A.D.R. 4M268, Rapport du lieutenant de gendarmerie commandant l'arrondissement de Vienne, 26 juillet 1917.

364-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 19 juillet 1917.

365-A.D.R. 4M7, Lettre du ministère de l'Intérieur au préfet du Rhône, avec ampliation d'un décret du 27 juillet 1917 du président de la République, 6 août 1917.

366-A.D.R. 4M7, Rapport confidentiel du service de la Sûreté de Lyon sur l'organisation et la situation de la police lyonnaise en 1914 et 1918, 1er octobre 1918.

367-A.D.R. 4M268, Lettre du commissaire spécial de la gare de Perrache au secrétaire général pour la police, 7 octobre 1917.

368-A.D.R. 4M268, Note de service du secrétaire général pour la police, 12 octobre 1917.

*b) L'affaire Vial ou la tactique de la peur*

Les autorités, confrontées à ces échecs successifs, décident de faire un exemple, lorsqu'elles arrivent enfin à mettre la main sur des pacifistes, en février 1918. Le 13 décembre 1917, des papillons « Exigeons la paix » sont trouvés par un gardien de la paix du poste de Serin, apposés sur des poteaux de ligne de tramway. Il les transmet au commissaire du commissariat de quartier de Saint-Just,<sup>369</sup> qui les signale au secrétaire général.<sup>370</sup> Celui-ci notifie la découverte aux commissaires de police du département, afin qu'ils exercent une active surveillance dans leurs circonscriptions pour découvrir les personnes qui les affichent, et pour faire enlever ou détruire les papillons.<sup>371</sup> Jusqu'au 19 janvier 1918, ces petits papillons sont relevés par les gardiens de la paix du poste de Montchat,<sup>372</sup> de Monplaisir<sup>373</sup> et de Cuvier.<sup>374</sup> Ils sont encore signalés le 19 janvier quai Saint-Vincent par un jeune homme employé au consulat de Belgique, qui les amène à la police.<sup>375</sup> Des affiches, intitulées « Appel au peuple »<sup>376</sup> et « Camarades Soldats »,<sup>377</sup> sont aussi signalées en janvier 1918. Elles sont reliées aux papillons par la mention « Exigeons La Paix », inscrite en en-tête. La seconde invite les soldats, si des troubles éclatent, à se ranger du côté du peuple : « Camarade soldat, écoute ta conscience ; ne tire pas sur tes père et mère, car, comme toi, ils réclament la paix. » La diffusion des manifestes est assez impressionnante : ils sont signalés à Charpennes,<sup>378</sup> à la Préfecture,<sup>379</sup> à Perrache dans les tramways,<sup>380</sup> dans la rue Henri IV,<sup>381</sup> à la Manufacture,<sup>382</sup> à Bellecour,<sup>383</sup> à l'Hôtel-de-Ville,<sup>384</sup> et même à Villeurbanne.<sup>385</sup> Le président du conseil général d'administration des hospices civils rapporte également que certains ont été glissés sous la porte de l'Hospice de la Charité.<sup>386</sup> Le commissaire spécial explique alors :

---

369-A.D.R. 4M243, Rapport des gardiens de la paix du poste de Serin, 13 décembre 1917.

370-A.D.R. 4M243, Lettre du commissaire de quartier de Saint-Just au secrétaire général pour la police, 13 décembre 1917.

371-A.D.R. 4M243, Minute de lettre du secrétaire général pour la police aux commissaires de police du département, 14 décembre 1917.

372-A.D.R. 4M243, Rapport des gardiens de la paix du poste de Montchat, 15 décembre 1917.

373-A.D.R. 4M243, Rapport des gardiens de la paix du poste de Monplaisir, 24 décembre 1917.

374-A.D.R. 4M243, Rapport des gardiens de la paix du poste de Cuvier, 16 janvier 1918.

375-A.D.R. 4M243, Note du secrétariat général pour la police, 19 janvier 1918.

376-A.D.R. 4M243, Tract « Appel au Peuple », non daté.

377-A.D.R. 4M243, Tract « Camarades Soldats », non daté. **(Voir Annexes p. 238)**

378-A.D.R. 4M243, Lettre du commissaire de quartier de Charpennes au secrétaire général pour la police, 19 janvier 1918.

379-A.D.R. 4M243, Rapport des gardiens de la paix du poste de la Préfecture, 24 janvier 1918.

380 -A.D.R. 4M243, Rapport du commissariat de quartier de Perrache, 19 janvier 1918.

381-A.D.R. 4M243, Rapport des gardiens de la paix cyclistes, 19 janvier 1918.

382-A.D.R. 4M243, Rapport des gardiens de la paix du poste de la Manufacture, 19 janvier 1918.

383-A.D.R. 4M243, Lettre du commissaire de quartier de Bellecour au secrétaire général pour la police, 19 janvier 1918.

384-A.D.R. 4M243, Note du commissariat de quartier de l'Hôtel-de-Ville, 19 janvier 1918.

385-A.D.R. 4M243, Lettre du commissaire de quartier de Villeurbanne au secrétaire général pour la police, 19 janvier 1918.

386-A.D.R. 4M243, Lettre du président du conseil général d'administration des hospices civils au préfet du Rhône, 21 janvier 1918.

« Les tracts révolutionnaires et pacifistes distribués au camp de Sathonay, sont l'œuvre de trois individus, se disant déserteurs qui, depuis 3 mois, ont assisté plusieurs fois aux réunions du "Nid Rouge" et du groupe "Ce Qu'il Faut Dire". Dans le courant d'octobre, ils ont proposé aux militants Bécirard, Chevenard, Poncet et autres, de se joindre à eux et de créer un Comité d'Action Révolutionnaire composé d'ouvriers et soldats. [...]

Bécirard, Leclair, Poncet, la femme Chevenard, principaux militants du "Nid Rouge" et du groupe "Ce Qu'il Faut Dire" se sont toujours refusé d'associer ces groupements aux manœuvres et projets de ces individus, dont la sincérité leur avait paru douteuse pour des raisons diverses, notamment à cause d'un récit de désertion peu vraisemblable fait par l'un d'eux que l'on croit être le sieur Vial, Louis, Paul, guimpier, demeurant rue de Crimée, 30. »<sup>387</sup>

Une commission rogatoire est confiée le 21 janvier au commissaire de la Sûreté par le conseil de guerre de Lyon, pour une procédure contre X, inculpé de provocation des militaires à la désobéissance.<sup>388</sup> En deux jours, une douzaine de personnes sont arrêtées : le commissaire remet ensuite les dénommés Thevenot, Seguin, Legout, Prieur, Vallat, Marion Marguerite, Brauer Louise, Vena, Metais, Job (Lucie) et Boisson à la disposition du gouverneur militaire, le 25 janvier 1918.<sup>389</sup> Seuls Vial, le chef de la bande, et un dénommé Grain, ont réussi à s'échapper. Le préfet constate la présence de déserteurs et de cambrioleurs dans les rangs des inculpés, et regrette que « l'affiliation du groupe lyonnais qui s'intitule "Comité d'Action Révolutionnaire d'ouvriers et de soldats" à celui du "Nid Rouge" [...] [n']ait pu être établie jusqu'à ce jour ». <sup>390</sup>

Les membres de l'Union des Syndicats sont inquiets d'être associés aux inculpés. À une réunion le 6 février, Bécirard explique que Vial est venu le voir à l'Union le 30 janvier mais qu'il lui a refusé l'entrée des locaux pour ne pas être compromis dans cette histoire. Un avocat trouvé par Calzan pour les inculpés s'est également rendu à Paris pour obtenir les dossiers des prévenus. Le ministère de la Guerre lui a *a priori* révélé que l'affaire a été vendue par un déserteur, le nommé Rousseau, et que le Gouvernement cherche à y impliquer Jeanne Chevenard et Bécirard. Ce dernier « affirme n'avoir rien été dans ce groupement d'inconnus qui lui paraissait suspect », et Jeanne Chevenard « n'est pas rassurée en raison de ses relations avec les femmes Vial et Marion, déléguées dans les syndicats féminins et qui ont pris part aux mouvements de grèves de juin dernier ». <sup>391</sup>

---

387-A.D.R. 4M243, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 17 janvier 1918.

388-A.D.R. 4M243, Commission rogatoire du conseil de guerre de Lyon, 21 janvier 1918.

389-A.D.R. 4M243, Lettre du service de la Sûreté au gouverneur militaire de Lyon, 25 janvier 1918.

390-A.D.R. 4M243, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 23 janvier 1918.

391-A.D.R. 4M243, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 8 février 1918.

Ils ne sont finalement pas impliqués. Certains militants, Vena, Metais, Job et Boisson, sont même remis en liberté en attendant le procès. Le commissaire de la Sûreté dit à cette occasion que « cette mesure de bienveillance paraît de nature à détruire l'effet moral produit dans les milieux anarchistes et pacifistes par les arrestations du 23 janvier ». <sup>392</sup> Mais la préfecture compte bien profiter du procès, pour faire aussi celui du pacifisme, en l'assimilant au « défaitisme ». Elle rédige un texte à envoyer aux journaux, avec prière de l'insérer, le jour de l'ouverture du conseil de guerre, le 9 avril :

« Aujourd'hui s'ouvrent devant le Conseil de Guerre les débats relatifs à une grave affaire intéressant la Défense Nationale, et dont la Presse n'a pu parler jusqu'à ce jour qu'en termes voilés et par allusions en raison du caractère de l'information judiciaire. Il s'agit d'une entreprise nettement caractérisée de propagande révolutionnaire et défaitiste qui s'est trouvée enrayée dès ses débuts par l'arrestation de la plupart des criminels et par la saisie de leur matériel. [...] »

Si grâce à une intervention immédiate et heureuse de la Police une abominable entreprise de défaitisme a pu être enrayée avant de produire tous ses effets, et si la bande infâme a pu être mise hors d'état de nuire dès le début de ses opérations, une répression énergique ne s'en impose pas moins pour le salut du pays à l'heure où il résiste à la plus formidable ruée de l'ennemi. » <sup>393</sup>

*A priori*, l'insertion a bien été faite dans la presse. Un article nommé « Une Affaire de propagande défaitiste » paru dans *La Dépêche de Lyon* le 10 avril 1918 explique ainsi que les faits concernant l'affaire ont été exposés la veille dans le journal, sous le même titre. L'article rend compte de la physionomie de la séance du conseil de guerre. Globalement, les accusés se défaussent sur Vial qui n'est pas là pour se défendre, en le présentant comme le cerveau de l'opération. Marion explique, elle, qu'elle ne connaissait pas les buts du groupement qu'elle hébergeait, ni le but de la presse installée chez elle à cette occasion. Les explications ne convainquent pas le conseil qui prononce des condamnations lourdes : Thévenot, Seguin, Legout, Grain, 5 ans de travaux publics ; Marion, 5 ans de prison, 5 000 francs d'amende ; Job (Lucie), femme Margerie, 5 ans de prison, 3 000 francs d'amende ; Boisson, 5 ans de prison, 2 000 francs d'amende ; Vallat et Vena, 5 ans de prison, 1 000 francs d'amende ; Mongenot, 2 ans de prison. Aucun sursis n'est accordé. <sup>394</sup>

Le préfet, ravi de la conclusion de l'affaire, explique alors au ministère de l'Intérieur :

---

392-A.D.R. 4M243, Lettre du commissaire chef de la Sûreté au secrétaire général pour la police, 15 mars 1918.

393-A.D.R. 4M243, Article rédigé par la préfecture pour envoi aux journaux, vers début avril 1918.

394-A.D.R. 4M243, *La Dépêche de Lyon*, "Une Affaire de propagande défaitiste", 10 avril 1918.

« Il ne paraît pas douteux [que les inculpés] ont agi sous l'inspiration ou à l'instigation, sinon avec les encouragements de groupements anarchistes de Paris et de Lyon ; toutefois la preuve n'a pu en être rapportée. Quoi qu'il en soit la sentence du Conseil de Guerre constitue une répression énergique de ces provocations au désordre, et les condamnations intervenues sont de nature à faire impression sur tous les agents de démoralisation et de propagande défaitiste. »<sup>395</sup>

La répression semble avoir provoqué l'effet escompté : les protestations des pacifistes sont assez timides. Jeanne Chevenard fait simplement circuler une pétition de la « Ligue féminine d'Action syndicale » contre la condamnation prononcée contre Marion, Job, Metais et Boisson.<sup>396</sup> « L'effet moral » du conseil de guerre sur les pacifistes semble assez lourd. En mars 1918, le commissaire spécial de la préfecture note que « les réunions hebdomadaires du “Nid Rouge” qui ont lieu le samedi soir ne donnent lieu à aucune remarque, les militants ayant, pour le moment, renoncé à toute propagande pacifiste ». <sup>397</sup> Vial est par ailleurs arrêté par le service de la sûreté le 1<sup>er</sup> juin.<sup>398</sup>

Les tracts signalés par la suite en 1918 sont des tracts provenant d'autres villes que Lyon, par exemple deux manifestes nommés « Citoyens, depuis le 2 août » et « Nos amis les Anglais », distribués au départ à Marseille.<sup>399</sup> Les autorités maintiennent cependant la pression sur les milieux pacifistes. En conformité avec une commission rogatoire du juge d'instruction de Mantes-sur-Seine du 1<sup>er</sup> juin 1918, le commissaire divisionnaire chef de la 10<sup>e</sup> brigade de police mobile perquisitionne le 10 juin, dans le cadre de l'instruction contre Madeleine Vernet, les locaux de la Jeunesse Socialiste et du secrétariat de l'Union des Syndicats, ainsi que le domicile de Jeanne Chevenard :

« Il a été trouvé, et saisi, aux trois adresses sus indiquées, un certain nombre de brochures ou tracts à tendances pacifistes, lesquels ont été transmis à M. le Juge mandant.

D'après les explications des intéressés, ces documents proviennent de l'inculpée Madeleine Vernet, et leur distribution n'aurait eu lieu qu'en petite quantité, au cours de leurs réunions, et ce, au bénéfice de l'orphelinat d'Épône. »<sup>400</sup>

Aucune autre mention de tracts pacifistes d'origine lyonnaise n'est présente dans les sources jusqu'à la fin de la guerre.

---

395-A.D.R. 4M243, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur et à la direction de la Sûreté Générale.

396-A.D.R. 4M243, Note du commissaire chef de la Sûreté au secrétaire général pour la police, 20 avril 1918.

397-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 9 mars 1918.

398-A.D.R. 4M243, Lettre du commissaire chef de la Sûreté au préfet du Rhône, 3 juin 1918.

399-A.D.R. 4M453, Télégramme du ministère de l'Intérieur aux préfets de France, 20 avril 1918.

400-A.D.R. 4M243, Lettre du commissaire divisionnaire chef de la 10<sup>e</sup> brigade de police mobile au préfet du Rhône, 10 juin 1918.

## 2) Empêcher les contacts entre pacifistes et soldats

Grâce à l'état de siège, l'autorité militaire a le pouvoir d'interdire toute réunion publique : le régime d'autorisation des réunions a déjà été abordé au début du chapitre.<sup>401</sup> Mais avec l'apparition du pacifisme, les pouvoirs publics cherchent aussi à éloigner les militaires des assemblées syndicales.

### *a) Les réunions pacifistes sous couverture syndicaliste*

Les pacifistes, notamment l'Union des Syndicats, cherchent plusieurs fois à organiser sous l'apparence de réunions corporatives des réunions contre la guerre. Les autorités réagissent : dès mars 1916, l'Intérieur demande de surveiller Merrheim et Bourderon pour les mettre dans « l'impossibilité de s'aboucher avec les groupements ouvriers et de donner des réunions ou causeries ».<sup>402</sup> En avril, le commissaire spécial note que « la presse lyonnaise et notamment *Le Progrès* publient chaque jour [...] des appels à des réunions corporatives sans que les organisations aient sollicité l'autorisation de l'Autorité Militaire ». Le problème est que les réunions « ont pour but, la plupart du temps, de créer dans le monde ouvrier une agitation qu'en raison des événements actuels on devrait éviter ». Il réclame que la censure militaire interdise ces appels pour toutes celles qui n'ont pas été préalablement autorisées.<sup>403</sup> Bécirard, le même mois, proteste vivement « contre les entraves qui sont journallement apportées à la vie syndicale et corporative ».<sup>404</sup> Les autorités essaient d'ailleurs d'empêcher les réunions pacifistes de manière un peu moins directe. En juin, le ministère de l'Intérieur donne des consignes pour n'« apporter aucune restriction à la liberté de réunion tant que cette liberté ne constitue aucun danger pour la Défense Nationale et pour la République ».<sup>405</sup> Il précise :

« [...] Je vous ai invité à vous concerter avec l'autorité militaire pour interdire toute réunion pouvant porter atteinte à la défense nationale. Vous devez considérer comme rentrant essentiellement dans cette catégorie les réunions pacifistes qui ne peuvent que porter atteinte à la confiance et affaiblir le moral de nos populations. Toutefois avant de demander à l'autorité militaire [l'interdiction], il est indispensable que vous convoquiez les organisateurs et que vous fassiez appel à leur patriotisme pour qu'ils [y] renoncent d'eux-mêmes [...]. »

---

401-Voir chapitre III, p. 158.

402-A.D.R. 4M268, Copie de télégramme du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale aux préfets de France, 28 mars 1916.

403-A.D.R. 1M147, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 13 avril 1916.

404-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 14 avril 1916.

405-A.D.R. 1M147, Télégramme du ministère de l'Intérieur aux préfets de France et d'Algérie, en communication au gouverneur général d'Alger, 2 juin 1916.

En juillet 1916, le préfet interdit une réunion de Calzan et Pechier avec Bourderon.<sup>406</sup> Raffin-Dugens demande pourquoi la réunion a été interdite. Le ministère de l'Intérieur insiste alors sur le fait que le gouvernement « entend respecter les libertés syndicales » et la « libre discussion de toutes questions économiques et d'intérêt professionnel ». Seule « la conviction qu'une réunion en apparence corporative a en fait pour objet de discuter des questions qui comme celle de la paix peuvent provoquer des troubles », doit justifier les interdictions<sup>407</sup> Mais l'organisation par les syndicats de conférences clandestines, sans annonce dans la Presse, et par convocations individuelles, comme avec Merrheim en août 1916,<sup>408</sup> amène les pouvoirs publics à réagir. Le ministère fait de moins en moins confiance aux organisations ouvrières. En janvier 1917, il envoie ce télégramme aux préfets :

« [...] Vous ne devez accorder d'autorisation [...] que si vous avez la certitude qu'aucune propagande pacifiste ne sera faite au cours de ces réunions. Si en raison de précédents connus de vous ou de la personnalité des orateurs annoncés, vous avez quelques doutes sur [...] la sincérité des engagements pris, vous aurez à m'en référer immédiatement par télégramme chiffré, en me signalant le but de la réunion et les orateurs qui devront y prendre parole. »<sup>409</sup>

*b) Éviter la constitution de « soviets » français*

Toutefois, l'évolution la plus marquante vient après la révolution russe et les mutineries du printemps 1917. Les pouvoirs publics cherchent à isoler complètement les soldats du milieu syndical. À la fin de 1916, une première circulaire dans ce sens est envoyée par le ministre de la Guerre :

« Mon attention vient d'être appelée par Monsieur le Ministre de l'Intérieur sur la présence de nombreux Officiers et soldats en tenue dans les réunions organisées par certaines associations qui, sous couleur de défense d'intérêts syndicalistes, développent la propagande pacifiste. [...]

Dans les cas où vous seriez amené à penser que l'ordre du jour annoncé pourra être modifié et qu'une manifestation pacifiste sera vraisemblablement introduite, vous devez interdire l'entrée de cette réunion à tous les Officiers et hommes et m'en rendre compte aussitôt [...]. »<sup>410</sup>

---

406-A.D.R. 4M243, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur et à la direction de la Sûreté Générale, 25 juillet 1916.

407-A.D.R. 4M268, Télégramme du ministère de l'Intérieur aux préfets de France et d'Algérie et au gouverneur d'Alger, 21 juillet 1916.

408-A.D.R. 1M160, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur et à la direction de la Sûreté Générale, 14 août 1916.

409-A.D.R. 1M160, Télégramme-circulaire du ministère de l'Intérieur aux préfets de France et d'Algérie, en communication au gouverneur général d'Alger, 14 janvier 1917.

410-A.D.R. 4M243, Copie conforme d'une circulaire du 25 décembre 1916 du ministère de la Guerre adressée aux généraux gouverneurs militaires de Paris et de Lyon, au général commandant la région du nord, et aux généraux

En mars 1917, le commandant d'armes délégué de la place de Lyon se plaint du fait que malgré les instructions du ministre de la guerre, des militaires continueraient à assister à des réunions « dont le but nettement pacifiste est à peine dissimulé sous un vague prétexte de défense d'intérêts syndicalistes ». Il demande de signaler les militaires ayant assisté aux séances « pour que les sanctions nécessaires soient prises à leur égard ».<sup>411</sup> En mai 1917, alors que des grèves ont lieu à Lyon et que les syndicalistes et socialistes font venir Longuet et Rappoport pour un meeting,<sup>412</sup> le préfet notifie à Voillot l'interdiction de la réunion « organisée sous couleur d'une manifestation de la classe ouvrière en l'honneur de la révolution Russe ».<sup>413</sup> Après les mutineries sur le front du printemps 1917, le ministère de la guerre envoie cette circulaire :

« Il m'a été signalé que des officiers et des hommes de troupe prenaient part à des réunions politiques ou syndicalistes, qui n'ont en réalité d'autre but que de développer la propagande pacifiste. Les manifestations politiques [...] ont toujours été formellement interdites aux membres de l'Armée. Il importe plus que jamais dans les circonstances actuelles, et dans l'intérêt supérieur de la discipline, que cette règle soit strictement observée. Je prescris en conséquence que l'accès des réunions en question sera formellement interdit à tous les militaires. »<sup>414</sup>

Quatre jours plus tard, il précise qu'une organisation qui contreviendrait à ces prescriptions se verrait interdire toute réunion ultérieure. L'interdiction de participation aux réunions ne s'applique cependant pas aux ouvriers mobilisés dans des usines.<sup>415</sup> Après avoir reçu les instructions du gouverneur militaire, le secrétaire général pour la police demande alors aux commissaires de police et au commandant des gardiens de la paix de lui « prêter tout [leur] concours afin d'identifier les officiers, sous-officiers ou soldats qui tenteraient d'enfreindre les instructions de M. le Gouverneur Général de Lyon ». Il ajoute que la vigilance s'impose « en raison du grand nombre de groupements de l'agglomération lyonnaise et de l'état d'esprit de certains milieux ».<sup>416</sup>

---

commandant les régions 3 à 18, 20 et 21, 29 décembre 1916.

411-A.D.R. 4M268, Lettre du commandant d'armes délégué de la place de Lyon au secrétaire général pour la police, 20 mars 1917.

412-A.D.R. 4M260, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 9 mai 1917.

413-A.D.R. 4M260, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur, 11 mai 1917.

414-A.D.R. 4M268, Circulaire du ministère de la Guerre adressée aux gouverneurs militaires de Paris et Lyon, au général commandant la région du Nord, aux généraux commandant les régions 3 à 18, 20 et 21, et au général commandant les troupes françaises de l'Afrique du Nord, 25 juin 1917.

415-A.D.R. 4M268, Circulaire du ministère de la Guerre et du ministère de l'Intérieur adressée aux gouverneurs militaires de Paris et Lyon, au général commandant la région du Nord, aux généraux commandant les régions 3 à 18, 20 et 21, et au général commandant les troupes françaises de l'Afrique du Nord, 29 juin 1917.

416-A.D.R. 4M268, Minute de lettre du secrétaire général pour la police aux commissaires de police, au commissaire Chef de la Sûreté et au commandant des gardiens de la paix, vers début juillet 1917.

Malgré les instructions, le 29 juillet 1917, cent militaires assistent à une réunion des socialistes lyonnais pour commémorer la mort de Jaurès, avec le député Mayeras. Elle finit sur les cris de « À bas la guerre ». Le préfet informe le gouverneur militaire qu'il faut accompagner les instructions de mesures de police militaire, sans quoi il est impossible de contrôler l'accès des militaires aux réunions politiques.<sup>417</sup> Le gouverneur demande au secrétaire général pour la police de lui signaler désormais les soldats qui transgresseraient ses ordres. Le secrétaire écrit alors au commissaire de la préfecture :

« Il vous appartient de me mettre en mesure de satisfaire à ces nouvelles dispositions et de ne rien négliger afin d'identifier les militaires qui tenteraient d'enfreindre les instructions impératives de M. le Général Gouverneur de Lyon. [...]

P.S. – Je vous signale que parmi les militaires contrevenant aux ordres de M. le Général Gouverneur de Lyon, il peut s'en trouver qui, de très bonne foi, ignorant les ordres, tenteront d'assister à des réunions de cette nature. Tel est le cas en particulier des permissionnaires étrangers à la garnison de Lyon. Il vous appartient de porter à leur connaissance l'interdiction de l'Autorité Militaire locale, de les inviter à s'abstenir s'ils ne veulent encourir des sanctions graves [...] et s'ils passent outre, [...] de recueillir toutes indications utiles en vue de leur identification. »<sup>418</sup>

La dernière modification apportée aux régimes des réunions a lieu en 1917 : le ministre de la Guerre exige que les demandes d'autorisation des réunions corporatives des agents des compagnies de chemins de fer lui soient transmises directement, avec l'avis des préfets des départements concernés.<sup>419</sup> Les organisations syndicales lyonnaises semblent avoir globalement respecté les dispositions relatives à la présence de militaires aux réunions, comme en attestent les nombreuses demandes d'autorisations et rapports conservés dans les dossiers 4M504, 4M505 et 4M506 des archives départementales.

Pendant la guerre, au prix de ces dispositions contraignantes, les autorités auront ainsi pu maintenir une certaine liberté syndicale, sans pour autant permettre de rapprochement entre pacifistes et soldats. Le préfet du Rhône, M. Rault, qui témoigne au procès de Malvy, l'ancien ministre de l'Intérieur, en juillet 1918, estime que « la politique de confiance aux ouvriers a donné d'assez heureux résultats » dans son département.<sup>420</sup>

---

417-A.D.R. 4M260, Minute de lettre du préfet du Rhône au ministère de l'Intérieur et à la direction de la Sûreté Générale, 30 juillet 1917.

418-A.D.R. 4M268, Minute de lettre du secrétaire général pour la police au commissaire spécial de la préfecture, 13 août 1917.

419-A.D.R. 4M505, Télégramme du ministère de l'Intérieur et de la direction de la Sûreté Générale aux préfets de France et au gouverneur général d'Algérie, 18 octobre 1917.

420-A.D.R. 4M234, *Le Populaire*, Titre manquant, 27 juillet 1918.

## **Résumé du chapitre**

En 1914, lorsque la guerre éclate, les mouvements de gauche lyonnais, malgré leurs inclinations précédentes, suivent le mouvement général du syndicalisme et du socialisme français, et se rallient à l'Union sacrée. Les autorités nationales, face au bon déroulement de la mobilisation, renoncent à l'usage du carnet B. L'éclatement du conflit n'est toutefois pas sans conséquences. L'organisation policière de l'agglomération lyonnaise est fortement militarisée, pour compenser le départ de la moitié des agents vers le front et l'abandon du projet des gardes civiles, considérées comme peu efficaces et trop coûteuses. La modification la plus importante par rapport à l'avant-guerre est la déclaration de l'état de siège. Si le gouvernement renonce assez vite au transfert des pouvoirs de police aux gouverneurs militaires, ceux-ci conservent dans leur arsenal répressif les dispositions arbitraires prévues par la loi de 1849 sur l'état de siège. Les libertés de réunion, de presse et de circulation, sous le prétexte de la préservation de la défense nationale, sont strictement limitées. Les nouveaux règlements ont en réalité tous une portée politique : les autorités usent ensuite tout au long de la guerre de définitions particulièrement larges des « atteintes à l'ordre et à la paix publique », pour empêcher toute action pacifiste à Lyon.

Entre 1914 et 1918, chacun de leurs côtés, les anarcho-syndicalistes et socialistes unifiés lyonnais se mettent à défendre l'idée d'une reprise des relations internationales au sein de la C.G.T. et de la S.F.I.O.. Du côté syndicaliste, l'Union se rallie très rapidement au minoritaire pacifiste Merrheim, qui veut faire revenir la C.G.T. à ses idéaux révolutionnaires d'avant-guerre. Elle participe ensuite tout au long du conflit à diverses actions en faveur de la paix : celles-ci culminent avec des grèves en 1917 et 1918, organisées sous le prétexte de combattre la « vie chère », et auxquelles elle tente, dans la mesure de ses moyens, de donner un caractère pacifiste. Du côté socialiste, le secrétaire de la Fédération du Rhône, Calzan, épaulé par quelques militants, parvient à renverser le consensus établi par les députés du Rhône autour de l'Union sacrée : la Fédération se distingue à partir de 1916 par son action en faveur des conférences internationales pour la paix, au point de faire triompher cette vision dans la S.F.I.O., malheureusement un peu tard, en octobre 1918. Dès 1916, conscients de cette convergence au niveau local, les syndicalistes et socialistes s'entendent pour mener le combat pacifiste en créant un groupement commun, le Comité pour la Reprise des Relations Internationales, qui tente, par la diffusion des idées pacifistes, de compléter l'action de combat contre les majorités « jusqu'aboutistes ». Dans ce comité, les syndicalistes et unifiés s'appuient sur l'expérience de la clandestinité

du mouvement anarchiste lyonnais : celui-ci, au travers des groupements du Nid Rouge et C.Q.F.D., essaie, grâce à l'impression de tracts, de hâter la fin du conflit.

Les autorités, afin de réprimer le pacifisme, dont le caractère « dangereux » est loin d'être une évidence, procèdent tout au long de la guerre à des constructions rhétoriques qui permettent d'appliquer aux mouvements les dispositions exceptionnelles prévues par l'état de siège. Entre 1915 et 1916, le pacifisme est d'abord « boiteux » : se faisant l'avocat d'une paix sans conquête ni indemnité, il s'opposerait à la paix « victorieuse » voulue par les pouvoirs publics, à savoir l'écrasement de l'Allemagne, et minerait ainsi le moral des populations. À partir de la révolution russe et des mutineries du printemps 1917 dans l'armée, les autorités se font bien moins subtiles : le pacifisme serait alors importé par les soldats russes révolutionnaires, ou bien même financé par l'Allemagne afin de favoriser le défaitisme. Ces généralisations, au regard des faits, paraissent abusives, au moins pour le département du Rhône. Les pouvoirs publics cherchent également à réduire l'action des minoritaires pacifistes au sein de leurs mouvements respectifs, par le contrôle des publications étrangères et du courrier, qui leur permet de repérer et de réprimer leurs agissements clandestins. La mobilisation et l'affectation au service auxiliaire des leaders pacifistes sert également de moyen de substitution à la non-application du carnet B, en permettant l'éloignement des militants trop virulents. Enfin, la lutte contre les tracts et les réunions pacifistes « sous couvert syndicaliste » se fait particulièrement intense : le passage en conseil de guerre de plusieurs militants pacifistes en avril 1918, et les poursuites prévues contre les soldats qui assisteraient à des réunions syndicalistes, permettent aux autorités de mettre fin à l'action pacifiste à Lyon, avant même la fin du conflit.

## Conclusion

La problématique de notre mémoire portait sur les questions suivantes : tout d'abord, la nature de nos sources devait nous amener à interroger les définitions de l'antimilitarisme et du pacifisme élaborées par les pouvoirs publics, et surtout l'influence des impératifs de contrôle et de répression sur leurs conceptions. L'association entre anarchisme et antimilitarisme paraissait notamment une hypothèse probable, car permettant d'exagérer la dangerosité des idées antimilitaristes en exploitant le caractère supposément « criminel » de l'anarchisme. Le lien entre les politiques nationales et locales posait également question : y avait-il des marges d'autonomie pour la préfecture lyonnaise dans le contrôle de l'antimilitarisme et du pacifisme ? Il était également important d'établir le rôle effectif d'autres institutions que la police dans le maintien de l'ordre, et la répression des idées antimilitaristes ou pacifistes. Enfin, l'hypothèse d'une continuité entre antimilitarisme et pacifisme devait également être discutée.

En ce qui concerne l'évaluation des idées antimilitaristes et pacifistes par les autorités, les conclusions sont claires : les pouvoirs publics tiennent assez peu compte du fait que l'antimilitarisme et le pacifisme ne sont pas de même nature chez les anarcho-syndicalistes ou les socialistes. Les anarchistes sont sensibilisés à la question des bagnes, ce qui se ressent lors de l'affaire Rousset entre 1910 et 1912, où ils prennent avec les syndicalistes révolutionnaires la tête de la contestation pour tirer le disciplinaire de « Biribi ». Les socialistes défendent des idées plus modérées de justice dans l'armée et de réduction des crédits aux armements. Mais afin de permettre l'extension du contrôle à tout individu suspect « au point de vue de la défense nationale », les autorités ont tendance à fondre les idées antimilitaristes et pacifistes, dans un seul « antimilitarisme », puis « pacifisme », lié aux milieux révolutionnaires. Cette association entre antimilitarisme et anarcho-syndicalisme n'est pas complètement abusive : les anarchistes et syndicalistes se font plus fréquemment les avocats de ces idées « avancées » que les socialistes de l'agglomération lyonnaise. Mais les définitions simplifiées des autorités ont tendance à minimiser l'action socialiste, tout du moins jusqu'au tournant « pacifiste » de la Fédération unifiée du Rhône, en 1915. L'usage du terme « pacifisme » au singulier par les autorités est d'ailleurs plus justifié que celui d'« antimilitarisme », puisqu'à partir de 1916, les anarcho-syndicalistes et socialistes s'unissent dans la lutte pour la reprise des relations internationales. En revanche, les autorités, pressées par les nécessités de la guerre, procèdent à des constructions rhétoriques pour qualifier le pacifisme de « dangereux » et le réprimer.

Le poids des anarchistes dans les mouvements antimilitaristes et pacifistes est, lui, souvent exagéré à dessein, notamment à partir du moment où les libertaires prennent pied dans le milieu syndicaliste, en 1906, afin de justifier la surveillance et la répression. Mais les décisions au sein de l'Union des Syndicats sont en réalité toujours prises de manière collégiale entre anarchistes et syndicalistes révolutionnaires. Le foisonnement de petits groupes libertaires à chaque période montre d'ailleurs qu'en dépit de la collaboration avec les syndicalistes, les anarchistes préfèrent conserver leur liberté, dans des groupements où ne priment pas les impératifs politiques ou syndicaux. L'intransigeance des libertaires, qui se font toujours les défenseurs les plus virulents de l'émancipation du prolétariat, entraîne également des conflits ponctuels avec les syndicalistes. L'exagération par les autorités du poids du mouvement est de plus en plus contestable avec les années : en effet, l'action anarchiste pour elle-même diminue progressivement. Si entre 1900 et 1904, une dizaine de petits groupes libertaires cohabitent à Lyon, seuls deux fonctionnent encore entre 1914 et 1918.

L'analyse des échanges entre autorités nationales et locales fait bien ressortir une spécificité lyonnaise dans le traitement de l'antimilitarisme et du pacifisme : il existe une inadéquation des moyens prévus par la législation avec les besoins de la préfecture du Rhône, notamment entre 1900 et 1909, puis entre 1915 et 1918. Les lois scélérates ne permettent pas de prévenir ce que les autorités se représentent comme une « prise de pouvoir » des anarchistes dans le milieu syndical, en 1906. La courte période entre 1909 et 1914, où les modifications du carnet B permettent d'inclure tout « antimilitariste » dans la surveillance, représente une exception. L'abandon du dispositif en 1914 est décidé en raison de considérations essentiellement nationales : c'est la « bonne conduite » de la C.G.T. et de la S.F.I.O. dans leur ensemble qui motivent cette décision. Mais ce faisant, le caractère « rebelle » de la ville de Lyon, qu'évoque régulièrement le préfet, n'est pas pris en compte, ce qui amène les difficultés de 1915-1918. Les pouvoirs lyonnais se distinguent à plusieurs reprises par leur capacité d'adaptation et d'autonomie par rapport aux décisions du pouvoir central : entre 1900 et 1904, ils tentent de résoudre le problème anarchiste par des méthodes peu orthodoxes, allant parfois jusqu'à l'intimidation ; à partir de 1915, ils utilisent la mobilisation et le service auxiliaire comme une épée de Damoclès pesant sur les leaders pacifistes. Face à l'absence de moyens, les autorités locales recourent donc à plusieurs reprises à la « tactique de la peur » contre les mouvements surveillés.

Le progrès des idées antimilitaristes amène un rapprochement progressif entre autorités préfectorales et militaires. De 1900 à 1904, la collaboration se résume à la participation de la gendarmerie aux tâches de surveillance de la voie ferrée, lors des voyages présidentiels. Mais le

développement du milieu anarcho-syndicaliste entraîne un recours toujours plus grand à l'armée et à la gendarmerie pour maintenir l'ordre dans l'agglomération lyonnaise, notamment lors de la grève générale contre la guerre de décembre 1912. La préparation de la mobilisation générale amène également les autorités nationales à demander au préfet du Rhone et au gouverneur militaire de Lyon de travailler main dans la main, pour surveiller les antimilitaristes inscrits au carnet B. La guerre confirme la bonne entente entre autorités préfectorales et militaires : l'armée vient compléter les effectifs de la police lyonnaise décimée par la mobilisation, et le gouverneur militaire met au service de la répression policière les pouvoirs exceptionnels qui lui sont confiés par la loi sur l'état de siège.

Il faut également noter le rôle croissant joué par les juges dans la répression, tout au long de notre étude. Si entre 1900 et 1904, quelques condamnations atteignent des rédacteurs du journal anarchiste *Le Quotidien*, elles ne sont pas appliquées. En revanche, en 1907, un procès contre les antimilitaristes lyonnais débouche sur des expulsions de libertaires étrangers. La protection des casernes en mai 1913 passe par la délivrance de commissions rogatoires par des juges d'instruction aux commissaires de l'agglomération, afin de procéder à des perquisitions dans les milieux syndicalistes. Et enfin, pendant la guerre, les sanctions judiciaires sont appliquées avec une sévérité sans égale, notamment lors du conseil de guerre qui, en 1918, condamne des militants pacifistes à plusieurs années de travaux publics ou de prison.

Enfin, du côté des mouvements surveillés, il existe bien une continuité entre antimilitarisme et pacifisme : les mouvements considérés comme « antimilitaristes » avant la guerre par les autorités se regroupent pour une action pacifiste commune à partir de 1916. Jusqu'en 1914, le cœur de l'opposition entre anarcho-syndicalistes et socialistes modérés se trouve toujours dans la question de la participation à la vie parlementaire. C'est le refus de la C.G.T. de participer à toute vie politique qui permet la convergence anarcho-syndicaliste dans l'Union des Syndicats du Rhône. C'est aussi l'antiparlementarisme qui empêche toute action antimilitariste commune, lors de la venue de Clémenceau à Lyon en 1907, de la grève générale de décembre 1912, puis de la contestation de la loi des trois ans en 1913. Mais le déclenchement de la guerre, puis la constatation de leurs insuffisances respectives, permettent aux anarcho-syndicalistes et socialistes lyonnais de s'unir dans l'action pacifiste. Tous les moyens semblent alors bons pour ramener la paix. Si les socialistes s'opposent encore parfois aux moyens d'action révolutionnaires, comme la grève, les raisons invoquées ne sont plus les mêmes : ils veulent surtout préserver leurs nouveaux alliés de la répression des autorités.

Notre étude a quelques limites : si Lyon reste de 1900 à 1918 un centre majeur de contestation antimilitariste et pacifiste, la convergence entre anarchisme et syndicalisme en 1906 donne un caractère régional à ces luttes. La guerre, elle, entraîne un foisonnement d'échanges au niveau national, assez compliqué à appréhender avec les seules sources de la préfecture de police du Rhône. La question de la collaboration entre autorités départementales du sud-est de la France pourrait donc être approfondie, notamment en ce qui concerne le combat contre le pacifisme pendant la guerre.

L'élaboration du mémoire a également permis de repérer des pistes intéressantes de recherche : l'action des pouvoirs publics ne se fait pas seulement en négatif, contre l'antimilitarisme ou le pacifisme. Il existe une action pro-militariste des autorités, sensible dans certains discours, dans la participation à des fêtes patriotiques et dans la mise en avant de sociétés de tir ou de gymnastique, qui pourrait faire l'objet d'analyses complémentaires. De même, l'étude de la vision développée sur les pouvoirs publics par les mouvements surveillés, notamment le mouvement anarchiste, permettrait de mettre en perspective les conclusions de notre étude.

Pour conclure, l'union qui s'est constituée entre « pacifistes » à Lyon ne s'éteint pas avec la fin de la guerre : les réunions communes entre anarcho-syndicalistes et socialistes continuent. En décembre 1918, le député socialiste Raffin-Dugens tient une conférence commune avec le militant syndicaliste Péricat, à Lyon. 1 500 personnes viennent écouter les orateurs. Henri Bécirard, secrétaire de l'Union des Syndicats, préside ce rassemblement, où s'expriment Jeanne Chevenard et Calzan, l'ancien secrétaire de la Fédération unifiée du Rhône. Après des discours qui attribuent les responsabilités de la guerre à la bourgeoisie, « l'anarchiste Pipard, du Nid Rouge, [chante] l'Internationale, dont le refrain [est] dit en chœur par l'assemblée ».<sup>1</sup> Cette réunion est symbolique des recompositions du syndicalisme et du socialisme à venir, notamment l'émergence de la Section Française de l'Internationale Communiste, à laquelle adhéreront Raffin-Dugens et Péricat. Les destins des mouvements anarchiste, socialiste et syndicaliste de l'agglomération lyonnaise, font d'ailleurs l'objet d'un mémoire de Jean-Luc Pinol, sur les origines et les débuts du communisme à Lyon, entre 1918 et 1923.<sup>2</sup>

---

1-A.D.R. 4M264, Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 9 décembre 1918.

2-Jean-Luc PINOL, *Origines et débuts du communisme à Lyon, 1918-1923*, Mémoire de maîtrise, Lyon II, 1972, 371 p.

## Annexes

A.D.R. 1M178 : État des locaux à louer sur le parcours du cortège présidentiel, début novembre 1900.

La première page de l'état réalisé par le commissaire spécial de la préfecture, lors de la venue à Lyon du président de la République Émile Loubet.

Voyage à Lyon  
3<sup>e</sup>

M. le Président de la République.

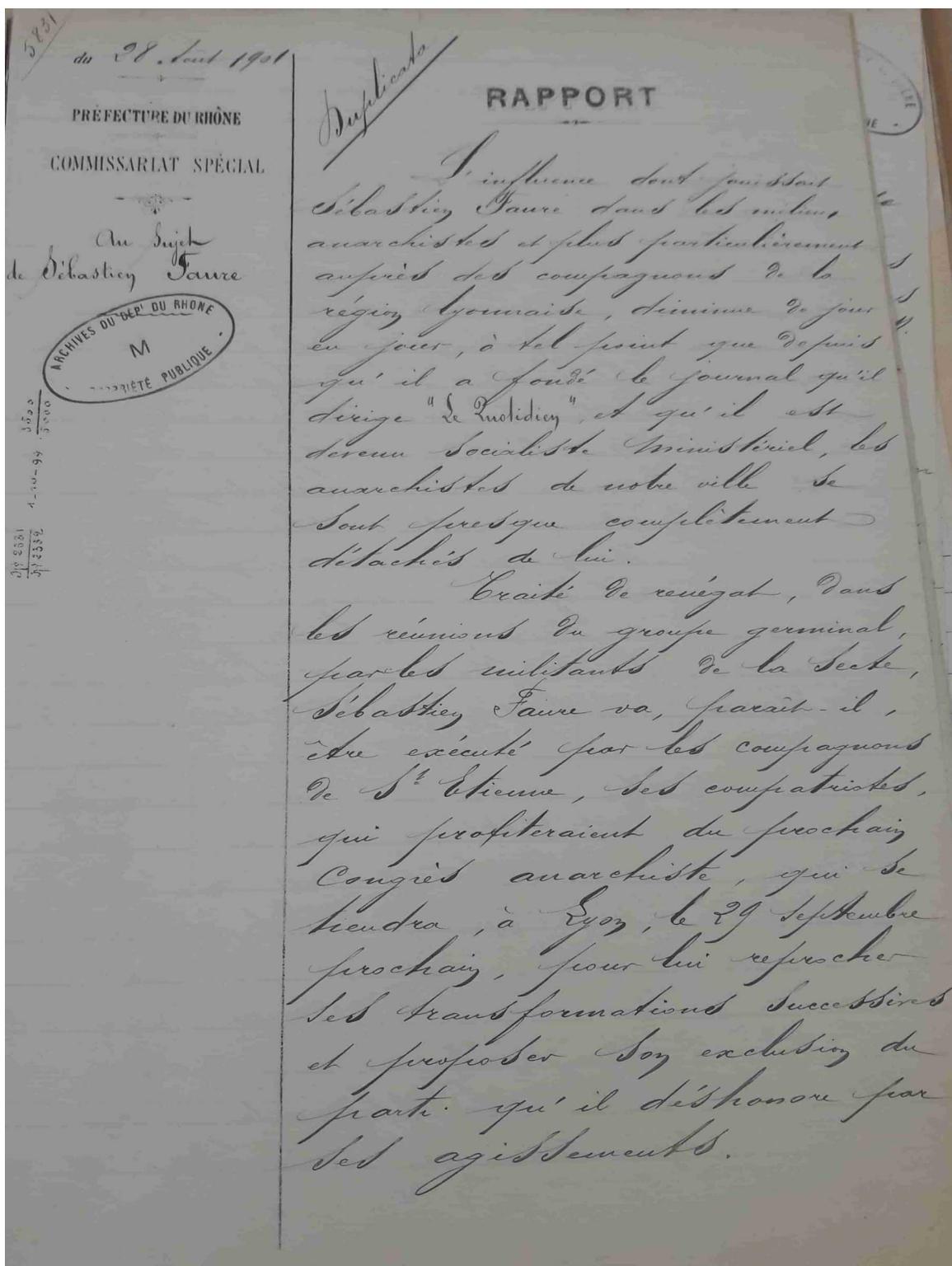
---

État des locaux à louer ou loués tout récemment, sur le parcours du cortège officiel.

Noms des Rues, places, etc.	Numéros des maisons.	Locaux vacants.	Locaux loués récemment.
Cours du Midi	n° 37	1 app. <sup>t</sup> de 4 p. au 3 <sup>e</sup> étage	
Place Carnot	n° 1	1 app. <sup>t</sup> de 4 p. au 4 <sup>e</sup> étage	
	7	1 " 8 p. à l'entresol	
	10	1 " 7 p. au 3 <sup>e</sup> étage	
	11	1 " 4 p. au 1 <sup>er</sup> " "	
	15	1 " 4 p. au 4 <sup>e</sup> " "	
	16	1 " 4 p. au 4 <sup>e</sup> " "	
Rue Victor Hugo	n° 63	1 app. <sup>t</sup> de 4 p. au 4 <sup>e</sup> étage	
		1 " de 1 p. au 4 <sup>e</sup> " "	
	61	1 " de 3 p. au 3 <sup>e</sup> " "	
		1 " de 1 p. au 3 <sup>e</sup> " "	
	58	1 " de 4 p. au 1 <sup>er</sup> " "	
	53	1 " de 5 p. au 3 <sup>e</sup> " "	
	52	1 " de 6 p. au 1 <sup>er</sup> " "	
		1 " de 4 p. au 5 <sup>e</sup> " "	
	46	1 " de 6 p. à l'entresol	
	42	1 " de 4 p. au 4 <sup>e</sup> étage	
	1 " de 1 p. au 1 <sup>er</sup> " "		

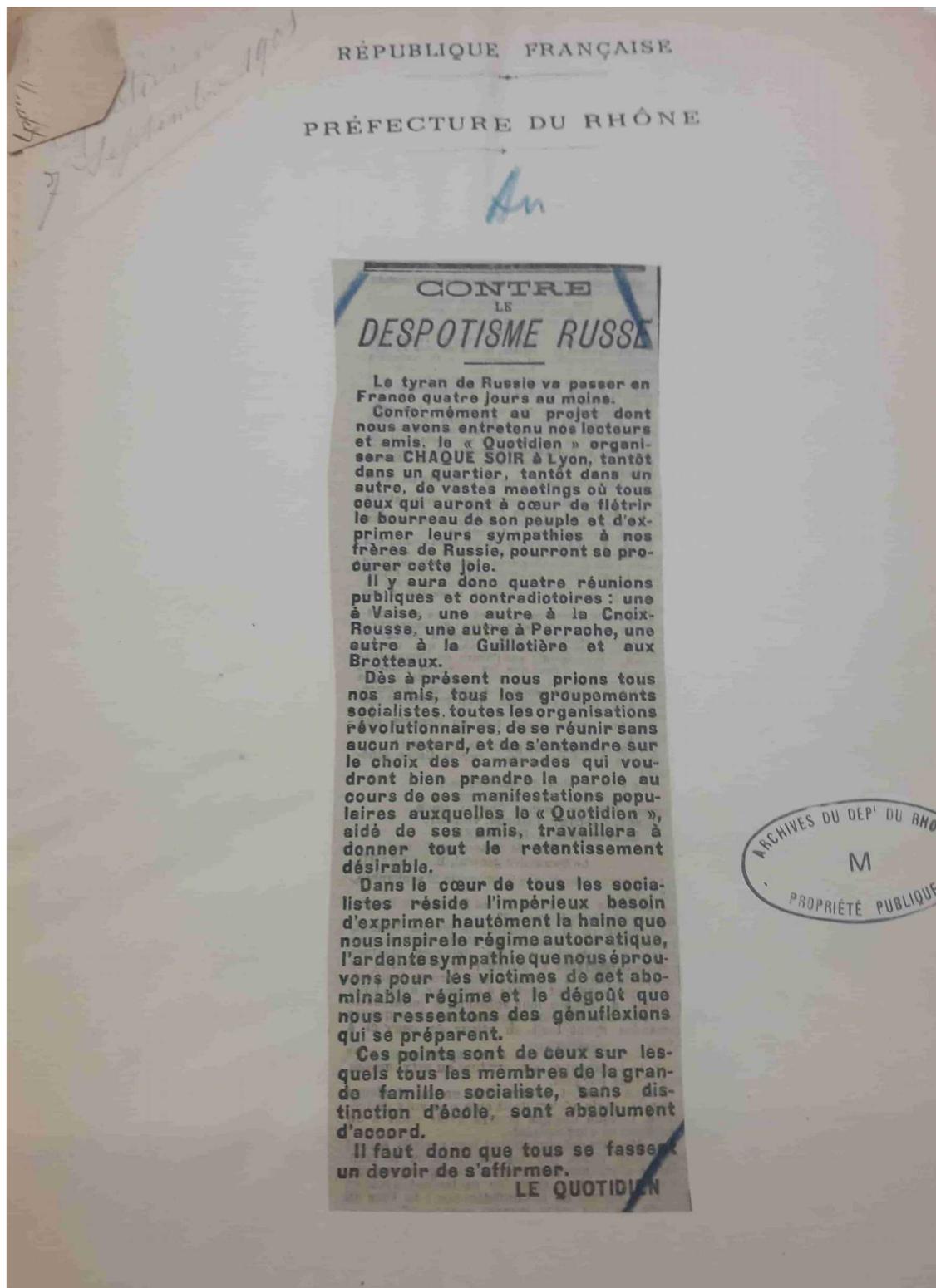
A.D.R. 4M301 : Rapport du commissariat spécial de la préfecture, 28 août 1901.

Première page d'un rapport représentatif de l'intégralité des rapports du commissariat spécial de la préfecture. Dans celui-ci, le commissaire qualifie l'anarchisme de « secte ».



A.D.R. 4M257 : Le Quotidien, « Contre le despotisme russe », 7 septembre 1901.

Une coupure de presse du journal de Sébastien Faure, relevée par le commissaire spécial, à l'occasion de la tenue de meetings contre la venue en France du tsar de Russie.



A.D.R. 4M256 : Affiche d'invitation au congrès anarchiste régional du 29 septembre 1901.

Une affiche éditée par le « Groupe Germinal », relevée par les services du commissaire spécial, relative à l'organisation d'un congrès libertaire. Bien qu'interdit par les autorités, il est tout de même tenu hors de Lyon.

**AUX CAMARADES LIBERTAIRES DE LA RÉGION DE LYON**

ARCHIVES DU DEP' DU RHONE  
M  
PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

GROUPE GERMINAL  
LYON

CAMARADES,

Il a paru utile à quelques uns d'entre nous de prendre l'initiative d'un Congrès régional unissant tous les camarades dans un but de propagande et d'éducation

Le moment paraît bien choisi : le monde est convulsivement agité par l'évolution des idées, par le réveil des malheureux que la politique avait endormis; les grèves se multiplient et augmentent la misère générale, les foules ont besoin de Liberté et l'idée de la grève générale s'implante dans les cerveaux. La réalisation de cette idée démolirait pour toujours et l'autorité et l'accaparement, si nous étions là pour faire voir le chemin à suivre.

La politique a lassé toutes les bonnes volontés, les partis avancés et les partis rétrogrades n'ont qu'un but : la possession de l'assiette au beurre; les partis avancés sont plus à craindre que ceux qui représentent la coercition des vieux âges. Le peuple peut dire : « Défendez-moi de mes amis les FUTURS GOUVERNANTS, je me charge de mes ennemis les BOURGEOIS ».

Nous nous adressons à tous ceux qui mettent les sectes politiques sur le même pied que les sectes religieuses, les considérant les unes et les autres néfastes à la marche en avant de l'humanité.

Que les camarades viennent nombreux affirmer la vitalité de ce mouvement d'idées en faveur duquel tant des nôtres ont payé de leurs libertés et de leurs vies.

Que ceux qui ne peuvent venir nous envoient des rapports écrits sur nos théories ou sur le mouvement Libertaire.

Nous faisons appel à tous les groupements et à toutes les individualités sans distinction de sexe. Nous tendons la main aux camarades des Jeunesses socialistes-révolutionnaires qui commencent à se lasser des politiciens. Qu'ils viennent s'affirmer avec nous pour la sincère révolution qui nous conduira à notre but : L'émancipation intégrale de *l'Individu par l'Anarchie*.

LE GROUPE GERMINAL.

Il est bien entendu que nous ne faisons pas d'exclusivisme, que tous les camarades pouvant venir seront les bienvenus.

Le Congrès coïncidera avec le Congrès corporatif de septembre; les camarades ouvriers pourront se faire une idée de nos théories en écoutant les orateurs libres qui ne promettent pas plus de beurre que de pain et qui ne brigueront pas un mandat leur rapportant 25 francs par jour.

Voici les questions qui pourraient être traitées :

- 1° De l'attitude des Libertaires devant les divers partis politiques ;
- 2° De l'action syndicale et des Libertaires ;
- 3° La grève générale et le communisme. Questions diverses.

Le Congrès aura lieu le Dimanche 29 Septembre 1901, le matin, de 9 heures à midi, et le soir, à 2 heures, Salle du Chalet russe, avenue de Saxe, 364, Lyon.

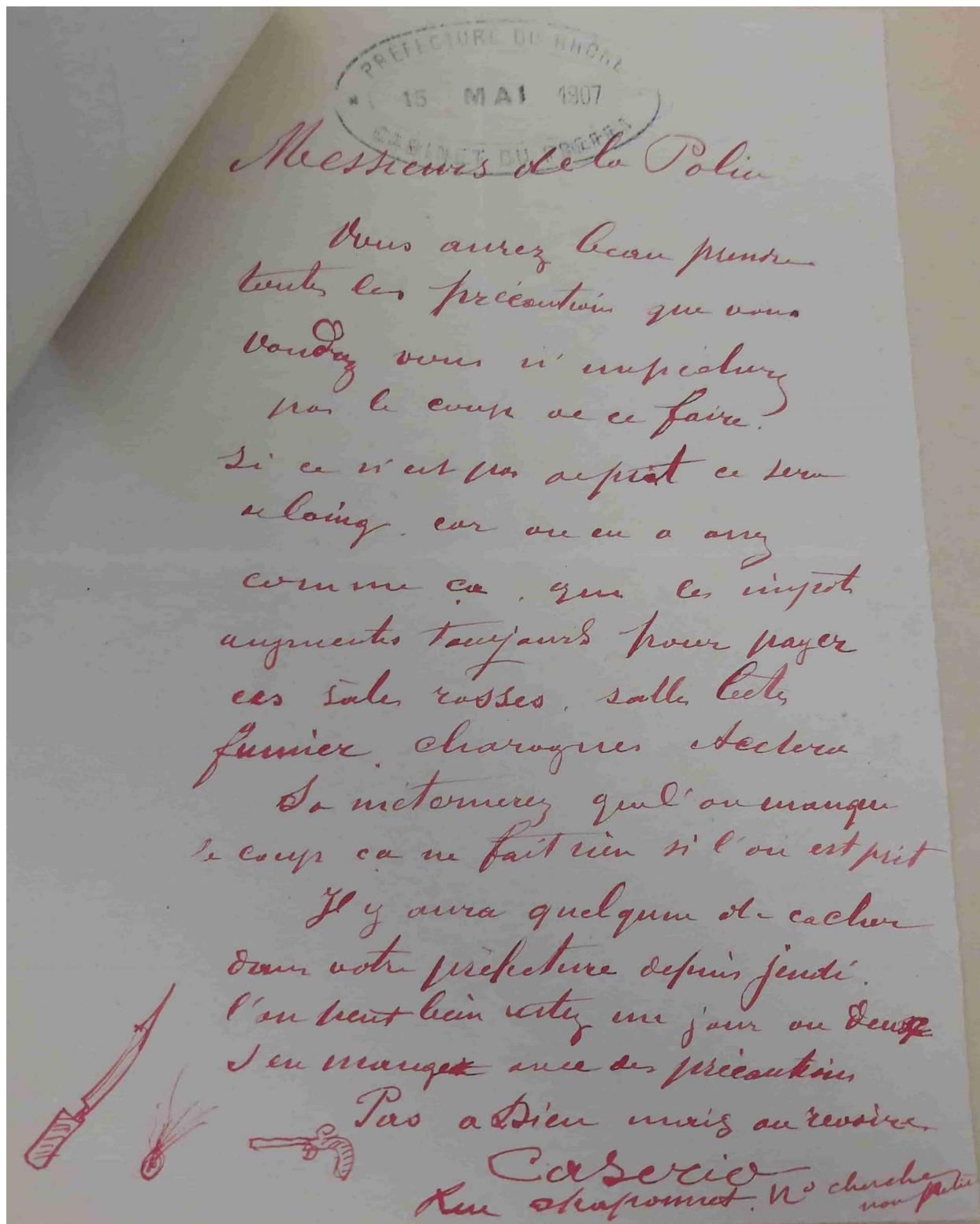
NOTA. — Pour la correspondance relative au Congrès, écrire à cette adresse : A. MICHARD, tailleur, rue Garibaldi, 206, Lyon (Guillotière).

Imprimerie des Arts, 51 rue de Saxe, 242, Lyon.



A.D.R. 4M233 : Lettre de menace, vers la mi-mai 1907.

Jointe à une note du commissariat spécial du 15 mai 1907, la lettre, signée « Caserio », a été envoyée aux services de police à l'occasion du voyage à Lyon du président de la République Armand Fallières.



**A.D.R. 4M301 : État des mutations survenues parmi les inscrits au carnet B, 23 juin 1909.**

Cet état rédigé par la gendarmerie de la Part-Dieu signale les changements d'adresses de certains inscrits, dont Henri Bécirard. Il s'agit de l'un des rares documents conservés sur la gestion du carnet B.

III<sup>e</sup> Légion de Gendarmerie  
Compagnie du Rhône  
Brigade de La Part-Dieu  
Arondissement de Lyon  
SECTION 2  
W  
30000 00 1909 00

État des mutations survenues parmi les étrangers et les nationaux suspects inscrits au carnet B.

Noms et Prénoms	Profession	Nationalité	Ancienne adresse	Mutations et nouvelle adresse	Date de la mutation	Remarques
+ Flozini Giacomo	ouvrier en meubles	Italien	Rue Moncey 95	inconnue parti pour une destination inconnue	30 Mai 1909	Aucun renseignements n'ont été recueillis sur sa nouvelle adresse.
+ Ghizardi Franco	cimentier	"	Rue Vendôme 240	parti pour Amidon à Hâtes	12 février 1909	Yu
+ Rusca Antoine	plâtrier	Suisse	Rue Vendôme 240	chez Couder 11 rue S. Nidermann	13 février 1909	"
+ Bécirard Henri	Cordonnier	Français	Rue Augustin 194	5 route de St Germain	18 Mai 1909	"
+ Clerc Jean Auguste Claude	Typographe	"	Rue Voltaire 47	parti pour aller à Clermont-Ferrand 13 <sup>e</sup> de la Pyramide 38.	1 <sup>e</sup> juillet 1909	Folio adressé à la région le 19 juin 1909
+ Mozin Claude Jean François	Cordonnier	"	Rue Paul Bert 36	inconnue "	"	Inconnu à l'adresse indiquée
+ Zephez Marin	Apprêteur	"	Rue Sebastopol 16	parti pour une destination inconnue	10 Mars 1907	La mère habite chemin de Fontanière 9, chez Serpinet à Villeurbanne.
+ Zephez Edouard Simon	Apprêteur	"	Rue de l'Ordre 2	parti pour aller chemin de Fontanière g. à Villeurbanne	20 Avril 1909	Folio adressé à la brigade de Villeurbanne le 19 juin 1909.

A Lyon-Part-Dieu, le 23 juin 1909  
Le Commandant de la brigade  
Raudin

Lu et vérifié  
Lyon le 24 juin 1909  
Le Capitaine Commandant la Section  
Alpauf

Lu et transmis à M<sup>e</sup> le Préfet du Rhône  
à Lyon le 29 juin 1909  
Le Chef d'Escadron Commandant la Compagnie  
Alpauf

A.D.R. 4M233 : Affiche du Comité de Défense Sociale en faveur de Rousset, 2 avril 1911.

Une affiche relevée par la police, du Comité de Défense Sociale, qui invite à une manifestation sur la place des Terreaux pour demander la libération du soldat disciplinaire.



COMITÉ DE DÉFENSE SOCIALE  
des VICTIMES des CONSEILS de GUERRE et des BAGNES MILITAIRES

À LA POPULATION LYONNAISE !  
AUX GENS DE CŒUR !  
**LIBÉRONS ROUSSET !**

Nous aurions cru qu'au XX<sup>me</sup> siècle, avec l'évolution progressive du genre humain, les idées de justice et d'humanité auraient remplacé les iniquités sociales sorties d'une barbarie civilisée. Les bourreaux du XX<sup>me</sup> siècle se trouvent être les dignes successeurs des bourreaux du moyen-âge.

L'héroïque **ROUSSET**, pour avoir libéré sa conscience d'homme en dénonçant le crime commis par des chaouchs militaires sur le soldat **AERNOULT**, s'est vu condamné à cinq ans de prison.

Depuis un an il subit les pires souffrances.

Les protestations indignées des gens de cœur n'ont pu faire fléchir les torquemada vers un peu de justice.

Malgré un simulacre d'enquête, Rousset est toujours à Biribi.

Allons-nous subir cette injustice plus longtemps! **NON!** nous ne saurions l'admettre !

Comme nous avons sauvé Durand de la guillotine, et libéré de sa cellule, il nous faut sauver **ROUSSET** et le libérer des bagnes d'Afrique, qui ne devraient pas exister dans une société civilisée.

Nous forcerons ceux qui s'obstinent, pour sauvegarder leurs principes de caste et de classe, à torturer les enfants du peuple, à rendre à la liberté, à sa famille, à ses camarades, **ROUSSET**.

Le procès des assassins d'Aernoult va s'ouvrir prochainement devant le Conseil de guerre d'Oran, pour donner une soi-disant satisfaction à l'opinion publique.

Nous savons par expérience, ce que vaut la justice militaire à l'égard des gradés.

Notre devoir est de montrer par notre indignation hautement proclamée, que nous voulons la lumière, la justice complète, et le châtimement des assassins.

**Venez tous à la manifestation qui aura lieu**  
**Dimanche 2 avril, à 2 heures**  
**Place des Terreaux**  
**Haut les Cœurs !**  
**Le Comité.**

Imp. J. DADOL, 13. Place des Maisons-Neuves Villenrbanne.

**A.D.R. 4M233 : Notice de renseignements sur Émile Rousset, 23 décembre 1911.**

Le ministère de l'Intérieur a téléphoné au préfet du Rhône pour demander une enquête sur Rousset et tous les membres de sa famille. Le préfet renvoie ces notices : celles de la mère de Rousset et de ses frères sont disponibles dans le dossier. Au verso figurent les condamnations de Rousset à Lyon.

Ministère  
de  
l'Intérieur

Direction  
de la  
Sûreté Générale

Police Judiciaire

Contrôle Général  
des Services de Recherches

Signalement.

Âge 27 ans

Taille 1 m. 62 c.

Cheveux et  
Doux châtain

Front "

Yeux gris

Nos droit

Bouche "

Menton rond

Barbe "

Freint "

Visage oval

Complexion "

Signes particuliers  
et tatouages.

Tatoué sur le bras gauche  
d'une ancre marine et sur l'avant  
bras droit. une fleur et  
initiale R.E. - et l'inscription  
"Le Rat" enfant du malheur

## Notice Individuelle

Noms et prénoms Rousset Émile Étienne

Surnoms

Date et lieu de naissance Lyon (5<sup>e</sup>), 20 janvier 1883

Domicile Ch. Croix Robert 90

Nom et prénom du père Joseph

Nom et prénom de la mère Louise Aubouitte

Profession de ces derniers

Quel est leur domicile

Profession de l'inculpé maçonnerie

Résidences antérieures

Est-il marié

Date et lieu du mariage

Nom du conjoint

Nombre des enfants vivants

Situation de fortune

Contribue-t-il à l'entretien de sa famille

Quel est son degré d'instruction

Situation militaire

Classe de recrutement Pl. de tirage au sort

Canton

Renseignements sur la moralité et la réputation

Mauvaise sous tous les rapports, ne vit que de vols et rapines. ne fréquente que des repris de justice



Commer S. F. S.

**A.D.R. 4M233 : Nombre de manifestants lors de la grève générale de 24h, 16 décembre 1912.**

Le calcul effectué par les services de police de la préfecture, à propos du nombre de manifestants par corporation, lors de la grève générale contre la guerre du 16 décembre 1912. Comme indiqué dans le développement, le calcul n'a été effectué que pour 45 000 ouvriers sur les 80 000 que compte l'agglomération lyonnaise.

Situations	Adresses	Nombre d'ouvriers occupés	Nombre de chômeurs	Nombre approxi- matif des man- ifestants	Observations
Rochet-Schneider (automobiles)	Chemin Faillat	190	490	100	La presque totalité des ouvriers a obtenu permis de travailler mais il en est resté quelques-uns (employés de bureau et autres)
Cottin-Desgouttes (automobiles)	Place du Bachelot	180	180	80	
Laurax (carrosserie)	avenue de St-Jacques	150	150	50	
La Bruère (construction mécanique)	Place de la Bruère	1300	1100	100	
Piquet (métallurgie)		250	"	"	
Tabac (manufacture)		500	"	"	
Arsonaux (Parasols et S. Couche)		1090	24	10	
Verreries		800	100	50	
Imprimeries		1000	100	50	
Cables électriques		300	"	"	
Bâtiment (peintre, maçon, terrassier, serrurier, plombier, etc...)		6000	8250	1500	
Berliet (automobiles)		1100	"	"	
Chaussure (Seragnat, Lepoint, etc...)		1000	100	50	
Métallurgie (non compris l'automobile)		8000	600	300	
Compagnie O. T. S. (Carrossiers)		1710	1540	1500	
Appât et teinture		8000	300	50	
Tissage mécanique		3000	300	100	
Ouvriers en vestures		600	600	350	
Zarmanes lyonnaises		2000	100	20	
Confection et habillement		1000	100	50	
Ateliers P. S. T. (Lyon Oullier)		2500	"	"	
Sous-travail		"	2000	6000	
			9134	1160	

Le nombre des ouvriers pour tous les métiers à Lyon s'élève à environ 80 000.

La grande série ont leur personnel au complet.  
La grande série ont leur personnel au complet.

RECEVU  
W  
LE 16 DECEMBRE 1912

A.D.R. 4M264 : Programme de la Semaine d'Études pacifistes, du 27 au 31 mai 1913.

La première page du programme de la semaine pacifiste, organisée conjointement par le mouvement catholique d'Alfred Vanderpol et les socialistes unifiés lyonnais en mai 1913. Le document garde la trace de la participation de Calzan et Cuminal à des projets pacifistes dès avant la guerre.

**Semaine d'Études pacifistes**

LES RÉUNIONS AURONT LIEU  
**DU 27 AU 31 MAI 1913**  
à 8 heures 1/4 très précises du soir  
DANS LE GRAND AMPHITHÉÂTRE DU PALAIS DES ARTS

Le but des organisateurs de la Semaine d'études pacifistes est de grouper toutes les personnes qui, adversaires de la guerre, sans vouloir cependant de la paix à tout prix, ne considèrent pas comme nécessairement chimérique la poursuite d'une solution amiable ou juridique de tous les conflits internationaux, qui désirent, par suite, étudier tous les moyens susceptibles de procurer une semblable solution, et qui sont décidées à agir pour faire appliquer tous ceux de ces moyens trouvés ou à trouver.

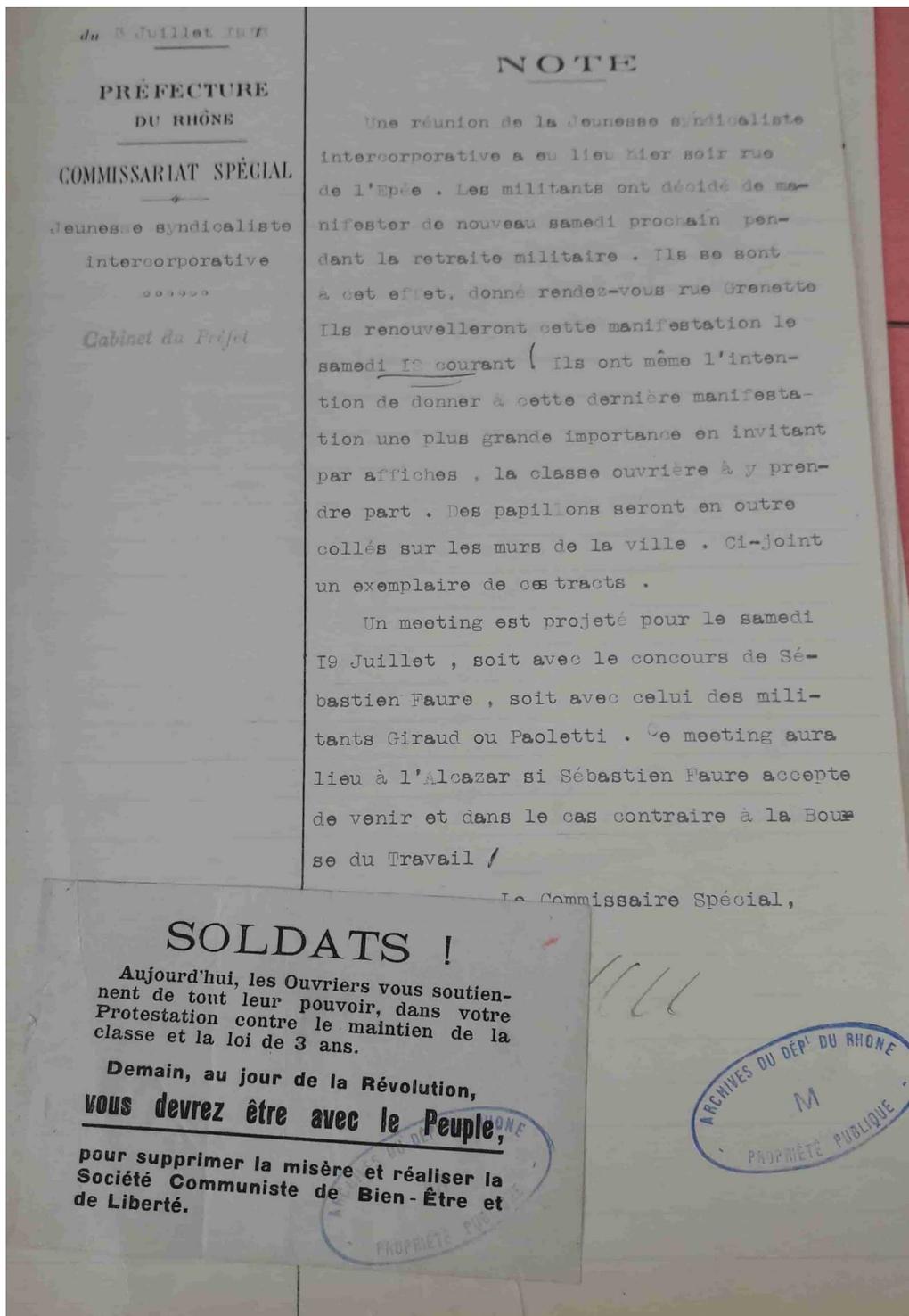
Le but ainsi défini est poursuivi sans distinction de partis politiques et de confessions religieuses, dans le respect des lois du pays, et en se tenant aussi éloigné de l'antipatriotisme que du chauvinisme.

Le Comité d'organisation est composé de :

- MM. J. GODART, député, 46, quai Saint-Vincent;
- M. MOUTET, conseiller général, 6, place St-Nizier;
- A. VANDERPOL, président de la Ligue catholique pour la paix, 40, rue Franklin;
- GOBLOT, professeur à l'Université, 7, impasse de Margnoles, Caluire;
- MASCART, directeur de l'Observatoire, à Saint-Genis-Laval;
- BADOR, 65, rue Chaponnay;
- CUMINAL, secrétaire de la Mission laïque, 41, rue Franklin;
- SAHUC, publiciste, 56, rue Franklin;
- MAGE, employé, 9, rue Jean-Baptiste Say;
- M<sup>me</sup> BARRAUD, industrielle, 53, rue Franklin;
- M<sup>lles</sup> BLACHE, institutrice, 133, rue Vauban;
- BOURDON, professeur, 6, place Edgard-Quinet;
- MM. le Dr O. MONOD, 12, quai de l'Est;
- VERMOREL, publiciste, 62, rue Pierre-Corneille.
- CALZAN, professeur-adjoint au Lycée Ampère, 97, avenue de Saxe.

A.D.R. 4M260 : Tracts « Soldats » contre la loi des 3 ans, 3 juillet 1913.

Un tract relevé par le service du commissaire spécial pour la préfecture. Publié par la Jeunesse Syndicaliste Intercorporative, il enjoint aux soldats de rejoindre la contestation de la « loi de 3 ans », en dépit de la répression effectuée dans les casernes lyonnaises en mai 1913.



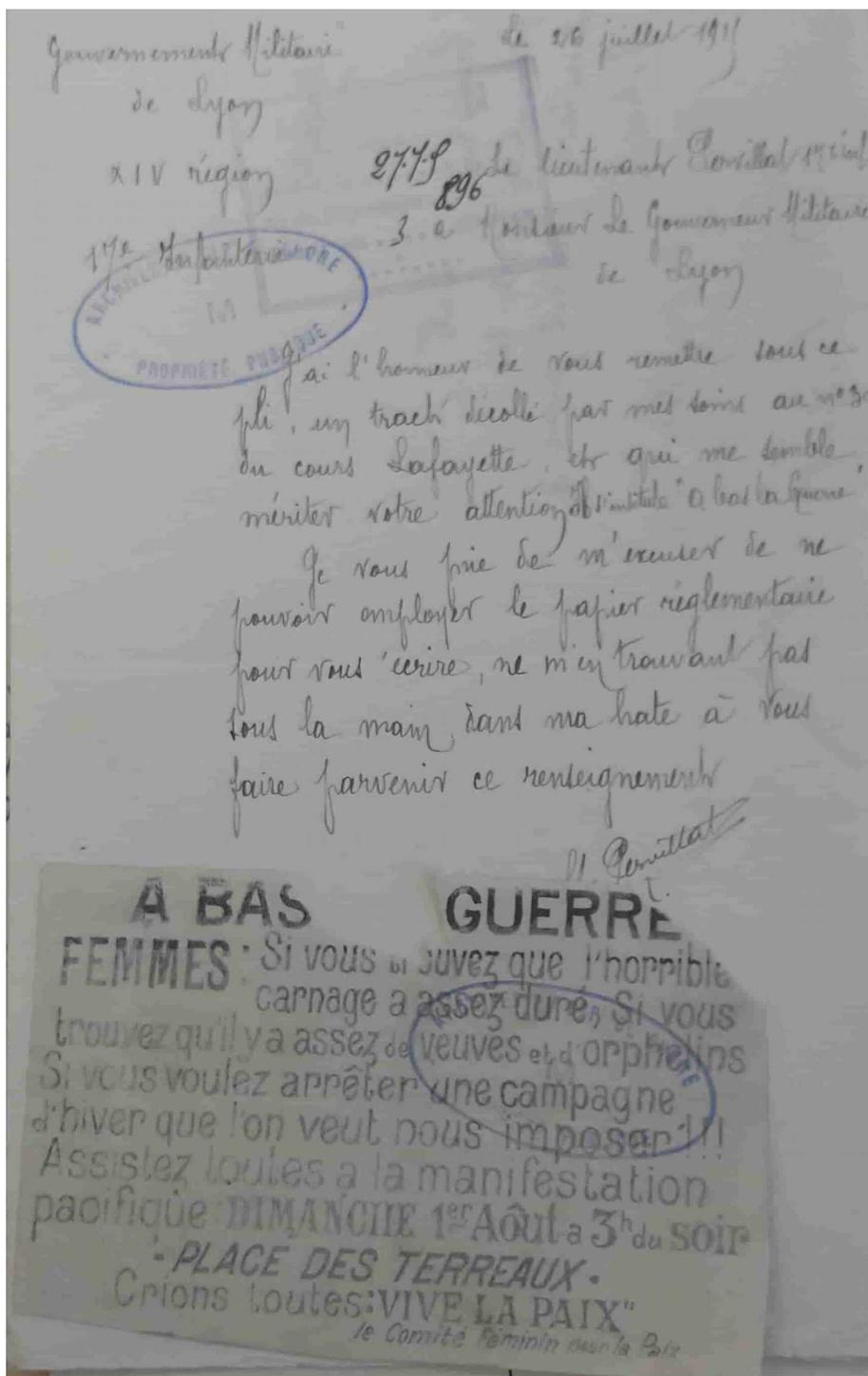
A.D.R. 1M144 : *Excelsior*, « Le Comité de l'Académie de Lyon », 8 février 1915

Une image issue du quotidien illustré *Excelsior*, qui donne les portraits de certaines des autorités importantes de Lyon, probablement à l'occasion de conseils de révision pour le service militaire. Parmi les notables présents, se trouvent : le préfet du Rhône, Rault ; le gouverneur militaire de Lyon, le général Meunier ; le maire Herriot ; et le recteur d'académie de Lyon, Joubin, qui joue un rôle dans la répression des menées pacifistes de Calzan et Cuminal. M. Lamounette (ici mal orthographié en M. Lamourretti), l'inspecteur d'académie, est d'ailleurs à l'origine d'un des rapports ayant débouchés sur le déplacement des deux professeurs en 1918.



**A.D.R. 4M264 : Tract pacifiste du Comité Féminin pour la Paix, 26 juillet 1915.**

Le tract, relevé par le lieutenant Sovillat, est signalé au gouverneur militaire de Lyon. Cet appel à une manifestation montre le rôle croissant joué par les femmes pendant le conflit, pour réclamer la paix : les autorités ont cependant tendance à attribuer cette agitation aux dirigeants de syndicats comme Bécirard, faisant fi de l'implication de mouvements féminins syndicalistes ou féministes dans la contestation.



A.D.R. 4M264 : Notice individuelle d'Henri Bécirard, 12 août 1915.

Deux notices réalisées sur les deux délégués envoyés par l'Union des Syndicats au congrès de Paris de la C.G.T. en août 1915, Henri Bécirard et Mme Ratgris-Roulet, secrétaire présidente de la Ligue d'Action féministe. Au verso de cette notice sur Bécirard, il est mentionné que le secrétaire de l'Union a été arrêté le 10 juillet 1907 pour affichage d'un placard intitulé « Gouvernement d'assassins » qui contenait des « excitations à la révolte », mais qu'il a été relaxé ensuite. Il s'est également présenté aux législatives de 1914.

Préfecture  
du Rhône  
Constitutionnelle

Annexé à la circulaire du 30 Janvier 1909.

Notice individuelle  
établie le 12 Août 1915.

Nom BÉCIRARD H  
Prénoms Henri,  
Surnoms  
Nationalité française  
Domicile Route de Crémieu 15 bis  
Résidence habituelle Lyon-Villeurbanne.  
Profession: cordonnier.  
Stat-civil

Né le 13 Mars 1874  
à Fontaine (Oise)  
fils de Henri Charles,  
et de Lassagne Virginie Pauline,  
célibataire, marié au seul. Marié.

Signalement

Taille 1,72	Écrit large	Menton rond
Cheveux chat.	Yeux chat.	Nosage ovale
Sourcils d	Nez moy.	Teint brun
Barbe d	Bouche moy.	Complexion forte

Signes particuliers: Claudication de la jambe droite.

Motifs de l'inscription et renseignements divers.

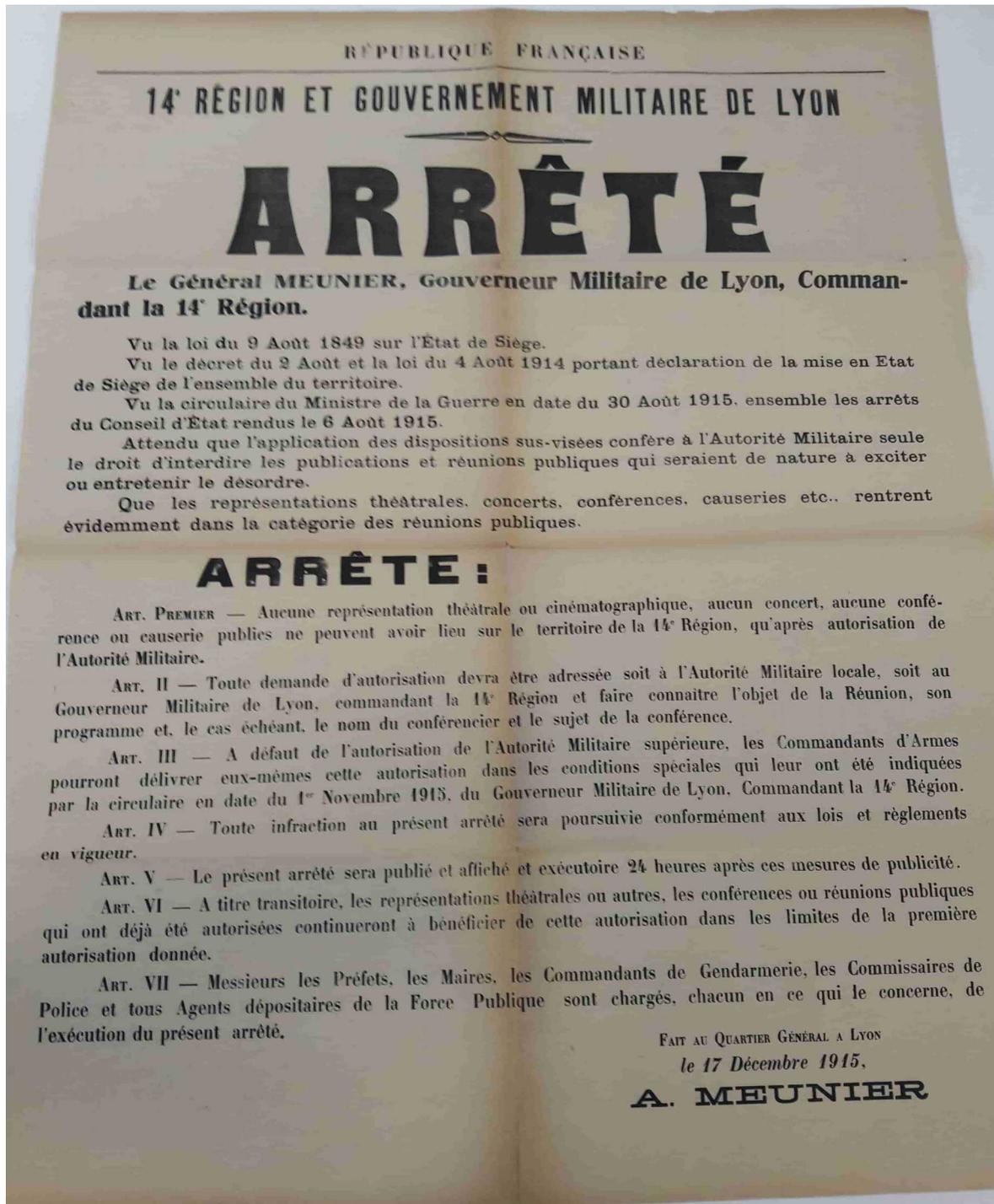
BÉCIRARD est actuellement l'âme du mouvement anarchiste à Lyon et à Villeurbanne. Il appartient à une famille où les théories subversives sont en honneur. Ses trois frères professent les mêmes opinions.

Bécirard est l'un des secrétaires de l'Union des syndicats du Rhône. Violent, dangereux, partisan de l'action directe.



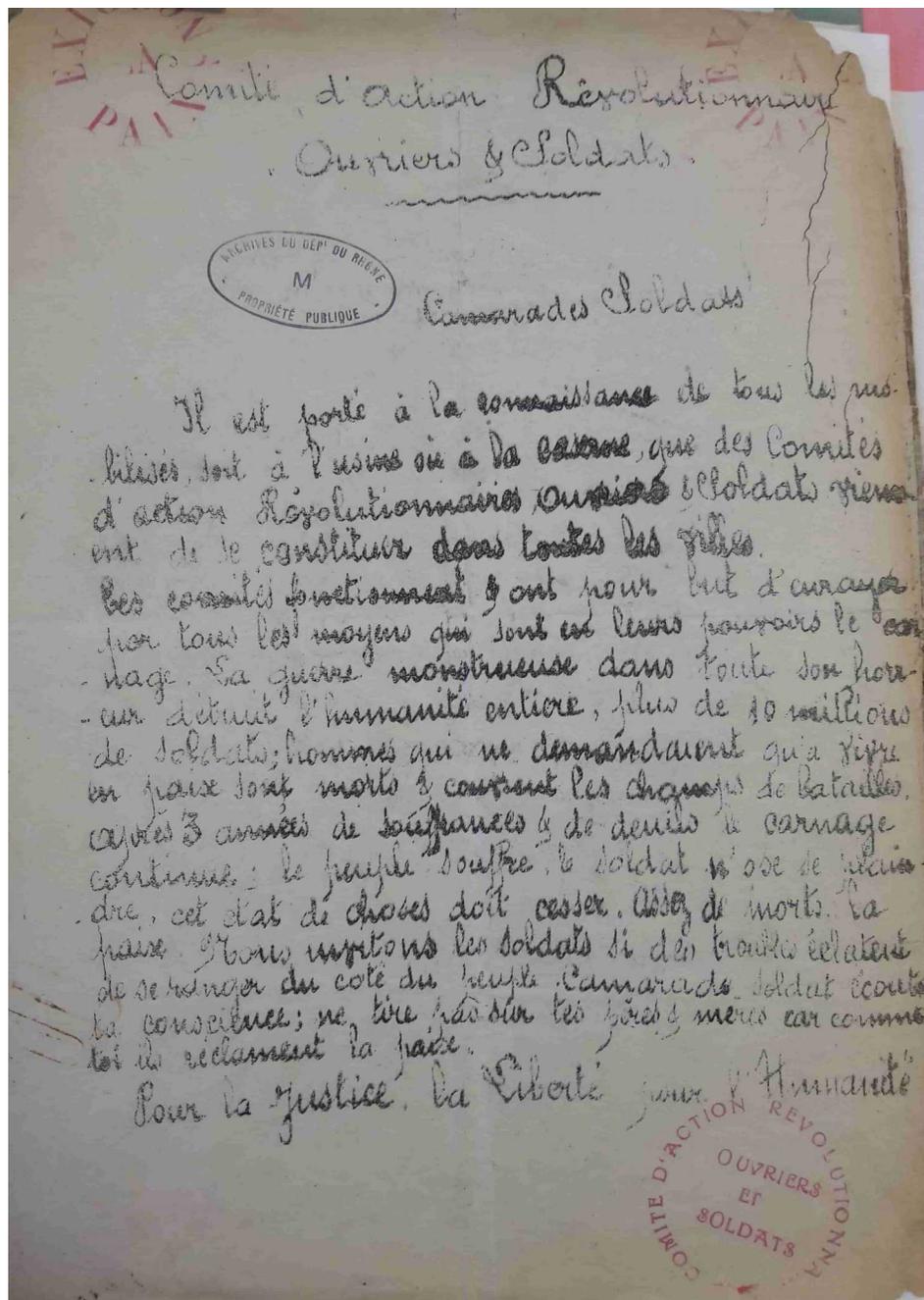
A.D.R. 4M22 : Arrêté du gouverneur militaire relatif aux réunions publiques, 17 décembre 1915.

Arrêté envoyé par le gouverneur militaire de Lyon, en 1 000 exemplaires, au préfet du Rhône, pour qu'il fasse procéder à « la plus large publicité » possible, par l'affichage public et l'insertion dans les journaux départementaux. Cet arrêté sur la réglementation des réunions est pris en vertu des pouvoirs exceptionnels confiés à l'autorité militaire par la loi sur l'état de siège du 9 août 1849.



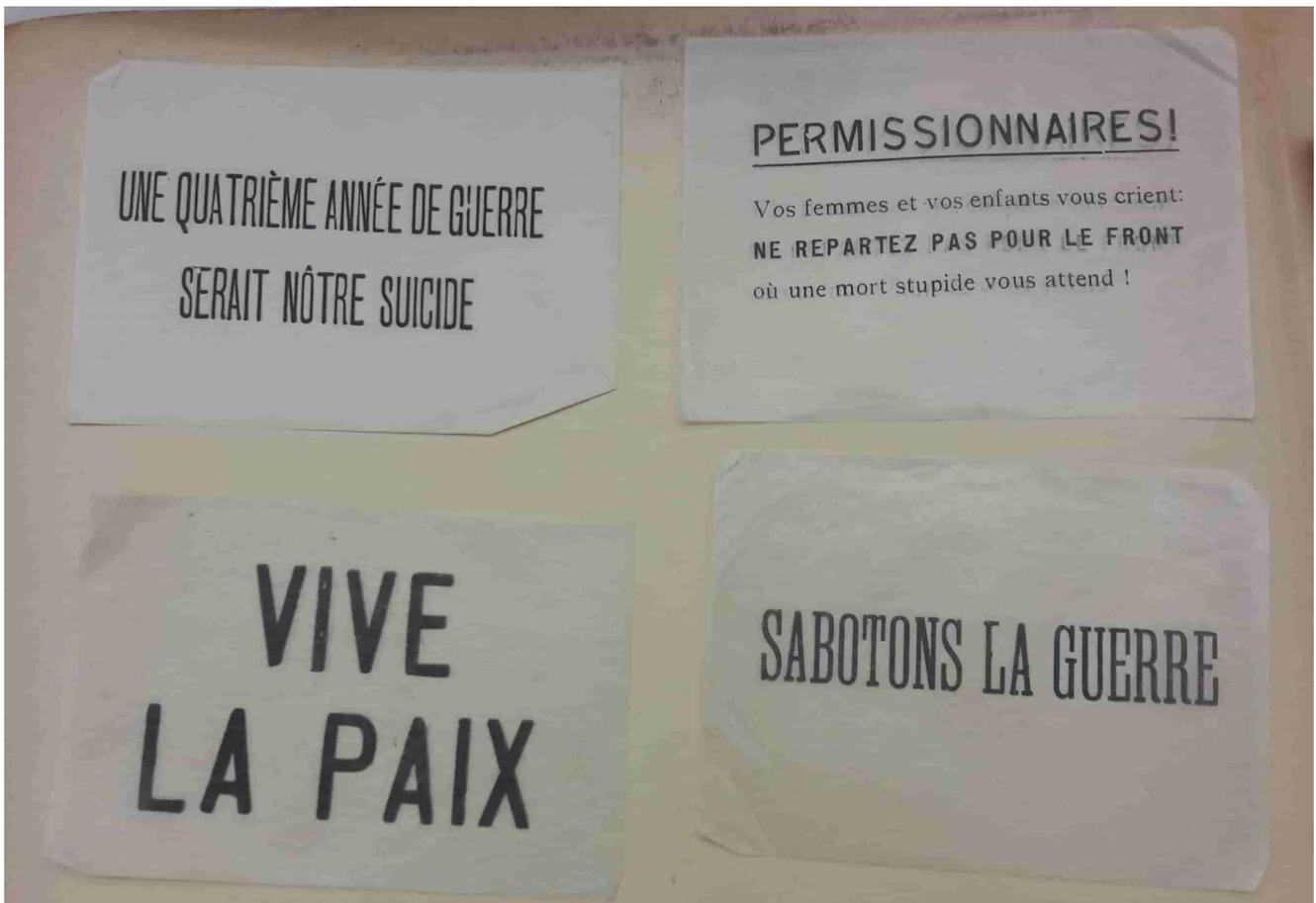
A.D.R. 4M243 : Tracts du Comité d'Action Révolutionnaire Ouvriers et Soldats, vers janvier 1918.

Une des affiches collées à Lyon en janvier 1918, par le groupe de pacifistes dirigé par le soldat déserteur Vial. Les affiches et petits papillons à en-tête « Exigeons la paix » permettent aux autorités de procéder à un conseil de guerre en avril 1918, débouchant sur des peines lourdes pour douze accusés, allant jusqu'à cinq ans de prison ferme. De l'aveu même du préfet, il s'agit de faire peur aux groupes pacifistes de Lyon, comme l'Union des Syndicats. Cette affiche en particulier est tirée à la pierre lithographique, selon les documents du conseil de guerre.



A.D.R. 4M268 : Tracts pacifistes divers, 12 février 1918

Ces papillons sont issus d'un ballotin égaré dans les rues de Lyon et trouvé par un gardien de la paix. Selon le préfet, le paquet contenait une centaine de tracts et de papillons, et a été « abandonné évidemment pour s'en débarrasser ». Étant donné la période où ont été retrouvés les tracts, il est possible que ceux-ci proviennent du « Nid Rouge » ou du groupe « Ce Qu'il Faut Dire », la plupart des protagonistes de l'affaire Vial ayant déjà été arrêtés.



## Liste des fonctionnaires de la police du Rhône aux alentours de 1900-1918.

Les deux premières listes qui suivent sont tirées de l'Index des Archives Départementales du Rhône, série M : Administration générale et économie (1800-1940), sous-séries 1 M à 4 M. Répertoire numérique établi par Georges CUER, Marc du POUGET, Philippe PAILLARD et publié sous la direction de Philippe ROSSET, conservateur général, directeur des Archives Départementales du Rhône. Lyon, 1995.

### 1 – Préfets :

- 1898-1900 : Gabriel Le Roux
- 1900-1907 : Gabriel Alapetite
- 1907-1911 : Charles Lutaud
- 1911-1918 : Victor Rault
- 1918-1919 : Antoine Joseph Jean Marty

### 2 – Secrétaires généraux pour la police :

- 1897-1905 : M. Marty
- 1905-1911 : M. Cacaud
- 1911-1917 : M. Boisrozier
- 1917-1918 : M. Bernard
- 1918-1920 : M. Pétisne

Ces deux listes semblent montrer qu'un des anciens secrétaires généraux pour la police entre 1897 et 1905, M. Marty, serait devenu préfet à la fin de la guerre, entre 1918 et 1919. Toutefois, il est difficile de vérifier dans les sources, qui font rarement mention des prénoms, s'il s'agit bien de la même personne ou simplement d'un homonyme.

### 3 – Commissaires spéciaux de la préfecture :

La consultation des documents, pendant le dépouillement, a permis d'établir la liste suivante pour les commissaires spéciaux :

- 1900-1901 : M. Perrin (a peut-être exercé la fonction avant 1900)
- 1901-1908 : M. Thiellement
- 1908-1918 : M. Orsini (a peut-être exercé la fonction après 1918)

## Sources

### Archives Départementales du Rhône

Cet état des sources est tiré du répertoire numérique de la Série M des archives départementales du Rhône, établi en 1995 à Lyon par Georges Cuer, Marc du Pouget, Philippe Paillard, et publié sous la direction de Philippe Rosset, conservateur général et directeur des Archives. Des ajustements ont été faits pour n'en conserver que les éléments pertinents pour notre étude.

#### **Série M :**

- Sous-série 1M : documents du cabinet du préfet du Rhône

*Correspondance du cabinet du Préfet et affaires réservées*

**1M143 (août-décembre 1914) :** Rapport du commissaire spécial d'Annemasse sur la situation en Suisse. Rapport du commissaire spécial de Lyon sur l'attitude de la SFIO du Rhône après l'assassinat de Jaurès. Proclamation du préfet à ce sujet.

**1M144 (janvier-juin 1915) :** Rapports du commissariat spécial : conférence d'Alphonse Merrheim pour l'Union des syndicats du Rhône, ordre du jour en faveur de la tendance pacifiste ; ordre du jour de l'Union départementale de la CGT en faveur de la tendance Merrheim. Rapport du préfet au ministre de l'Intérieur sur la situation politique : "unité morale" dans le département.

**1M145 (juillet-octobre 1915) :** Rumeur d'une tentative d'assassinat contre Poincaré à Lyon. Manifeste des instituteurs et institutrices CGT. Réunion des ouvriers métallurgistes, des blanchisseuses. Rapports du commissariat spécial au préfet et de celui-ci au ministre de l'Intérieur sur l'état de l'opinion.

**1M146 (novembre 1915-janvier 1916) :** Comptes rendus des réunions du syndicat ouvrier de la métallurgie, de l'Union des syndicats du Rhône, brochure sur la conférence de Zimmerwald.

**1M147 (février-juin 1916) :** Photographie d'une lettre du député socialiste de l'Isère Raffin-Dugens à un officier, contenant des propos pacifistes. Réunion de la fédération SFIO du Rhône : discussion sur la participation socialiste au gouvernement et le vote des députés du Rhône. Lettres anonymes : dénonciation, propos réactionnaires ou pacifistes.

**1M148 (juillet-décembre 1916) :** Réunion de l'union des syndicats ouvriers du Rhône, attitudes pacifistes de Merrheim et de Bécirard. Comptes rendus de réunions de la SFIO. Création d'un comité pour la reprise des relations internationales (SFIO et CGT).

**1M149 (mai-décembre 1917) :** Comptes rendus de réunions ouvrières, grèves et revendications. Diffusion du *Libertaire* par le groupe antimilitariste “Ce qu’il faut dire”. Passage à Lyon d’une délégation soviétique. Protestation du consul général britannique contre un article anti-anglais paru dans le Progrès. Comptes rendus de réunions de la SFIO du Rhône, de divers syndicats (métallurgistes, arsenaux...), de groupes pacifistes “Les Amis de ce qu’il faut dire”, “L’Avenir social d’Épône”.

**1M150 (janvier-novembre 1918) :** Comptes rendus de réunions de la fédération socialiste unifiée (hommage à Francis de Pressensé), de divers syndicats. Rapports et coupures de presse relatives à l’affaire Malvy, liste des pièces à joindre à la déposition du préfet devant la Haute Cour.

**1M160 (1914-1918) :** Séjour de Merrheim à Lyon (août 1916), propagande pacifiste (1915-1917).

#### *Fêtes et voyages officiels*

**1M178 (1900) :** Voyage d’Émile Loubet à Lyon pour l’inauguration du monument Carnot (4 novembre). Passage à Lyon de P. Kruger, président du Transvaal (23 novembre).

**1M179 (1901-1902) :** Voyage à Lyon des ministres de la Guerre et de la Marine pour la fête de la Fédération des sociétés d’anciens militaires (12 mai 1901). Inauguration à Fontaines-sur-Saône d’une école et d’un quai, fête de gymnastique (26-27 mai). Fête nationale : manifestations révolutionnaires et nationalistes (14 juillet). Voyage ministériel à Saint-Etienne, séjour à Lyon (10 janvier 1902). Voyage à Lyon du ministre de l’Instruction publique, remises de décorations, rapports (16 novembre).

**1M180 (1903-1904) :** Revue du 14 juillet. Inauguration de la mairie d’Oullins, séjour à Lyon de Camille Pelletan, ministre de la Marine (8 novembre 1903). Inauguration de l’hôtel de ville de Villeurbanne (7 février 1904). Fêtes du 14 juillet.

**1M181 (1905-1907) :** Voyages à Lyon du ministre de l’Agriculture (10 juin 1905), à Givors du ministre des Travaux publics (9-10 juillet). Voyage à Lyon du président de la République Armand Fallières (18-20 mai 1907).

**1M182 (1908-1918) :** Passage de personnalités, télégrammes (1908-1918). Revues du 14 juillet (1910-1918). Voyage du président de la République R. Poincaré (22-24 mai 1914). Minutes de discours du préfet (1911-1913).

- Sous-Série 4M : documents de la police du Rhône

*Organisation de la police du département*

**4M7 (1886-1920)** : Recueil des arrêtés et règlements de police lyonnaise (1886). Commission d'étude en vue d'assurer la sécurité de la voie publique à Lyon (1908) ; Décret du 31 juillet 1915 étendant provisoirement la juridiction de la sûreté de Lyon sur le territoire compris dans le gouvernement militaire de Lyon et sur le camp de Sathonay (1915) ; rapport confidentiel de la Sûreté sur l'organisation et la situation de la police lyonnaise en 1914 et 1918 ; projet de réorganisation de la police municipale sur le modèle des grandes villes (1919) ; police mobile (1908-1920).

**4M8 (1913-1915)** : Documents sur l'organisation et la constitution des gardes civiles.

*Instructions et circulaires ministérielles*

**4M20 (1906-1913)** : Circulaires diverses du ministère de l'Intérieur.

**4M21 (1906-1913)** : Organisations des commissariats spéciaux et municipaux (1906) ; circulaires relatives à la propagande antimilitariste (1911).

**4M22 (1914-1916)** : Instructions des autorités en temps de guerre

*Personnel de police*

**4M31 (1896-1905)** : Dossiers individuels de fonctionnaires de police (essentiellement des commissaires).

**4M32 (1906-1914)** : Dossiers individuels de fonctionnaires de police (essentiellement des commissaires).

**4M33 (1915-1918)** : Dossiers individuels de fonctionnaires de police (essentiellement des commissaires).

**4M46 (1894-1899)** : Dossiers individuels de commissaires.

**4M47 (1900-1933)** : Dossiers individuels de commissaires.

*Rapports de police*

**4M113 (1911-1940)** : État des opérations de police du service de la Sûreté (1914).

**4M233 (1901-1913)** : Propagande antimilitariste (1901) ; agitation au moment des inventaires (1906) ; coupures de presse (1909) ; affaire Ferrer (1909) ; antimilitarisme ; affaire Rousset (1910-1912) ; articles d'E. Herriot (1912) ; antimilitarisme ; grève contre la guerre du 16 décembre 1912.

**4M234 (1913-1925)** : Propagande antimilitariste contre la loi de 3 ans (1913) ; menées pacifistes ; affaire Calzan et Cuminal (1915) ; état moral du département (1916) ; affaire Malvy (1918) ; état moral du département (1918).

*Cris, attitudes et écrits séditeux*

**4M243** : Fausses nouvelles (1915) ; propagande en faveur de la paix (1915) ; fausses nouvelles (1916) ; tracts et menées pacifistes (1916) ; propagande pacifiste russe (1917) ; tracts défaitistes (1917, 1918, 1920).

*Partis politiques*

**4M255 (1899-1900)** : Procès-verbaux, rapports et coupures de presse sur les réunions de partis politiques.

**4M256 (1901)** : Procès-verbaux, rapports et coupures de presse sur les réunions de partis politiques.

**4M257 (1901)** : Procès-verbaux, rapports et coupures de presse sur les réunions de partis politiques.

**4M258 (1902)** : Procès-verbaux, rapports et coupures de presse sur les réunions de partis politiques.

**4M259 (1903-1905)** : Procès-verbaux, rapports et coupures de presse sur les réunions de partis politiques.

**4M260 (1906-1925)** : Procès-verbaux, rapports et coupures de presse sur les réunions de partis politiques.

*Associations politiques*

**4M264 (1905-1918)** : Rapports et télégrammes sur diverses associations politiques.

*Réunions électorales, conférences et congrès*

**4M268 (1913-1926)** : Rapports et télégrammes sur des réunions et des tracts pacifistes (1915-1919).

*Individus suspects*

**4M301 (1901-1923)** : Suspects divers (1901) ; révision du carnet B (1909-1914) ; évacuation des suspects (1914) ; mandats d'amener contre les suspects d'espionnage (1914).

**4M302 (1916-1925)** : Déplacements de MM. Calzan et Cuminal, professeurs (1918).

### *Surveillance de la presse*

**4M453 (1901-1929)** : États des journaux politiques du département (1901-1917) ; circulaires contre la diffusion de tracts pacifistes (1917-1918).

### Réunions, cercles

**4M501 (1901-1913)** : Surveillance de la « Ligue antimilitariste » (1903).

**4M504 (1916)** : Demandes et autorisations de réunions pendant la guerre.

**4M505 (1917)** : Demandes et autorisations de réunions pendant la guerre.

**4M506 (1917-1919)** : Demandes et autorisations de réunions pendant la guerre (1918).

### *Associations*

**4M616 (1894-1945)** : Rapports sur diverses associations syndicales (1904-1911).

**4M633 (1870-1925)** : Rapports sur diverses associations politiques (1891-1913).

## Bibliographie

### **I - Histoire de la Première Guerre mondiale**

- AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, BECKER Annette, *La Grande Guerre : 1914-1918*, Paris, 2013, Gallimard, 160 p.
- AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, BECKER Jean-Jacques, *Encyclopédie de la Grande Guerre*, Paris, Perrin, 2014, 2 volumes, 760 p. et 1050 p.
- BECKER Jean-Jacques, KRUMEICH Gerd, WINTER Jay, et al., *14-18 : la très grande guerre*, Paris, Le Monde, 1994, 278 p.
- BECKER Jean-Jacques, *La Grande Guerre*, Paris, Presses universitaires de France, 2013, 127 p.
- BECKER Annette, AUDOIN-ROUZEAU Stéphane, *14-18, Retrouver la guerre*, Paris, Gallimard, 2000, 272 p.
- CAZALS Rémi, ROUSSEAU Frédéric, *14-18, Le cri d'une génération*, Toulouse, Privat, 2001, 160 p.
- COCHET François, *La Première guerre mondiale*, Paris, Le Cavalier bleu, 2008, 126 p.
- KEEGAN John, *La Première Guerre mondiale*, trad. par Noëlle Keruzoré, Paris, Perrin, [2000] 2003, 553 p.
- LOEZ André, OFFENSTADT Nicolas, *La Grande Guerre : carnet du centenaire*, Paris, Albin Michel, 2013, 255 p.
- RENOUVIN Pierre, *La Première guerre mondiale*, Paris, Presses universitaires de France, 1998, 127 p.
- RENOUVIN Pierre, *La Crise européenne et la Première Guerre mondiale (1904-1918)*, Paris, Presses Universitaires de France, 1969, 780 p.
- WINOCK Michel, *1914-1918*, Paris, Perrin, 1998, 161 p.
- WINTER Jay, *La Première guerre mondiale*, vol. 1, *Combats*, Paris, Fayard, 2013, 846 p.
- WINTER Jay, *La Première guerre mondiale*, vol. 2, *États*, Paris, Fayard, 2014, 887 p.

### **II - Histoire de l'opinion publique française pendant la Première guerre mondiale**

- BECKER Jean-Jacques, *1914 : comment les Français sont entrés dans la guerre : contribution à l'étude de l'opinion publique, printemps-été 1914*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1977, 637 p.

- BECKER Jean-Jacques, *Les Français dans la Grande Guerre*, Paris, Robert Laffont, 1980, 317 p.
- BUISSON Patrick, GALLO Max, SOUDAGNE Jean-Pascal, *La grande guerre : 1914-1918*, Paris, XO, 2008, 351 p.
- LE NAOUR Jean-Yves, *1914-1918 : l'intégrale*, Paris, Perrin, 2018, 1600 p.
- MIQUEL Pierre, *La Grande guerre au jour le jour*, Paris, Éditions Retrouvées, 2014, 469 p.
- PEDRONCINI Guy, *Les mutineries de 1917*, Paris, Presses Universitaires de France, 1967, 328 p.
- PERNOT François, *1914 : la fin d'un monde*, Paris, Honoré Champion, 2014, 141 p.
- PROST Antoine, *Les anciens combattants et la société française, 1914-1939*, Paris, Presses de la fondation nationale des sciences politiques, 1977, 261 p.
- WINTER Jay, *La Première guerre mondiale*, vol. 3, *Sociétés*, Paris, Fayard, 2014, 860 p.

### **III - Histoire de l'anarchisme et de l'antimilitarisme**

- ANGENOT Marc, *Antimilitarisme: idéologie et utopie*, Québec, Presses de l'Université Laval, 2003, 141 p.
- BARZMAN John, CASTELAIN Jean-Pierre (dir.), *Jules Durand, Un crime social et judiciaire*, Paris, L'Harmattan, 2015, 206 p.
- BECKER Jean-Jacques et CANDAR Gilles (dir.), *Histoire des gauches en France*, Volume 2, Paris, La Découverte, 2005, 776 p.
- BLANC Jacques, *L'Idée antimilitariste dans les milieux anarchistes et syndicalistes en France de 1919 à 1924*, Thèse de doctorat dirigée par Jacques Droz, Université Paris I, 1971, 448 p.
- BOUHEY Vivien, *Les Anarchistes contre la République. Contribution à l'histoire des réseaux (1880-1914)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2008, 491 p.
- BROSSAT Alain, POTEL Jean-Yves, *Antimilitarisme et révolution, Anthologie de l'antimilitarisme révolutionnaire*, Paris, Union Générale d'Éditions, 1975, 447 p.
- DAVRANCHE Guillaume, *Trop jeunes pour mourir. Ouvriers et révolutionnaires face à la guerre (1909-1914)*, Paris, L'insomniaque et Libertalia, 2014, 544 p.
- FAUCIER Nicolas, *Pacifisme et antimilitarisme dans l'entre-deux-guerres : 1919-1939*, Paris, Spartacus, 1983, 206 p.
- HEURÉ Gilles, *Gustave Hervé. Itinéraire d'un provocateur, de l'antipatriotisme au pétainisme*, Paris, La Découverte, 1997, 364 p.

- JOLLY Jean (dir.), *Dictionnaire des parlementaires français ; notices biographiques sur les ministres, députés et sénateurs français de 1889 à 1940*, Presses Universitaires de France, 1960, 8 volumes.
- KRIEGEL Annie, *Aux origines du communisme français 1914-1920, Contribution à l'histoire du mouvement ouvrier français*, Paris/La Haye, Mouton, 1964, 2 vol., 997 p.
- MAITRON Jean, *Histoire du mouvement anarchiste en France (1880-1914)*, Paris, Société Universitaire d'Édition de Librairie, 1951, 744 p.
- MANFREDONIA Gaetano, *Anarchisme et changement social : Insurrectionnalisme, syndicalisme, éducationnisme-réalisateur*, Lyon, Atelier de création libertaire, 2007, 347 p.
- RABAUT Jean, *L'antimilitarisme en France, 1810-1975 : faits et documents*, Paris, Hachette, 1975, 256 p.
- ZANCARINI-FOURNEL Michelle, *Les Lutttes et les rêves, une histoire populaire de la France, de 1685 à nos jours*, Paris, La Découverte, 2016, 994 p.

#### **IV - Histoire du refus de la guerre et du refus du service militaire**

- AUVRAY Michel, *Objecteurs, insoumis, déserteurs: histoire des réfractaires en France*, Paris, Stock, 1983, 438 p.
- BACH André, *Fusillés pour l'exemple (1914-1915)*, Paris, Tallandier, 2003, 617 p.
- KALIFA Dominique, *Biribi, les bagnes coloniaux de l'armée française*, Paris, Perrin, 2009, 344 p.
- MAURIN Jules, PECH Rémy, *1907, les mutins de la République : la révolte du Midi viticole*, Toulouse, Privat, 2007, 330 p.
- MEYER-SPIEGLER Madeleine, *Antimilitarisme et refus de service militaire dans la France contemporaine : 1945-1962*, Thèse de doctorat dirigée par René Rémond, Fondation nationale des sciences politiques, 1969, 864 p.
- PELLETIER Robert, RAVET Serge, *Le mouvement des soldats. Les comités de soldats et l'antimilitarisme révolutionnaire*, Paris, Maspéro, 1976, 199 p.
- ROLLAND Denis, *La Grève des tranchées. Les mutineries de 1917*, Imago, Paris, 2005, p. 331.

#### **V - Histoire du pacifisme**

- ABDELOUAHAB Farid, *Pacifistes : les combattants de la paix au XXe siècle*, Paris, La Martinière, 2013, 191 p.

- BOUCHARD Carl, *Le citoyen et l'ordre mondial, 1914-1919 : le rêve d'une paix durable au lendemain de la Grande guerre, en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis*, Paris, A. Pedone, 2008, 270 p.
- CAUCANAS Sylvie, CAZALS Rémy, OFFENSTADT Nicolas, *Paroles de paix en temps de guerre*, Toulouse, Privat, 2006, 330 p.
- CHALINE Nadine-Josette, *Empêcher la guerre : le pacifisme du début du XIXe siècle à la veille de la Seconde guerre mondiale*, Amiens, Encrage, 2015, 248 p.
- DEFRASNE Jean, *Le Pacifisme*, Paris, Presses universitaires de France, 1983, 127 p.
- FABRE Rémi *et al.* (dir.), *Les défenseurs de la paix : 1899-1917*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2018, 445 p.
- GROSSI Verdiana, *Le pacifisme européen, 1889-1914*, Bruxelles, Bruylant, 1994, 512 p.
- LORRAIN Sophie, *Des pacifistes français et allemands, pionniers de l'entente franco-allemande : 1871-1925*, Paris/Montréal, L'Harmattan, 1999, 297 p.
- RÉMOND René, « Le pacifisme en France au XXe siècle », *Autres Temps*, 1, 1984, p. 7-19.
- SANTAMARIA Yves, *Le pacifisme, une passion française*, Paris, Armand Colin, 2005, 350 p.
- VAÏSSE Maurice, « Le passé insupportable. Les pacifismes 1884, 1938, 1914 », *Vingtième Siècle, Revue d'histoire*, 3, 1984, p. 27-40.
- WINOCK Michel, « Le pacifisme à la française (1789-1991) », *L'Histoire*, 144, 1991, p. 34-45.

## **IX – Histoire des pouvoirs publics et de la police**

- AUBERT Jacques *et al.* (dir.), *L'État et sa police en France, 1789-1914*, Genève, Droz, 1979, 213 p.
- BECKER Jean-Jacques, *Le carnet B; les pouvoirs publics et l'antimilitarisme avant la guerre de 1914*, Paris, Klincksieck, 1973, 226 p.
- BERLIÈRE Jean-Marc, *L'institution policière sous la III<sup>e</sup> République (1875-1914)*, Thèse de doctorat dirigée par Pierre Lévêque, Université de Bourgogne, 1991, 3 vol.
- BERLIÈRE Jean-Marc, *Le monde des polices en France, XIXe-XXe siècles*, Bruxelles, Complexe, 1996, 275 p.
- BERLIÈRE Jean-Marc *et al.* (dir.), *Métiers de police, Être policier en Europe, XVIIIe-XXe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, 560 p.
- BERLIÈRE Jean-Marc, « Histoire de la police. Quelques réflexions sur l'historiographie française », *Criminocorpus* [En ligne], URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/73>

- BERLIÈRE Jean-Marc, « Les pouvoirs de police : attributs du pouvoir municipal ou de l'État ? », *Criminocorpus* [En ligne], URL : <http://journals.openedition.org/criminocorpus/259>
- BERLIÈRE Jean-Marc, LÉVY René, *Histoire des polices en France : de l'Ancien Régime à nos jours*, Paris, Nouveau Monde, 2013, 863 p.
- BLANC-CHALEARD Marie-Claude *et al.* (dir.), *Police et migrants. France 1667-1939*, Presses universitaires de Rennes, 2001, 422 p.
- BONIFACE Xavier, *L'Armée, l'Église et la République, (1879-1914)*, Paris, Nouveau Monde, 2012, p. 183.
- CHEVANDIER Christian, *Policiers dans la ville. Une histoire des gardiens de la paix*, Paris, Gallimard, 2012, 1004 p.
- DENYS Catherine, *Circulations policières 1750-1914*, Villeneuve-d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2012, 208 p.
- LOPEZ Laurent et LUC Jean-Noël, « Nouvelles histoires de gendarmes et de policiers aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles. Regards sur l'historiographie récente des forces de l'ordre ». *Histoire, économie et société*, 4, 2013, pp. 3-19.
- LUC Jean-Noël (dir.), *Histoire des gendarmes, de la maréchaussée à nos jours*, Paris, Nouveau Monde, 2016, 447 p.
- MILLIOT Vincent, « Histoire des polices : l'ouverture d'un moment historiographique », *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, 54-2, 2007, pp. 162-177.
- NAPOLI Paolo, *Naissance de la police moderne : pouvoir, normes, société*, Paris, La Découverte, 2003, 307 p.
- TARTAKOWSKY Danielle, « La grève des viticulteurs », *Histoire par l'image* [en ligne], consulté le 10 mai 2020. URL : <http://histoire-image.org/fr/etudes/greve-viticulteurs?i=470>
- VIGIER Philippe (dir.), *Maintien de l'ordre et polices en France et en Europe au XIX<sup>e</sup> siècle*, Paris, Créaphis, 1987, 413 p.
- VOGEL Marie-Thérèse, *Les polices des villes entre local et national : l'administration des polices urbaines sous la III<sup>e</sup> République*, Thèse de doctorat dirigée par François d'Arcy, Institut d'études politiques de Grenoble, 1993, 3 vol., 786 p.
- WINOCK Michel, *Clemenceau*, Paris, Perrin, 2014, 688 p.

## X – Sujets similaires

- AUZIAS Claire, *Mémoires libertaires, Lyon 1919-1939*, Université Lyon II, 1980, 428 p.
- BORJON Claire, *La police de l'agglomération lyonnaise : 1800-1908*, Mémoire de maîtrise dirigé par Olivier Faure, Université Lumière Lyon 2, 1993, 181 p.
- DURIAU Alain, *Alfred Vanderpol : son oeuvre et son activité en faveur du pacifisme catholique*, Mémoire de maîtrise dirigé par Jacques Gadille, Université Jean Moulin Lyon 3, 1970, 220 p.
- FRAPPA Amos, *La police de sûreté lyonnaise (début du XIX<sup>e</sup> siècle-1936)*, Mémoire de maîtrise dirigé par Olivier Faure, Université Jean Moulin Lyon 3, 2004, 309 p.
- GAILLARD Annick, *Antimilitarisme dans le mouvement ouvrier lyonnais : 1905-1914*, Mémoire de maîtrise dirigé par Yves Lequin, Université Lumière Lyon 2, s. d., 54 p.
- GONNARD Pierre, *Trente ans de police lyonnaise (1884-1914)*, Lyon, Impr. Eureco, 1998, 174 p.
- HELBERT Erwan, *Surveiller la ville en temps de guerre : Lyon en 1917*, Mémoire de maîtrise sous la direction de Christian Sorrel, 2017, 144 p.
- MANFREDONIA Gaetano, *La Surveillance des anarchistes en France (1892-1912). Une approche quantitative : le cas des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes*, Mémoire de maîtrise dirigé par Édouard Lynch, Université Lumière Lyon 2, 105 p.
- MARIGOT Michèle, *L'anarcho-syndicalisme à Lyon, 1880-1914*, Lyon, Atelier de création libertaire, 2016, 144 p.
- MASSARD Marcel, GALLET Laurent, *Histoire du Mouvement anarchiste à Lyon, 1880-1894*, suivi de *Aspects de la vie quotidienne des anarchistes à Lyon à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle*, Lyon, Atelier de création libertaire, 2016, 304 p.
- PINOL Jean-Luc, *Origines et débuts du communisme à Lyon, 1918-1923*, Mémoire de maîtrise, Lyon II, 1972, 371 p.
- PRIEUR Florent, *Le maintien de l'ordre à Lyon, 1800-1890*, Mémoire de maîtrise dirigé par Olivier Faron, Université Lumière Lyon 2, 2002, 316 p.
- PRIEUR Florent, *Dompter une ville en colère : Genèse, conception et mise en œuvre de la police d'État de Lyon 1800-1870*, Thèse de doctorat dirigée par Jean-Luc Pinol, Université Lumière Lyon 2, 2013, 879 p.
- RACINE Roland, *Lyon, 1914-1918*, Tours, Éditions Sutton, 2015, 192 p.

- RAFFIN René, ANTOYÉ Xavier, *14-18, du front à l'arrière : notre région dans la Grande guerre*, Lyon, Le Progrès, 2014, 194 p.
- VALION Arnaud, *Les gardiens de la paix et de la police d'état de Lyon, 1908-1939*, Mémoire de maîtrise dirigé par Olivier Faure, Université Jean Moulin Lyon 3, 1998, 214 p.
- ZURDO Fabienne, *Tracts et menées pacifistes à Lyon pendant la Première Guerre mondiale*, Mémoire de maîtrise dirigé par Benoit Bruno, Institut d'études politiques de Lyon, 1994, 117 p.

## Table des matières

<b>Remerciements</b> .....	1
<b>Sommaire</b> .....	2
<b>Introduction</b> .....	3
<b>Chapitre I</b> .....	16
<b><u>1900-1904 : La confiscation de l'antimilitarisme par le mouvement anarchiste lyonnais</u></b> .....	16
<b>I – Une police conçue pour gérer une ville révolutionnaire et anarchiste</b> .....	17
<b><u>A) Une organisation policière antirévolutionnaire au service de l'État</u></b> .....	17
1) La préfecture de police de l'agglomération lyonnaise.....	17
2) Le corps des gardiens de la paix.....	20
3) Le rôle des gendarmes et de l'armée.....	21
<b><u>B) Une ville hantée par le spectre de l'anarchisme</u></b> .....	23
1) Empêcher les anarchistes de circuler pour protéger les chefs d'État.....	23
2) Le zèle lyonnais dans la prévention de la « propagande par le fait ».....	26
<b><u>C) Un arsenal de mesures dirigées contre les révolutionnaires et les anarchistes</u></b> .....	29
1) De l'absence d'utilisation des carnets A et B.....	29
2) La surveillance des anarchistes, révolutionnaires, libertaires et étrangers.....	30
a) <i>La surveillance individualisée</i> .....	30
b) <i>La surveillance des réunions privées</i> .....	33
3) De la répression pénale de l'anarchisme.....	34
<b>II – Les différentes manifestations de l'antimilitarisme dans la gauche lyonnaise</b> .....	35
<b><u>A) « Le goupillon plus que le sabre » chez les socialistes</u></b> .....	35
1) L'armée et la police subordonnées au « cléricisme ».....	35
2) L'anticléricisme comme priorité : l'héritage de l'affaire Dreyfus.....	37
3) L'antimilitarisme, une affaire de socialistes révolutionnaires et de jeunes.....	39
<b><u>B) Le socialisme blanquiste ou l'antimilitarisme nationaliste</u></b> .....	41
1) Un parti « socialiste » proche des nationalistes et partisan de l'action « coup de poing ».....	41
a) <i>Les ambiguïtés du blanquisme lyonnais</i> .....	41
b) <i>La technique du « coup de poing »</i> .....	42
2) De l'antimilitarisme antigouvernemental au déclin.....	43
a) <i>L'antimilitarisme version blanquiste</i> .....	43
b) <i>Le déclin et la dissolution du mouvement</i> .....	45
<b><u>C) Le mouvement anarchiste lyonnais, héraut de l'antimilitarisme</u></b> .....	47
1) Les raisons de l'antimilitarisme anarchiste.....	47
a) <i>Une sensibilité à la question des bagnes militaires</i> .....	47
b) <i>Un « antiélectorisme » intransigeant</i> .....	49
2) L'accaparement de l'antimilitarisme lyonnais par le mouvement anarchiste.....	50
a) <i>1901-1902 : l'affirmation progressive de la priorité antimilitariste</i> .....	50
b) <i>1903 : l'unification des anarchistes et révolutionnaires lyonnais autour de l'antimilitarisme</i> .....	53
c) <i>1904 : la « radicalisation » de l'antimilitarisme anarchiste</i> .....	54

<b>III – Les difficultés d’adaptation des pouvoirs publics face à l’antimilitarisme anarchiste.....</b>	<b>56</b>
<u>A) Le profil idéologique des pouvoirs publics lyonnais.....</u>	56
1) Un personnel de police semi-militaire.....	56
a) <i>Des supérieurs et des autorités « militaristes » ?.....</i>	56
b) <i>Des agents de terrain au passé majoritairement militaire.....</i>	57
2) Le commissaire spécial et les anarchistes.....	59
<u>B) L’inquiétude face à l’extension de la « secte » anarchiste.....</u>	61
1) Préserver l’opinion publique.....	61
2) Éviter les manifestations publiques d’antimilitarisme.....	65
a) <i>Le 14 juillet et les manifestations antimilitaristes.....</i>	65
b) <i>Le cas des affiches antimilitaristes.....</i>	67
3) Protéger les publics sensibles.....	69
<u>C) Le dilemme antimilitariste : improviser ou laisser faire ?.....</u>	71
1) Des mesures peu orthodoxes pour réduire les audiences.....	71
2) Un étonnant « laisser-faire ».....	74
<b>Résumé du chapitre.....</b>	<b>77</b>

<b>Chapitre II.....</b>	<b>79</b>
<b><u>1905-1914 : L’antimilitarisme anarcho-syndicaliste et la préservation de la caserne.....</u></b>	<b>79</b>

<b>I – 1905-1909 : l’émergence d’un antimilitarisme socialiste réformiste et de « l’anarcho-syndicalisme » lyonnais.....</b>	<b>80</b>
<u>A) La recomposition de la gauche lyonnaise, entre S.F.I.O. et C.G.T.....</u>	81
1) La création de la Fédération socialiste unifiée du Rhône et d’un antimilitarisme réformiste.....	81
2) La création de l’Union des Syndicats du Rhône : la prise de pouvoirs des « révolutionnaires » dans le milieu syndicaliste lyonnais.....	84
3) Le difficile apprentissage de la cohabitation.....	86
<u>B) Des politiques publiques de surveillance entre continuité et rupture.....</u>	90
1) La continuité dans la surveillance du mouvement anarchiste.....	91
2) L’intensification de la répression de l’antimilitarisme.....	95
3) La modification du carnet B en 1909 : vers une surveillance politique de l’antimilitarisme.....	97
<b>II – 1910-1914 : la lutte d’influence entre l’anarcho-syndicalisme et le socialisme lyonnais...100</b>	
<u>A) L’affaire Rousset ou l’affirmation du mouvement anarcho-syndicaliste.....</u>	101
1) Des débuts fédérateurs .....	101
2) ... puis une affaire d’anarcho-syndicalistes.....	103
3) La libération de Rousset, un enjeu de légitimité entre anarcho-syndicalistes et socialistes.....	105
<u>B) La grève générale contre la guerre et la contestation de la « loi des 3 ans » : le triomphe des anarcho-syndicalistes.....</u>	108
1) La grève générale de 24 heures de décembre 1912.....	108
2) La contestation de la « loi des 3 ans » ou l’apogée de l’anarcho-syndicalisme lyonnais....	111
<u>C) La scission idéologique entre l’antimilitarisme anarcho-syndicaliste et le pacifisme socialiste.....</u>	115
1) La part de l’anarchisme dans l’anarcho-syndicalisme.....	115
2) Une action antimilitariste de plus en plus révolutionnaire.....	118

3) L'orientation progressive du socialisme lyonnais vers le pacifisme.....	121
<b>III – La nouvelle approche des pouvoirs publics : diviser pour mieux mobiliser.....</b>	<b>122</b>
<b>A) Séparer le bon grain de l'ivraie.....</b>	<b>123</b>
1) Favoriser et utiliser les socialistes modérés.....	123
a) <i>Le traitement favorable des socialistes unifiés du Rhône.....</i>	<i>123</i>
b) <i>Diminuer les succès des révolutionnaires : la libération de Rousset.....</i>	<i>124</i>
2) Empêcher l'expression des opinions révolutionnaires.....	126
a) <i>La surveillance des réunions publiques et des propos subversifs.....</i>	<i>126</i>
b) <i>La censure des chansons et des spectacles.....</i>	<i>128</i>
<b>B) Préserver la « caserne ».....</b>	<b>130</b>
1) L'importance croissante de l'armée dans le maintien de l'ordre à Lyon.....	130
2) Les mesures de protection du soldat.....	132
a) <i>Éviter les contacts avec les antimilitaristes.....</i>	<i>132</i>
b) <i>La bataille des tracts.....</i>	<i>134</i>
3) Réprimer les mutins.....	135
<b>C) Préparer la mobilisation.....</b>	<b>137</b>
1) Les modifications du carnet B : décapiter le mouvement antimilitariste en cas de guerre. 138	138
a) <i>Des arrestations systématiques en cas de mobilisation.....</i>	<i>138</i>
b) <i>Des inscriptions réservées aux « leaders » antimilitaristes.....</i>	<i>139</i>
2) Le projet de garde civile : une police semi-militaire en temps de guerre.....	140
<b>Résumé du chapitre.....</b>	<b>145</b>
<b>Chapitre III.....</b>	<b>147</b>
<b><u>1914-1918 : La lutte contre le pacifisme clandestin.....</u></b>	<b><u>147</u></b>
<b>I – Août 1914 : l'état de siège et la suspension des libertés.....</b>	<b>148</b>
<b>A) L'échec de la contestation de la mobilisation.....</b>	<b>148</b>
1) Le ralliement rapide des socialistes lyonnais à l'Union sacrée.....	148
2) Les syndicalistes lyonnais et l'échec de la grève générale.....	149
3) L'approche mesurée des autorités face à l'Union sacrée.....	150
a) <i>Une mobilisation réussie.....</i>	<i>150</i>
b) <i>Un carnet B mis de côté.....</i>	<i>151</i>
<b>B) Une ville militarisée.....</b>	<b>153</b>
1) Un transfert du maintien de l'ordre à l'armée ?.....	153
2) La militarisation du personnel de police.....	154
3) L'abandon du projet de gardes civiles.....	155
<b>C) Les conséquences de l'état de siège sur l'action antimilitariste et pacifiste.....</b>	<b>158</b>
1) Une liberté de réunion fortement limitée.....	158
2) La censure de la presse.....	160
3) Les modifications apportées à la liberté de circuler.....	162
<b>II – Le mouvement pacifiste à Lyon pendant la Première Guerre mondiale.....</b>	<b>163</b>
<b>A) Le pacifisme de l'Union des Syndicats du Rhône.....</b>	<b>163</b>
1) La création du « restaurant communiste » en 1914.....	163
2) La lutte de l'Union contre les « jusqu'au-boutistes » de la C.G.T.....	165

a) <i>L'Union des Syndicats et Merrheim</i> .....	165
b) <i>Une action minoritaire limitée par les pouvoirs publics</i> .....	167
3) Le pacifisme et les grèves.....	169
a) <i>Le retour à l'action révolutionnaire</i> .....	169
d) <i>La fin de la guerre et l'échec final des syndicalistes pacifistes lyonnais</i> .....	171
<b>B) <u>Le pacifisme des socialistes unifiés lyonnais</u></b> .....	174
1) La remise en question de l'Union sacrée.....	174
2) Le triomphe local du pacifisme « zimmerwaldien ».....	176
3) Un tournant révolutionnaire après la révolution russe ?.....	177
4) Une victoire finale en demi-teinte.....	178
<b>C) <u>Le rapprochement des pacifistes anarcho-syndicalistes et socialistes lyonnais</u></b> .....	180
1) Le « Comité pour la Reprise des Relations Internationales » (C.R.R.I.).....	180
2) Les anarchistes du Nid Rouge et de Ce Qu'il Faut Dire.....	184
<b>III – L'action des pouvoirs publics durant la guerre</b> .....	188
<b>A) <u>La construction du pacifisme « dangereux »</u></b> .....	188
1) 1915-1916 : le pacifisme « boiteux ».....	188
a) <i>Préserver le moral des populations</i> .....	188
b) <i>La « paix boiteuse » et la « paix victorieuse »</i> .....	189
c) <i>Une « cinquième colonne » allemande ?</i> .....	190
2) 1917-1918 : le pacifisme, une importation russe et allemande.....	191
a) <i>Le pacifisme russe ou l'importation bolchevique</i> .....	191
b) <i>Le pacifisme d'importation allemande</i> .....	192
<b>B) <u>Empêcher les pacifistes d'échanger</u></b> .....	194
1) Le contrôle des journaux étrangers.....	194
2) La surveillance individuelle et le contrôle du courrier.....	196
a) <i>Le contrôle du courrier</i> .....	196
b) <i>Des mouchards à l'Union des Syndicats ?</i> .....	198
3) La mobilisation et le service auxiliaire, des carnets B de substitution.....	199
<b>C) <u>La lutte contre la propagande pacifiste</u></b> .....	204
1) La lutte contre les tracts.....	204
a) <i>La difficile chasse aux papillons</i> .....	204
b) <i>L'affaire Vial ou la tactique de la peur</i> .....	207
2) Empêcher les contacts entre pacifistes et soldats.....	211
a) <i>Les réunions pacifistes sous couverture syndicaliste</i> .....	211
b) <i>Éviter la constitution de « soviets » français</i> .....	212
<b>Résumé du chapitre</b> .....	215
<b>Conclusion</b> .....	217
<b>Annexes</b> .....	221
<b>Sources</b> .....	241
<b>Bibliographie</b> .....	246
<b>Table des matières</b> .....	253